

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 148

Mars 1972

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1972-1973

Compte rendu in extenso des séances
du 14 au 17 mars 1972

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

Séance du mardi 14 mars 1972	1
Ouverture de la session annuelle, p. 2 — Allocution de M. le Président d'âge, p. 2 — Élection du président, p. 5 — Élection des vice-présidents, p. 5 — Allocution de M. le Président, p. 6 — Composition des commissions, p. 7 — Nomination du rapporteur général, p. 8 — Ordre des travaux, p. 8 — Limitation du temps de parole, p. 11 — Décision sur l'urgence, p. 11 — Déclaration de M. le Président de la Commission de Communautés européennes, p. 11 — Souhais de bienvenue à MM. Servais et Califice, p. 20 — Modification de l'ordre du jour, p. 20 — Question orale n° 18/71 avec débat : relations entre la CEE et les États-Unis, p. 21 — Préparation de la troisième session de la CNUCED, p. 33 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 59.	
Séance du mercredi 15 mars 1972	60
Adoption du procès-verbal, p. 60 — Dépôt d'un document, p. 60 — Exposé de M. Thorn, président en exercice du Conseil, sur le rapport d'activité du Conseil et sur les décisions du Conseil relatives au budget des Communautés pour 1972, p. 60 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 86 — Annexe : Exposé de M. Gaston Thorn, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur du grand-duché de Luxembourg, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, sur les activités du Conseil des Communautés européennes, p. 87.	

(Suite au verso)

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du jeudi 16 mars 1972 97

Adoption du procès-verbal, p. 97 — Modification de l'ordre du jour, p. 98 — Ordre des travaux, p. 98 — Communication et propositions de la Commission relatives aux actions communautaires de politique régionale dans certains secteurs agricoles, p. 98 — Réalisation de l'union économique et monétaire dans la Communauté, p. 101 — Directives et recommandation concernant certaines activités en matière fiscale, p. 103 — Directives concernant les activités du coiffeur, p. 108 — Modification de l'ordre du jour, p. 109 — Directives concernant la cinématographie, p. 109 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 111.

Séance du vendredi 17 mars 1972 112

Adoption du procès-verbal, p. 112 — Composition des commissions, p. 112 — Huitième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA, p. 113 — Règlement concernant les produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des EAMA, des PTOM, de Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya, p. 116 — Règlement concernant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, p. 117 — Prévisions des dépenses et des recettes du budget des Communautés pour les exercices 1972, 1973 et 1974, p. 117 — Calendrier des prochaines séances, p. 120 — Adoption du procès-verbal, p. 120 — Interruption de la session, p. 120.

Les résolutions adoptées lors des séances du 14 au 17 mars 1972 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 36 du 12 avril 1972.

SÉANCE DU MARDI 14 MARS 1972

Sommaire

1. Ouverture de la session annuelle	2	MM. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes; Jahn, au nom du groupe démocrate-chrétien, Kriedemann, au nom du groupe socialiste; Terrenoire, au nom du groupe de l'UDE; Berkhouwer; Dahrendorf	22
2. Allocution de M. le Président d'âge	2		
3. Élection du président: M. Berkhouwer, président du groupe des libéraux et apparentés	5		
4. Élection des vice-présidents	5	15. Préparation de la troisième session de la CNUCED. - Discussion d'un rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures:	
5. Allocution de M. le Président	6	M. Cousté, rapporteur	33
6. Composition des commissions	7	MM. Fellermaier, au nom du groupe socialiste; Kriedemann; Fellermaier; Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés; Engwirda; Mommersteeg; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes	36
7. Nomination du rapporteur général	8	Examen de la proposition de résolution: MM. Dewulf; Dahrendorf	46
8. Ordre des travaux: MM. Fellermaier; Memmel; Kriedemann	8	Amendement n° 1/rev. sur le paragraphe 3: MM. Dewulf; Cousté	46
9. Limitation du temps de parole	11	Adoption de l'amendement n° 1	47
10. Décision sur l'urgence	11	Amendement n° 4 sur le paragraphe 8 a): MM. Engwirda; Cousté; Dewulf; Cousté; Fellermaier; Engwirda; Dewulf; Cousté	47
11. Déclaration de M. le Président de la Commission des Communautés européennes: MM. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés; Vals, au nom du groupe socialiste; Terrenoire; Vals; Terrenoire; Vals; Triboulet, au nom du groupe de l'UDE; Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien; Boiardi; Malfatti	11	Retrait de l'amendement n° 4 et adoption du paragraphe 8 a)	48
12. Souhaits de bienvenue à MM. Servais et Califice	20	Amendement n° 5 sur le paragraphe 8 b): MM. Engwirda; Cousté; Engwirda; Cousté; Dewulf	48
13. Modification de l'ordre du jour	20	Rejet de l'amendement n° 5 et adoption du paragraphe 8 b)	49
14. Question orale n° 18/71 avec débat: relations commerciales entre la CEE et les États-Unis:		Amendement n° 3 au paragraphe 8 g): MM. Mommersteeg; Fellermaier; Glinne; Dewulf; Cousté; Oele; Fellermaier; Glinne; Vredeling; Glinne; Dewulf; Engwirda; Vredeling; Dahrendorf; Cousté; Mommersteeg; Glinne; Fellermaier; Cousté; Glinne; Vredeling; Mommers-	
M. Berkhouwer, auteur de la question ...	21		

<i>teeg ; Bos ; Cousté ; Vredeling ; Cousté ; Vredeling ; Fellermaier ; Dahrendorf ; Engwirda</i>	49	<i>Amendement n° 6 au paragraphe 9 : MM. Engwirda ; Glinne ; Cousté ; Dewulf ; Glinne ; Cousté ; Dewulf ; Glinne</i>	58
<i>Adoption de l'amendement n° 3</i>	55	<i>Rejet de l'amendement n° 6 et adoption du paragraphe 9 : MM. Cousté ; Dewulf ; Cousté ; Glinne</i>	58
<i>Amendement n° 2 après le paragraphe 8 h) ; MM. Dewulf ; Cousté ; Dewulf ; Fellermaier ; Wohlfart ; Dewulf ; Glinne ; Dewulf ; Engwirda ; Cousté ; Dewulf ; Cousté ; Glinne ; Engwirda ; Fellermaier</i> ..	55	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	59
<i>Adoption de l'amendement n° 2</i>	58	16. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	59

PRÉSIDENCE DE M. CANTALUPO

Doyen d'âge

(La séance est ouverte à 9 h 15)

1. Ouverture de la session annuelle

M. le Président. — La séance est ouverte.

M. le Président. — En application de l'article 1 du règlement, je déclare ouverte la session annuelle 1972-1973 du Parlement européen.

2. Allocution de M. le Président d'âge

M. le Président. — (I) Mesdames, Messieurs, c'est aujourd'hui la troisième fois que l'honneur m'échoit, conformément aux coutumes, d'ouvrir cette nouvelle session annuelle du Parlement en ma qualité de doyen d'âge et d'évoquer les lourdes tâches qui nous attendent. Je saisisrai cette occasion non seulement pour réaffirmer nos convictions européennes en cette séance solennelle, mais surtout pour montrer combien les responsabilités que nous assumons en tant que parlementaires sont devenues importantes face à l'évolution de la Communauté.

Nous pouvions certes nous y attendre, mais à présent que c'est là un fait patent, nous devons en prendre pleinement conscience.

De très nombreuses perspectives se dessinent à l'horizon en cette nouvelle année parlementaire, les unes encourageantes, les autres inquiétantes. Il serait faux de croire que l'élargissement s'accompagne d'une phase de stagnation et d'attentisme. Précisément du fait qu'elle s'étend, la Communauté européenne est appelée à affronter des problèmes dont la solution ne peut être ajournée, à respecter des délais qui ne peuvent être reculés, à assumer des obligations qu'elle ne peut éluder. Ou bien nous

serons à même de faire face à nos responsabilités anciennes et nouvelles, fournissant ainsi au monde la preuve que nos efforts sont non seulement communs, mais aussi communautaires, ou bien nous courons le danger de retomber dans l'impuissance et l'incapacité, les deux filles préférées de la désunion.

Jusqu'à ces derniers temps, il était encore possible de consacrer un débat animé et intéressant, mais de nature plus théorique que pratique, à des problèmes qui, tout en n'étant souvent qu'apparents n'en ont pas moins contribué à nous retarder sur la voie communautaire. Désormais, la Communauté des Dix, première puissance économique et commerciale du monde, n'aura plus le choix. Ou bien nous serons capables d'asseoir nos actions sur le roc solide qu'est la volonté politique, ou bien nous verrons notre édifice communautaire s'écrouler sur lui-même comme le fameux colosse aux pieds d'argile. Entre parenthèses, les autres colosses ont des pieds de bronze.

Permettez-moi de rappeler ce qui s'est passé en 1971. La brusque crise monétaire — qui s'est déclenchée non seulement pour des motifs d'ordre économique, mais aussi en raison des profondes transformations en cours dans l'équilibre mondial — a surpris la Communauté européenne à un moment où les premiers mécanismes de son union économique et monétaire auraient déjà dû et pu fonctionner. Il est immédiatement apparu que ces mécanismes étaient — et sont encore — absolument insuffisants par rapport à la gravité et à l'ampleur de la crise.

En réalité, si ingénieux qu'il soit, aucun instrument technique ne peut remplacer la capacité politique. Face à la dévaluation imprévue du dollar des États-Unis, les pays de l'Europe communautaire ont réagi en ordre dispersé, je dirai même, de façon désordonnée, avec toutes les conséquences fatales qui en sont découlées tant à l'intérieur — notamment dans le domaine de la politique agricole — qu'à l'extérieur, du point de vue de leur pouvoir de négociation à l'échelon international. Depuis quelques semaines seulement, la situation monétaire évolue vers

Président

un arrangement au moins provisoire et relatif, qu'il convient de compléter, de perfectionner et de stabiliser.

Il en va de même dans le domaine de l'unification politique. En dépit des consultations prévues par le plan Davignon, l'événement politique le plus important — l'entrée de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations unies — a trouvé non six pays divisés aussi bien en ce qui concerne le moment où ils ont fait connaître leur opinion que la façon dont ils l'ont exprimée, bien qu'ils aient été à peu près unanimes quant au fond de la question. L'hésitation ainsi manifestée est, à mon avis, le deuxième fait défavorable qui a marqué l'année 1971.

Permettez-moi d'évoquer un troisième exemple encore pour illustrer cette hésitation : l'élargissement de la Communauté, qui avait été décidé solennellement lors de la conférence de La Haye, résulte essentiellement d'ententes au sommet. Un accord économique et politique a été conclu en évitant soigneusement, voire en renvoyant sagement à plus tard, toute discussion sur ce qui devra être la Communauté de demain ; mais dans l'ensemble les questions relatives au perfectionnement économique, technique et politique que réclame l'élargissement n'ont pas encore été abordées et demeurent un thème qui retiendra toute notre attention au cours de ces prochains mois.

Ces constatations, Mesdames, Messieurs, doivent-elles nous inciter au regret, voire au pessimisme ? Pour ma part, je crois qu'elles représentent une féconde autocritique. En dépit de toutes les difficultés et des périodes de crise qu'elle traverse, notre Communauté grandit, s'élargit et progresse. Il est certes indispensable qu'à un moment donné, nous prenions, pleinement conscients de nos responsabilités, les décisions que requiert le cours nouveau de l'évolution communautaire. La Communauté d'aujourd'hui est très loin de ce qu'elle était il y a dix ans, elle est différente et plus puissante. Elle absorbe 40 % des échanges mondiaux, elle est la deuxième puissance industrielle du globe et la principale partenaire des pays en voie de développement.

Nous ne saurions nous abaisser à un rôle passif et timide. Nous ne pouvons refuser d'agir, ou nous isoler en invoquant une neutralité que l'histoire nous interdit et qui serait la négation même des buts pour lesquels la Communauté a été créée. L'élargissement, loin d'être uniquement un fait quantitatif, est surtout de nature qualitative. La loi éternelle du progrès humain oblige à renforcer la capacité avant d'améliorer la qualité. Le débat, aussi important qu'instructif, sur la nature du processus d'unification adopté jusqu'à présent, appartient désormais au passé.

Dans quelques mois, lors de la conférence européenne au sommet — qui a déjà fort heureusement prévu ce thème au premier point de son ordre du

jour — il faudra définir le rôle qui incombe à l'Europe dans le monde. Nous devons exiger que ce rôle soit défini sur la base de l'Europe économique et monétaire. Dans cette optique, nous nous heurtons également au problème des institutions, qui plongent leurs racines dans la certitude juridique qu'apportent les traités dont les nouveaux pays candidats ont accepté l'esprit et la lettre.

Resté à savoir si ce rôle établira un équilibre dynamique entre les institutions et les buts politiques. Les institutions devront être chargées de tâches précises et bien définies, avec des délais et des paliers progressifs déterminés et pré-établis. Le Conseil de ministres, la Commission et le Parlement devront être l'organisme physiologique issu de trois éléments qui, tout en étant distincts, ne s'en dirigent pas moins simultanément et presque parallèlement vers un but unique que les protagonistes de la conférence au sommet nous feront connaître, espérons-nous, lorsqu'ils se réuniront au mois d'octobre, à savoir le but assigné au rôle qu'assume l'Europe.

C'est la volonté politique qui a permis d'élargir la Communauté, dont l'extension à dix membres est le grand événement positif de l'année 1971. Ses conséquences politiques à long terme auront une vaste portée, mais elles ne seront ni automatiques ni, à plus forte raison, gratuites ; nous devons les suivre tout attentivement au moyen d'une gestion consciencieuse et rigoureuse. Dans un proche avenir, nous serons convoqués au premier banc d'essai de la capacité qui anime notre volonté, je veux parler de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement des dix pays membres. On attend beaucoup de cette conférence, et tous les secteurs de la vie économique et sociale de nos peuples seront, sans exception, touchés par les décisions qui permettront de relancer réellement l'action communautaire.

Pour ma part, je suis convaincu qu'à cette occasion, nous devons opérer un choix. Le temps est révolu où l'on pouvait établir un parallélisme discutable et instable entre l'intégration économique et l'intégration politique. En effet, le degré auquel l'intégration économique est déjà réalisée, de même que les événements européens et mondiaux de ces derniers temps prouvent largement qu'aucune nouvelle décision ne pourra être appliquée de façon convaincante et pertinente, quelles que soient les procédures adoptées, tant que nous n'aurons pas défini ce que l'on désigne sous le terme d'« union politique ». L'évolution qualitative et quantitative de la Communauté devra contrebalancer de façon positive l'instabilité et les difficultés qui caractérisent nos relations avec les États-Unis, ainsi que l'incertitude profonde qui entoure nos relations avec le bloc des pays socialistes, qui constitueront probablement dans quelques années le nouveau grand problème auquel devra faire face l'Europe tout entière.

Il est indéniable que la Communauté a grandi, mais précisément ce processus multiplicateur, né de la dy-

Président

namique propre à l'Europe communautaire, ne relève plus de la gestion courante. Il convient maintenant de créer l'union monétaire et d'abord d'en remplir la condition *sine qua non*, à savoir instituer l'union économique dont il serait impensable d'exclure la politique régionale commune, la politique sociale commune, la politique commune des transports, la réglementation commune des entreprises.

Il est tout à fait normal que la conférence sur la sécurité et la coopération européenne n'ait lieu qu'après la conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de la Communauté ; à quoi servirait, en effet, une conférence sur la sécurité et la coopération européenne à laquelle participerait une Communauté divisée par les attitudes individualistes de ses membres et, en conséquence, privée de la position solide qui lui permettrait de formuler des exigences globales ? Non seulement cette situation empêcherait de conclure des accords valables et durables, elle renforcerait en outre la tendance à l'autonomie des nations les plus fortes. Dans ce cas, l'Europe communautaire ne pourrait assumer sa fonction de pôle d'attraction unitaire pour les pays tiers et d'élément de stabilité indispensable à l'évolution ultérieure, alors que c'est là que résident nos possibilités et notre mission historique.

En réalité, les distinctions établies entre la politique économique et la prétendue politique « pure » sont désormais caduques. Cette réflexion ne constitue nullement une critique à l'encontre de la politique commerciale commune prévue par le traité de Rome, et qui reste encore à instaurer, car elle est, tout au contraire, l'un des éléments essentiels de la politique étrangère dans notre monde moderne. En principe, tout est possible dès lors que la volonté politique existe. En son absence, nos efforts se réduiront à une simple activité mercantile qui ne pourra fatalement connaître qu'une vie éphémère.

C'est pourquoi nous réclamons le renforcement progressif des institutions communautaires et, en particulier, de l'Assemblée parlementaire. Au-delà de tout débat sur les doctrines — débat respectable et instructif, dont les participants qui défendent des points de vue différents peuvent être assurés de notre gratitude — nous estimons que si les institutions communautaires doivent se dissoudre en simples organes de consultation paradiplomatiques ou intergouvernementaux, dépourvus de toute responsabilité directe envers nous, qui présentons démocratiquement les peuples de la Communauté, tous nos efforts demeureront vains et tous nos espoirs seront déçus. Il s'agit non seulement de réformes institutionnelles, au sujet desquelles il est précieux de connaître toutes les opinions, mais surtout d'une réforme politique du système destiné à le rendre plus efficace. Il faut repenser tout le problème que pose le renforcement des pouvoirs de notre Assemblée et sa participation plus directe au processus des prises de décision. Les modalités à adopter et le moment de leur mise en

œuvre sont des questions qui relèvent d'un débat fécondé par la diversité des avis exprimés, mais il est certain que la Communauté souffre de cette incertitude permanente.

L'élargissement de nos pouvoirs — question qu'étudie actuellement le groupe placé sous la présidence de M. Vedel, et qui fera l'objet de propositions concrètes de la part de la Commission — se justifie du fait que l'activité communautaire couvre des secteurs qui ne sont pas prévus par les traités (tels que l'union monétaire ou la politique régionale) ; pendant la période de transition, l'échéance automatique des diverses étapes réclamait beaucoup moins d'esprit d'initiative dans la gestion des affaires, qui consistait simplement à abréger ou à allonger la durée des diverses étapes transitoires. A l'heure actuelle, en revanche, il s'agit de créer et de faire de la politique, tâche qui ne peut être accomplie qu'à l'aide d'un esprit d'initiative suffisant et d'une volonté déterminée. A cet égard, le débat ouvert au sein de cette Assemblée nous fournira rapidement des éclaircissements des grandes lignes d'orientation.

A mon avis, il appartient au Parlement européen d'apporter une contribution personnelle, originale et constructive. Nul n'ignore l'élévation de ses débats et l'originalité de ses précieux rapports mais ni les uns, ni les autres n'atteignent les citoyens d'Europe parce que tout se déroule encore en vase clos. Nous devons consentir un effort pour mobiliser davantage l'opinion publique, en utilisant pleinement les possibilités qu'offrent les grands moyens d'information. La question des institutions est aussi complexe que délicate, et il est particulièrement utile de connaître, à ce sujet, les propositions et les conceptions les plus diverses, mais le fait qu'elle n'ait pas encore reçu de réponse a des répercussions fâcheuses sur le fonctionnement de la Communauté. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce que la conférence au sommet, qui doit se tenir au mois d'octobre, ait prévu ce thème à son ordre du jour. Il faut enfin aller au-delà des simples décisions de principe, car faute d'institutions solides et bien réglementées, les progrès relèvent tous d'un mécanisme souple, et non d'un édifice juridique solidement structuré.

Au fil des années, la dichotomie institutionnelle sanctionnée par les traités de Rome a tourné au profit constant du Conseil de ministres. Cet organe, chargé de prendre les décisions, s'est également emparé soit directement, soit par l'intermédiaire des comités intergouvernementaux et du Coreper, de questions d'ordre administratif et exécutif, réduisant ainsi sensiblement la marge de manœuvre dont disposait la Commission communautaire, qui souffre aujourd'hui d'une *diminutio capitis* dans ses fonctions et dans son prestige ; on lui conteste son esprit d'initiative et son rôle d'arbitre, qui lui avaient valu la réputation d'être le moteur de l'intégration européenne.

Si la politique commune dans les secteurs agricoles, monétaire et industriel n'a pas eu les conséquences

Président

escomptées, et si elle a même parfois été littéralement foulée aux pieds, la faute en incombe au mécanisme suranné de l'organe chargé des prises de décision, qui se distingue par une préférence innée pour des conférences diplomatiques, ébranlant ainsi l'équilibre intime et ténu entre les structures politiques et les structures économiques. Nous espérons sincèrement que ce mauvais fonctionnement des institutions n'est qu'une conséquence passagère et normale de la crise de croissance que traversent fatalement toutes les institutions et les organisations qui sont encore jeunes.

Néanmoins, en attendant une application plus orthodoxe des dispositions du traité et le rétablissement d'un équilibre plus démocratique, nous devons éviter que ne se produisent des dommages irréparables qui risqueraient, à la longue, de freiner également l'élan de notre jeunesse, laquelle manifeste une désaffection et un manque d'enthousiasme toujours plus marqués envers une Europe fondée sur le génie du commerce, qui ne saurait jamais remplacer l'esprit créateur et le sens de l'histoire propres à la politique générale.

A la jeunesse et aux classes laborieuses, et en premier lieu, aux intellectuels, nous devons offrir la vision d'une Europe libre et juste, compréhensive à l'égard des besoins des pays plus pauvres et prête à collaborer avec eux, d'une Europe qui est un havre de paix, de démocratie véritable et de justice sociale. Nous devons insister sur l'individualité d'une Europe dans laquelle chacun de nos pays pourra retrouver le sens profond de ses aspirations les plus nobles ainsi que celui de son histoire et de ses traditions ; en d'autres termes, nous devons prouver l'existence d'une civilisation au sein de laquelle, si nous sommes tous unis sur le plan politique, nous pourrions trouver la voie commune de la liberté et d'un progrès égal pour tous.

Un monde de progrès libéral et libérateur, où règnent les libertés spirituelles, politiques, économiques et sociales, voilà ce que nous devons créer ; notre devoir est de renforcer et d'élargir l'Europe. Cependant nous devons la rénover et la régénérer constamment, en orienter pratiquement *ex novo* sa destination communautaire, sans pour autant trahir ses origines, grâce auxquelles tous les peuples qui la constituent sont frères.

(L'orateur poursuit en langue française)

Je sais parfaitement que j'ai été trop long et je m'en excuse. Mesdames et Messieurs, je sais aussi que je n'ai rien dit d'original et de nouveau et, que j'ai, au contraire, répété des choses que personne n'ignore, mais un grand maître français de la politique, dont il vaut mieux ne jamais oublier la leçon, le prince de Talleyrand, nous a appris une fois pour toutes qu'il n'y a rien de plus utile que de redire souvent les choses que tout le monde connaît.

(Applaudissements)

3. Election du président

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection du président du Parlement européen.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, président du groupe des libéraux et apparentés. — (N) J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée d'élire par acclamation M. Walter Behrendt président du Parlement européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. Berkhouwer vient donc de proposer de réélire par acclamations M. Behrendt comme président du Parlement européen.

La présidence s'associe à cette proposition car elle est convaincue qu'il s'agit là d'un hommage parfaitement légitime et mérité aux efforts que M. Walter Behrendt a déployés au cours de son premier mandat de président.

Personne ne demande le scrutin ?

Dans ces conditions, je proclame M. Behrendt, président du Parlement européen.

Je le félicite et je l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT**4. Elections des vice-présidents**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection des vice-présidents du Parlement européen.

Le nombre des candidatures proposées correspond au nombre de sièges vacants.

J'ai reçu les candidatures suivantes :

MM. Bersani, Rossi, Habib-Deloncle, Corona, Furler, Lucius, Schuijt et Hougardy.

Personne ne demande le scrutin ?

Dans ces conditions je proclame vice-présidents du Parlement européen les candidats cités à l'instant, l'ordre d'appel correspondant à l'ordre de préséance.

(Applaudissements)

Je félicite les collègues de leur élection.

La composition du nouveau bureau sera notifiée à MM. les présidents des Institutions européennes.

Je prie les vice-présidents de venir s'asseoir à la tribune présidentielle.

5. *Allocution de M. le Président*

M. le Président. — Monsieur le Doyen d'âge, Mesdames, Messieurs, je n'ai pas l'intention de vous soumettre une sorte de programme des travaux qui attendent cette haute Assemblée et je me limiterai simplement à quelques réflexions.

Pour commencer, je tiens à vous exprimer toute ma gratitude pour la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à nouveau à la présidence du Parlement européen. Je suis en particulier heureux d'avoir recueilli cette fois-ci des suffrages auprès de tous les groupes représentés dans cette enceinte. Permettez-moi d'associer à mes remerciements tous mes collègues du Bureau qui viennent de prendre place ici à mes côtés. Une réélection au terme d'une année est certes un événement important pour un président, mais elle l'est aussi pour les membres du Bureau, car le président n'est qu'un *primus inter pares* et il ne pourrait agir avec une pleine efficacité en l'absence du Bureau.

Les mois à venir seront très importants pour nous. Nous sommes à la veille de l'élargissement de la Communauté et, bien que la procédure de ratification ne soit pas encore terminée, nous devons être prêts à cette éventualité dans tous les domaines, y compris celui de la dotation en personnel et en matériel qui s'impose afin que nos nouveaux collègues puissent, dès la première heure, travailler avec nous sur un pied d'égalité à tous égards. Toutefois, il me semble essentiel que nous soumettions la structure générale du Parlement européen à un examen critique, précisément en vue de cet élargissement.

Notre rythme de travail et notre efficacité doivent être adaptés aux quatre tâches que nous avons à accomplir :

- participer, pleinement conscients de nos responsabilités, à l'élaboration du droit communautaire,
- soumettre constamment la Commission à un contrôle parlementaire rigoureux,
- faire entendre clairement, sur le plan politique, la voix des peuples que nous représentons,
- enfin, trouver le temps et la force nécessaire pour lutter avec succès afin que le Parlement européen soit doté de droits et d'un pouvoir d'influence accrus.

Il convient de classer ces quatre tâches dans un ordre judicieux. Nous ne devons ni nous perdre dans les détails de la volumineuse législation de la Communauté, ni nous cantonner exclusivement dans une position politique, sans nous préoccuper de cette législation.

Il faut que nous trouvions les formes d'organisation appropriés à cette fin. Certaines propositions ont déjà recueilli l'approbation du Bureau élargi et sont

à l'étude des commissions compétentes, alors que d'autres sont en cours d'élaboration.

A mes yeux, c'est à la quatrième tâche que doit incomber la priorité au cours de cette année, à savoir, obtenir que le Parlement européen soit doté de droits et d'un pouvoir d'influence accrus. Lors de la conférence au sommet prévue pour le mois d'octobre prochain, l'efficacité des institutions européennes telles qu'elles existent actuellement sera soumise à un examen. Nous devons essayer de marquer de notre sceau cette intention, esquissée en des termes si vagues. Cette tâche ne saurait incomber au seul président, ni même au Bureau : nous sommes tous appelés à formuler nos exigences d'une façon claire et nette qui puisse donner lieu à aucun malentendu. S'il est indispensable de vérifier sans relâche l'efficacité du Parlement européen, il en va de même, et à plus forte raison, pour celle de la Commission. Certains observateurs avertis se demandent également si le Conseil est en mesure de faire face à la masse des travaux qui relèvent de ses attributions, et d'aucuns proposent de lui faire subir quelques opérations de chirurgie esthétique. Toutefois, un traitement de beauté ne peut arrêter le processus du vieillissement. En tant qu'hommes politiques, nous devons regarder la réalité en face, en toute objectivité, et envisager des réformes.

Celles-ci dépendront de nos suffrages, de notre insistance et des propositions mûrement réfléchies que nous présenterons.

C'est pourquoi je vous prie d'accorder votre plein appui au Bureau que vous venez d'élire. Nous en avons besoin et l'Europe aussi.

(*Applaudissements*)

La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser, au nom de la Commission, mes félicitations les plus sincères pour votre réélection par acclamation à cette haute fonction. Sous votre conduite éclairée, Monsieur le Président, le Parlement européen a été l'un des principaux maîtres d'œuvre de la profonde transformation que la Communauté a subie au cours de la session annuelle qui vient de se terminer. Je rappellerai en particulier la contribution qu'il a apportée avec tant de sagesse et dès le début afin de démontrer la nécessité de convoquer une conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement ; je rappellerai également le bon sens dont il a fait preuve au sujet de la question capitale de l'élargissement de la Communauté ; enfin, je rappellerai le précieux apport dont nous lui sommes redevables sur le plan politique au cours des mois difficiles, parfois même dramatiques, de la crise monétaire intérieure et internationale, ainsi que tout ce qu'il a fait en faveur

Malfatti

d'une relance constructive et positive de l'union économique et monétaire.

Tout à l'heure, M. Cantalupo, fort de son expérience et de sa grande sagesse, nous a remémoré à tous le rôle grandissant que la Communauté joue, d'un point de vue objectif, sur la scène mondiale. Il a cité quelques chiffres qui illustrent la puissance de cette nouvelle Communauté à Dix, qui oblige non seulement à ordonner son évolution interne, mais également à lui faire assumer pleinement ses responsabilités politiques à l'échelon mondial.

Vous-même, Monsieur le Président, vous vous êtes dépensé sans compter afin de faire mieux connaître ce visage nouveau de la Communauté, que reflètent ses institutions libres et, en premier lieu, son Parlement. Je pense en particulier aux nombreux voyages que vous avez entrepris, précisément pour fournir une preuve de la dimension internationale que notre Communauté a indiscutablement acquise.

Vous venez de nous exposer quelques points précis des travaux qui attendent le Parlement européen. Je ne puis que confirmer ici les paroles que j'ai prononcées l'autre jour devant la commission politique de cette Haute Assemblée, ainsi que celles que je vous avais adressées à vous-même il y a quelques mois dans cet hémicycle au sujet de l'importance que nous attachons à la présentation de propositions précises tendant à renforcer les pouvoirs du Parlement européen, dans le cadre du renforcement général de toutes les institutions communautaires : c'est là un objectif que nous nous sommes engagés à atteindre et je tiens à le confirmer à nouveau ici. Cette question devra être traitée en liaison directe avec le Parlement, qui enrichira le débat de la diversité de ses voix, de son esprit créateur et de sa volonté politique.

En vous réitérant, au nom de la Commission, mes compliments pour votre réélection par acclamation, il ne me reste plus qu'à évoquer l'esprit de franche, loyale et étroite collaboration qui s'est instaurée au cours de cette session annuelle entre nos deux institutions. Vous avez apporté, Monsieur le Président, votre pleine contribution à cette coopération, qui s'est manifestée non seulement dans le domaine politique, mais aussi sur le plan fonctionnel. Nous sommes profondément convaincus de ce que nous poursuivons le même objectif, d'une importance suprême, à savoir la création d'une Europe unie, s'inspirant des grands principes de la démocratie, de la solidarité, de la justice et de la paix, et c'est dans cet esprit, Monsieur le Président, que je vous adresse encore une fois mes félicitations les plus sincères.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie de votre déclaration, Monsieur Malfatti.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux jusqu'à 11 heures. Nous procéderons alors à la no-

mination des membres des commissions et à la fixation de l'ordre des travaux.

Je rappelle que le bureau élargi se réunira dès que cette séance est levée.

La séance est levée.

(La séance, suspendue à 9 h 50, est reprise à 11 h)

M. le Président. — La séance est reprise.

6. Composition des commissions

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions du Parlement européen.

Conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement, le bureau élargi a établi la liste des candidatures pour les différentes commissions.

Cette liste correspond au nombre de sièges à pourvoir.

Cette liste sera insérée au procès-verbal et au compte rendu in extenso des débats de la présente séance.

Commission politique

MM. Achenbach, Amendola, Berthoin, Broeksz, Cantalupo, Corona, Covelli, Dewulf, Flämig, Furler, Giraud, Glesener, Habib-Deloncle, Hougardy, Jahn, Lautenschlager, Lückner, de la Malène, Mömmersteeg, Müller, Poher, Radoux, Scarascia Mugnozza, Scelba, Terrenoire, Tölloy, Triboulet, Vals, Wohlfart.

Commission économique

MM. Armengaud, Arndt, Artzinger, Berkhouwer, Bermani, Bersani, Borm, Bos, Bourdellès, Bousch, Bousquet, Burgbacher, Cifarelli, Colin, Couveinhes, Dubois, van der Gun, Lange, Leonardi, Löhr, M^{lle} Lulling, MM. Martens, Mitterdorfer, Oele, Offroy, Riedel, Romeo, Vetrone, Wolfram.

Commission des finances et des budgets

MM. Aigner, Alessi, Arndt, Artzinger, Beylot, Boano, Borocco, Dubois, Durand, Engwirda, Fabbrini, M^{lle} Flesch, MM. Gerlach, Houdet, Jozeau-Marigné, Koch, Memmel, Notenboom, Offroy, Pêtre, Pintus, Poher, Reischl, Rossi, Schwörer, Sourdille, Spénale, van der Stoel, Wohlfart.

Commission de l'agriculture

MM. Baas, Borocco, Briot, Brouwer, Caillavet, Cifarelli, Cipolla, Durieux, Héger, Houdet, Hunault, Klinker, Kollwelter, de Koning, Kriedemann, LeFebvre, Liogier, Lückner, M^{lle} Lulling, MM. Mariens,

Président

Mosca, Frau Orth, MM. Reischl, Richarts, Scardacione, Vals, Vetrone, Vredeling, Zaccari.

*Commission des affaires sociales
et de la santé publique*

MM. Adams, Berkhouwer, Bermanni, Berthoin, Bourdellès, Brégégère, Signora Caretoni Romagnoli, MM. Couveinhes, Dittrich, Durand, Girardin, van de Gun, Jahn, Jarrot, Laudrin, Liogier, Lucius, M^{lle} Lull'ing, MM. Mitterdorfer, Müller, Frau Orth, MM. Pêtre, Pianta, Ramaekers, Ricci, Schuijt, Schwabe, Vandewiele, Vredeling.

Commission des relations économiques extérieures

MM. Baas, Boano, Borm, Bourdellès, Bousquet, Brégégère, Cousté, d'Angelosante, Dewulf, Fellermaier, M^{lle} Flesch, MM. Galli, Giraudo, Januzzi, de Koning, Kriedemann, Lange, Löhr, de la Malène, Mommersteeg, Radoux, Ribière, Riedel, Rossi, Starke, Tolloy, Vetrone, Vredeling, Werner.

Commission juridique

MM. Alessi, Armengaud, Ballardini, Bermanni, Bousquet, Broeksz, Brouwer, D'Angelosante, Dittrich, Duval, Héger, Hunault, Jozeau-Marigné, Koch, Lautenschlager, Lucius, Meister, Memmel, Outers, Pianta, Pintus, Reischl, Ribière, Romeo, Scelba, Schuijt, Spénale, Springorum, Vals.

*Commission de l'énergie, de la recherche
et des problèmes atomiques*

MM. Adams, Ballardini, Bersani, Biaggi, Boiardi, Bos, Bousch, de Broglie, Burbacher, Covelli, Flämig, Galli, Gerlach, Giraudo, Glesener, Houdet, Hougardy, Jarrot, Memmel, Noè, Radoux, Ribière, Scarascia Mugnozza, Schwörer, Sourdille, Springorum, van der Stoel, Vandewiele, Wolfram.

Commission des transports

MM. Bertrand, Biaggi, Cousté, Durieux, Faller, Giraudo, Kollwelter, Leonardi, Meister, Noè, Notenboom, Oele, Pintus, Richarts, Schwabe, Seefeld, Terrenoire.

Commission de l'association avec la Grèce

MM. Aigner, Bourdellès, Sigra, Caretoni Romagnoli, MM. Cifarelli, Cousté, Giraudo, Glinne, Jahn, Löhr, Mommersteeg, Romeo, Scarascia Mugnozza, Schwabe, Sourdille, van der Stoel.

Commission de l'association avec la Turquie

MM. Bertrand, Beylot, Boiardi, Cousté, Faller, Fellermaier, Girardin, Jozeau-Marigné, Klinker, Müller, Notenboom, Ricci, Thiry, Tolloy, Wohlfart.

*Commission des relations avec les pays africains
et malgache*

MM. Achenbach, Aigner, Armengaud, Bersani, Briot, Colin, Corona, Dewulf, Fellermaier, M^{lle} Flesch, MM. Galli, Glinne, Sigra, Iotti, MM. Laudrin, Schuijt, Seefeld, Spénale, Werner.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

Je signale que cette liste ne comporte pas encore les nouveaux membres de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA dont la nomination interviendra plus tard.

7. Nomination du rapporteur général

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur général sur le Cinquième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1971 conformément au paragraphe 3 de la résolution adoptée le 11 février 1972.

Le bureau a reçu la candidature de M. Schuijt.

Il n'y a pas d'opposition ?

Cette nomination est ainsi ratifiée.

8. Ordre des travaux

M. le Président. — Le Parlement doit maintenant arrêter l'ordre des travaux et quelques règles de procédure.

Le bureau a établi le projet d'ordre du jour ci-après :

Cet après-midi à 16 h

— Déclaration de M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes.

En accord avec les auteurs des questions orales nos 21/71 et 22/71 cette déclaration sera suivie des interventions des présidents des groupes politiques, les deux questions orales étant retirées.

— Question orale n° 18/71, avec débat, sur les relations commerciales entre la CEE et les États-Unis ;

— Rapport de M. Cousté sur la préparation de la troisième session de la CNUCED.

Mercredi 15 mars 1972

à 9 h :

— Exposé de M. Thorn, président en exercice du Conseil, sur le rapport d'activité du Conseil et

Président

sur les décisions du Conseil relatives au budget des Communautés pour 1972 ;

Cet exposé sera suivi d'un débat.

à 15 h :

— Colloque parlementaire européen sur le thème : « L'état de l'unification européenne et le rôle des Parlements ».

Le colloque se poursuivra le jeudi 16 mars à 9 h.

Jeudi 16 mars 1972

à 16 h 30 :

— rapport de M. Mitterdorfer sur la communication et les propositions de la Commission relatives aux actions communautaires de politique régionale dans certaines régions agricoles ;

— rapport de M. Lohr sur la réalisation de l'union économique et monétaire dans la Communauté.

Vendredi 17 mars 1972

à 9 h 30 :

— rapport de M. Ribière sur des directives concernant la cinématographie ;

— rapport de M. Romeo sur des directives concernant les activités du coiffeur ;

— rapport de M. Reischl sur des directives et une recommandation concernant certaines activités en matière fiscale ;

— rapport de M. Dewulf sur la huitième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA ;

— rapport de M. Briot sur les produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des EAMA, des PTOM de Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya ;

La commission des relations avec les pays africains et malgache a demandé que la proposition de résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat ;

— rapport de M. Martens relatif à un règlement concernant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ;

La commission des relations économiques extérieures a demandé que la proposition de résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat ;

— rapport de M. Boano sur les prévisions des dépenses et des recettes des Communautés pour les exercices 1972, 1973 et 1974.

L'examen du rapport de M. Vredeling sur l'exploitation des mines de soufre en Italie est renvoyé à une

session ultérieure, la commission n'ayant pu terminer ses travaux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, par souci de clarté, je vous demanderai de bien vouloir préciser le point suivant.

En donnant connaissance de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, vous avez annoncé qu'une déclaration des présidents du groupe suivrait la déclaration du président de la Commission de la CEE et — en accord avec les collègues de cette Assemblée qui avait préalablement posé des questions orales à ce sujet — vous avez laissé entendre qu'un débat parlementaire ferait suite à la déclaration du président de la Commission. J'aimerais vous l'entendre confirmer.

M. le Président. — Au cours de la réunion du Bureau, les présidents du groupe socialiste et du groupe des libéraux et apparentés se sont prononcés pour la procédure selon laquelle, après la déclaration du président de la Commission, les présidents de groupe prendraient la parole dans l'ordre suivant : MM. Berkhouwer, Vals, un représentant de l'UDE, puis un représentant du groupe démocrate-chrétien. L'allocution du président Malfatti sera donc suivie d'un débat parlementaire sur le problème en cause.

Vous aurez alors, Monsieur Fellermaier, la possibilité de prendre à nouveau la parole.

La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, c'est en ma qualité de membre de cette Assemblée, et non pas au nom de mon groupe, que je demande la suppression du point de l'ordre du jour relatif à la proposition de directive concernant les coiffeurs.

Je le fais pour un double motif : l'un général, l'autre particulier. Le motif d'ordre général est le suivant : le Parlement a étudié — je ne saurais fixer un chiffre exact — quelque 240 propositions de directives qui sont parvenues sur la table du Conseil et qui ne sont toujours pas adoptées. Certaines de ces propositions sont vieilles de 5 ans ; une quarantaine date de 3 ans et 120 de 2 ans. Je ne vois pas pourquoi le Parlement devrait s'efforcer de constituer des « stocks » — si je puis ainsi dire — si le Conseil n'est pas en mesure de se prononcer sur ces propositions de directives que nous examinons parfois sous la pression du temps.

Je crois que nous devrions prendre la liberté d'aller plus lentement et de dire au Conseil d'adopter tout d'abord les propositions de directives dont il est saisi. C'est ainsi par exemple qu'il n'aurait pas encore statué sur aucune proposition de directive con-

Memmel

cernant la liberté d'établissement. Tel est le motif d'ordre général que je voulais invoquer.

Le motif d'ordre particulier est le suivant : la Fédération centrale de l'artisanat allemand a fait parvenir le 13 mars 1972, à tous les membres de ce Parlement, une lettre dans laquelle elle demandait à être tout au moins consultée sur les propositions de directives ; en outre la Confédération internationale de la coiffure a écrit également le 8 mars 1972 aux présidents des groupes politiques en demandant que les organisations artisanales soient à tout le moins entendues lorsque des directives sont arrêtées la première fois pour des professions artisanales. C'est pour les deux raisons invoquées ci-dessus que je demanderai de supprimer de l'ordre du jour la proposition de directive relative aux coiffeurs.

M. le Président. — Monsieur Memmel, je me dois de vous dire à ce propos que nous savons que le Conseil n'a pas encore statué sur bon nombre des propositions qui lui ont été présentées par la Commission et sur lesquelles nous nous sommes déjà prononcés. Je crois toutefois que cette attitude ne doit pas inciter le Parlement à se dessaisir d'un droit ; celui d'être consulté sur les propositions que la Commission soumet au Conseil. Si retard il y a, la faute en est au Conseil. Le Parlement devrait souligner énergiquement cette anomalie. C'est ce que vous avez fait, ce qu'a fait l'ensemble du Parlement.

(Applaudissements)

J'ajouterai que, conformément à la procédure, toute commission, après avoir examiné les propositions de directives, doit les déposer sur le bureau du Parlement, qui aura à se prononcer à leur sujet.

Je regrette vivement, Monsieur Memmel, que vous fassiez maintenant cette demande, sans en avoir saisi au préalable la Commission par l'intermédiaire de votre groupe. Mais je crois qu'il appartient à la Commission de consulter les experts ou qui de droit. Ce ne peut être le rôle du Parlement d'entamer a posteriori un nouveau débat sur une décision déjà prise en commission. Bien entendu, je mettrai votre proposition aux voix. Mais normalement, Monsieur Memmel, vous devriez faire part de vos préoccupations à votre groupe, et lui demander de faire retirer le projet. La proposition ne peut maintenant être retirée que par le président de la Commission agissant en accord avec la Commission.

Monsieur Memmel, je regrette vivement que des consultations d'experts aient pu être éventuellement omises, mais ceci relève de la compétence de la Commission.

La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir m'excuser si je prends à nouveau la parole. La demande que j'ai formulée — comme

tout un chacun ici a le droit de le faire — ne vise pas à faire renvoyer l'affaire à la Commission mais plutôt à remettre la discussion à une prochaine session.

Je ne veux pas que l'on me pousse à agir avec précipitation ; si le Conseil fait traîner les choses durant trois, quatre ou cinq ans, à quoi bon nous prononcer aujourd'hui même ; nous pouvons fort bien reporter l'examen de ces propositions à une prochaine session et prouver ainsi au Conseil notre désapprobation. Je répète, Monsieur le Président, que ce désaveu du Conseil est la première raison de mon attitude.

La deuxième raison est que je n'ai obtenu respectivement que les 13 et 8 mars ces communications de la Fédération centrale de l'artisanat allemand et de la Confédération internationale de la coiffure ainsi que de l'Union de l'artisanat de la CEE, l'UACEE de Bruxelles. Ces propositions de modification viennent tout juste de me parvenir. Je voudrais les examiner d'abord de façon à pouvoir éventuellement présenter en séance plénière des amendements. Je ne suis toutefois pas encore en mesure de le faire aujourd'hui. C'est pourquoi je demande simplement de reporter à une prochaine session la discussion de ce point de l'ordre du jour et non pas de le renvoyer à la Commission.

M. le Président. — Le Parlement est souverain. Il peut, bien entendu, retirer ce point de l'ordre du jour, mais sans arguer du motif avancé par M. Memmel — je tiens, Mesdames et Messieurs, à le souligner expressément, et selon lequel nous pouvons faire traîner les choses parce que le Conseil tarde à statuer. Au contraire, nous devons par notre attitude rendre plus flagrant ce retard du Conseil. Le Parlement a toujours fait son devoir et rien ne devrait nous empêcher de continuer dans cette voie.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, j'estime, moi aussi, que nous devrions continuer à respecter les délais, c'est-à-dire que la commission compétente doit déclarer au Bureau que les discussions sont closes et qu'elle est en mesure de présenter une proposition de résolution. C'est ainsi que nous avons procédé jusqu' alors et c'est la procédure que nous devons continuer à suivre.

Mais si nous calquons notre attitude sur celle du Conseil en déclarant que tant qu'il n'agit pas, nous n'agissons pas, alors je vois arriver le jour où le Conseil déclarera : « Nous aurions déjà statué en bloc sur ces 200 propositions si vous aviez communiqué votre avis sur la deux cent unième ». Dès que la commission a achevé ses travaux, l'assemblée plénière doit prendre la suite.

Je ferai une deuxième remarque, Monsieur le Président. Je reste sourd à l'argumentation qui dit que telle

Kriedemann

ou telle fédération aimerait présenter encore de nouveaux points de vue sur la question que quelqu'un pourrait reprendre à son compte ; et pour gagner du temps on retire ce point de l'ordre du jour. Je suppose que la commission compétente n'a rien négligé de ce qui pouvait être entrepris en commission pour examiner dans les formes cette demande de consultation ; et l'affaire est ainsi réglée. Quiconque voulait faire valoir un point de vue nouveau, devait s'y prendre à temps.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Memmel tendant à retirer de l'ordre du jour le rapport de M. Romeo sur des directives concernant les activités du coiffeur.

La proposition de retrait est rejetée à la majorité.

Il n'y a plus d'observations sur l'ordre du jour ?...

Le projet d'ordre du jour est adopté.

9. Limitation du temps de parole

M. le Président. — En vue d'assurer un bon déroulement de nos travaux, le bureau élargi vous propose, conformément à l'article 31, paragraphe 4, du règlement, de limiter comme suit le temps de parole pour l'ensemble des rapports figurant à l'ordre du jour :

— 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe pourra bénéficier de ce temps de parole ;

— 10 minutes pour les autres orateurs ;

— 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans les délais prévus par la réglementation du 11 mai 1967 soient examinés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

Nous allons interrompre maintenant la séance jusqu'à 16 heures.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 11 h 20, est reprise à 16 h)

M. le Président. — La séance est reprise.

11. Déclaration de M. le Président de la Commission des Communautés européennes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la déclaration du président de la Commission des Communautés européennes.

La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) En ma qualité de président de la Commission des Communautés européennes, j'ai demandé à pouvoir faire, devant cette Haute Assemblée, une déclaration concernant ma démission. Abstraction faite de tous ses aspects d'ordre personnel, c'est là une question qui touche au fonctionnement des institutions communautaires et en particulier, à celui de la Commission, et c'est dans cette optique que je tiens à donner toutes les précisions nécessaires au Parlement européen.

J'ai été nommé à la présidence de la Commission pour une durée de deux ans.

J'ai accepté ce mandat pour cette période biennale en déclarant dès le départ qu'au terme de mon mandat, je retournerais en Italie pour y poursuivre ma lutte politique.

A mes yeux, la Commission, qui est le moteur de l'intégration européenne, en collaboration avec les autres institutions communautaires et avec toutes les forces politiques, économiques et sociales de nos pays, est une institution de caractère politique, chargée de tâches bien précises, à savoir formuler des propositions de nature à faire progresser l'intégration communautaire et faire respecter les traités. Pour qu'elle puisse conserver son rôle politique, il faut que des hommes politiques soient disposés à y siéger et pour qu'il puisse en être ainsi, dans l'intérêt même de cette institution, il faut que ces hommes politiques aient la possibilité de retourner à la vie politique après avoir fait partie de la Commission.

J'estime également que la lutte pour l'intégration européenne n'est l'apanage exclusif de personne, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une institution, mais qu'elle doit au contraire être menée par tous les citoyens, par toutes les forces politiques et sociales, par toutes les institutions nationales et communautaires. C'est la condition indispensable à notre succès. Telles furent les paroles que je prononçai lors de la première déclaration que je fis devant le Parlement européen, le 8 juillet 1970.

Lorsque j'acceptai ma nomination à la présidence de la Commission, il y a deux ans, je vins à Bruxelles pour y servir la cause de l'Europe. En retournant à la vie politique, je continuerai à l'avenir de défendre cette cause qui est, en outre, inséparablement liée aux intérêts de mon pays, tout comme à ceux des autres pays de la Communauté. Vos tâches quotidiennes de parlementaires nationaux et européens

Malfatti

illustrent mieux que n'importe quel autre exemple qu'un homme qui a la foi en la cause européenne peut, au stade actuel de la réalité communautaire, défendre les intérêts communautaires sur les bancs des parlements nationaux.

Par conséquent, face à un événement inattendu tel que l'avancement de la date des élections politiques dans mon pays, je me suis vu dans l'obligation de renoncer à assumer jusqu'au bout mon mandat de président de la Commission.

Adoptant la même conduite que mes nombreux prédécesseurs je ne participerai pas aux travaux des institutions le 22 mars, jour où je me lancerai dans la campagne électorale.

A partir de cette date et jusqu'à celle où l'on connaîtra les résultats du scrutin, soit le 8 mai, je serai en congé. Le 8 mai, je donnerai ma démission, quel que soit pour moi le résultat des élections. J'ai déjà mis mon mandat à la disposition des gouvernements au cas où ils souhaiteraient compléter le collège avant le 8 mai.

Permettez-moi maintenant de préciser la situation juridique dans laquelle se trouvera la présidence de la Commission à la suite de ma démission effective. Je dis bien après ma démission effective, car jusque là, la situation relève des dispositions du règlement intérieur de la Commission, qui prévoient qu'en cas d'absence du président, ses fonctions sont exercées par le vice-président, désigné par le règlement même sur la base d'un principe de rotation que la Commission établit au début du mandat de chaque président. Dans le cas présent, nous avons subdivisé les vingt-quatre mois prévus pour ma présidence en trois sessions de huit mois, pour lesquelles ont été désignés respectivement M. le vice-président Mansholt, puis M. le vice-président Barre, et enfin, M. le vice-président Haferkamp. Comme nous nous trouvons dans les huit derniers mois de mon mandat, les fonctions de président seront donc exercées pendant toute la durée de mon congé par M. le vice-président Haferkamp. En revanche, la situation créée par la démission du président est explicitement prévue dans le traité.

En vertu des dispositions de l'article 14 du traité de fusion des exécutifs, les États membres sont tenus de nommer un nouveau président après avoir consulté la Commission. Cette obligation est absolument indépendante de mon remplacement en tant que membre italien de la Commission.

Telle est la situation juridique sur laquelle repose le mécanisme qui assure, en toutes circonstances, le bon fonctionnement de la Commission.

Je passerai maintenant à la situation politique qui prévaut au moment même où je présente ma démission ou, si l'on préfère, dans laquelle celle-ci s'insère. La Communauté traverse actuellement non une période de crise mais, indéniablement, de renforcement.

A notre satisfaction générale, nous sommes à la veille de créer les institutions de la Communauté à Dix. Soucieuse de parvenir à cette fin, d'une importance capitale pour l'avenir de l'Europe, la Commission s'est dépensée sans compter. Au cours de ces deux ans, l'intégration européenne a progressé plus rapidement que jamais. L'élargissement — en d'autres termes, l'objectif en faveur duquel les forces démocratiques d'Europe se battent depuis des années — est enfin réalisé. Personne n'a sous-estimé le rôle qui revient à la Commission dans ce domaine. La décision d'instituer l'union économique et monétaire dans les dix années à venir a été prise sur la base des propositions présentées par la Commission, propositions auxquelles les critiques n'ont pas été épargnées, mais qui tendaient délibérément à rendre possible un accord qui serait autrement demeuré impossible. Et si nous avons fait la semaine dernière le premier grand pas d'ordre pratique dans cette voie, c'est une fois encore grâce aux propositions conformes à la réalité politique que la Commission avait soumises.

Au cours de ces deux années s'est également déclenché le processus de coopération politique qui, après de nombreuses discussions, n'avait jamais pris son départ depuis la date lointaine de 1962. Cependant, contrairement à ce qui avait été prévu alors, ce processus a été mis en train non en dehors des institutions communautaires, mais en collaboration avec elles. Certes, nous n'avons pas atteint tous nos objectifs dans ce domaine, mais il faut saluer comme un incontestable succès politique le fait que la Commission ait été associée aux travaux préparatoires de la conférence sur la sécurité européenne.

En ce qui concerne ses obligations envers le monde extérieur, la Commission a pris l'initiative et ce, depuis le mois de mars dernier, de proposer les grandes négociations multilatérales qui se dérouleront en 1973 en vue de réexaminer les relations économiques multilatérales, et que l'on a désignées, fort improprement, sous le terme de « nouvelles négociations Kennedy ».

Enfin, ce n'est assurément pas la première fois depuis que la Communauté existe que les chefs d'État ou de gouvernement se réunissent, mais c'est en revanche la première fois qu'elle est associée dès le début à la préparation d'une conférence au sommet.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ma déclaration n'est ni un panégyrique, ni un cri de triomphe. Je l'ai conçue comme un exposé objectif de ce que nous avons fait ensemble au cours de ces deux années pour la cause de l'Europe et du stade auquel nous sommes parvenus.

Par conséquent, j'ai la profonde conviction de quitter non pas une Commission affaiblie; mais tout au contraire, une Commission qui a assumé et qui, j'en suis certain, continuera d'assumer pleinement et avec un juste sens des réalités son rôle, qui consiste à prendre l'initiative sur le plan politique.

Malfatti

C'est en ma qualité d'homme politique que j'ai été choisi à la présidence de la Commission, et je le suis resté dans l'exercice de mes fonctions. J'estime qu'il est conforme aux intérêts d'une institution telle que la Commission, surtout en l'absence d'élection directe du Parlement européen, de permettre à des hommes politiques des divers États membres d'assumer des fonctions politiques au niveau de la Communauté et de retourner ensuite participer entièrement à la vie politique de leurs pays respectifs.

C'est dans ces conditions que j'avais accepté le mandat de président de la Commission pour une période de deux ans, et c'est dans ces mêmes conditions que j'ai pris la décision, face à l'avancement imprévu de la date des élections en Italie, d'abrèger, à mon grand regret, la durée de mon mandat. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'engage solennellement devant cette Haute Assemblée à poursuivre de toutes mes forces, au cours des années à venir, mon action politique en faveur du grand objectif démocratique qu'est l'Europe unie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, l'attitude du président de la Commission européenne au cours de la dernière séance de notre Parlement, au mois de février, contraste avec les événements qui se sont produits depuis lors. Durant cette séance, un de mes collègues a évoqué les rumeurs dont la presse européenne se faisait l'écho et qui portaient sur la démission de certains membres de la Commission européenne. Ces bruits ont donc fait l'objet de questions au Parlement ; mais la Commission s'est cantonnée dans un mutisme souverain. Toutefois, la séance était à peine close que nous apprenions que M. Malfatti entendait mettre à son mandat de président de la Commission.

Je dirai en toute honnêteté qu'un sentiment de déception s'est alors emparé de nous. Si nous pouvions également comprendre cette décision, c'était cependant la déception qui prédominait chez mes amis comme chez moi-même.

La déclaration que vient de faire M. Malfatti ne nous a pas appris grand chose de neuf. L'essentiel de cette déclaration se retrouvait déjà dans la lettre que nous connaissions. La déclaration n'y a ajouté que peu de chose.

La « pièce de résistance » de cette déclaration de M. Malfatti, la voici. Il avait précisé d'avance qu'il limitait son mandat à deux années. Six mois s'y étaient, il est vrai, ajoutés, de commun accord ; mais il s'agissait pour lui de pouvoir prendre part aux élections italiennes deux ans ou deux ans et demi plus tard. Or, ces élections sont avancées ; c'est en toute courtoisie que nous nous permettons ce rappel des

choses à l'intention du président de la Commission européenne. Il convient de se demander si un homme politique ne doit pas toujours tenir compte du fait que les élections se tiennent à des moments imprévisibles. Des élections anticipées sont organisées en Italie, mais dans d'autres pays également il est question d'anticiper éventuellement les élections. N'est-ce pas une possibilité dont doit toujours tenir compte tout homme politique au plein sens du terme. Une règle qui ne souffre pas d'exception ne veut-elle pas qu'en politique seule l'incertitude est certaine ?

Je crois donc pouvoir demander, au nom de mes amis politiques si l'argument avancé est valable. Le président de la Commission, qui, j'en suis convaincu, s'est longuement et loyalement interrogé, n'aurait-il pas dû se dire : « Je dois placer les hautes fonctions européennes auxquelles j'ai été appelé au-dessus d'un éventuel mandat national. Ce choix donne à l'Europe un relief tel que je reste à mon poste ». On ne peut justifier pareil comportement en déclarant que l'on entend servir la cause de l'Europe à l'échelon national, en qualité de mandataire national. Il faut continuer à le faire par les actes sur le plan européen. Il faut placer le niveau européen au-dessus du niveau national. C'est pourquoi nous sommes déçus par ce qui s'est produit. Je le dis avec une franchise aussi courtoise que possible, parce qu'une seule cause nous tient à cœur, celle de l'Europe.

M. Malfatti a invoqué dans sa lettre le fait qu'il s'agit pas autrement que certains de ses prédécesseurs. Pour moi ce n'est pas là un argument convaincant. Il vise peut-être le cas d'un ancien président de la Haute-Autorité. En ce qui me concerne, je ne connais pas d'autre président de la Commission européenne qui ait agi comme M. Malfatti. Si je me trompe qu'on me le dise et je le reconnaitrai volontiers. Il est exact qu'un certain nombre de membres de l'exécutif ont pris part à des campagnes électorales sans que nous le sachions ou le remarquions. Mais, n'ayant pas été élus, ils sont revenus sans autre forme de procès. Je remarque les hochements de tête approbateurs d'un membre de l'exécutif. A cet égard, l'attitude de M. Malfatti est plus loyale, je le reconnais. Lui, au moins, agit ouvertement. Il nous annonce son départ. En tout cas, M. Malfatti ne mène pas, à notre insu, dans son propre pays, une campagne électorale en qualité de membre d'un exécutif européen.

Et, en cas de défaite, il ne reviendra pas. Les campagnes électorales de ses prédécesseurs n'ont guère été couronnées de succès. J'espère que M. Malfatti ne connaîtra pas leur sort. Il semble que sa candidature soit présentée quelque part, nous pouvons avoir nos apaisements à cet égard ! M. Malfatti est si sûr de son affaire que nous n'aurons plus le plaisir de le revoir parmi nous quoi qu'il arrive.

L'aspect juridique de cette démission a également été évoqué. Je me permets d'attirer votre attention sur les articles 11, 12, 13 et 14 du traité de fusion. A par-

Berkhouwer

tir du mois de mai, nous serons sans président pour sept mois. Puis-je vous donner lecture de la disposition suivante ?

« Le président et les trois vice-présidents de la Commission sont désignés parmi les membres de celle-ci pour deux ans, selon la même procédure que celle prévue pour la nomination des membres de la Commission. Leur mandat peut être renouvelé. »

C'est ce que prévoit le traité de fusion. Il semble que dans les discussions en marge de ce traité, il ait parfois été question de ce que ce mandat ne puisse être renouvelé. Est-ce exact ? Peut-être l'un de ceux qui ont connaissance de ces accords secrets pourrait-il nous répondre ?

Que va-t-il se passer maintenant ? En application de l'article 14 ainsi que de l'article 12 (« L'intéressé est remplacé pour la durée du mandat restant à courir »), l'intéressé doit donc être remplacé. Si le Conseil unanime ne déroge pas à cette règle, l'intéressé doit être remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Le président démissionnaire de la Commission des Communautés européennes sera-t-il remplacé par un autre président ? Quelqu'un d'autre lui succèdera-t-il à la présidence, ou désignera-t-on un nouveau membre de la Commission, les vice-présidents assumant la présidence à tour de rôle ?

Aux termes du traité de fusion, la Commission doit compter un président et trois vice-présidents. En dépit des latitudes que cette disposition permet du point de vue juridique, il faudra tout de même prendre une décision. Il nous faut une Commission ayant un président et trois vice-présidents. Nous ne pouvons désigner un nouveau membre de la Commission et faire assurer la présidence par un vice-président ou par deux vice-présidents à tour de rôle. Le traité de fusion prévoit la désignation d'un président comme tel. C'est là un point intéressant. M. Malfatti lui-même a mis l'accent sur la situation juridique dans laquelle nous nous trouvons. Je ne sors donc pas de mon rôle lorsque j'aborde ce problème.

Monsieur le Président, notre déception au sujet des événements qui se sont produits est à rapprocher du proverbe anglais « *measures, not men* ». Peut-être puis-je y ajouter : « *this is not done* », ce qui pourrait être une règle non écrite, mais qui en Grande-Bretagne serait applicable constitutionnellement.

Jean Lecerf, cet avocat de l'Europe, a écrit à ce propos : « Le précédent est dangereux. Les fonctions européennes risquent d'être un lieu de passage défavorisé ».

Tel est le motif de notre déception.

(*Applaudissements*)

L'auteur que je viens de citer poursuit en témoignant d'une certaine compréhension devant cette situation.

« Pourtant le choix actuel est clair. Ou bien l'on veut que le président de la Commission soit un homme politique et l'on admet qu'il suive le rythme de la vie politique, ou ce sera un fonctionnaire qui prépare les décisions et n'intervient pas dans les conseils où elles se prennent. La première de ces alternatives paraît la moins mauvaise. Mais... ! — et c'est par là qu'il conclut — « le prochain sommet pourrait être l'occasion de se demander s'il ne serait pas sain qu'un homme politique, travaillant sur le chantier européen, ne soit pas en campement provisoire mais puisse y trouver un avenir actif et fécond. »

C'est l'autre aspect de la question et nous entendons l'évoquer en toute objectivité sans pour autant taire notre déception.

Ne faut-il pas dès lors tirer des événements qui se sont produits la leçon qu'il n'y a pas encore, au niveau européen, de personnalité politique européenne indépendante, autonome ; que la signification politique des membres de l'exécutif européen est hélas encore déterminée par leur dépendance politique nationale. Nous nous trouvons devant ce problème crucial. Si nous entendons le résoudre — et nous le voulons tous, je le suppose — il faudra s'orienter vers une situation telle que les membres de la Commission des Communautés européennes pourront mener leur propre vie politique européenne autonome et qu'ils ne seront donc plus assujettis aux aléas de la politique nationale. Nous constatons l'absence du parallélisme que nous connaissons sur le plan national et qui veut que dans presque tous les pays, les membres du gouvernement soient désignés en fonction du résultat des élections qui viennent d'être organisées.

Les ministres sont choisis parmi les élus. A l'échelon européen, il nous faudrait donc également avoir des mandataires élus directement, parmi lesquels devraient être nommés les membres de l'exécutif. Force nous est de recourir à une argumentation indirecte pour montrer la nécessité de l'élection directe des membres du Parlement et de la nomination parmi ceux-ci des membres de l'exécutif. J'espère avoir exposé aussi objectivement que possible les considérations que nous a suggérées la démarche de M. Malfatti.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vals, au nom du groupe socialiste.

M. Vals. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la déception que vient de manifester le président du groupe libéral n'est pas moins grande que celle du groupe socialiste.

Depuis le mois de janvier, M. Oele et moi-même, nous nous étions inquiétés des bruits de démission qui couraient alors au sujet de certains membres de la Commission. Dès cette date, par une question écrite, restée d'ailleurs sans réponse, nous avions interro-

Vals

gé le Conseil pour savoir si, dans le moment délicat où se trouvait la Communauté, il n'entendait pas disposer d'une Commission au complet pour l'année 1972.

Quelques semaines après, c'est la démission du président de la Commission que la presse et sa lettre au président du Parlement européen nous ont fait connaître.

J'indique à M. Malfatti, président de la Commission, que mon groupe entend dépersonnaliser ce débat pour examiner simplement, au-delà de sa personne, l'intérêt de l'Europe face à la situation qui est ainsi créée.

Lorsque le président de la Commission quitte ses fonctions d'une manière aussi rapide, c'est la plus haute autorité sur le plan européen qui abandonne ses fonctions. En effet, la présidence de la Commission est vraiment personnalisée, contrairement à la présidence du Conseil.

Vous nous avez dit, Monsieur Malfatti, que vous démissionniez à un moment où nous ne vous trouvons pas en période de crise. Mais êtes-vous assuré que dans un jour prochain une crise soudaine ne viendra pas frapper l'Europe ? Rappelez-vous les événements du 15 août dernier. Sommes-nous assurés que, lors de la prochaine réunion du Conseil concernant les prix agricoles, une crise européenne ne s'ouvrira pas ?

De toute façon, pour nous, la situation est très délicate. Nous nous trouvons en pleine période de mutation : la Commission des Six va devenir la Commission des Dix. Il y a la préparation du sommet pour le mois d'octobre et les premiers pas encore hésitants que nous faisons dans la voie de l'union économique et monétaire. Si nous y ajoutons le problème de l'union politique, celui du maintien de l'équilibre des institutions, nous pensons, quant à nous, que si nous ne sommes pas en période de crise, nous sommes cependant dans une période délicate. Et — circonstance aggravante — c'est le moment où la Commission continue à être la cible privilégiée de ceux qui contestent son rôle de moteur de l'intégration européenne et qui estiment qu'elle est l'obstacle majeur dans une voie beaucoup plus facile de coopération gouvernementale, qui ne correspond pas à l'idée que se fait de l'Europe la grande majorité du Parlement européen.

Pour nous, la Commission est un organisme politique qui doit être composé d'hommes politiques, et un certain nombre de mes amis verraient avec plaisir qu'on exigeât, au moment de la nomination comme membre de la Commission, un engagement écrit de remplir son mandat jusqu'au bout. Peut-être d'ailleurs est-ce là une suggestion que le Parlement pourrait faire à l'occasion des prochaines désignations.

Nous savons très bien l'inconvénient que présentent pour cette Commission politique les accords qui ont été signés à Luxembourg il y a déjà quelques années

et peut-être pourrions-nous faire notre *mea culpa*, à l'intérieur de ce Parlement, pour n'avoir pas essayé de les remettre en cause, car ils ont amené dans le fonctionnement des institutions un trouble certain.

Il est pour le moins curieux que des gens qui sont partisans de la stabilité ministérielle lorsqu'il s'agit de leurs gouvernements nationaux aient exigé que le passage à la présidence de la Commission soit fixé seulement à deux ans. Je sais bien que les élections italiennes ont été avancées. C'est un événement qui peut échapper aux prévisions d'un homme politique mais nous pensons, nous, que les hommes politiques qui s'engagent dans la voie européenne doivent remplir leur mandat jusqu'au bout.

A mes yeux, il n'est pas indispensable d'être investi d'un mandat national pour remplir la fonction européenne. Nous sommes un certain nombre à savoir combien il en coûte d'accepter d'être membre du Parlement européen et de remplir en même temps un mandat national. Il y a eu dans cette Assemblée un certain nombre de parlementaires — et peut-être y en a-t-il en puissance — qui ont payé ou payeront de leur mandat national leur travail à l'intérieur du Parlement européen.

Aussi craignons-nous que la démission du président de la Commission en un tel moment n'affaiblisse celle-ci. Si nous disons cela, c'est parce que nous sommes persuadés, reprenant une expression qui a maintenant fait fortune, d'être les alliés objectifs de la Commission.

Je vous rappellerai que le bureau élargi de notre Parlement était réuni lorsque s'est tenue cette session des ministres des affaires étrangères — à laquelle vous n'avez point été invités — chargée d'examiner les problèmes qui se poseraient lors de la conférence au sommet et que c'est unanimement que le bureau a mandaté son président pour adresser à cette conférence un télégramme...

M. Terrenoire. — Il ne s'est pas agi d'unanimité, puisque j'ai voté contre !

M. Vals. — ...A la majorité donc, et je vous remercie, mon cher collègue, de votre interruption...

M. Terrenoire. — Je l'ai faite par souci de la vérité.

M. Vals. — ...Vous voudrez bien m'excuser d'avoir quelque peu affaibli cette vérité, mais votre interruption me permet de dire que ce télégramme de protestation avait reçu l'accord de la très grande majorité du bureau élargi réuni en cette occasion.

Ce que nous dénonçons en la matière, ce sont les inconvénients du système actuel. Il ne doit pas y avoir de choix national ou de choix européen qui s'impose. Nous savons fort bien que l'avenir politique européen reste très aléatoire. Nous savons fort

Vals

bien aussi que les membres de la Commission ont un mandat d'une durée limitée, et c'est pourquoi nous souhaitons que la structure politique européenne ne passe pas par une limitation des structures nationales. Nous souhaitons que la voie européenne soit ouverte aux hommes politiques sans qu'il faille, de temps à autre, aller en chercher la confirmation sur le plan national.

Peut-être, comme le disait, le président du groupe des libéraux et apparentés, l'élection du Parlement européen ouvrira-t-elle la voie à la modification de telles institutions.

Quoi qu'il en soit, au nom de mon groupe, je ne puis que vous répéter ce que vous a dit le président du groupe des libéraux et apparentés : nous avons été déçus et nous déplorons votre décision.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Triboulet. — Je viens d'entendre deux présidents de groupe et, au moment de m'adresser au président démissionnaire de la Commission, je mesure mieux combien mon rôle est difficile. En effet, il nous quitte et j'avais l'intention de ne lui dire que des choses aimables.

(Sourires)

Je pensais que lorsqu'un président de la Commission quittait sa fonction après l'avoir remplie d'une façon éminente, il convenait de ne lui adresser que des paroles de sympathie en même temps que de regret.

C'est ce que je vais faire néanmoins, tout en demandant de considérer que je le fais sur le plan de la sympathie personnelle que mes amis de groupe et moi-même lui portons, car je ne voudrais en aucun cas jouer le rôle de l'ours de la fable et, sous prétexte de le caresser, aboutir à l'écraser.

Je voudrais donc dire à M. Malfatti combien nous avons apprécié son passage à la tête de la Commission, et d'abord pour ses qualités personnelles. En effet, bien qu'il s'exprime en italien, langue que je n'ai pas l'honneur de comprendre et je le regrette très vivement, les traductions simultanées qui étaient données de ses discours par les interprètes étaient si claires et si compréhensibles, que son exposé était certainement d'une grande clarté, ce dont nous devons lui rendre hommage. Il avait cette *imperatoria brevitatis* dont on faisait compliment aux anciens Romains. Je tiens à l'en remercier. Il s'exprimait avec beaucoup de précision et néanmoins, nous le constatons tous les jours, il arrivait à ne blesser, à ne heurter personne, ce qui est vraiment une très grande qualité politique, car nous connaissons un certain nombre d'hommes politiques qui, pour ne heurter personne en arrivent à beaucoup parler sans rien dire. Lui, au moins, disait quelque chose avec beaucoup de

précision, mais ne heurtait personne. Bref, je l'en félicite de tout cœur.

Il avait de plus, il faut bien le dire — je parle au passé parce que s'il est encore parmi nous aujourd'hui, il va nous quitter — un contact humain parfait. Monsieur Malfatti, vous avez toujours manifesté une très grande courtoisie personnelle à l'égard de tous les membres de cette Assemblée. Je dois même ajouter que vous nous avez donné ce privilège de participer à un heureux événement familial puisque vous avez été le premier, je n'ose pas dire le dernier, président de la Commission à se marier pendant son mandat, ce qui nous a permis à tous de participer à la joie de ce mariage.

(Sourires)

Enfin, j'en arrive aux qualités que vous avez manifestées dans l'exercice de vos fonctions. Vous avez été réaliste, c'est-à-dire que vous avez parfaitement rempli, me semble-t-il, ce rôle de moteur, dont parlait à l'instant M. Vals, que doit jouer la Commission et que la Commission ne peut jouer que si elle exerce tous ses pouvoirs, mais rien que ses pouvoirs. Et c'est ce que vous avez su faire. J'ajoute que vous avez poussé ce réalisme jusqu'à considérer que la vie politique italienne vous réclamait et vraiment, c'est vous qui en êtes le meilleur juge, ainsi que les hommes politiques italiens ici présents.

Suivant la traduction française des paroles que vous venez de nous adresser, vous avez estimé qu'« un homme qui a foi en la cause européenne peut, au stade actuel de la réalité communautaire, défendre les intérêts communautaires sur les bancs des parlements nationaux. »

Nous pensons, en effet, vous le savez, que des décisions politiques doivent être prises au niveau national, dans chacun de nos pays, pour faire avancer l'Europe. Comme président de la Commission des Communautés européennes, vous l'avez fait avancer. Je suis persuadé que demain, dans la vie politique italienne, vous contribuerez à amener le gouvernement italien, s'il en était besoin, à prendre ces décisions politiques essentielles qui peuvent faire réaliser de nouveaux progrès à l'Europe. Nous vous faisons entière confiance sur ce point.

Enfin, vous avez manifesté une grande sagesse dans vos relations avec le Conseil, sans rien brusquer. Vous avez su précisément pousser le Conseil à prendre certaines décisions, et quand vous rappelez vos propositions sur l'union économique et monétaire — vous venez de le faire dans votre exposé — est-il nécessaire de souligner qu'elles ont contribué dans une large mesure à permettre au Conseil d'adopter des solutions de compromis qui ont permis d'aboutir à une décision féconde ?

Si bien que le plus bel éloge que doivent vous adresser aujourd'hui les membres de ce Parlement, au moment où vous avez décidé de nous quitter — et nous

Triboulet

regrettons de vous voir partir — c'est de déclarer que votre succession, cher président Malfatti, sera très difficile à assurer.

Vous étiez le président de la Commission au moment où s'est réalisée l'adhésion britannique ; vous étiez le président de la Commission européenne au moment où nous avons eu affaire à une redoutable crise monétaire et la Commission, sous votre présidence, n'a pas peu contribué à nous permettre de faire face à cette crise monétaire. Enfin, vous restez le président de la Commission au moment où se prépare un sommet qui doit faire accomplir un nouveau pas en avant à l'union économique et monétaire.

Tout ce que nous pouvons souhaiter, c'est que votre successeur réussisse aussi bien que vous, qu'il fasse faire à l'Europe unie des progrès aussi évidents et aussi spectaculaires que ceux que vous avez su favoriser.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) A moi aussi, Monsieur le Président, il me semble que dans cette Assemblée, nous en sommes à l'heure de la réflexion, de la méditation, voire de maintes vérités amères. En ce moment, je souscrirais volontiers aux paroles de M. Triboulet qui vient de me précéder à cette tribune et qui estimait que l'occasion était venue, aujourd'hui, de remercier avec gratitude le président démissionnaire de tout ce qu'il a fait pour l'Europe en se dépensant sans compter, tant du point de vue personnel que sur le plan politique. Cependant, je crois que nous n'apprécierons pas à sa juste valeur politique la décision que M. le président Malfatti a prise si nous ne cherchions pas, dans son propre intérêt, à comprendre le motif ou, en tout cas, l'un des motifs dont il s'est certainement inspiré, tel que nous le connaissons.

En cette heure de réflexion, Monsieur le Président, il nous appartient de voir la réalité constitutionnelle de l'Europe telle qu'elle est, et non telle que nous la souhaitons. A ce propos, Monsieur Vals, permettez-moi de vous dire, avec tout le respect que je vous dois, que vous avez traité cette question en affirmant hautement vos convictions politiques mais, de la façon dont vous avez présenté votre exposé et d'après les thèses que vous y avez soutenues et auxquelles, d'ailleurs, je me rallierais volontiers, je ne puis me défendre de l'impression que nous partons d'une réalité qui n'existe pas encore et que nous devons d'abord créer. Je crois que nous rendons le mieux justice à M. Malfatti si nous essayons, à cette occasion, de réfléchir d'un peu plus près à la décision qu'il a prise, sans jamais oublier la collaboration remarquable qui nous a unis à lui, tant sur le plan humain que dans nos travaux.

Au début de leurs interventions, M. Berkhouwer et M. Vals ont exprimé tous deux la profonde déception qu'ils éprouvaient, sentiment que plusieurs autres membres de cette Haute Assemblée partagent. Telle que je vois la situation, ce terme me paraît un peu trop fort. Toutefois, pour bien préciser ma pensée, je tiens à dire à M. Vals et à M. Berkhouwer que mes amis politiques et moi-même avons, nous aussi, été extrêmement surpris par la décision de M. le président Malfatti et qu'au premier moment, nous avons probablement ressenti un choc, car nous craignons que la continuité de la présidence de la Commission — dont vous avez dit à juste titre qu'elle incarnait la véritable autorité de la Communauté — ne fût compromise. Nous avons sans doute tous dû, pendant un bref instant, lutter avec nous-mêmes, ne fût-ce que pour nous remettre du choc causé par cette nouvelle et de l'effort consenti pour essayer d'en comprendre les raisons. Il en va de même pour les groupes politiques.

Si j'évalue ainsi le pour et le contre, Monsieur le Président, c'est simplement pour dire que mes amis politiques et moi-même, nous comprenons que M. le président Malfatti s'est trouvé dans un véritable dilemme, dont il n'est pas entièrement responsable et dont il ne saurait non plus assumer la responsabilité, mais qui l'a néanmoins obligé à agir. Ce dilemme résidait précisément entre l'activité politique personnelle de l'homme politique d'une part, son mandat de président de la Commission européenne, d'autre part.

Sans aller jusqu'à tracer une ligne de démarcation entre les aspects intellectuels et les aspects psychologiques de ce conflit, il comporte néanmoins une nuance très subtile ; l'homme politique de carrière devait prévoir qu'il aurait un jour à abandonner la vie politique s'il refusait de participer à la lutte politique, alors que par ailleurs, en sa qualité de président de la Commission, il se demandait s'il pouvait s'engager dans cette lutte sans compromettre la continuité de cette institution.

M. le président Malfatti a répondu à cette question en déclarant que l'institution ne traversait pas une crise, mais qu'à son avis et à celui de la Commission elle-même, celle-ci allait en se renforçant. Cette opinion vient de soulever diverses objections qui ne sont pas toutes entièrement justifiées du point de vue objectif, mais c'est là une affaire d'appréciation. Je dirai tout à l'heure pourquoi je suis enclin à préférer la position adoptée par M. Malfatti à celle qui a été défendue d'autre part.

M. Malfatti a pris sa décision non sur la base de motifs d'ordre personnel, voire de caractère exclusivement juridique, mais en se fondant essentiellement sur des considérations de politique — chose dont je lui suis très reconnaissant et qui mérite toute notre approbation. C'est pourquoi mes amis politiques et moi-même tenons à déclarer que nous res-

Lücker

peçons sa décision et que nous l'acceptons, même si nous la déplorons dans la présente conjoncture, où nous savons tout ce qui est en jeu pour l'avenir.

A mon avis, il n'est nullement contradictoire que j'ajoute aux considérations qui précèdent que nous regrettons sa décision. Pourquoi ? Parce que M. Malfatti a exercé la présidence avec succès, aidé par ses collègues. M. Triboulet vient de nous le rappeler encore dans son intervention. En des termes très modestes, mais néanmoins très impressionnants, M. Malfatti a lui-même attiré notre attention sur l'activité extraordinaire qui s'est déroulée en faveur de l'évolution ultérieure de la Communauté au cours de ces deux années placées sous sa présidence. Nous avons connu des succès, qu'il s'agisse de l'élargissement de la Communauté, des premiers débuts de l'union économique et monétaire, de la mise en œuvre de la procédure Davignon, de nos négociations avec les États-Unis. Nous avons également essuyé des échecs, mais jusqu'à présent, toutes les décisions qu'elle a prises ont constamment permis à la Communauté de sortir renforcée de tous les événements et de toutes les situations et de poursuivre la voie qu'elle s'est tracée.

Toutefois, un point me paraît important pour nos méditations, et il devrait nous donner à réfléchir. En prenant cette décision spectaculaire, M. le président Malfatti a dévoilé l'une des faiblesses de notre constitution européenne. En effet — et ici je me rallie entièrement aux opinions de M. Vals et de M. Berkhouwer — à l'échelon européen, nous n'avons aucune structure politique permettant à des personnalités politiques de rang élevé de lutter à ce niveau en vue de s'assurer la direction, l'influence et le pouvoir politique nécessaires pour faire progresser l'intégration de l'Europe. C'est là une situation regrettable. Telle est la quintessence de mes réflexions, et elle vaut également pour nous autres parlementaires. C'est à bon droit, Monsieur Vals, que vous avez rappelé combien d'entre nous ont perdu leur mandat pour la simple raison qu'à force de travailler et de combattre pour l'Europe, ils avaient été publiés dans le domaine de la politique nationale. En d'autres termes, aujourd'hui encore, nous devons asseoir notre mandat européen sur les institutions nationales, qu'il s'agisse des parlements nationaux ou, dans le cas des membres de la Commission, des gouvernements nationaux.

Cette lacune dont souffrent nos structures politiques conduit fatalement à des décisions de cette nature, dès lors qu'un homme politique de carrière est placé devant l'alternative d'abandonner la vie politique active ou de continuer à mettre tous ses efforts et toute sa passion politique au service de l'Europe. Sans aller jusqu'à évoquer ici les tragédies grecques, c'est néanmoins un conflit tragique dans lequel auraient dû se débattre tous ceux qui se seraient trouvés à la place de M. le président Malfatti. Même vous, Monsieur Vals, où vous, Monsieur Berkhouwer,

ou moi-même, nous n'aurions pas été épargnés par ce dilemme. Quant à savoir quelle aurait été la solution pour laquelle nous aurions finalement opté, c'est là une question qui nous regarde chacun personnellement. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il s'agit d'un véritable conflit.

J'ai dit, en mon nom et en celui de mes amis politiques, que c'était une décision que M. le président Malfatti devait prendre sous sa propre responsabilité, et il l'a prise. Je ne puis que répéter, au nom de mon groupe, que nous la respectons et que nous l'acceptons.

Permettez-moi de tirer maintenant trois conclusions de ces diverses considérations. Premièrement, si l'on trouvait très rapidement une solution pour assurer la succession du président, on diminuerait considérablement les dangers auxquels certains parlementaires craignent que la continuité et le bon fonctionnement de notre Communauté seront exposés, compte tenu de toutes les tâches qui nous attendent dans les semaines et les mois à venir. Le mérite revient à M. Berkhouwer d'avoir rappelé, en invoquant les dispositions de l'article 14, que cette Commission devait être dotée d'un nouveau président. Plus celui-ci sera désigné de façon rapide et satisfaisante, moins la décision prise par M. Malfatti pourra avoir des effets malencontreux.

Deuxièmement, la succession du président doit évidemment être assurée sous une forme telle que l'équilibre politique soit maintenu à l'intérieur de l'institution en cause. Il me semble que cela va de soi. Sinon, cette institution subirait des dommages qui entraîneraient également une dégradation de la situation d'ensemble à l'échelon européen. Je tiens donc à dire expressément qu'il est indispensable d'assurer la succession à la tête de cette institution en conservant à celle-ci son équilibre politique. Nous sommes certainement tous disposés, en tant que Parlement, à poursuivre notre politique avec la Commission sur la voie dans laquelle nous nous étions engagés avec M. Malfatti et ses collègues.

Ma troisième et dernière conclusion, Monsieur le Président, est que nous devons réellement créer, au niveau européen, les structures politiques qui nous garantiront que nous ne retomberons plus dans des situations semblables à celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement. C'est d'ailleurs le grand thème sous lequel sera placée cette session annuelle, également en vue de la prochaine conférence au sommet.

Vous comprenez tous, Mesdames, Messieurs, ce que j'entends par là. Cette question figure parmi les principaux points de l'ordre du jour de la conférence au sommet qui doit se tenir cette année, et nous sommes actuellement en train d'élaborer une conception commune pour la création des structures politiques de la Communauté de demain.

Lücker

Pour terminer, Monsieur le Président, je tiens, tant au nom de mes amis politiques qu'en mon propre nom, à exprimer toute notre gratitude à M. le président Malfatti, qui a tant fait pour la cause de l'Europe, et à lui souhaiter tout le succès qu'il mérite dans la lutte qu'il va poursuivre dans son pays. Je crois que nous pouvons être certains — car nous le connaissons assez à cet égard — qu'il tiendra le flambeau de l'Europe aussi haut dans son pays qu'il l'a tenu lorsqu'il présidait la Commission au niveau européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boiardi.

M. Boiardi. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous tous, du groupe des non inscrits, nous estimons qu'il est normal que M. le président Malfatti reprenne sa place dans la vie politique italienne, et nous le pensons en dépit de la distance qui sépare ses opinions politiques des nôtres. Dès lors que son mandat — d'ailleurs prévu pour une période plus brève — ne porte plus que sur quelques mois, on ne saurait exiger d'un homme politique, qui exerce en outre des fonctions très élevées, qu'il coure le risque d'être coupé pendant plusieurs années de la vie politique de son propre pays (car, telle est la situation qui prévaut en Italie).

Il existe plusieurs façons de servir la cause européenne, et nous sommes persuadés que, dans les années à venir, M. le président Malfatti ne manquera pas à la tâche à laquelle il a consacré, avec tant d'intelligence une partie de sa vie, et nous avons cette conviction même si, je tiens à le réaffirmer, notre conception du présent et de l'avenir de l'Europe est très éloignée de la sienne.

Nous ne saurions oublier que M. Malfatti a été appelé à exercer ses fonctions de président de la Commission au cours de la période la plus difficile, la plus troublée, la plus controversée et la plus inquiétante pour son avenir que la Communauté ait sans doute jamais traversée. Cette période touche à sa fin, se compliquant peut-être, mais elle se dresse à nouveau à l'horizon, face à l'extension prévue de la Communauté.

Il convient donc de repenser entièrement toute l'histoire de l'Europe des Six et de lui consacrer dès aujourd'hui un débat commun aussi vaste que courageux. C'est sur la base du travail qu'il a accompli que nous devons juger M. le président Malfatti.

Nous pourrions formuler diverses réserves d'ordre politique et, en fait, nous en avons déjà exprimé plusieurs ; néanmoins, la différence d'opinions ne nous rend pas aveugles au point de ne pas reconnaître la compétence et le sérieux avec lesquels M. Malfatti a agi.

C'est pourquoi nous sommes heureux de pouvoir le saluer cordialement ici ; nous nous retrouverons pour discuter de la situation de l'Italie, qui revêt actuellement une gravité telle qu'elle exige que nous assumions avec décision nos responsabilités dès aujourd'hui, sans attendre demain, même au prix de renoncements pénibles.

Sans doute l'importance du point critique auquel est parvenu la démocratie en Italie échappe-t-elle à nombre d'entre vous, Mesdames, Messieurs. Nous pourrions nous trouver en proie à des périodes très sombres si les forces de la démocratie et de l'antifascisme subissaient de lourdes défaites, et si nous devions assister à un coup de barre dangereux vers la droite. Une évolution de cet ordre se traduirait certainement, pour l'intégration européenne, par de très inquiétants temps d'arrêt.

Il faut donc que vous saisissiez clairement la situation qui prévaut en Italie si vous voulez comprendre et apprécier équitablement la raison pour laquelle M. le président Malfatti a donné sa démission. Vous ne sauriez oublier qu'au cours des élections politiques qui se dérouleront au mois de mai prochain, se joueront des cartes décisives pour le rôle de mon pays et pour l'édification à laquelle nous n'épargnons pas toujours nos critiques, mais à laquelle nous avons l'impression profonde de participer et en laquelle nous avons foi.

Nous sommes persuadés qu'à quelques mois seulement de la fin de son mandat, M. le président Malfatti a le droit et le devoir de reprendre sa place en Italie pour y apporter sa contribution dans une situation d'urgence, qui réclame des hommes capables d'arrêter des décisions fermes et rapides, d'assumer courageusement leurs responsabilités, de saisir de façon concrète les besoins politiques réels et d'être conscients du caractère continu de leur engagement personnel.

M. le Président. — Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I), Monsieur le Président, pardonnez-moi de prendre à nouveau la parole ; c'est non pour retenir encore l'attention de cette Haute Assemblée, mais simplement par courtoisie à l'égard de tous les honorables parlementaires qui sont intervenus dans ce débat au nom de leur groupe. Je tiens à remercier non seulement ceux qui m'ont adressé des paroles d'approbation et d'encouragement, mais aussi tous ceux qui ont formulé des critiques ou des réserves.

Monsieur le Président, il est évident que dans une question de cette nature, qui présente un aspect personnel, il m'appartient d'assumer entièrement la res-

Malfatti

ponsabilité du geste que j'ai accompli, et il est parfaitement normal qu'outre le fond du problème, cette décision personnelle ait aussi suscité des opinions différentes, voire divergentes. Sans vouloir prolonger ce débat, je crois néanmoins qu'il sera utile, au delà de tout accord et de tout désaccord, que je m'arrête à un problème, à un sujet de préoccupation commun, évoqué par tous les représentants des groupes qui ont pris part à la discussion.

Il existe un autre problème, abstraction faite du problème personnel, ou plutôt, Monsieur Lücker, ce problème personnel, si évident qu'il soit, en soulève en réalité un autre, qui est objectif et grave, parce qu'il concerne l'avenir de nos institutions. Je veux parler du rôle politique imparti à la Commission, de sa fonction politique et, par conséquent, des hommes politiques qui la composent. Il ne s'agit pas, Monsieur Berkhouwer, de choisir entre une fonction européenne et une fonction nationale, et encore moins, entre une politique européenne et une politique nationale. La question grave et réelle qui se pose consiste à savoir comment on peut continuer à militer dans la vie politique active, dès lors que l'intégration européenne est une tâche ardue et de longue haleine qui doit mobiliser non seulement les quelques hommes politiques qui font partie de toutes les institutions communautaires (Commission, Conseil et Parlement), mais aussi les forces politiques pro-européennes de nos pays, les parlements nationaux, les forces sociales, les forces économiques et les forces culturelles qui doivent toutes apporter leur concours pour faire progresser une construction aussi difficile et aussi complexe.

Étant donné la position dans laquelle je me trouve, il serait évidemment du plus mauvais goût que je me mette à exposer mes idées personnelles en la matière, alors que je viens d'être renforcé dans ma décision par des Européens convaincus, par des hommes dotés d'une longue expérience et par des membres de ma Commission, et je tiens à leur exprimer à tous publiquement ma gratitude. Je voudrais simplement insister sur un sujet de préoccupation que tous ont évoqué ; il convient donc de le dépouiller de tous ses aspects personnels, car les personnes passent, mais ces problèmes fondamentaux demeurent et appellent une solution. Il s'agit de savoir comment nous pourrions le mieux garantir le rôle politique, et par voie de conséquence, la composition de la Commission. Il est certain qu'une Commission formée uniquement de fonctionnaires, de techniciens et d'experts n'aurait jamais soulevé des problèmes de cet ordre, et que le Parlement n'aurait pu exprimer ni son approbation, ni son désaccord. Je me félicite, en dernière analyse, de ce que le Parlement européen ait eu la possibilité de marquer son accord et son désaccord, et de ce que toutes les forces européennes aient eu la possibilité de méditer et de réfléchir sur les moyens capables de renforcer le caractère politique de la Commission des Communautés, qui est, comme en témoigne l'histoire de

ces quinze dernières années, l'un des pôles de l'intégration européenne, un pôle essentiel qu'il faut maintenir et renforcer afin que la nouvelle Communauté des Dix, qui est en train de naître, revête toute sa signification politique.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

12. *Souhaits de bienvenue
à MM. Servais et Califice*

M. le Président. — Je salue la présence aux bancs du Conseil de nos anciens collègues, M. Servais, ministre de la santé publique et de la famille, ainsi que M. Califice, secrétaire d'État pour le logement et l'aménagement du territoire dans le gouvernement belge.

(*Applaudissements*)

Au nom du Parlement européen, je voudrais vous féliciter chaleureusement, mes chers collègues, pour votre nomination au gouvernement belge. J'espère que nous aurons souvent l'occasion de vous voir dans l'exercice de vos nouvelles fonctions.

13. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes, a demandé d'avancer du vendredi au jeudi après-midi, en fin d'ordre du jour, la discussion des deux rapports suivants :

— rapport de M. Reischl sur certaines activités en matière fiscale ;

— rapport de M. Romeo sur les activités des coiffeurs.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

14. *Question orale n° 18/71 avec débat :
Relations commerciales entre la CEE et
les États-Unis*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 18/71, avec débat que M. Berkhouwer a posée, au nom du groupe des libéraux et apparentés, à la Commission des Communautés européennes.

Voici le texte de la question :

Président

« *Objet* : Relations commerciales entre la CEE et les États-Unis (*).

La Commission est-elle prête à publier les résultats des négociations avec les USA à Bruxelles concernant les relations commerciales entre la CEE et les États-Unis, et à en discuter avec le Parlement européen, notamment sur les aspects suivants :

- Est-on parvenu à un accord définitif, ou à un accord conditionnel ?
- Quels avantages réels, la Commission a-t-elle pu obtenir pour la CEE,
- Quelles seront les conséquences sur certaines tendances protectionnistes américaines dans les relations commerciales avec l'Europe ? »

Je rappelle les dispositions de l'article 47, paragraphe 3, du règlement : « L'un des auteurs de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer. Un membre de l'institution intéressée répond. Les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum et ne peuvent intervenir qu'une seule fois.

L'un des auteurs peut sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée. »

La parole est à M. Berkhouwer pour développer la question.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, on sait que le 21 décembre 1971, la taxe spéciale, dont le président Nixon avait annoncé l'établissement le 15 août, a été supprimée, après quoi des négociations ont été entamées avec la CEE, représentée par M. Dahrendorf. Je pense qu'il est heureux que la CEE ait formé à cette occasion un front uni, en vertu, sans doute, de l'article 113 du traité.

Il y avait, d'une part, M. Dahrendorf, et d'autre part, M. Eberle, envoyé du président Nixon. Si je ne me trompe, les négociations ont pris fin le 4 février 1972. Comme il reste beaucoup de choses à régler, j'ai estimé qu'il serait utile que le Parlement procède à un échange de vues à ce sujet avec la Commission européenne.

Il se fait que lorsque la Commission des Communautés européennes agit au nom de la Communauté européenne en lieu et place des différents pays, on est amené à se demander devant qui il doit être rendu compte publiquement d'une affaire aussi importante que les relations commerciales entre notre Communauté et l'Amérique.

On n'en entend guère parler dans les parlements nationaux, à moins qu'un ministre national, en veine

de bonne volonté ou de bienveillance, n'en discute dans le cadre restreint des Commissions parlementaires. Pour qu'il y ait discussion publique sur une question de cette importance, il faut que le Parlement européen interpelle à ce sujet la Commission des Communautés européennes.

Telle est donc la justification de ma question, la raison pour laquelle nous avons estimé devoir prendre cette initiative.

On a beaucoup parlé de ce problème. Il a même été question de dépassement, par la Commission, des limites de son mandat, mais il est apparu, par la suite, qu'il n'en avait rien été.

Aussi aimerais-je demander dans quelle mesure il était encore nécessaire que le Conseil donne son accord sur les résultats obtenus par la Commission. Ces résultats devaient-ils ou non être entérinés ? J'aimerais que M. Dahrendorf nous donne des précisions sur ce point.

Ce qui nous intéresse se résume à trois questions.

Primo, s'agit-il d'un accord définitif, d'un accord provisoire ou d'un accord conditionnel ? Secundo, les deux parties y trouvent-elles des avantages ? Tertio, où en est-on, actuellement, quant aux possibilités d'influer sur certaines tendances protectionnistes qui se manifestent aux États-Unis ? Dans quelle mesure l'accord qui a été conclu a-t-il, à cet égard, des effets favorables ou défavorables ?

La réponse à la première question sera sans doute que l'accord conclu est un accord définitif.

La question de savoir si chaque partie y trouve ou non des avantages s'inspire d'une déclaration du ministre des affaires économiques des Pays-Bas, selon laquelle « il a été convenu que la CEE réduirait les droits d'importation frappant les oranges et les pamplemousses. Elle stockera un million et demi de tonnes de blé de plus que la quantité normalement prévue. La CEE confirme sa promesse, etc. La CEE déclare qu'elle n'entend pas, à l'occasion de l'harmonisation des accises sur les tabacs dans les États membres, taxer certaines sortes de tabac américain plus lourdement que d'autres. Il a, en outre, été convenu que la CEE et les États-Unis adresseraient conjointement une lettre au GATT ».

Je trouve que l'on insiste beaucoup sur ce que la CEE fera, et que cette déclaration ne dit pas grand-chose de ce que feront les États-Unis d'Amérique. C'est pourquoi je demande si les concessions prévues par l'accord ne sont pas un peu trop unilatérales. M. Dahrendorf peut-il confirmer qu'il y a vraiment un certain équilibre entre les engagements contractés par les deux parties ? Pour ce qui est de ce dernier point, j'ajouterai que certaines publications anglo-saxonnes — j'en ai mentionné une en posant mes questions — prône avec force l'application de mesures anti-européennes. J'ai cité des titres tels que :

(*) Cfr. *Sunday Times* du 6.2.1972, p. 45, Anti-Europe \$ block urged by Connally, et Tougher buy American move.

Berkhouwer

« Connally partisan d'une zone dollar anti-européenne » et « durcissement de la campagne en faveur des produits américains ». Si c'est là le résultat de la souplesse dont nous avons fait preuve à l'égard des États-Unis, je ne puis que le regretter. Je pense, Monsieur le Président, que vous partagerez mon sentiment.

Ma dernière question concerne la situation actuelle quant à l'« American selling-price ». Est-il toujours en vigueur ? N'aurait-il pas dû être supprimé depuis bien longtemps déjà ?

Je pense que les questions, telles que je les ai formulées, constitueront pour la Commission matière à un certain nombre de communications intéressantes.

Monsieur le Président, j'espère qu'il en ira ainsi et je vous remercie de m'avoir permis de poser ces questions.

PRÉSIDENCE DE M. BERSANI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, M. Berkhouwer a signalé, à juste titre, en motivant sa question orale, que le dialogue entre la Commission et le Parlement était un élément indispensable de la procédure établie conformément à l'article 133 qui prévoit que la négociation des traités commerciaux que la Commission est autorisée à mener au nom de la Communauté, le sont précisément pour la Communauté et que leur contrôle parlementaire échappe aux parlements nationaux tout comme la conduite des négociations échappe aux gouvernements nationaux.

C'est pourquoi je m'acquiesce avec un plaisir tout particulier de cette tâche dans laquelle je vois plus qu'une obligation en raison de l'importance institutionnelle que revêt cette question ; d'ailleurs, les réponses que j'apporterai aux questions posées par le groupe libéral auront toujours un aspect fondamental et un aspect institutionnel.

Les relations entre les Communautés européennes et les États-Unis représenteront longtemps encore un des problèmes majeurs de nos relations extérieures. La Commission n'a cessé de considérer que ce problème n'est pas en première ligne un problème commercial. Nous avons déclaré l'année dernière et déclarons à nouveau aujourd'hui qu'à notre avis, ce problème commercial, qu'on se plaît à évoquer aux États-Unis comme un problème à l'égard des Communautés européennes, n'existe pas. Quelle que soit l'interprétation donnée aux statistiques, les États-Unis

enregistrent à l'égard des Communautés européennes un bilan commercial nettement positif. Ce solde positif ne concerne pas seulement les produits industriels mais aussi les produits agricoles. Au cours des dernières années, les développements ont été, en général, plus favorables que défavorables à la balance commerciale américaine. L'excédent était de l'ordre de 2 milliards de dollars par an. A cela s'ajoutent, nous ne l'ignorons pas, les très importants investissements américains en Europe. Selon les constatations de la Commission, une part non négligeable du produit de ces investissements américains n'est pas réinvestie en Europe.

La Commission a publié en octobre dernier un document contenant un certain nombre de chiffres et de données relatifs aux relations commerciales et monétaires entre les Communautés européennes et les États-Unis. Je crois que ce document confirme avec suffisamment d'éloquence la thèse selon laquelle les relations commerciales des États-Unis et de la Communauté ne posent pas un problème d'ordre commercial.

Nous avons toutefois conscience qu'en dehors de ce problème commercial, un problème politique plus important est actuellement à l'ordre du jour des discussions entre les États-Unis et la Communauté. Dans deux rapports sur les relations extérieures des États-Unis, le président Nixon a souligné la nécessité de développer une nouvelle forme d'association entre les États-Unis et la Communauté. C'est là un processus qui manifestement ne va pas sans désagréments aussi bien dans le secteur politique en général que dans le secteur de la défense, dans le secteur monétaire ou encore dans le secteur commercial.

Ces remarques introductives aideront, je crois, à comprendre les événements qui ont marqué, entre le 15 août et le 13 février dernier, les relations entre la Communauté et les États-Unis. C'est sur cette toile de fond que se détacheront certaines des difficultés que l'on peut encore reconnaître dans le résultat des négociations commerciales et qui ont motivé la question orale que M. Berkhouwer a adressée à la Commission au nom du groupe libéral. Le point de départ, du moins le point de départ direct se situe le 15 août 1971, date dont on aura intérêt à se souvenir. La semaine dernière encore, M. Eberle, chargé de mission du président Nixon pour les questions commerciales, confirmait une fois de plus, dans une allocution prononcée à Bruxelles, que de l'avis de l'Administration américaine, le 15 juillet 1971 marquait la fin d'une époque dans les relations commerciales mondiales.

Nous partageons cette opinion. Je dois avouer toutefois que si j'étais de l'autre côté de la barrière, du côté américain, cette déclaration ne me comblerait ni de fierté ni de plaisir. Elle marque la fin d'une époque où nous faisons largement confiance aux grands partenaires commerciaux pour adopter en

Dahrendorf

principe, par intérêt et conviction, une position ouverte, libérale en matière de commerce mondial. Je n'ai pas besoin de rappeler ici les éléments de la décision du 15 août 1971 qui grèvent le commerce mondial et ceux qui donnent lieu à des discriminations. Cette Haute Assemblée a déjà été appelée à en débattre. Toutefois, je signalerai une fois de plus que la Communauté a réagi immédiatement, de manière concertée et uniforme, à ces mesures américaines dans le secteur commercial.

J'ai plaisir à déclarer que dans le secteur commercial au moins, la Communauté a maintenu sa cohésion de bout en bout, depuis l'annonce des mesures jusqu'à la conclusion de l'accord commercial. J'ai moi-même eu l'occasion, le 25 août dernier, de défendre devant le GATT, au nom de la Communauté, principalement trois points de vue concernant les mesures américaines du 15 août.

Premièrement, nous considérons ces mesures comme illégales, car nous estimons qu'elles sont incompatibles avec les engagements internationaux que nous avons souscrits au même titre que les États-Unis. Nous estimons par conséquent que le retrait de ces mesures sans contrepartie serait un simple retour à la légalité.

Deuxièmement : nous tenons ces mesures d'ordre commercial pour inadéquates, car nous ne voyons pas comment, dans la mesure où elles concernent le secteur commercial, elles pourraient exercer un effet appréciable sur la balance des paiements américaine qui connaît incontestablement des difficultés.

Troisièmement : nous sommes d'avis que les mesures monétaires et commerciales américaines du 15 août forment un tout. Nous ne sommes pas disposés quant à nous à prendre séparément les divers éléments rassemblés par le président américain et à nous prononcer prématurément et séparément sur les mesures commerciales. Entre la fin août et le début décembre, s'est écoulée, vous vous en souviendrez, une période de grande insécurité, non seulement dans le système monétaire mondial mais aussi dans le système commercial mondial. Des pourparlers, officiels ou non, destinés à examiner les possibilités de résoudre en commun des problèmes monétaires et commerciaux se sont déroulés aux niveaux les plus divers. Les premières rencontres n'ont pas été couronnées de succès. Je veux parler aussi bien de la première rencontre du club des Dix que de l'Assemblée générale annuelle du Fonds monétaire international. Il a fallu attendre l'importante session des ministres des finances des Dix, qui s'est tenue l'an dernier à Rome les 30 novembre et 1^{er} décembre, pour parvenir à des progrès essentiels sur la voie d'une solution cohérente des problèmes monétaires et commerciaux déclenchés par les mesures du gouvernement américain d'août dernier. L'organisation, au cours de cette session du club des Dix, d'entretiens séparés entre les ministres des finances des Six n'est de loin pas étrangère à ces progrès. Per-

mettez-moi d'ouvrir une parenthèse à ce sujet : vous n'ignorez pas qu'un des États membres, le Luxembourg, n'est pas représenté au club des Dix, toutefois le Luxembourg a toujours été présent lors des entretiens particuliers que les ministres des Six ont tenus en marge des sessions de Rome et de Washington.

C'est à la suite de ces entretiens particuliers des ministres des finances des Six, qu'une déclaration a été faite à Rome qui est indispensable pour la bonne compréhension de nos négociations commerciales. Les ministres des finances ont en effet formellement reconnu par l'intermédiaire de M. Ferrari Aggradi, alors président en exercice du Conseil, que la Communauté était disposée à trouver une solution aux questions pendantes entre l'Europe et les États-Unis. Cette déclaration a été entendue par les États-Unis, mais mal comprise sur le plan strictement institutionnel. Il a été confirmé à nouveau qu'on ne saurait envisager une ratification de ce qui était prévu dans cette déclaration que si les problèmes commerciaux étaient tout d'abord résolus. Les ministres de la Communauté sont une nouvelle fois tombés d'accord sur cette formule pour régler provisoirement les problèmes monétaires. Parallèlement à cette décision, le Conseil de ministres, dans une autre composition — si je puis dire dans sa composition normale, car nous nous félicitons tous de voir qu'il y a au Conseil de ministres toujours plus fréquemment des ministres d'autres départements — a arrêté expressément des directives sur la base desquelles la Commission a été chargée, en vertu de l'article 113, d'ouvrir officiellement des négociations commerciales avec les États-Unis.

La première réunion dans le cadre de ces négociations commerciales a été celle du 8 décembre. Je signalerai à nouveau, en réponse à la deuxième question de M. Berkhouwer, que c'est à cette date que le négociateur américain nous a présenté la liste de demandes que nous attendions depuis longtemps, avec plus de crainte que d'espoir, et qui devait servir de base aux États-Unis pour régler avec nous leurs relations commerciales ultérieures.

Cette liste contenait quatre exigences majeures :

1. L'abandon, à compter du 1^{er} avril prochain et sans limitation dans le temps, autrement dit l'abandon définitif, de l'ensemble des préférences que nous accordons dans le secteur des agrumes aux pays méditerranéens. En d'autres termes, si vous me permettez d'en donner une interprétation, il nous était demandé de renoncer définitivement à l'essentiel de nos accords avec une série de pays méditerranéens.
2. La révision fondamentale de notre politique agricole, comportant la réduction des prix agricoles, l'adoption pour le revenu des agriculteurs du système du *deficiency-payment* afin de tenir compte des réclamations formulées de longue date par les États-Unis. En d'autres termes — si je puis

Dahrendorf

poursuivre mon interprétation — cette mise en demeure ne signifiait rien moins que la renonciation à toute notre politique agricole commune par la voie d'une négociation avec les États-Unis.

3. L'interruption des négociations entreprises avec les autres pays de l'AELE dans la perspective de leur association éventuelle à la Communauté élargie, c'est-à-dire la décision formelle de suspendre ces négociations, de ne pas les poursuivre. Cette demande équivalait — pour le dire en d'autres termes — à un désaveu des principes que nous avions préalablement reconnus dans ce secteur important de la politique européenne.
4. L'indication enfin qu'il serait souhaitable que, dans le cadre du GATT, les États-Unis et la Communauté traitent ensemble des questions intéressant l'avenir du commerce mondial.

Je reviendrai ultérieurement sur ce quatrième point, mais il est nécessaire, je crois, de souligner une fois de plus, par souci de vérité et aussi dans l'intérêt de nos relations avec les États-Unis, qu'à un certain moment de ces négociations commerciales, les négociateurs américains n'exigeaient rien moins de nous que l'abandon intégral de certaines des politiques les plus essentielles de la Communauté européenne.

Au vu des résultats finalement acquis, je puis renoncer à tous les commentaires que l'on pourrait faire à ce sujet. Mais tout ceci montre les difficultés d'un *partnership* qui doit de toute évidence reposer sur la compréhension de la politique pratiquée par son partenaire. Et cela montre aussi le chemin parcouru au cours des négociations et à quel point le résultat final diffère de la position initiale des USA.

Sur la base des directives du Conseil et conformément à la procédure stipulée à l'article 113, des négociations officielles ont eu lieu l'année dernière, les 21 et 22 décembre, et, cette année, les 14 janvier et 4 février dernier. Dès le premier jour, nous avons rejeté résolument toutes les demandes concernant une modification fondamentale de nos politiques. A aucun moment de ces négociations bilatérales, nous ne nous sommes montrés enclins même à envisager la discussion d'une modification de principe de nos politiques. L'autonomie de décision de la Communauté était donc incontestable et elle a été acceptée par nos partenaires au cours des négociations. Ce qui, à la fin, était l'objet des négociations, n'avait qu'un lointain rapport avec ce qui en était le point de départ.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour faire une remarque qui a son importance sur le plan institutionnel. Les négociations, selon la procédure définie à l'article 113, ont, à maints égards, fait leurs preuves. Cette formule de négociation donne à la Commission la possibilité de conduire la discussion sur la base de directives et en collaboration permanente avec un comité composé de hauts fonction-

naires des États membres, le Comité prévu à l'article 113. Les directives ne constituent pas un mandat, elles donnent les grandes lignes pour la conduite des négociations et ne prescrivent pas quels sont les textes à adresser à l'autre partenaire.

Si ce système de négociation a provoqué des difficultés, c'est qu'il est encore plus malaisé à une Communauté qu'à un simple État de garder le secret sur ce qui a été décidé quant à l'objet des négociations de façon que le partenaire ne soit pas informé avant même le début des pourparlers. La presse s'est fait l'écho d'un fait que je dois confirmer : il y a eu un moment au cours des négociations, — et vous pourriez peut-être ultérieurement réfléchir sur ce point — où mon partenaire m'a téléphoné des États-Unis, une heure après qu'une décision du Conseil fut intervenue, pour me dire qu'il ne jugeait pas acceptable la décision prise tout juste une heure plus tôt. C'est incontestablement une difficulté à laquelle nous devons réfléchir un jour sur le plan institutionnel. Car vous comprendrez qu'il est extrêmement difficile dans ces conditions de mener des négociations. Ce que vous ont appris les résultats des négociations doit être vu en partie sous cet éclairage.

La coopération avec le Comité prévu à l'article 113 a été excellente et n'a posé aucun problème. Et, les quelques jours de tergiversations qui ont précédé ce que j'appellerai le « *fiat* » du Conseil de ministres, n'ont posé qu'un problème mineur, comme l'a dit à juste titre M. Berkhouwer.

Je crois que l'accord intervenu est resté dans les limites des directives et ne justifiait pas de ce fait une nouvelle décision du Conseil de ministres. Par la suite, certains États membres ont présenté quelques propositions de modification, qui visaient à compléter plutôt qu'à modifier les résultats acquis. Les représentants en ont débattu pendant quelques jours durant.

Quel est le résultat des négociations ? Je suppose que vous en connaissez la teneur fondamentale. Je puis donc le présenter de façon à répondre plus aisément aux questions spécifiques qui m'ont été posées. Les négociations ont tout d'abord abouti à un accord réciproque sur le stockage de céréales au cours de la campagne 1971-1972. La Communauté est prête à stocker durant cette période 1,5 million de tonnes supplémentaires alors que dans le même temps les États-Unis sont disposés à stocker 10 % supplémentaires de leur récolte ; ce qui représente, toutes proportions gardées bien entendu, une quantité bien plus importante.

Sur ce point, chacun des deux partenaires a fait des concessions. Je m'abstiendrai de tout commentaire politique sur la signification particulière d'un tel accord.

Dans un échange de lettres avec les États-Unis, la Communauté marqua encore sa disposition à abais-

Dahrendorf

ser les droits à l'importation des oranges et des pamplemousses au cours d'une période limitée de la campagne 1972-1973.

La Communauté refait, somme toute, le même geste que l'an dernier en juillet, geste auquel les États-Unis — notons-le avec une pointe d'amusement — n'avaient pas répondu par un refus formel, mais qu'ils avaient tout de même ignoré. Dans ce cas, cette longue négociation aboutit donc, à quelques petites modifications près à un résultat qui confirme l'offre unilatérale déjà faite avant le 15 août par la Communauté.

Les autres constatations que l'on peut faire, c'est-à-dire que nous sommes disposés, dans le contexte de l'harmonisation fiscale du tabac, à entrer en pourparlers avec les États-Unis et aussi de ne pas utiliser les restitutions à des transferts de courants commerciaux, sont à mon avis plutôt des évidences que des concessions, qui méritent tout juste une mention dans le grand chapitre de la réciprocité.

L'échange de lettres entre les États-Unis et la Communauté contient d'ailleurs une déclaration expresse des États-Unis, en ce sens que les États-Unis reconnaissent formellement le principe de la réciprocité lors des négociations commerciales. Cette reconnaissance du principe de réciprocité a fait l'objet des plus âpres discussions au stade ultime de la négociation, car au moins un important ministre américain maintenait opiniâtement que les États-Unis avaient suffisamment fait en dévaluant le dollar et qu'il ne pouvait être question de réciprocité. Voilà, Monsieur le Président, un des résultats acquis qui n'est certes pas le plus important.

Plus important, à long terme surtout, et fondé à coup sûr sur la réciprocité, est l'accord réalisé avec les États-Unis pour ouvrir le plus vite possible des négociations commerciales à l'échelle mondiale. J'ai dès le début compris les directives relatives aux négociations en ce sens que nous, c'est-à-dire la Communauté, ne voyons pas, à court terme, de grands problèmes ou de grandes possibilités dans nos relations commerciales avec les États-Unis, mais qu'en tant que Communauté, nous avons tout intérêt et aussi l'intention d'apporter une contribution essentielle à ce que, dans le cadre du GATT, une réglementation soit trouvée le plus vite possible en vue de garantir à long terme les conditions nécessaires à des relations économiques libres entre les peuples.

Tout au long de l'année dernière, la Commission a songé à une déclaration d'intention de la Communauté européenne qui ferait connaître qu'elle est disposée à entamer des négociations commerciales sur le plan mondial.

Le moment propice pour obtenir une telle déclaration d'intention n'est pas toujours facile à déterminer. En décembre dernier, dans le contexte de l'ensemble

des discussions, nous avons réussi à obtenir une décision du Conseil sur ce point. C'est sur cette déclaration d'intention de la Communauté que repose la déclaration commune des États-Unis et des Communautés européennes concernant l'évolution future des négociations commerciales mondiales. Cette déclaration commune se fondait essentiellement sur notre volonté évidente de déposer au GATT les traités d'adhésion et, une fois ceux-ci ratifiés par les États, à entreprendre les négociations nécessaires sur les préjudices qui pourraient en résulter pour d'autres. Je puis vous dire que le dépôt est désormais chose faite et qu'un groupe de travail constitué dans le cadre du GATT, en vue d'étudier les conséquences qu'entraînera l'adhésion pour d'autres membres du GATT, est chargé de préparer les projets de règlement qui pourraient se révéler nécessaires.

Notre déclaration d'intention et la déclaration commune avec les États-Unis font encore état de l'obligation d'entamer en 1973 de nouvelles négociations commerciales mondiales dans le cadre du GATT. Nous ne sommes pas entrés dans le détail, mais je tiens à dire clairement à cette Haute Assemblée que ces négociations mondiales ne seront pas une répétition ou une prolongation pure et simple du Kennedy round. Certes, les questions douanières seront appelées à jouer un rôle dans de telles négociations mondiales mais un rôle relativement mineur. Nous estimons qu'il sera tout autant question des entraves commerciales non tarifaires et des possibilités de les éliminer — ce qui suscitera encore des difficultés techniques considérables — et de l'accord international sur les matières premières. Sur ce dernier point, la déclaration commune des États-Unis et de la Communauté fait expressément état d'une divergence de vues entre les deux partenaires. Il est dit que la Communauté considère l'accord international sur les matières premières comme un instrument permettant logiquement d'atteindre l'objectif d'une plus grande libéralisation du commerce mondial et d'un relèvement du niveau de vie de la population alors que les États-Unis déclarent expressément ne pas voir l'utilité d'un tel accord et refuser de ce fait toute collaboration en ce sens. Nous estimons quant à nous que ces accords peuvent en certains cas présenter une utilité et qu'il serait profitable de débattre de cette question au cours des négociations mondiales.

Il ne fait donc aucun doute que ces négociations mondiales de 1973 porteront aussi sur les institutions du commerce mondial et du système monétaire mondial, institutions qui, au cours de l'année écoulée, n'ont pas entièrement fait la preuve de leur bon fonctionnement. L'échange de lettres avec les États-Unis a valeur d'accord. Il en va de même de la déclaration commune qui a été signée par M. Eberle pour les États-Unis et pour les Communautés par M. Hijzen, directeur général au service de la Communauté, qui a rendu des services émérites tout au long de la négociation.

Dahrendorf

Dans leur dernier stade, les négociations portaient non seulement sur la question de l'accord international sur les matières premières mais surtout sur le principe de réciprocité qui aurait encore pu faire échouer les négociations. On avait eu en effet l'impression, le 4 février, que le négociateur américain était venu avec les pleins pouvoirs pour interrompre les négociations. En tant que négociateur de la Communauté, j'avais l'impression que tous les membres du Conseil de ministres désiraient que ces négociations se poursuivent et débouchent sur un règlement définitif et judicieux des questions monétaires.

C'est cet antagonisme qui a provoqué le drame et aussi la nécessité d'arrêter une décision au stade ultime des négociations avec les États-Unis. Agissant en accord avec le Comité constitué selon l'article 113 et non sans avoir recueilli d'autres informations, j'eus à un certain moment le sentiment, du moins en ma qualité de négociateur et de représentant de la Commission, qu'il fallait arriver à une conclusion des négociations en espérant que le Conseil accepterait ce résultat comme étant conforme aux directives. C'est ce qui est arrivé, non sans mal, comme vous le savez.

Monsieur le Président, sur cette toile de fond, je puis répondre brièvement — et je l'espère, clairement — aux questions posées par le groupe libéral. Ces questions portent sur l'appréciation des résultats. L'auteur a répondu lui-même à la première question. Il s'agit en effet d'un accord définitif, dans la mesure où les problèmes réglés ne seront pas repris.

La deuxième question concerne la réciprocité. Je tiens à dire à ce propos que sur des points essentiels, c'est-à-dire dans le communiqué commun, l'accord est établi sur une base de réciprocité. Il ne détermine pas que l'un donne et ce que l'autre reçoit. Il y a réciprocité aussi sur la question du stockage de céréales. La réciprocité n'existe pas en matière de droits de douane applicables aux oranges mais l'accord ressemble à s'y méprendre au geste unilatéral accompli en juillet par la Communauté et contient — ce qui n'a pas été facile à obtenir — la reconnaissance du principe de la réciprocité et, par là, la possibilité de remettre en discussion les thèmes sur lesquels nous désirerions rouvrir la discussion avec les États-Unis.

Voici pour le premier point.

Toutefois, M. Berkhouwer s'est moins enquis de la réciprocité que des avantages. Et si l'on pose cette question des avantages, permettez-moi de souligner que de la sorte sont créées, dans le secteur monétaire, les conditions préalables à un règlement définitif qui n'auraient pu l'être autrement. Je soulignerai à nouveau qu'il ne s'agissait pas de négociations commerciales au sens strict du terme, mais de négociations commerciales faisant partie d'un ensemble de questions monétaires et commerciales.

Nous avons en fait réussi — en partie grâce à ce résultat — à ce qu'il ne soit pas touché à la législation américaine sur l'or. En effet, on est parvenu jusqu'ici

à empêcher que des mesures restrictives, protectionnistes viennent se greffer sur cette législation. Je considère que c'est un avantage appréciable.

Autre avantage appréciable, c'est que les résultats soient ce qu'ils sont, si on les compare aux exigences initiales des États-Unis; une nouvelle preuve est ainsi donnée que nous nous trouvons sur un pied d'égalité avec nos partenaires. De cette manière ont été aussi dissipés provisoirement certains points de divergences qui ont très longtemps compliqué les relations entre les États-Unis et la Communauté; je crois, en effet, que l'accord doit se comprendre ainsi que les États-Unis n'invoqueront plus aucun des arguments avancés précédemment et abandonnés au cours des négociations, vraisemblablement pour avoir tenu compte des faits réels.

Je pense donc qu'on a obtenu de la sorte un allègement appréciable dans les relations avec les États-Unis et que les anciens différends ne joueront plus jamais le même rôle.

Je compterai encore parmi les avantages que nous ayons été obligés, de part et d'autre, pendant ces négociations, de développer et de fixer le programme à long terme en vue de négociations mondiales dans le cadre du GATT qui est à la base de nos échanges commerciaux actuels.

La troisième question posée traite des répercussions de cet accord sur les tendances protectionnistes dans les relations commerciales américaines avec l'Europe. J'ai déjà parlé de *Gold Bill*, la législation sur l'or. J'ai d'ailleurs l'impression que le Congrès aborde présentement avec plus de prudence que par le passé des actes législatifs protectionnistes. La Commission ne croit pas toutefois qu'il s'agisse là d'un changement d'attitude radical. L'auteur de la question a mentionné *l'American selling-price*; cet accord est toujours en vigueur. On est donc en droit d'affirmer que les résultats des négociations Kennedy ne sont pas entièrement appliqués aux États-Unis. Les tendances internes à l'origine des attitudes protectionnistes n'ont, bien sûr, pas été éliminées et ne le seront pas du jour au lendemain.

Le Sénat américain est encore saisi d'un projet de loi dont l'adoption nous ramènerait au débat sur le *Mills-Bill* dont vous avez sûrement souvenir. Ce projet de loi ne porte plus le nom de Mill, mais ceux de Burke et Hardtke. Il est difficile d'aller plus loin que ce Burke-Hardtke-Bill. Nous ne pouvons que souhaiter, notamment parce que la preuve a été faite qu'il est possible d'obtenir un résultat positif par des conversations, que toute décision relative à ce projet de loi soit différée.

Je n'ai pas le temps maintenant d'analyser les causes profondes de ce développement protectionniste qui nous préoccupe et dont nous savons qu'il n'est pas limité aux seuls États-Unis d'Amérique, mais qu'il surgit partout où l'expansion économique traverse

Dahrendorf

une crise, où les phénomènes sectoriels portent préjudice à la population de certaines régions et engendrent notamment le chômage.

Aucun changement radical donc, si ce n'est que l'accord réalisé apporte des arguments à ceux qui estiment que seule la voix de la raison débouche sur des résultats satisfaisants.

Monsieur le Président, permettez-moi, avant de conclure, d'ajouter les deux remarques suivantes : la Commission estime que la conférence au sommet de l'automne prochain traitera parmi ses thèmes principaux des relations extérieures de la Communauté. La Commission ne pense pas se tromper en supposant que le point crucial en sera l'avenir des relations avec les États-Unis. Quoi qu'il en soit, nous accorderons une large place à cette question dans les propositions que nous aurons à formuler. Nous soulignerons toutefois à nouveau que la multiplication des contacts à tous les niveaux constituera au cours des prochaines années le meilleur moyen de développer les relations avec les États-Unis. Des années s'écouleront encore avant que ne s'impose une solution institutionnelle ou fondamentale dans nos relations avec les U.S.A. Nous considérons l'accord établi en vertu de l'article 113 comme une base nécessaire et importante pour certaines de ces relations et comme une des pierres du nouveau *partnership*, mais ni plus ni moins.

La deuxième remarque que je tiens à faire est la suivante : après la conclusion de cet accord avec les États-Unis, ceux-ci sont également convenus avec le Japon d'organiser des négociations commerciales mondiales en 1973. Le gouvernement canadien nous a expressément communiqué à nous, Communauté européenne, qu'il soutient la position que nous avons adoptée à l'égard de ces négociations. Au cours d'un voyage que j'ai eu l'occasion de faire récemment et qui m'a notamment conduit en Australie et en Nouvelle-Zélande, les gouvernements de ces deux importants partenaires commerciaux m'ont fait part, eux aussi, de leur intention de soutenir l'idée de ces négociations mondiales. On peut donc s'attendre que de nouvelles négociations commerciales mondiales se déroulent en 1973. Toute notre attention se porte sur cet événement. Je serais heureux si ces nouvelles négociations mondiales portaient non pas un nom américain, mais un nom européen pour marquer qu'il s'agit de négociations européennes.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

Vice-président

M. le Président. — Avant de donner la parole aux orateurs mandatés par les groupes, je rappelle que le temps de parole est de dix minutes par orateur.

La parole est à M. Jahn, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Jahn. — (A) Monsieur de Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de commencer par une remarque préliminaire : les peuples d'Europe ont, notamment depuis le début de ce siècle, une grande dette de reconnaissance envers les États-Unis pour l'aide précieuse qu'ils leur ont apportée, dans le domaine politique, économique et militaire. Lorsque nous évoquons les relations commerciales, mais aussi les conflits en matière de politique étrangère, aucun d'entre nous ne peut oublier tout ce que les États-Unis d'Amérique ont fait après la deuxième guerre mondiale pour le redressement de l'économie européenne dans le cadre du plan Marshall. Personne ne saurait non plus oublier que le traité de l'Atlantique nord est l'une des principales conditions nécessaires à la sécurité des pays de notre région et, en dernière analyse, à leur prospérité économique ininterrompue.

Je n'examinerai pas ici dans tous ses détails le déroulement de la crise monétaire qui a éclaté l'année dernière. Nous ne nous cacherons pas qu'à la suite de l'accord auquel le club des Dix est parvenu sur les nouveaux cours de change lors de sa réunion à Washington, de même qu'en raison de la réévaluation opérée dans certains pays industrialisés et face à la dévaluation prévue du dollar, les États-Unis ont obtenu des avantages commerciaux appréciables. Au cours des négociations, les États-Unis ont exigé que la CEE ouvre largement ses frontières tarifaires et qu'elle adopte une politique unilatérale de contingentement afin qu'ils puissent donner leur bénédiction parlementaire à la dévaluation du dollar et à la nouvelle fixation du prix de l'or.

Mesdames, Messieurs, il ressort de toute la documentation et de toutes les informations de presse de ces derniers mois que les États-Unis considèrent la Communauté comme une puissance d'un genre particulier. Son Excellence M. Robert Schaeckel, l'ambassadeur bien connu, écrivait à la fin de 1971 les lignes suivantes, que je vous cite :

« Dans l'avenir immédiat, il est fort possible que l'évolution des relations entre l'Europe et les États-Unis, voir celle de l'ensemble du système international, dépende pour une large part de la réponse que la Communauté européenne donnera à quelques questions fondamentales. Sans doute, poursuivait-il, le caractère même de la politique étrangère américaine sera-t-il dans une très large mesure déterminé par les modes de comportement d'autres pays, notamment de ceux d'Europe ».

Ce texte remonte à la fin de l'année dernière et reflète la pensée de l'un des hommes politiques et diplomates les plus éminents des États-Unis. Au début du mois de décembre dernier, les membres d'une

Jahn

délégation américaine sont arrivés à Bruxelles sous la direction de M. William Eberle, envoyé spécial du président Nixon ; se présentant pour ainsi dire « en manches de chemise », ils entamèrent les négociations en présentant leurs exigences dans un style que la presse internationale n'hésita pas à qualifier de « texan ».

Lors de ces négociations à Bruxelles, les États-Unis ont dû reconnaître que la CEE était plus qu'un club commercial ou qu'une association économique à but utilitaire. La politique économique suivie à Bruxelles doit se conformer aux principes énoncés dans les traités de Rome. Apparemment, les délégués américains n'avaient pas étudié ces traités de très près, sinon, ils n'auraient pas commis une telle erreur d'appréciation.

C'est ainsi seulement qu'il est possible de comprendre que — comme nous l'a déjà exposé M. Dahrendorf — lors du premier tour des négociations, M. Eberle ait présenté des exigences qui doivent être considérées comme d'une audace incroyable. Permettez-moi de vous les rappeler :

1. Suspendre les négociations sur tous les types de préférences actuellement en cours avec les pays membres de l'AELE qui n'ont pas posé leur candidature à l'adhésion.
2. Renoncer au traitement préférentiel accordé à certains pays du bassin méditerranéen et à vingt-neuf États africains.
3. Consulter les États-Unis au sujet du contenu matériel des négociations relatives aux préférences.
4. Abaisser le tarif extérieur au seul avantage des États-Unis.

Telles étaient leurs positions de départ lors de l'ouverture des négociations. Les États-Unis se virent dans l'obligation de reconnaître très rapidement — et, en signe de réconciliation, j'ajouterai qu'ils reconnurent très vite — qu'ils avaient en face d'eux, à Bruxelles, un partenaire qui entamait ces négociations sur la base d'une pleine et entière égalité de droits, qui les menait de façon délibérée et qui les a conclues avec succès, et ce, me semble-t-il, pour les deux parties en cause.

Au cours des trois négociations, M. William Eberle a dû constater que la politique de la Communauté européenne reposait sur des faits que des conceptions idéales de la situation ne pouvaient annihiler, même pas celles de l'un des deux partenaires présents aux négociations.

Au mois de février, ces entretiens se conclurent par des accords dont il faut reconnaître qu'ils tiennent compte des réalités, et que j'évoquerai rapidement. Ils concernent les céréales, les subventions, les tarifs douaniers et le tabac. A la demande de ceux de mes amis politiques qui s'intéressent tout particulière-

ment à la politique agricole, je voudrais poser deux questions à M. Dahrendorf :

1. Quels sont les effets des importations supplémentaires de céréales américaines sur le prix communautaire des céréales ?
2. Ces importations supplémentaires de céréales américaines n'exercent-elles pas, sur le prix communautaire des céréales, une pression telle que les agriculteurs des pays de la Communauté ne perçoivent plus le prix indicatif, mais n'obtiennent au mieux que le prix d'intervention ?

Nos chefs de délégation ont ensuite repoussé la suggestion des États-Unis, qui se proposaient d'exercer une influence directe sur notre politique commerciale extérieure. Ils ont rappelé à juste titre que personne, hormis la Communauté, n'avait le droit de chercher à infléchir notre politique. En réalité, Mesdames, Messieurs, nous ne devons considérer ce résultat que comme un premier pas. C'est pourquoi nous ne pouvons pas être entièrement satisfaits, car les tarifs douaniers élevés des États-Unis ont été maintenus dans de nombreux secteurs, comme on l'a déjà dit ici à deux reprises.

Si les négociations menées à Bruxelles ont conduit les États-Unis à comprendre que la Communauté européenne est, pour eux et pour le reste du monde, une réalité économique et politique, ainsi qu'un partenaire disposé non seulement à collaborer sur une base bilatérale (j'entends par là à collaborer avec les États-Unis), mais aussi avec d'autres continents, en vue d'harmoniser les divers intérêts, ce serait déjà un très beau résultat.

Permettez-moi de m'arrêter encore brièvement aux négociations elles-mêmes. Ces négociations de la Commission avec l'envoyé spécial du président des États-Unis nous ont clairement montré que nous devons délimiter de façon précise les champs de compétence respectifs des diverses institutions.

A plusieurs reprises, on a reproché à la Commission et au chef de sa délégation de ne pas avoir respecté les directives du Conseil de ministres et d'avoir fait des concessions à Washington ; cependant, il suffisait d'examiner les faits de plus près pour voir que ces critiques étaient dénuées de tout fondement. Ceux qui les avaient formulées ont dû très rapidement réviser leur opinion. Accordez-moi de le dire sans ambages : la voie qui mène à l'union monétaire, économique et politique nous oblige à définir clairement les attributions des institutions de la Communauté européenne.

Il n'est pas admissible que ceux qui sont chargés de négocier au nom de la Communauté et d'obtenir le meilleur résultat possible soient tellement limités dans leur mandat qu'ils en deviennent — si l'on pousse l'analyse jusqu'au bout — de simples messagers transmettant passivement les ordres reçus.

Jahn

En notre époque, où l'on parle tant de la nécessité de reconnaître les réalités, il faut que les États-Unis, et en particulier leurs milieux protectionnistes, admettent que le temps est définitivement révolu où l'on pouvait recourir aux barrières tarifaires pour rééquilibrer la politique intérieure et la politique commerciale. Nous ne pouvons que mettre le Congrès en garde contre le projet de loi Burke-Hardtke, qui est le texte le plus extrême que nous connaissions en la matière, Mesdames, Messieurs, puisqu'il comprend ni plus ni moins que cent soixante-treize nouvelles lois et propositions protectionnistes. S'il était adopté, tous les résultats positifs de ces premières négociations se trouveraient anéantis.

Nous nous félicitons de ce qu'au cours des négociations avec les États-Unis, on ait désormais obtenu — et c'est là, à mon avis, l'un des points essentiels — que la Communauté, conjointement avec les États-Unis, le Japon, le Canada et les autres partenaires des échanges mondiaux, soumettent en commun les relations commerciales internationales à une révision et à une nouvelle réglementation. Il s'agit d'adapter, sur tout le pourtour du globe, la politique commerciale mondiale aux réalités nouvelles de la présente décennie et aux transformations qui interviendront selon toute probabilité entre 1980 et 1990. Pour réaliser cette intention, qui nous apparaît à l'heure actuelle comme un songe, nous devons organiser une conférence au sommet à l'échelon atlantique, voire transatlantique, et sur ce point, je crois que M. Dahrendorf a raison.

Permettez-moi de m'arrêter encore à l'attitude que les États-Unis adoptent à l'égard de la CEE en général, afin que nous ne nous engagions pas dans un dialogue de sourds. Les Américains ont très clairement montré qu'ils reconnaissent l'importance numérique de la CEE. Dans un discours, M. le président Nixon a déclaré qu'il se félicitait expressément de la signature d'un traité sanctionnant l'élargissement de la Communauté européenne grâce à l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège. Il tenait à rappeler, à l'occasion de cet événement historique, que l'appui des États-Unis demeurerait aussi fort qu'auparavant, et que cette évolution dans l'unification de l'Europe allait permettre aux peuples d'Europe de contribuer plus largement à la propagation de la paix, de la sécurité et de la prospérité dans le monde.

Nous devons accorder à ces paroles toute l'attention qu'elles méritent.

J'en arrive à ma conclusion, Monsieur le Président. J'ai déjà dû sauter six à sept pages de mon exposé, parce que je croyais que le temps de parole imparti aux orateurs mandatés par les groupes était de quinze minutes.

Jusqu'à présent, le dialogue établi avec les États-Unis a été insatisfaisant ; il n'a été mené de façon sérieuse qu'à chaque fois que les interlocuteurs

s'étaient réciproquement réservé de mauvaises surprises. Dès deux côtés de l'Atlantique, les négociations se sont poursuivies sans tenir compte des conséquences défavorables qu'elles pouvaient avoir sur la politique et l'économie de l'autre partie. Les communications étaient rares, les consultations pratiquement inexistantes, sans même parler d'une éventuelle coopération. Pendant plusieurs années, la Commission et l'exécutif américain n'ont tenu que deux réunions d'information par an, et comme la Commission n'avait aucun mandat du Conseil de ministres, les résultats étaient maigres pour les uns et pour les autres.

Nous devons disposer, des deux côtés, d'une délégation dotée de pouvoirs suffisants : de notre côté, elle serait formée par la Commission. Reste à savoir comment nous mettons ce projet à exécution. Permettez-moi de résumer les résultats des négociations qui se sont déroulées entre la CEE et les États-Unis ;

1. La guerre commerciale qui menaçait d'éclater entre les États-Unis et la CEE a été muée en une phase de négociations de pacification.
2. À l'avenir, les relations commerciales seront terminées sur une base de réciprocité.
3. Les abaissements tarifaires, notamment en ce qui concerne les produits agricoles, doivent être considérés comme un premier pas sur la voie d'une politique générale d'harmonisation tarifaire.
4. Les modifications tarifaires résultant de l'élargissement de la Communauté seront réglées par des négociations dans le cadre du GATT.
5. La Communauté et les États-Unis prévoient de tenir en 1973 de grandes négociations au cours desquelles ils auront pour principal objet de soumettre le système des échanges mondiaux à une révision générale, d'élaborer des plans pour une libération globale des échanges et de procéder à une réforme à long terme du système monétaire international.

Enfin, il convient de mentionner et d'apprécier à sa juste valeur qu'à la suite de l'accord de principe auquel les États-Unis et la CEE sont parvenus le 4 février 1972 à Bruxelles sur un programme de politique commerciale extérieure, le gouvernement américain a soumis au Congrès son projet de loi sur le relèvement du cours officiel de l'or de 35 à 38 dollars par once d'or fin, et qu'il a ainsi aplani la voie pour l'adoption des décisions prises en décembre dernier à Washington au sujet des parités monétaires. C'est là un succès de la politique de la Communauté européenne qui témoigne en sa faveur et en faveur de toutes les institutions de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je crois que nous devrions remercier M. Berkhouwer de l'occasion qu'il nous a fournie, grâce à sa question orale, d'ouvrir, à la suite de la déclaration que M. Dahrendorf vient de faire, un débat formulé en des termes qui correspondent à l'importance et à l'état présent de la situation, c'est-à-dire en des termes empreints d'une très grande réserve.

S'il est normal qu'un Parlement s'informe de façon très détaillée des problèmes de cet ordre, qu'il en suive l'évolution de près et qu'il se forme sa propre opinion sur les questions en cause, il est tout aussi normal et nécessaire qu'il s'impose certaines réserves, étant donné qu'il y a une différence indéniable entre le Parlement, qui est un organe de contrôle et l'exécutif qui est chargé de mener les négociations et dont la tâche ne se trouve certes pas facilitée lorsque trop de gens mettent le nez dans les affaires qu'il traite.

A diverses reprises, d'aucuns se sont demandés si, dans telle ou telle conjoncture, le Parlement n'aurait pas dû évoquer tel ou tel sujet, ou bien s'il n'aurait pas pu se prononcer en ouvrant un débat approfondi sur l'ensemble de cette question à l'occasion de la présentation d'un rapport, par exemple. Cependant, à chaque fois, les personnes réfléchies qui ont élevé leur voix pour mettre en garde — avec succès — contre ce genre d'entreprise, ont été assez nombreuses et comme je me range parmi elles, je n'essaierai pas davantage maintenant de m'arrêter à des points de détail. Une chose est certaine : si satisfaisants que soient les résultats que nous avons obtenus et qu'à mon avis, nous devons obtenir, parce que nous avons négocié en conséquence, il n'en demeure pas moins que de très nombreuses questions restent encore ouvertes, comme M. Dahrendorf l'a dit expressément.

Qu'aucun d'entre nous ne se fasse de faux espoirs. Ce n'est ni le moment de pousser des cris de victoire, ni de nous bercer de l'illusion que « les autres » finiront par comprendre qu'ils doivent revenir sur leurs pas et s'engager à nouveau dans l'étroit sentier de la vertu. Quantité de questions demeurent encore en suspens. Elles se posent à nous tous, et nous devons tous contribuer à y répondre, et peut-être même dans des proportions dont certains d'entre nous ne se font encore aucune idée.

Permettez-moi de dire une fois de plus qu'à l'avenir également, nous aurons tout lieu d'accorder notre attention aux événements. Nous nous attendons, aujourd'hui, comme hier, à ce que la Commission dise ce qu'elle a à dire sur le moment dans tous les domaines où elle est mieux placée à cette fin que la commission compétente de cette Assemblée, en procédant évidemment avec toute la réserve qu'il est impossible d'observer ici et en ce jour. Avant que nous puissions nous prononcer sur un accord définitif, l'année 1973 sera certainement écoulée depuis longtemps. Cela n'empêche toutefois qu'il est urgent que nous précisions, avec toute l'autocritique et le sens

des responsabilités qui s'imposent, le rôle que nous aurons à jouer si nous voulons que le système des échanges mondiaux fonctionne et que soient résolus, ou tout au moins aplanis en vue de leur solution, les grands problèmes que soulèvent les relations entre la Communauté et les pays tiers, qu'il s'agisse de pays industriels ou de pays en voie de développement.

A cet égard, il serait très souhaitable que nous acceptions l'invitation que les délégués des États-Unis nous ont déjà adressée et que nous rendions leur visite aux deux délégations qui sont venues en Europe. Sans vouloir critiquer la façon dont cette visite a été organisée par les États-Unis, j'espère néanmoins que si nous leur rendons la politesse, nous obtiendrons des résultats meilleurs, à mon sens, que ceux auxquels a abouti cette première rencontre. À cette fin, des gestes aimables ne suffisent pas, ni de bonnes et amicales intentions ; il faut que les délégués qui participent à ces entretiens aient une connaissance approfondie des questions qu'ils ont à traiter, qu'ils se rendent compte de leur importance matérielle, de leurs liens d'interdépendance, ainsi que de leurs tenants et aboutissements. C'est pourquoi il serait souhaitable que cette Haute Assemblée commence en temps voulu à préparer une rencontre de ce genre avec des délégués d'outre-atlantique, afin qu'elle soit plus fructueuse que la dernière fois. Le Parlement devrait être à tout moment prêt à intervenir dans le cadre de ses responsabilités politiques s'il a l'impression que l'exécutif éprouve des difficultés parce qu'on ne lui a pas laissé une marge de manœuvre suffisante. Il faut que nous disposions d'un champ de manœuvre assez vaste dans les négociations, afin que nous puissions non seulement faire des concessions, mais aussi nous mouvoir de façon à obtenir quelque chose de notre interlocuteur avant qu'il n'en appelle à nos responsabilités pour une autre bonne raison de politique. La Commission parlementaire compétente prendra certainement les dispositions nécessaires, ainsi que tous les groupes politiques. Mais j'espère surtout qu'il en ira de même si nous nous préparons, en l'occurrence, à ce voyage aux États-Unis.

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire, au nom du groupe de l'UDE.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, en réponse à la judicieuse question orale du président Berkhouwer, M. Dahrendorf a eu raison de rappeler, au début de son exposé, combien les problèmes monétaires étaient étroitement liés aux échanges commerciaux. Il est même fort difficile de les différencier. C'est pourquoi, dans le court laps de temps qui m'est imparti par notre règlement, je me bornerai à quelques observations.

Dès le lendemain du 15 août 1971, date à laquelle la crise du dollar a pris sa dimension en quelque sorte officielle, je serais même tenté de dire institu-

Terrenoire

tionnelle, le gouvernement et les experts des États-Unis ont confirmé que, de leur point de vue, ils ne voyaient d'autre solution que de compenser le déficit de leur balance des paiements par un excédent supplémentaire de leur balance commerciale. Il s'agit en somme de rendre plus excédentaire une balance qui l'est déjà dans la proportion qui vous est connue. En dépit de cette situation positive, les États-Unis entendent bien améliorer encore et largement cette balance commerciale. Autrement dit, l'objet « made in USA » prendra la place, d'une certaine manière, du lingot d'or de Fort Knox. A ce sujet, les ordinateurs ont été consultés, et l'oracle rendu par cette moderne pythie de Delphes s'est montré fort encourageant, mais d'une manière assez unilatérale puisqu'il a révélé que le redressement de la balance, des paiements à partir d'un accroissement des exportations américaines entraînerait automatiquement une autre forme d'exportation : celle du chômage en Europe ; entre un et deux millions de chômeurs selon les ordinateurs.

Du côté européen, on avait bien compris, dès le départ, que c'est ainsi que le problème était posé, je ne dirai pas imposé. En effet, dès le 18 août, M. Barre, pour la Commission, et M. Ferrari Agradì, comme président en exercice du Conseil, avaient attiré l'attention du Conseil et de l'opinion publique sur les inconvénients très graves, d'ordre commercial, qui pourraient résulter du coup d'éclat du 15 août 1971. D'ailleurs, ils les ont rappelés devant notre Parlement au mois de septembre dernier.

Suite aux accords partiels et précaires qui ont suivi, notamment au mois de décembre, il est apparu qu'une compensation commerciale serait immédiatement nécessaire, c'est-à-dire qu'il faudrait compenser, sur le plan commercial, la suppression de la surtaxe de 10 % et la dévaluation du dollar qui, sans être encore acquise devant le Congrès américain, l'était du moins dans les intentions du gouvernement américain et dans les faits.

C'est alors que s'est engagée la négociation de Bruxelles dont M. Dahrendorf a longuement commenté les résultats. Ce qui a été mis en cause, cela nous a été rappelé, ce sont le stockage des céréales, les droits de douane sur les agrumes et le système fiscal du tabac. La négociation s'est conclue par une déclaration commune s'ouvrant en quelque sorte sur le grand large, celui des échanges mondiaux dans l'avenir et, par conséquent, d'une négociation nouvelle beaucoup plus ample qui devrait s'ouvrir dès l'an prochain.

Au lendemain de cette première négociation, il a été souligné qu'elle se soldait davantage par des concessions de la Communauté que par quelques contreparties américaines.

Je sais que M. Dahrendorf nous a dit que les Américains s'étaient engagés à stocker 10 % de leur pro-

duction de blé. A ma connaissance cependant, ils sont restés sur une certaine réserve en avançant qu'ils ne pourraient prendre de décision définitive qu'au vu des résultats de leur future récolte.

Or, en ce qui concerne le blé, que je prends simplement à titre d'exemple, je rappellerai les chiffres de 1969 : 280 millions de dollars de blé importé par notre Communauté et dans l'autre sens, un seul million de dollars. Nonobstant ce déséquilibre, M. Dahrendorf et M. Jahn l'ont rappelé, c'est toute notre politique agricole commune, c'est-à-dire un certain nombre de principes auxquels nous sommes attachés, qui sont directement visés.

Un conseiller de M. Nixon, M. Peterson, a fait preuve à cet égard d'une franchise que je qualifierai d'appréciable, lorsqu'il a déclaré : « la Communauté a mis sur pied une politique agricole qui satisfait les vœux politiques de ce secteur agricole au détriment toutefois de ses propres consommateurs et des pays tiers ». Comme si l'Administration de Washington ne s'efforçait pas de son côté, et c'est bien légitime, de satisfaire les vœux politiques des fermiers du Middle-West.

M. Peterson parle à ce sujet d'un système agressif de subsides permettant de ne pas faire intervenir dans un marché traditionnel d'autres fournisseurs plus efficaces et il estime que ce système est « l'essence du mercantilisme qui force les agriculteurs plus compétitifs d'autres pays à payer le prix que la Communauté devrait subir dans son propre cadre ».

Je ne ferai pas à M. Peterson un procès relevant de la sémantique, mais je ne pense pas qu'il ait raison de parler de mercantilisme. A mon avis, c'est tout le contraire. Le marché commun agricole a certes une grande portée politique et humaine ; il préserve l'équilibre sociologique des pays de la Communauté. M. Peterson ignore-t-il donc que l'extension du communisme n'a encore jamais eu une origine industrielle, contrairement aux théories de Karl Marx, mais qu'elle s'est toujours produite là où régnait le paupérisme des masses paysannes ?

Quoi qu'il en soit, nous sommes avertis et la Commission qui aura ce lourd privilège de mener la grande négociation de l'an prochain devra se rappeler certains termes de la « déclaration commune » dont a parlé M. Dahrendorf, qui a clôturé la petite négociation de décembre, dans laquelle il est question d'avantages mutuels et de réciprocité globale.

J'ai dit que nous étions visés en ce qui concerne les produits agricoles et ceci est rappelé dans la déclaration commune. Mais fort heureusement, ceci est balancé par la mention faite à la production industrielle. Il serait facile de dresser devant vous, Messieurs, la liste beaucoup trop longue de tous les obstacles d'ordre non tarifaire apportés par les Américains aux échanges avec leurs partenaires commerciaux. Je les rappelle rapidement : l'*American selling*

Terrenoire

price, qui devait être aboli à la suite de Kennedy round, le *Bail american act*, qui stipule que les produits achetés par l'État doivent être made in USA, le *Job development tax credit*, autrement dit un avoiron fiscal de 10 % aux machines américaines. Enfin, M. Dahrendorf a fait allusion à une autre menace, celle d'un projet de loi en instance devant le Congrès.

Je n'ai rappelé que les quatre principaux points de cette liste qui n'est pas limitative. Je rappellerai encore que le Pentagone doit s'approvisionner sur le marché américain à concurrence de 50 % du tarif préférentiel. Il y aurait bien d'autres exemples qu'il serait trop long de rappeler.

J'ai souligné combien il était nécessaire de mener de front les règlements d'ordre monétaire et d'ordre commercial. Je me permets d'émettre une crainte. Lorsque s'ouvrira ce que l'on appelle improprement, un deuxième Kennedy round qui devrait porter sur l'ensemble du commerce mondial, est-ce que la re-fonte du système monétaire international aura été déjà réalisée ?

Tout porte à croire, hélas ! qu'il n'en sera encore rien. Dans ces conditions, sur quelle base précaire s'engagera le dialogue et se fonderont les compromis ? On en reviendra ainsi à ce dilemme à savoir que pour les Américains la balance des paiements ne peut être redressée que par la balance commerciale.

Pourquoi ne pas inverser les termes de cette curieuse équation et ne pas tenter d'abord de guérir la partie malade ?

Il conviendrait également de poser le problème des investissements américains en Europe, qui augmentent de semaine en semaine, à telle enseigne, qu'à la limite, on peut se demander si, lorsque s'ouvrira la prochaine négociation, on n'assistera pas, dans certains secteurs et pour certains produits et, bien sûr, par personne interposée, à une confrontation entre les intérêts américains en Europe et les intérêts américains outre Atlantique. Dans ce domaine, on pourrait observer ce qui se passe du côté des pays du Commonwealth blanc où les investissements ont été mis en « liberté surveillée ».

J'ai dit que certaines prophéties de Karl Marx n'avaient guère concordé avec l'évolution de la société industrielle. Mais attention ! Il ne faudrait pas que la plus grande puissance capitaliste de l'univers finisse par lui donner raison d'une autre manière, c'est-à-dire que l'exportation du chômage n'aboutisse à la subordination économique.

En termes politiques, à longue échéance, c'est bien ainsi qu'il convient, me semble-t-il, d'envisager la finalité du débat engagé entre les États-Unis et la Communauté européenne.

Puisqu'on évoque si souvent — je dirai même trop souvent — la sacro-sainte loi du marché, mes derniers mots seront pour dire qu'à égalité de puissance

il n'y a pas de bon marché sans réciprocité. En vue d'acquiescer cette volonté de puissance, il ne manque plus à l'Europe que de faire preuve, chaque fois qu'elle le doit, et qu'elle le peut, d'une volonté politique commune. Souhaitons qu'elle s'imprègne de cette volonté avant d'aborder les négociations commerciales de demain.

A travers les propos de M. Dahrendorf il m'est apparu que cette volonté était celle de la Commission et je m'en félicite.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire usage de la possibilité que m'offre le règlement de reprendre la parole simplement pour remercier sincèrement M. Dahrendorf, ce que je crois pouvoir faire au nom de tous, d'avoir répondu d'une façon si complète aux questions que j'ai eu l'honneur de poser au nom de notre groupe à la Commission des Communautés européennes.

Après l'intervention de M. Terrenoire et l'exposé de M. Dahrendorf, je voudrais exprimer l'espoir qu'il sera mis fin à toutes les entraves aux échanges internationaux et aux échanges entre l'Europe et l'Amérique ainsi qu'à toutes les difficultés qui subsistent à la faveur non pas de négociations américaines, mais de négociations européennes, comme l'a dit M. Dahrendorf.

J'espère qu'il sera donné à la Commission des Communautés européennes d'y contribuer utilement.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, si je reprends la parole, c'est pour répondre à une question précise posée par M. Jahn au sujet des prix des céréales. Je ne voudrais pas laisser cette question sans réponse.

La Commission a examiné cette question avec soin. Les effets des dispositions que nous avons prises se feront sentir surtout sur les marchés des pays tiers. Nous sommes convaincus et notre conviction s'appuie sur des considérations techniques, qu'il ne faut pas craindre que le stockage d'une récolte de céréales particulièrement importante pour les deux partenaires intéressés puisse avoir, pour les agriculteurs de la Communauté, des effets fâcheux quant aux prix des céréales.

Je voudrais d'autre part, Monsieur le Président, remercier tous les orateurs qui ont eu des paroles aimables pour la Commission. Il est certain que les problèmes de compétence qui se posent à l'occasion

Dahrendorf

de négociations de ce genre sont souvent difficiles. Il est certain aussi que les questions de compétence feront encore longtemps l'objet de controverses dans la Communauté. A l'issue de cette partie de la discussion, je voudrais faire, non sans une certaine ironie, une remarque, à savoir que s'il est une chose que nous avons pu constater au cours des négociations, c'est que la Communauté européenne n'est pas la seule au monde à avoir des problèmes de répartition interne des compétences.

(Rires et applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Dahrendorf.

Personne ne demande plus la parole ?...

En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Le débat est clos.

15. Préparation de la troisième session de la CNUCED

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Pierre-Bernard Cousté, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la préparation de la troisième session de la CNUCED (doc. 278/71).

La parole est à M. Cousté qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Cousté, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, du 13 avril au 19 mai prochain va se tenir à Santiago du Chili la troisième session de la conférence mondiale sur le commerce et le développement que l'on appelle en français par les initiales CNUCED.

La CNUCED est, vous le savez, une institution spécialisée de l'ONU créée le 30 décembre 1964 en tant qu'émanation de l'Assemblée générale de Nations Unies. Son objectif est de proposer des solutions qui permettent d'organiser de façon plus juste le commerce mondial, en vue de promouvoir le progrès économique du tiers monde.

Tous les États membres de la Communauté économique européenne font partie de la CNUCED. Celle-ci compte à présent 140 membres, à savoir les 131 pays qui sont membres des Nations Unies et 9 autres États qui sont membres d'une ou de plusieurs des institutions spécialisées des Nations Unies.

La première session de la CNUCED, tenue à Genève au printemps 1964, avait eu un grand retentissement, car elle avait marqué le début d'une confrontation à l'échelle mondiale entre les pays avancés et les pays non développés. Les résultats concrets de la conférence de Genève avaient cependant été très modestes,

mais un principe avait été reconnu pour la première fois : celui de la correction nécessaire à apporter aux « lois du marché » en vue d'améliorer la position commerciale des pays moins développés.

Quant à la deuxième session de la CNUCED, tenue à New Delhi en février et mars 1968, elle s'était efforcée, compte tenu de l'expérience du passé, de parvenir à des solutions concrètes et susceptibles de recueillir l'accord de tous ses membres. Les pays du tiers monde avaient en effet renoncé à la mise en œuvre des principes ambitieux, mais souvent très théoriques, énoncés à Genève et avaient consacré leurs efforts à la définition d'objectifs réalistes.

C'est ainsi qu'un accord général avait pu être obtenu, par suite du changement d'attitude des États-Unis, sur l'instauration à bref délai d'un système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, au bénéfice des produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement. Quant au problème financier, il était admis à New Delhi que les pays riches devraient désormais transférer aux pays pauvres non plus seulement 1 % de leur revenu national, mais 1 % de leur produit national brut.

Maintenant, nous en sommes à la préparation de la troisième conférence.

Comme les deux conférences de Genève et de New Delhi, elle a été précédée d'une série de réunions préparatoires, notamment au niveau des organes permanents de la CNUCED.

Très peu d'initiatives concrètes ont été prises, par contre, jusqu'à présent, pour assurer une certaine cohésion des pays industrialisés, par exemple au niveau de l'OCDE.

Sur le plan interne de la CNUCED, c'est le Conseil du commerce et du développement qui a eu la tâche, lors de la dernière session à Genève aux mois d'août et septembre derniers de préparer la conférence de Santiago.

Après de longues et difficiles discussions, le Conseil a approuvé, sans vote, l'ordre du jour provisoire de la conférence que l'on trouve joint à mon rapport. Cet ordre du jour provisoire ainsi adopté ne correspond nullement aux intentions initiales, à savoir l'établissement, pour Santiago, d'un programme contenant uniquement des problèmes de première priorité pour lesquels des résultats concrets et positifs pourraient être raisonnablement attendus.

Au contraire, cet ordre du jour couvre toute la gamme des sujets de discussion possibles pour une rencontre entre pays en voie de développement, pays de systèmes politiques identiques ou différents, pays socialistes et occidentaux, sans aucune sélection préalable dans le sens initialement envisagé.

Dè lors, nous nous trouvons, nous Parlement européen, devant une difficulté car ce volumineux

Coûté

programme est aussi marqué dans cette période de préparation par des divergences de points de vue. En outre, ces pays en voie de développement, lors de leur réunion préparatoire, ont constamment insisté auprès des États-Unis pour qu'ils reconsidèrent leur décision de réduire leur aide à l'étranger.

Comment se situe la préparation de cette conférence dans le cadre de la Communauté économique européenne ?

Aucune décision formelle n'a encore été prise en ce qui concerne la position que la Communauté économique européenne sera appelée à prendre à la conférence de Santiago.

La Commission des Communautés vient de soumettre au Conseil une communication qui contient une analyse approfondie des principaux problèmes inscrits à l'ordre du jour de la CNUCED, et une série de suggestions sur la politique à suivre à Santiago.

Le Conseil des Communautés ne se prononcera sur ce document qu'après avoir pris connaissance de la position du Parlement européen. C'est dire l'importance de ce débat puisque je vous vois si nombreux ce soir.

Par ailleurs, la Commission des Communautés s'est préoccupée, depuis de longs mois, de préparer une relance de la coopération internationale en vue du progrès du tiers monde et d'assurer une efficacité accrue à la politique communautaire d'aide au développement. C'est dans cet esprit qu'elle a présenté au Conseil, le 27 juillet 1971, un « memorandum sur une politique communautaire de coopération au développement », suivi le 2 février 1972 de la présentation d'un « programme pour une première série d'actions ». Ces deux documents portent essentiellement sur le rôle que la Communauté sera appelée à jouer à plus long terme mais ils contiennent également des indications d'une utilité certaine au sujet de l'action que la CEE pourrait faire valoir à l'occasion de la conférence de Santiago.

Il faut également noter que l'Assemblée générale des Nations Unies, a adopté le 16 décembre 1971 une résolution approuvant le programme de travail établi par le Conseil de la CNUCED à Genève.

Il est malaisé — et vous le comprenez sans doute, mes chers collègues, — de se prononcer d'ores et déjà sur l'importance qu'occuperont les divers problèmes dans les travaux de la conférence de Santiago. Toutefois, à en juger par l'importance qui a été donnée aux différentes questions dans les débats de la dernière session du Conseil du commerce et du développement, on peut s'attendre à ce que les travaux de la CNUCED se concentrent en premier lieu sur les points suivants :

- la situation monétaire internationale ;
- les problèmes et politiques des produits de base ;

- la mise en œuvre du système des préférences généralisées ;
- les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents ;
- le mécanisme institutionnel de la CNUCED ;
- les incidences des groupements économiques régionaux de pays développés ;
- les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et ceux sans littoral ;
- les transports maritimes.

C'est pourquoi notre commission des relations économiques extérieures, saisie au fond, et qui m'a chargé de ce passionnant rapport, a également dû recourir à l'avis de la commission des relations avec les pays africains et malgache, avis formulé d'une façon excellente par notre collègue M. Fellermaier.

La résolution que vous aurez à approuver — j'espère plus nombreux qu'actuellement — sera en tout cas très importante. Elle comporte deux parties fondamentales que je voudrais maintenant exposer brièvement : une première partie traitant des points de procédure et une deuxième partie analysant les points de fond.

En ce qui concerne les remarques de procédure, nous les avons groupées — j'expose l'avis de la commission des relations économiques extérieures et non pas un avis personnel — en cinq points. Nous avons très bien senti que, dans les questions qui vont être examinées à Santiago, ce sont des problèmes de procédure, plus que des questions de fond, qui préoccuperaient naturellement le Parlement européen, soucieux avant tout, comme les débats l'ont montré dans ce domaine, d'assurer la défense des intérêts communautaires.

En effet, alors que les six États membres de la Communauté participent à la conférence mondiale de Santiago en tant que membres de plein droit, la Communauté européenne n'assistera à ces travaux qu'en qualité d'observateur, sans droit de vote.

Dans ces conditions, quel sera le rôle de la délégation communautaire, composée, comme chacun le sait, de représentants du Conseil de ministres et de la Commission ?

Immédiatement, le Parlement européen, dans la résolution que nous vous proposons, déplore que la Communauté économique européenne, à laquelle les Nations Unies ne reconnaissent qu'un statut « d'organisation inter-gouvernementale », n'ait pas la possibilité de participer à cette conférence en tant que membre de plein droit.

Notre résolution souligne, avec suffisamment d'insistance me semble-t-il, combien il est important que la Communauté, en tant que telle, soit présente à cette conférence mondiale.

Cousted

Deuxième remarque de procédure : il serait bon qu'avant même l'ouverture de la conférence, une coordination étroite des positions devrait être assurée entre la Communauté et les quatre pays signataires du traité d'adhésion : Royaume-Uni, Danemark, Irlande, Norvège. Ces pays ont pris des engagements importants au sujet de la poursuite de l'action communautaire dans le domaine de l'aide au développement après le 1^{er} janvier 1973, date de leur adhésion à la Communauté élargie. Ils se sont notamment engagés à appliquer, le 1^{er} janvier 1974, le régime communautaire des préférences généralisées.

Troisième observation de procédure : elle concerne les États associés africains et malgache, partenaires de la convention de Yaoundé.

A notre sens, il convient de rappeler que dans notre résolution du 13 janvier 1972 sur le 7^e Rapport annuel du Conseil d'association, la conférence parlementaire de l'Association a exprimé le vœu que « la prochaine CNUCED à Santiago soit l'occasion d'un renforcement des mécanismes de consultation entre la CEE, ses États membres et les EAMA; aux fins de l'élaboration et de la défense de points de vue communs ».

La résolution sur laquelle vous allez vous prononcer appuie fermement ce vœu de la conférence parlementaire de l'Association en souhaitant que les dispositions du protocole n° 5 de la convention de Yaoundé II soient mises en application tout particulièrement dans le cadre de la prochaine conférence de Santiago.

Enfin, le Parlement va être invité, du point de vue de la procédure, à regretter qu'aucune initiative de vaste portée n'ait été prise jusqu'à présent, afin d'harmoniser les positions des pays développés, en vue de la conférence de Santiago.

En fait, un effort considérable avait été fait lors des précédentes conférences, notamment celle de New Delhi. A notre connaissance, rien de tel n'a été fait, cette fois au sein de l'OCDE.

Enfin, il y a le problème des mécanismes institutionnels de la CNUCED. Il s'agit d'un point sur lequel les opinions sont très largement divisées. Nous ne pouvions pas passer sous silence ce point de procédure très important.

Quant aux remarques touchant le fond, et que nous avons regroupées dans notre résolution en sept points essentiels, ils sont actuellement approuvés par le Conseil de coordination des États africains et malgache associés à la Communauté économique européenne, sous la signature de son président Elie Ould Alaf, ambassadeur de la république islamique de Mauritanie à Bruxelles, qui a envoyé une lettre au président Behrendt, lequel a eu la grande amabilité de me la faire parvenir, dans laquelle il écrit : « Nous vous savons particulièrement gré de la compréhension avec laquelle vous examinerez ces problèmes.

Nous restons assurés que les débats qui s'instaureront dans le cadre de vos assises ne manqueront pas de tenir compte de nos intérêts. »

Quels sont ces points de fond ?

Il y a 1) les produits de base ; 2) les produits manufacturés ; 3) la promotion des exportations ; 4) les intégrations régionales des pays en voie de développement ; 5) le financement du développement proprement dit ; 6) la situation monétaire internationale et, 7) la façon dont se situe le problème des pays en voie de développement les moins avancés ?

Ces sept points, mes chers collègues, sont très importants. Si vous voulez bien, nous allons les passer en revue, brièvement, puisque M. le Président me fait signe d'être bref.

Le premier point, le problème des produits de base, présente un intérêt évident pour la Communauté. Le Parlement devrait rappeler, dans la résolution, ce qui a été dit à la Conférence parlementaire de La Haye du mois de janvier 1972, car, à juste titre, la Conférence parlementaire rappelait qu'il y avait lieu de promouvoir ensemble des mesures efficaces visant à régulariser au plan mondial le commerce des produits de base, et que le succès d'une telle politique était une condition essentielle du progrès économique du tiers monde.

Je pense qu'à une approche très générale, comme la commission des relations économiques extérieures l'a dit, il faut substituer un traitement des produits de base, cas par cas. Ceci vaut surtout pour les produits du tiers monde, qui sont homologues et concurrents des produits agricoles des zones tempérées. Il serait erroné de s'efforcer uniquement d'assurer un plus large accès aux marchandises des pays développés, car l'expérience a montré que ce sont surtout les autres produits agricoles des pays développés qui en profiteraient. C'est donc vers un aménagement concerté de l'économie qu'il faut s'orienter, afin de rendre plus ordonnés les marchés mondiaux et d'éviter que l'efficacité des producteurs agricoles des pays développés ne s'exerce finalement au détriment de leurs concurrents du tiers monde, commercialement moins armés.

Dès lors, les accords sur les produits tropicaux — je pense au cacao et au sucre, parce qu'il y a des produits concurrents — devraient viser à un meilleur ajustement de l'offre et de la demande, à la fixation de prix rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs, au financement éventuel de stocks régulateurs et à la mise sur pied d'un programme de diversification des productions.

Nous ne pouvons pas oublier que des droits d'accises, c'est-à-dire des impôts indirects, frappent les produits tropicaux. La Communauté devrait prendre à Santiago l'engagement de les réduire progressivement, afin de les éliminer dans le cadre des actions qu'elle a entreprises en vue d'harmoniser, dès à présent, les

Cousted

législations de ses États membres dans le domaine de la fiscalité indirecte.

Il faut insister par ailleurs sur le fait que notre Communauté devrait promouvoir une législation tendant à assurer, à l'intérieur de celle-ci, la protection de l'appellation des produits naturels originaires des pays en voie de développement : c'est la protection des consommateurs et l'intérêt des pays en voie de développement.

En ce qui concerne la politique agricole commune, la Communauté devrait faire valoir à Santiago, comme l'indique la résolution qui vous est soumise, qu'elle n'est qu'une partie du processus d'intégration communautaire. La politique agricole, en concourant au succès de l'intégration économique, favorise le développement de secteurs secondaires et tertiaires de l'économie et permet ainsi à long terme une meilleure complémentarité de l'Europe et des marchés agricoles des pays tiers associés ou non associés à cette Europe.

J'aborde le deuxième point : les produits manufacturés...

PRÉSIDENCE DE M. LUGIUS

Vice-président

M. le Président. — Vous devriez limiter votre argumentation, Monsieur Cousted. Vous avez déjà dépassé votre temps de parole de cinq minutes.

M. Cousted. — Je m'assois, Monsieur le Président, et j'interviendrai lors de l'examen de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Fellermaier, au nom du groupe socialiste.

M. Fellermaier, *rapporteur pour avis*. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, il m'est facile d'ajouter quelques remarques en ma qualité de rédacteur de l'avis de la commission des relations avec les pays africains et malgache, car l'excellent rapport de la commission des relations économiques extérieures a été établi en collaboration étroite entre le rédacteur de l'avis et le rapporteur, — qu'il me soit d'ailleurs permis de remercier vivement M. Cousted d'avoir assisté personnellement à toutes les phases de l'élaboration de l'avis de la commission des relations avec les pays africains et malgache, — et bon nombre des considérations que la commission compétente pour les relations avec les pays africains avait à émettre ont trouvé leur expression dans la proposition de résolution.

Je ferai cependant quelques remarques, non seulement en ma qualité de rapporteur pour avis, mais aussi au nom du groupe socialiste, car je crois qu'il importe de dire nettement que bien entendu, nous

nous réjouissons — je le dis au nom de mon groupe — de la présentation par la Commission d'un excellent mémorandum sur la nécessité d'une politique commune d'aide au développement. Mais la question qui se pose, chers collègues, est de savoir ce qu'attend le Conseil de ministres pour y réagir. Quelle peut être, en effet, l'utilité de la meilleure des propositions de la Commission si le Conseil de ministres s'abstient de constater que le fait, pour les nations européennes, d'entrer en concurrence sur le plan de l'aide au développement des mêmes pays, avec lesquels elles ont les mêmes relations, est une perte de temps et un non-sens économique ?

Monsieur le Président, comment l'Europe pourrait-elle présenter un front uni à la conférence de Santiago du Chili si elle n'est même pas en mesure de définir les principes de base de l'aide commune au développement ? Aussi est-il regrettable que ce soit la Commission, qui est notre interlocuteur dans ce débat, alors que c'est avec le Conseil de ministres qu'il faudrait discuter, avec le Conseil de ministres qui ne décidera sans doute de l'attitude qu'il aura, ou pour mieux dire, qu'il n'aura pas, à Santiago du Chili qu'à un moment où le Parlement européen, représentant de l'opinion publique européenne, n'aura plus la possibilité de donner son avis. Je crois — je le dis au nom de mon groupe — qu'après la conférence de Santiago du Chili, le Parlement européen aura à affirmer publiquement que le mémorandum de la Commission ne doit pas rester un simple mémorandum, mais doit faire l'objet de décisions du Conseil de ministres. On sait, en effet, que la Communauté économique européenne a des responsabilités particulières sur le plan mondial, surtout si l'on considère qu'elle comptera bientôt dix membres, et ce fait est particulièrement sensible au sein de la commission paritaire de la CEE.

Je suis heureux que M. Cousted ait dit clairement dans son rapport, au paragraphe 8 de la proposition de résolution, qu'il faut se préoccuper notamment de la question des produits tropicaux, en tenant compte des problèmes de l'ensemble des pays en voie de développement ainsi que des liens particuliers existant entre la CEE et ses associés africains. Si nous nous sommes engagés par le protocole de Yaoundé, Monsieur le Président, à favoriser ces produits tropicaux, c'est parce qu'un accroissement considérable des importations de ces produits dans la Communauté devait permettre d'améliorer sensiblement le niveau de vie de nos associés et de leur population.

Je pense qu'en rappelant une fois de plus la nécessité de conclure des accords mondiaux, le rapporteur rejoint entièrement la commission des relations avec les pays africains et malgache. Il cite l'exemple du cacao. Mais à Santiago aussi, Monsieur Dahrendorf, la Commission devra ne laisser aucun doute quant à l'intention de la Communauté de faire face au devoir qui lui incomberait, au cas où ces accords mondiaux ne pourraient être réalisés à bref délai, de conclure

Fellermaier

des accords régionaux, car la Communauté s'est engagée — que l'on se rappelle la résolution de la Conférence parlementaire de l'association à La Haye — vis-à-vis de nos associés africains, en vertu des devoirs que nous impose l'accord de Yaoundé, à régler la question par des accords régionaux. C'est que nous considérons que les échanges internationaux doivent évoluer dans le sens de la libéralisation et nous entendons ouvrir à d'autres la possibilité d'adhérer aux accords conclus sur une base régionale.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de formuler une critique au sujet des dispositions en faveur des produits en provenance des pays en voie de développement qui, dans une certaine mesure, concurrencent les produits de notre Communauté. Il importe certes d'avoir égard à la situation de la Communauté dans le domaine agricole, mais le Parlement devrait avoir l'honnêteté et le courage de dire que l'on ne saurait faire droit à la demande d'adhésion, par exemple, de l'île Maurice, sans qu'on ait considéré les conséquences économiques de cette adhésion. Les conséquences économiques de l'adhésion de l'île Maurice, que je ne cite à titre de simple exemple théorique, impliquent que cette île, qui est un des principaux producteurs de sucre, ne saurait être intégrée dans la Communauté, pour autant qu'elle doive l'être, que si on lui donne la possibilité d'écouler ce produit dans la Communauté également. Il ne saurait être question d'élever des barrières commerciales ou autres qui contredisent ce que nous sommes disposés à faire dans le cadre d'une nouvelle association.

Il faudra que le Parlement tire également au clair, à l'occasion d'un débat sur la politique agricole, la question de cette responsabilité de l'Europe, et définisse le sens dans lequel les nouvelles associations devront être conçues. Je pense en effet que sur ce point, nous avons à assumer une responsabilité commune. Nous devons être prêts non seulement à chiffrer en dollars la part du produit national des pays industriels à affecter à l'aide au développement conformément aux conclusions de la deuxième décennie des Nations unies, mais aussi à faire quelque chose chez nous pour la promotion et la commercialisation de ces produits. Je suis convaincu que cette question jouera un rôle décisif à Santiago.

M. Kriedemann. — (A) Mais pas pour le sucre !

M. Fellermaier. — (A) « Pas pour le sucre », dites-vous ? Disons donc qu'il s'agissait d'un problème particulier, cité en guise d'exemple ; on pourrait citer maints exemples de ce genre.

Je voudrais adresser une dernière prière à la Commission. Je pense que nous devrions souligner, à Santiago, que l'association des États africains avec la CEE peut constituer un modèle de régionalisation de la politique mondiale d'aide au développement et de répartition des tâches entre nations industrialisées en matière d'aide au développement.

Permettez-moi de conclure en soulignant encore que la commission des relations économiques extérieures, compétente au fond, et la commission des relations avec les pays africains et malgache considèrent l'une et l'autre que la CEE se doit de défendre, à Santiago, un point de vue commun à tous ses membres si elle veut vraiment se faire entendre à cette conférence. Je crains qu'à défaut, elle ne puisse maintenir le point de vue positif qu'elle a pu adopter jusqu'ici à ces conférences.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, nul ne contestera que nous nous trouvons devant une période difficile dans les relations économiques internationales, et que les accords que les grands du monde riche ont conclus peuvent avoir des conséquences périlleuses pour les économies déjà si fragiles des pays en voie de développement. Ceux-ci veulent dialoguer, ils veulent participer aux décisions et prendre une part des responsabilités dans la solution des problèmes les plus importants de l'heure, en partie d'ailleurs parce qu'il s'agit de leur propre sort et de leurs faibles chances d'avenir. Conscients, d'une part du caractère discutable et décevant du bilan des modestes progrès réalisés depuis la deuxième CNUCED, d'autre part de la nécessité urgente où ils se trouvent de se voir ouvrir des perspectives plus larges vers un avenir plus dynamique, les pays en voie de développement veulent relancer la coopération internationale en s'inspirant de leurs propres conceptions et en s'appuyant sur la stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie. Cette fois, à Santiago, il conviendra de prendre des engagements précis, tant envers des pays connus qu'en faveur de nouvelles régions, des engagements qui, pour quelque 80 %, incomberont aux gouvernements des pays riches.

M. Cousté a défendu son rapport et le projet de résolution avec un peu de témérité et beaucoup d'assurance. Nous le remercions du bon travail qu'il a réalisé. Mais nous ne pouvons nous défaire de l'impression qu'en entamant ce débat, tel qu'il a été préparé et introduit, nous allons en quelque sorte nous asseoir entre deux chaises.

Permettez-moi de préciser ma pensée par une question concrète. Avec qui et sur quoi engageons-nous le dialogue ici, et à quelles décisions politiques souhaitables ou réalisables voulons-nous aboutir ? C'est là, semble-t-il, que se situe le nœud de ce débat parlementaire sur la CNUCED. Or cette question demeure sans réponse ; tant qu'il en sera ainsi, je ne pourrai me départir de quelque hésitation, d'une certaine réticence, à l'égard des travaux de la Commission et du rapporteur.

Sans doute le Parlement européen fixe-t-il son attitude aujourd'hui d'après l'ordre du jour provisoire de

Dewulf

la prochaine session de la CNUCED. Il se prononce sur un certain nombre d'orientations ; il va prendre position à l'égard de points essentiels de cet ordre du jour. Il s'agit là, incontestablement, d'une contribution positive de notre Parlement à la solution de ces problèmes.

Dans le rapport et les résolutions, nous nous inspirons en grande partie de la déclaration de Lima. Nous supposons même que la Commission, de même que, nous l'espérons, le Conseil — qui n'a aucun représentant ici ce soir — considèrent cette déclaration de Lima comme légitime — et veulent donc répondre à l'appel qu'elle contient — si légitime même, que la Commission aussi bien que le Conseil sont prêts à passer outre à l'objection, fondée ou non, selon laquelle le programme d'action de Lima serait trop peu sélectif et l'ordre du jour de la conférence de Santiago surchargé. Si le Conseil et la Commission sont animés de la volonté politique de répondre à l'appel lancé dans la déclaration de Lima, nous nous trouvons, comme membres du Parlement européen, en présence d'un point de départ acceptable. Je dis bien : « un point de départ ». A vrai dire, jusqu'à présent, le Parlement n'a pas encore entamé le dialogue, ni avec la Commission, ni avec le Conseil. A la veille de la Conférence de Santiago, nous connaissons encore beaucoup trop peu des positions qu'adoptera la Communauté. Nous souhaiterions savoir qui la représentera à Santiago et ce qu'elle aura à y offrir. A notre avis, le partenaire le plus important du groupe de Lima dans les conversations de Santiago sera la Communauté européenne, et personne d'autre, pas même les États-Unis d'Amérique, la Chine communiste, ou les pays communistes plus riches, mais bien la Communauté élargie telle qu'elle se présente actuellement. Cela me paraît l'évidence même.

Dans cette optique, il ne nous intéresse pas tellement de savoir comment la Communauté se défendra contre d'éventuelles attaques, mais plutôt de connaître le contenu de la déclaration de programme politique à court terme que la Communauté présentera à Santiago. De fait, cette déclaration sera suivie de décisions politiques dans les deux ou trois prochaines années, puisque c'est là l'intervalle entre deux sessions de la CNUCED. Qui prépare ce programme et comment le fait-il ? La Communauté se présentera-t-elle comme une entité ? Qui sera son porte-parole ? Celui-ci représentera-t-il la Communauté des Six ou celle des Dix ? En effet, la troisième session de la CNUCED aboutira à des engagements et à des accords pour les trois prochaines années. Ces engagements devront donc être tenus par la Communauté élargie.

La conférence au sommet que nous préparons à notre niveau arrive trop tard pour la troisième session de la CNUCED. Il faut le dire sans ambages. Mais j'espère que ce sera la Communauté des Dix qui se fera représenter à Santiago par un porte-parole unique. En effet, elle a les dimensions et le potentiel

requis pour apporter une contribution valable et originale à la solution des questions les plus vitales qui figurent à l'ordre du jour de la Conférence.

Il ne sied pas, à cette heure tardive, d'entrer dans les détails à propos de l'ordre du jour de la Conférence de Santiago. Mais une chose est certaine, c'est que le moment est venu pour la Communauté, telle qu'elle se présente dans ses dimensions nouvelles et avec son immense potentiel, de donner une réponse originale, stimulante, à chacune des questions essentielles qui figurent à l'ordre du jour de la Conférence de Santiago. Je citerai trois exemples.

Puisque les pays en voie de développement vivent à raison de 75 % des exportations de produits de base et que nous sommes les premiers importateurs de ces produits, nous avons une énorme responsabilité dans ce domaine. Par ailleurs, nous sommes le deuxième importateur de produits finis et semi-finis.

On pourrait, finalement, qualifier de douteuse notre politique d'association, puisqu'elle ne s'adresse qu'à 80 millions d'hommes, alors que 2 milliards d'hommes vivent dans la misère et sont sous-alimentés ; mais une Communauté élargie nous amènera à pratiquer une politique d'association élargie.

Ces associations plus nombreuses nous permettront, en particulier, de présenter au monde le dossier des produits de base sous un jour nouveau.

Mais je reconnais que la question essentielle demeure la suivante : comment la Commission des Communautés européennes et le Conseil parviendront-ils à concilier les responsabilités de la Communauté comme ensemble, comme potentialité d'une part, et les difficultés d'ordre juridique, politique et institutionnel auxquelles, dans sa présente forme elle doit faire face, d'autre part ?

En effet, notre Communauté est toujours divisée en ce qui concerne la coopération au développement. Les organes de décision dépendent en partie de la Communauté, en partie des États membres. Je regretterais que, de ce fait, la position de la Communauté se trouvât affaiblie à Santiago du Chili.

Pourtant, Monsieur le Président, une Communauté partagée, divisée, ne fera pas nécessairement preuve de faiblesse à Santiago, et cela d'autant plus que l'opinion publique des pays en voie de développement ne voit que ce que la Communauté représente en puissance et ne discerne certainement pas les éventuels problèmes juridiques, politiques et institutionnels auxquels cette Communauté doit faire face. Quant à l'opinion publique de nos États membres, elle s'attend à ce que la Communauté européenne adopte une attitude progressiste.

Je ne désire pas allonger davantage le débat, Monsieur le Président. Vous avez dit que mon temps de parole était épuisé. Je voudrais, en guise de conclusion, adresser, ainsi que l'a fait M. Fellermaier, un

Dewulf

appel au Conseil. C'est entre ses mains que repose l'avenir de la troisième session de la CNUCED, et nous ne pouvons, aujourd'hui, engager le dialogue avec ses représentants.

J'espère que la Commission des Communautés européennes prendra toutes ses responsabilités et qu'elle tiendra à informer complètement le Conseil. Sa tâche ne consiste pas seulement à déposer des mémorandums, mais aussi à faire, sur les divers points de l'ordre du jour, des propositions précises. Ce débat n'est pas encore clos. Il ne fait malheureusement que s'ouvrir. En notre qualité de parlementaires, nous serons particulièrement vigilants à l'égard du droit d'initiative de la Commission européenne et de la compétence reconnue au Conseil de prendre des décisions. Nous attendons la réponse de la Commission et du Conseil, avec l'espoir qu'elle nous éclairera sur la manière dont les Communautés s'efforceront, jour après jour, durant les six semaines que durera la conférence de Santiago, de prendre une attitude toujours plus progressiste.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, rarement le Parlement européen aura-t-il eu l'occasion de faire connaître, à un moment aussi favorable qu'aujourd'hui, ses idées sur la session de la conférence des Nations unies pour le commerce et le développement. En effet, la conférence s'ouvrira le 13 avril, et le Conseil fixera son attitude à ce sujet le 20 mars prochain. La deuxième conférence pour le Commerce et le Développement, tenue à New Delhi, péchait par un grave défaut : son ordre du jour était surchargé — les arbres empêchaient de voir la forêt. Et chacun a malheureusement pu le constater en prenant connaissance des résultats obtenus. Le projet d'ordre du jour de la troisième session, qui doit se tenir à Santiago du Chili, contient également un grand nombre de points. Il en résulte que le Parlement européen lui aussi est contraint de prendre position sur un grand nombre de problèmes. Par souci de clarté, et afin de ne pas répéter ce qui a déjà été dit, je me bornerai à attirer votre attention sur quelques points seulement qui, à mon sens, présentent une importance exceptionnelle.

L'une des questions dont on parlera sans aucun doute longuement au cours de la prochaine conférence est le problème des pays en voie de développement les moins avancés. Il est heureux que les pays en voie de développement fassent preuve d'assez de solidarité pour pouvoir, dans la situation qui est la leur, reconnaître qu'il est indispensable d'aider en premier lieu ces pays-là si l'on veut éviter des contrastes plus criants et plus choquants encore. Ce problème revêt une importance exceptionnelle, tout spécialement pour la Communauté européenne, parce

que des 25 pays les plus pauvres qui ont l'honneur douteux de figurer sur cette liste, 8 font partie des États africains et malgache associés, deux ont signé l'accord d'Arusha, et 7 autres sont des pays du Commonwealth qui doivent encore éventuellement s'associer à la Communauté. Dans le passé, la politique communautaire en matière d'aide au développement était orientée en grande partie vers l'association avec les États africains et malgache, et mon groupe tient à constater que la politique menée à cet égard répondait à des besoins manifestes des pays associés et qu'elle a exercé des effets favorables sur leur économie.

Le projet de résolution que nous soumet aujourd'hui M. Cousté souligne, en son paragraphe 8, sous a), qu'il faut maintenir la politique tarifaire actuellement pratiquée à l'égard des pays africains et malgache associés, notamment pour les produits tropicaux, bien que — et je tiens à insister sur ce point — il faille tenir compte également des problèmes de l'ensemble des pays en voie de développement par des moyens appropriés. La Communauté a souvent donné l'impression que, par une sorte d'intérêt personnel bien compris, elle n'avait d'yeux que pour les pays en voie de développement qui lui étaient associés. Bien qu'il soit vain de vouloir nier cette apparence, je voudrais souligner que, des années durant, la Communauté a mené une politique qui, par la force des choses — étant donné sa position comme partenaire commercial dans le monde — tenait compte également des intérêts des autres pays en voie de développement.

En disant cela, je ne songe pas seulement aux accords qui ont été conclus sur certains produits présentant de l'importance pour un ou plusieurs pays en voie de développement, mais surtout à l'abaissement constant du tarif douanier commun pour un grand nombre de produits exportés par les pays en voie de développement. Cet abaissement n'a pas été appliqué seulement à l'occasion du Dillon round et du Kennedy round, mais aussi, par exemple, après la signature de la deuxième convention de Yaoundé, qui s'est traduite par une diminution considérable des droits de douane applicables à trois produits tropicaux essentiels : le café, l'huile de palme et le cacao.

La Communauté doit s'efforcer de réadapter l'économie par secteurs pour les produits qui prennent une place importante dans les exportations des pays en voie de développement. Je songe principalement à une réglementation de la production, à la levée des barrières commerciales, à l'aménagement de la politique des prix et à l'augmentation de la consommation.

Le projet de résolution de M. Cousté prévoit expressément que la Communauté devra promouvoir la conclusion d'accords mondiaux par produit. A ce propos, on cite en particulier le cacao, mais il est

Baas

évident que la réalisation d'accords mondiaux, fonctionnant correctement, favoriserait l'écoulement d'autres produits encore. Comme en témoignent les propositions très constructives qu'elle a faites dans son mémorandum sur la politique du développement, publié récemment, la Commission des Communautés européennes estime, elle aussi, qu'il est grand temps que le Marché commun donne des gages de ses intentions bien arrêtées à cet égard en faisant des propositions concrètes. Et si, pour quelque raison que ce soit, la réalisation d'accords mondiaux apparaissait exclue, la Communauté — et c'est encore plus vrai pour la Communauté élargie — pourrait conclure des accords sur une base régionale avec les pays associés.

Pour en revenir au cacao, il est certain qu'il existe dans ce domaine des chances réelles de succès. La Communauté élargie et les pays qui lui sont associés représentent une part importante de la production et la plus grande partie de la consommation de cacao. Il va de soi que de telles conventions régionales resteraient ouvertes à d'autres pays.

Par ailleurs, je voudrais me rallier aux observations qui ont été formulées concernant un certain nombre d'autres produits de base. Il me paraît que, plus que ce ne fut le cas jusqu'à présent, nous devons désormais garder présentes à l'esprit les conséquences politiques d'un éventuel effondrement imprévu des prix. Nous en avons déjà eu un exemple : celui du sucre à Cuba. Je crois que la Communauté doit se demander très sérieusement quelles seraient les conséquences politiques d'un manque de stabilité des prix de certains produits de base importants.

Depuis le 1^{er} juillet 1971, la Communauté applique un régime préférentiel pour les produits finis et semi-finis. Bien que ce système ait fonctionné jusqu'à présent sans trop d'anicroches, et bien qu'on y ait apporté certaines améliorations le 1^{er} janvier dernier, le système des préférences communautaires gagnerait, ainsi que le fait observer très justement la résolution de M. Cousté, à ce que l'on relève le plafond des produits couverts et à ce que l'on augmente le nombre des pays bénéficiaires. Je suis bien conscient qu'il s'agit là d'un problème dont la solution n'ira pas sans quelque difficulté, du moins pour certains secteurs de notre économie ; mais si la Communauté veut être crue lorsqu'elle déclare qu'elle mettra tout en œuvre pour développer les relations économiques internationales et pour améliorer le niveau de vie des peuples par une libéralisation toujours plus poussée du commerce mondial, il lui faudra étayer ses déclarations par des faits concrets.

A ce propos, je voudrais attirer votre attention sur un problème qui est à l'étude depuis longtemps déjà, mais que le projet de résolution de M. Cousté aborde, aujourd'hui, de manière positive — et je m'en réjouis. Je veux parler de l'harmonisation des législations des États membres sur les droits d'accise frappant

les produits tropicaux, de même que sur la protection de la dénomination des produits importants pour les pays en voie de développement. Depuis de longues années, on parle de supprimer progressivement les droits d'accise sur les produits tropicaux, mais à chaque fois, on prétend — il va de soi que c'est principalement le fait des ministères des finances — que les rentrées provenant des droits d'accise sont indispensables aux budgets des États membres.

Cela ne résoud évidemment pas le problème. C'est pourquoi il est souhaitable que ceux qui ont leur mot à dire dans ce domaine — je suppose que c'est le cas, notamment, des services de la Commission européenne — fassent des propositions concrètes pour supprimer progressivement les droits d'accise. On pourrait commencer, par exemple, par une diminution de l'ordre de 5 % par an. Comme le montre le rapport de M. Cousté, la part des autorités dans l'aide au développement accordée par les États membres, exprimée en pourcentage du produit national brut, n'atteint pas même le niveau de 0,7 % de ce produit national brut, dont on admet généralement qu'il doit être consacré à l'aide au développement. Avec respectivement 0,65 et 0,63 %, la France et les Pays-Bas se rapprochent de ce pourcentage, encore que la moyenne de 0,42 % de la CEE ne contraste pas défavorablement avec ces chiffres. Les États-Unis restent à la traîne avec 0,31 %. A mon sens, il est important d'harmoniser la politique au sein de l'OCDE. Il faut coordonner l'aide accordée par les États membres, afin d'éliminer graduellement les différences de structures et d'être en mesure d'insérer le programme d'aide au développement de la Communauté dans l'ensemble de sa politique économique.

Permettez-moi de féliciter notre collègue M. Cousté pour la façon dont il a su nous présenter en un si court laps de temps un rapport si remarquablement documenté.

Il était utile de souligner l'importance du rôle que la Communauté — celle des Dix — jouera à la Conférence de Santiago du Chili. Ce rôle sera d'autant plus considérable qu'il y a peu à attendre des autres participants. En disant cela, je songe en particulier aux États-Unis et à la situation économique difficile dans laquelle ce pays se trouve actuellement.

Je crois que cette circonstance doit constituer un stimulant supplémentaire pour la Commission et le Conseil et les inciter à prendre leurs responsabilités de l'heure. Je rappelle encore une fois les difficultés que connaissent les États-Unis. Toutes les informations en provenance de ce pays donnent à penser qu'il y a peu d'initiatives à attendre du côté américain dans ce domaine. Par contre, la Communauté, étant donné sa position sur le plan international, est obligée de contribuer dans une large mesure à la solution des problèmes qui se posent aux pays

Baas

en voie de développement. C'est pourquoi je voudrais adresser un appel, non seulement à la Commission et au Conseil, mais aussi aux États membres, pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour répondre comme il convient aux espoirs qu'un grand nombre de pays ont placé dans la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Engwirda.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, je voudrais me joindre à ceux qui ont félicité M. Cousté pour son rapport sur la préparation de la troisième session de la CNUCED. Il faut que nous soyons bien conscients du fait que, dans le domaine de la coopération au développement, l'actuelle politique de la Communauté, aussi bien que celle de chacun de ses États membres, reste très au-dessous de ce que le rapporteur recommande dans le projet de résolution. Néanmoins, je préfère prendre comme sujet de mes observations, non pas la politique actuelle de la CEE et de ses États membres, mais plutôt la situation dans laquelle se trouvent les pays en voie de développement, dont je m'efforcerai de mettre en lumière les perspectives de développement ultérieur. Cela étant, je voudrais me limiter à trois thèmes principaux :

1. l'hypocrisie des statistiques et du vocabulaire en usage dans les questions d'assistance financière ;
2. les relations qui existent entre la crise écologique et la coopération au développement ;
3. les rapports existant entre la réforme du système monétaire international et le financement du développement.

Je commencerai donc, Monsieur le Président, par quelques observations sur les statistiques et le vocabulaire en usage dans le domaine de l'aide au développement. En général, les statistiques internationales sont fondées sur le courant net de capitaux allant des pays développés vers les pays en voie de développement. On entend par là la somme, d'une part de l'aide brute émanant du secteur public et d'autre part, du courant des capitaux privés, diminués des crédits à l'exportation, des amortissements d'emprunts publics antérieurs, ainsi que des retraits de capitaux investis. Assez curieusement, les intérêts payés et les bénéfices transférés qui, tout comme les amortissements et les retraits de capitaux investis, représentent une charge dans la balance des paiements des pays en voie de développement, ne sont pas déduits du courant brut des capitaux.

L'exemple suivant montrera qu'il ne s'agit nullement de montants dérisoires. En 1970, le courant net de capitaux des pays développés vers les pays en voie de développement représentait au total, d'après les statistiques internationales, 13,9 milliards de dol-

lars. En revanche, au cours de la même année, il y a eu un courant en sens inverse d'intérêts versés et de bénéfices transférés, que le secrétariat de la CNUCED a évalué à 8 milliards de dollars. Il en résulte que l'appui réel accordé par les pays développés à la balance des paiements des pays en voie de développement s'élevait en 1970 non pas à 13,9 mais seulement à 5,9 milliards de dollars.

Cette forme d'hypocrisie se manifeste dans notre vocabulaire lorsque nous parlons du courant d'aide privée vers les pays en voie de développement. Notre rapporteur s'en est malheureusement rendu coupable à quelques reprises dans son rapport. En effet, les observations que je viens de faire ont déjà démontré l'importance du courant en retour des transferts de bénéfices provenant des pays en voie de développement. Malgré une grande marge d'incertitude, les évaluations faites en cette matière indiquent en effet que le courant en retour issu des pays en voie de développement est plus important que le courant de capitaux vers ces mêmes pays ! Ainsi donc, l'effet direct de la balance des paiements est déjà négatif. Il est évident qu'il existe d'autres critères pour déterminer la valeur de développement du courant de capitaux privés, tels que la contribution à l'emploi et à l'éducation, le transfert de techniques et l'encouragement à la croissance d'entreprises locales, les effets sur la distribution intérieure des revenus pour n'en citer que quelques-uns. Mais il est fallacieux, sinon hypocrite, de parler d'aide privée sans plus, comme on le fait assez généralement, car c'est là sans nul doute une façon erronée de présenter les choses.

J'en viens à présent au deuxième thème que je voulais développer, Monsieur le Président : la relation entre la crise écologique et la coopération au développement. Je regrette que M. Cousté n'en ait soufflé mot dans son rapport. Au cours du débat sur le programme de la Commission européenne pour l'année 1972, j'ai parlé en termes généraux des conclusions que les Communautés européennes doivent tirer de l'approche de la crise écologique qui nous menace. Je voudrais y revenir en insistant sur les conséquences qui découlent de cette menace de crise pour notre politique en matière de coopération au développement.

Ce faisant, je voudrais établir, entre l'ensemble de ces problèmes — évoqués notamment par le club de Rome — et ceux du commerce et du développement des pays pauvres, les trois relations suivantes.

Les pays riches aussi bien que les pays pauvres ont à faire face à des problèmes d'environnement dont les causes sont, à vrai dire, différentes. Tandis que les pays pauvres sont en proie à des difficultés telles que la sous-alimentation, la maladie, la contamination de l'eau, l'explosion démographique résultant du sous-développement, les pays riches se voient de plus en plus menacés par des problèmes d'envi-

Engwirda

ronnement, comme l'épuisement des matières premières, la pollution de l'air, de l'eau et du sol et les maladies cardio-vasculaires, qui sont les conséquences d'un « sur-développement ».

Alors que, pour le monde industrialisé, la menace la plus dangereuse réside dans l'épuisement des matières premières et la pollution de l'environnement, découlant d'une industrialisation trop poussée, pour les pays sous-développés en revanche, la principale menace est constituée par l'explosion démographique qui est sans doute en relation étroite avec le sous-développement et l'analphabétisme.

Si, par des dispositions légales et administratives, les pays riches imposent aux importations aussi bien qu'à la production intérieure des exigences de qualité telles que la solidité et un minimum d'effet polluant, les possibilités d'exportation — et par conséquent les perspectives de développement — des pays pauvres, s'en trouveront directement affectées.

Il est probable que les conditions imposées à l'importation exerceront dans de nombreux cas un effet négatif sur les possibilités d'exportation des pays en voie de développement, parce que ces derniers, contrairement aux pays développés, ne disposent généralement pas des connaissances techniques indispensables pour satisfaire aux conditions requises. D'autre part, les conditions imposées à la production intérieure par les pays développés risquent d'avoir pour effet d'orienter une partie de leur production industrielle vers les pays en voie de développement, alors que l'on pourrait envisager de mettre fin à une production synthétique polluante et de la remplacer par une autre utilisant des matières naturelles.

Bien que le croquis que je viens d'esquisser des rapports existant entre les problèmes de l'environnement et ceux du développement ait encore un caractère provisoire, il apparaît nettement que nous ne pouvons plus nous permettre de différer davantage le moment d'agir. Il faut le faire dès à présent, et cela principalement dans les domaines suivants :

1. il convient d'adopter, en vue notamment de la conférence des Nations Unies sur les problèmes de l'environnement qui se tiendra à Stockholm au mois de juin prochain, une attitude positive à l'égard des problèmes que pose l'environnement dans le contexte des perspectives de développement des pays en voie de développement ;
2. les Nations unies devront entreprendre des études sur les effets que la politique de l'environnement des pays industrialisés aura sur les possibilités en matière d'échanges et de développement des pays en voie de développement et se déclarer prêts à compenser les effets défavorables qu'aura leur politique en matière d'environnement pour les pays en voie de développement. Par ailleurs, les États membres de la CEE doivent être prêts à favoriser la mise en œuvre d'une politique de l'en-

vironnement par les pays en voie de développement en procédant à la recherche nécessaire et en octroyant une aide financière et technique spécialement conçue à cet effet, notamment en leur communiquant les connaissances indispensables en matière technologique.

J'en arrive enfin, Monsieur le Président, au dernier thème que je souhaitais développer : les relations entre la réforme du système monétaire international et le financement du développement. Je voudrais formuler, sur cette importante question d'actualité, les observations suivantes.

La plupart des experts sont d'accord pour estimer qu'une réforme de structure du système monétaire international constitue le seul moyen d'éviter le retour périodique des crises monétaires. Par ailleurs, on admet également, en général, que l'emploi du dollar comme monnaie de réserve internationale présente de grands inconvénients. Mais on ne saurait se fier davantage à l'or pour répondre aux besoins toujours croissants de liquidités internationales, en raison tant des incertitudes quant au volume de l'offre d'or que de la demande croissante de métal jaune dans l'industrie. C'est pourquoi un consensus assez général s'est dégagé au cours des dernières années en faveur de la solution qui consiste à couvrir les nouveaux besoins par les droits de tirage spéciaux créés par le Fonds monétaire international. Or, si les droits de tirage spéciaux jouent un rôle toujours plus important dans le système monétaire international, on créera chaque année de cette manière un important pouvoir d'achat supplémentaire. Et si l'on applique les règles en vigueur, qui prévoient la répartition de ces droits en fonction des quotas au FMI, les deux tiers de ce pouvoir d'achat reviendront aux pays riches et seulement le tiers restant aux pays pauvres, ce qui aura pour effet d'augmenter encore l'inégalité des revenus sur le plan international. Cette constatation étant faite, il est parfaitement logique de lier la création de droits de tirage spéciaux à l'augmentation du financement du développement.

A vrai dire, des considérations d'ordre monétaire militent également en faveur de pareille corrélation. En effet, dans le système en vigueur, la décision de créer des droits de tirage spéciaux repose principalement entre les mains des pays qui retirent les plus grands bénéfices de l'opération, c'est-à-dire des pays industrialisés, qui possèdent près de 70 % des voix au FMI. On sait que la décision de créer ces droits de tirage doit faire l'objet d'un vote recueillant 85 % du total des voix au FMI. C'est pourquoi ce système exerce des effets inflatoires, dans la mesure où les pays dont la balance des paiements est en déficit — je songe en particulier aux États-Unis — seront tout naturellement enclins à financer ce déficit en créant plus de droits de tirage spéciaux qu'il n'en faut pour couvrir les besoins réels de nouvelles liquidités. En revanche, dans le système que je préconise, la décision de créer des droits de tirage spéciaux et l'amélior-

Engwirda

ration directe du pouvoir d'achat reposent de facto dans des mains différentes, de sorte que les risques d'inflation sont sans aucun doute plus réduits que dans le régime actuel.

Enfin, il est un troisième argument, particulièrement important, qui plaide en faveur de l'établissement d'une corrélation entre la création de droits de tirage et le financement du développement : c'est un argument de politique commerciale. Si tous les pays développés continuent, comme c'est le cas actuellement, à faire ce qu'ils peuvent pour que leur balance commerciale présente un excédent structurel — en l'occurrence, un excédent d'exportations — l'établissement de cette corrélation entre la création de droits de tirage et le financement des exportations des pays développés constituera l'unique possibilité d'harmoniser les objectifs de politique commerciale des différents pays. Le nombre des spécialistes de l'économie monétaire qui sont convaincus de l'utilité de cette corrélation ne cesse de croître. Je citerai Sir Maxwell Stamp, qui, dès 1958, a été le père spirituel des droits de tirage spéciaux et de leur couplage avec le financement du développement. D'autres se sont joints à lui par la suite : en 1960, le professeur Robert Triffin, en 1965 et en 1969 deux groupes d'experts de la CNUCED, une sous-commission de la commission économique mixte du Congrès américain, et récemment encore, le professeur Tinbergen et d'autres. Dans l'essai publié l'an dernier au Pays-Bas à ce sujet l'auteur M. Roelf Haan déclare même : « Dans les milieux scientifiques, à la seule exception possible de Gerald Meier, je n'ai pu trouver aucun économiste qui s'oppose à l'idée du couplage comme tel. Il est probable que l'opposition la plus vive à cette idée émane des milieux d'économistes gouvernementaux des pays développés. »

M. le Président. — Excusez-moi, mais je dois vous rappeler que vous avez, vous aussi, déjà dépassé votre temps de parole.

M. Engwirda. — Monsieur le Président, je n'ai plus qu'un mot à dire : j'espère que notre Parlement prendra la science plus au sérieux que les fonctionnaires de nos gouvernements et nos gouvernements eux-mêmes ne l'ont fait jusqu'à présent.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mommersteeg.

M. Mommersteeg. — (N) Monsieur le Président, je considère la troisième conférence mondiale du Commerce comme le premier grand test international de la valeur des accords conclus par les membres des Nations unies en octobre 1970. Ce test a lieu à un moment où la situation internationale est particulièrement difficile.

Comme tous les autres pays riches, les membres de la Communauté européenne sont principalement plongés dans les problèmes que posent leurs relations entre eux. C'est là un élément défavorable dans un test international de cette importance. Mais les choses étant ce qu'elles sont, il est essentiel que le Parlement donne une impulsion puissante aux États membres et à la Communauté dans son ensemble, afin qu'ils unissent leurs efforts pour arriver à des résultats concrets à l'issue de la troisième conférence mondiale du Commerce.

J'attire votre attention sur le mémorandum général publié l'an dernier par la Commission européenne. Ce document apporte une contribution constructive à la préparation de la conférence. Je mentionnerai également en particulier le récent programme d'action qui comprend une série de propositions concrètes, longuement mûries. Je félicite la Commission du bon travail qu'elle a réalisé, et j'attends avec grand intérêt les réactions du Conseil à ces propositions.

Je voudrais également complimenter le rapporteur, M. Cousté, pour le rapport si fouillé qu'il a rédigé et pour la résolution qui en a été le fruit.

J'approuve le contenu de cette résolution, à présent que j'en ai le texte définitif sous les yeux. Ceci dit, je voudrais émettre sur ce texte un certain nombre d'observations, critiques peut-être, mais, je l'espère, constructives. Je m'étonne que l'on emploie le mot « prédominant » dans le quatrième considérant. Il s'agit, en l'espèce, du rôle prédominant que la Communauté européenne sera appelée à jouer dans l'aide au développement. La manière dont cette idée a été formulée — telle n'aura pas été l'intention de l'auteur — fait montre d'une partialité qui est en contradiction avec l'idée de coopération au développement, laquelle implique un courant d'échanges. C'est d'ailleurs ce qui a été dit également au sujet de la stratégie internationale du développement des Nations unies.

Par ailleurs, je m'étonne que l'on n'ait pas cité expressément le programme d'action de Lima dans le projet de résolution. Je sais que l'on en a parlé dans la résolution de l'Assemblée générale — dont on a également cité certains passages. Je crois pourtant que, dans la façon de présenter les choses, il sera important, aux yeux des pays en voie de développement, de mentionner expressément ce programme d'action au cours de la troisième session de la CNUCED.

D'aucuns ont plaidé — et je joins ma voix à la leur — en faveur de l'unité d'action de la Communauté européenne comme telle, mais aussi de chacun des États membres de cette Communauté. J'espère de tout cœur — et je crois que cela est dit clairement dans l'amendement que M. Dewulf et moi-même avons déposé — que cela implique en même temps que l'on s'efforcera d'apporter une contribution optimale à l'obtention de résultats.

Mommersteeg

En ce qui concerne le paragraphe 8, sous a), quatrième alinéa de la résolution — on y lit ce qui suit : « maintenir la politique tarifaire actuellement pratiquée à l'égard des pays africains et malgache associés, etc. » — je me demande s'il concorde bien avec le premier alinéa sous c). Comme le point c) contient des dispositions très équilibrées et qu'il met nettement l'accent sur l'intérêt des pays associés, il me semble que ce quatrième alinéa est superflu. C'est la raison pour laquelle j'ai contresigné l'amendement de M. Engwirda sur ce point.

Pour rester concis, je dirai que je me rallie aux observations faites par M. Fellermaier en ce qui concerne les relations entre la politique agricole et les problèmes du développement. Les propos qu'il a tenus soulignaient implicitement, me semble-t-il, la nécessité d'une politique de structure bien établie.

En ce qui concerne le financement du développement, je regrette que l'on n'ait rien dit du problème de l'endettement, qui devient de plus en plus aigu pour les pays en voie de développement, et par conséquent aussi pour les pays donateurs. Il importe, à mon sens, que les États membres de la CEE fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que la position débitrice d'un pays empêche de poursuivre l'exécution des plans de développement. Au sujet du financement, je n'ai lu nulle part que les conditions de l'assistance financière sont essentielles, ce qui est pourtant évident. Je ne puis qu'espérer que tous les États membres de la Communauté européenne collaboreront à la mise au point de ce que l'on a appelé les conditions du CAD ainsi qu'à l'amélioration de celles-ci.

Pour ce qui est de la situation monétaire mondiale, je suis d'accord avec ce que préconise la résolution à ce sujet, étant entendu que le fait de tenir compte des intérêts des pays en voie de développement implique la participation de ces pays aux travaux de réforme du système monétaire.

Au cours de la troisième session de la CNUCED, la question qui vient d'être évoquée par M. Engwirda, c'est-à-dire le problème de la corrélation entre les droits de tirage spéciaux et le financement du développement, sera inévitablement à l'ordre du jour.

Je n'ignore pas que ce problème est actuellement soumis à l'examen de notre Parlement.

Je reconnais, avec M. Engwirda, que dans le débat qui s'est institué à ce sujet sur le plan international, il existe un nombre croissant de partisans de ce couplage, qui font état d'une série d'arguments. Mais il y a autre chose encore.

Déjà dans le document sur la stratégie du développement, il avait été dit expressément que ces problèmes doivent être examinés au cours de l'année 1972. Il est évident qu'aucune décision ne sera prise à ce propos à la troisième session de la CNUCED. Au demeurant, je ne crois pas qu'il incombe à la CNUCED de trancher dans ce domaine.

La question sera d'ailleurs mise à l'ordre du jour de la session d'automne du Fonds monétaire international.

A mes yeux, ce qui importe, Monsieur le Président, c'est que lorsque ce point sera examiné au cours de la troisième session de la CNUCED, il faudra en tout cas déclarer sans équivoque que l'on est disposé à envisager sérieusement — c'est bien le moins qu'on puisse attendre des États membres de la Communauté européenne — la possibilité de coupler les droits de tirage spéciaux et le financement du développement et à voir si l'établissement d'une telle corrélation entre l'un et les autres est de nature à apporter une contribution acceptable à la nécessaire réforme du système monétaire international.

Ce matin, j'ai écouté attentivement M. Cantalupo, qui a souligné une nouvelle fois l'importance de la Communauté européenne. Celle-ci représente 40 % du commerce mondial. Elle est le premier partenaire des pays en voie de développement et la deuxième puissance industrielle.

Nous pourrions nous enivrer de cette constatation, mais telle n'était certes pas l'intention de M. Cantalupo. Ses préoccupations se situaient sur un autre plan, tout comme les miennes.

Au stade actuel de la préparation de la CNUCED, cela revêt une importance extrême.

Ce que voulait dire M. Cantalupo, c'est que nous devons attester de notre volonté commune de construire un monde nouveau.

J'espère que la résolution qui sera adoptée tantôt par ce Parlement donnera une impulsion en particulier au Conseil, car c'est à lui qu'il appartiendra, au cours de la prochaine session de la CNUCED, de s'imposer au monde et de s'imposer à notre jeunesse.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, nombreux sont les rapports importants dont le Parlement discute. Mais il en est dont l'importance est particulièrement grande. Je pense que c'est le cas pour le rapport qui nous occupe, et cela tient, en partie, à l'importance du problème, sur laquelle tant d'orateurs ont insisté que je n'ai pas à redire combien nous sommes attentifs à la mission qui incombe à la Communauté en matière de politique de développement et à quel point nous nous réjouissons que la prochaine session de la CNUCED doive nous permettre de réaffirmer notre position. Cependant, l'importance du rapport tient aussi, dans une certaine mesure, à la façon dont il a été conçu. Je voudrais, au nom de la Commission, remercier le rapporteur, et aussi le Parlement, si celui-ci adopte le rapport,

Dahrendorf

pour l'aide considérable qui nous est ainsi apportée pour la préparation de la session.

Il serait naturellement très tentant, Monsieur le Président, de revenir sur toutes les questions qui font l'objet du rapport, en définissant les positions que la Commission a mises au point et qu'elle soumet, conjointement avec le Conseil, à votre appréciation. Mais je crois que l'objet du débat d'aujourd'hui ne saurait être d'anticiper sur le discours que tiendra le représentant de la Commission à la conférence de Santiago. Je pense que ce qui importe, c'est que la Commission se montre réceptive aux considérations qui ont été émises et retienne du débat des suggestions que nous aurons à faire valoir dans les positions que nous défendrons.

Il y a cependant un point, celui de la procédure, sur lequel je dois des explications à différents orateurs et au rapporteur, à M. Dewulf et à d'autres orateurs. Il existe, le rapporteur l'a signalé, un document de la Commission ayant pour objet la définition de l'attitude commune de la Communauté à la conférence de Santiago du Chili. Il ne m'appartient pas, en fait, de vous en parler, car la Commission n'a pas, actuellement, à se faire le porte-parole du Conseil. Mais ce document sera probablement examiné au cours de la session du Conseil de la semaine prochaine, à la suite de quoi se trouveront réunies, je pense, les conditions voulues pour qu'une position commune puisse être définie.

Après cet examen de la question par le Conseil, qui constituera un premier examen dans le cadre de notre procédure, aura lieu une concertation avec les quatre candidats à l'adhésion, si bien que l'on peut escompter que les principes d'une position commune auront été définis au moment où la conférence de Santiago commencera. Cette position commune y sera défendue par au moins deux porte-parole, à savoir, d'une part, le président du Conseil, qui sera sur place, et d'autre part, le vice-président en exercice, suppléant le président de la Commission, qui interviendra également dans la discussion.

Il n'est pas exclu que des représentants des États membres ou de certains d'entre eux tiennent aussi à prendre la parole, indépendamment de l'exposé qui sera fait des positions communautaires. Peut-être la CNUCED contribuera-t-elle à faire comprendre une fois pour toutes aux États membres qu'isolément, ils ne peuvent pas faire grand-chose dans ce domaine et qu'en fin de compte, ils ne peuvent agir et faire valoir leur point de vue que par l'intermédiaire de la Communauté.

Telle est la situation, à l'heure actuelle, en matière de procédure.

Peut-être puis-je aller plus loin. Les questions qui nous préoccupent en l'occurrence sont précisément, vous ne vous en étonnez pas, les sept questions que M. Cousté a rappelées dans son exposé introduc-

tif. Je crois pouvoir dire que la Communauté sera en mesure de formuler, pour presque toutes ces questions, des suggestions précises.

Il semble que le plus difficile sera de tenter de définir, d'ici au moment de la conférence de Santiago, une position uniforme sur la question du financement communautaire. Le pourcentage d'aide publique de 0,7 % du produit national brut est manifestement, dans l'état actuel des choses, très élevé. Il implique, pour certains États membres, le triplement de leurs contributions actuelles, c'est-à-dire une modification de la situation qu'une simple décision ne suffira pas à réaliser. La Commission estime d'ailleurs, depuis que la question se pose, que le problème du financement est si important que pour le résoudre de façon satisfaisante, il faudrait une intervention de la conférence au sommet.

Je crois donc pouvoir prédire que dans les conditions actuelles, la question du financement est, des sept questions qui ont été énumérées, celle qui posera les plus gros problèmes. Pour ce qui est des six autres points, je pense que la Communauté se prononcera clairement, en avançant des propositions précises témoignant du sens de ses responsabilités et en se référant constamment aux suggestions qui ont été formulées au cours du débat d'aujourd'hui.

M. Dewulf a dit, à un moment donné, que la conférence au sommet viendrait trop tard. C'est absolument vrai. Bien entendu, on pourrait dire aussi que la CNUCED arrive trop tôt, tant pour ce qui est des décisions qui pourront être prises à la conférence au sommet que pour l'adhésion. En effet, l'accord entre les Dix qui pourra se faire ne sera pas aussi complet que celui qui sera possible dès le moment où, au lieu d'être simplement consultés, les Quatre seront membres à part entière des institutions, et partant, du Parlement européen.

Quoi qu'il en soit, ce qui se dira à Santiago ne sera que le début d'un processus ; de même que les préférences généralisées ont procédé de la deuxième session de la CNUCED, la prochaine devant être la troisième, on ne manquera pas d'avancer, à la conférence de Santiago, de nouvelles suggestions qui nous obligeront encore à discuter ici de ces problèmes.

Il n'appartient pas à la Commission de le souhaiter, mais si le Parlement accueille favorablement le rapport et les recommandations du rapporteur, il en deviendra considérablement plus facile de définir les positions communes que la Communauté aura à défendre à Santiago.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Dahrendorf de son intervention.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Président

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, la parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, permettez-moi de m'adresser directement à M. Dahrendorf. Il aura probablement remarqué que pour la première fois, une résolution du Parlement européen ne fait pas état de communications ou de documents émanant de la Commission. C'est une procédure inhabituelle. Alors que le Parlement européen est au courant du contenu de certains mémorandums, il ne peut pas en faire état dans le dossier qui nous occupe. Monsieur Dahrendorf, permettez-moi de vous le dire, mais c'est un état de choses pour lequel la Commission est responsable.

Deuxième remarque : quelle est la direction qui prépare les documents en ce qui concerne la CNUCED ? Ce n'est pas la direction de l'aide au développement, c'est la direction des relations extérieures. Eh bien, Monsieur Dahrendorf, je trouve qu'il s'agit là d'une erreur d'optique qu'il faudrait corriger assez rapidement.

M. Glinne. — D'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, je ne puis que prendre acte de la première remarque de M. Dewulf, qui tient en partie, je pense, au déroulement des travaux préparatoires. Ce n'est que pour le 23 de ce mois qu'est prévue une réunion de la commission des relations économiques extérieures au cours de laquelle le document de la Commission doit être examiné, si bien que deux procédures se sont déroulées parallèlement, posant ainsi des problèmes de calendrier.

Pour ce qui est de la deuxième remarque, je pense qu'elle s'inspire d'une interprétation de l'organigramme de la Commission que les dénominations autorisent, mais non la nature des attributions des directions. La direction générale de l'aide au développement n'est compétente que pour les États africains associés. Pour le reste, l'aide au développement relève entièrement de la première direction générale. Je me permettrai d'ajouter qu'aucune administration n'échappe aux conflits de compétence et que l'administration de la Commission ne fait pas exception à la règle. Cependant, la préparation de ce document n'a posé aucun problème de compétence. Les deux directions générales sont parfaitement d'accord, comme le sont entre eux le rapporteur de la commission compétente au fond et le rapporteur de la commission des relations avec les pays africains et malgache.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le préambule et les paragraphes 1 et 2.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 1/rev., présenté par M. Dewulf et dont voici le texte :

« 3. souligne qu'il est indispensable que la Communauté se présente à la conférence comme une entité, afin d'y promouvoir une politique de coopération au développement à la mesure de ses responsabilités et des engagements de la stratégie internationale du développement. »

La parole est à M. Dewulf pour défendre cet amendement.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, cet amendement reprend le texte initial du rapporteur et il en précise la portée politique. Cet amendement se divise en deux parties. Nous insistons pour que la Communauté se présente comme une entité, que cette Communauté soit à six ou à dix, c'est à M. Dahrendorf et au Conseil d'en décider éventuellement, et je me réjouis ici du dialogue qui vient de s'engager entre le Conseil et la Commission, puisque M. Califice vient de rejoindre à son banc M. Dahrendorf.

La Communauté, loin de se rallier au plus petit dénominateur commun des opinions politiques, doit, au contraire, promouvoir une politique dynamique de coopération au développement, c'est-à-dire à la mesure de ses responsabilités et des engagements que nos États membres ont pris dans le cadre de la stratégie internationale de développement.

Je reprends donc le texte de M. Cousté en en précisant un peu la portée, et j'espère que M. le Rapporteur voudra bien en accepter l'esprit et peut-être même la formulation.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Cousté, *rapporteur*. — Monsieur le Président, mes chers collègues, en fait, cet amendement a été inspiré par le premier texte que j'avais soumis le 7 mars à la commission des relations économiques extérieures.

A ce moment-là, pour tenir compte des remarques présentées par les différents membres de la commission qui représentaient alors une majorité — mais les majorités changent ! — il était clair que je devais modifier mon texte.

M. Dewulf revient à un texte qu'il chérit : je laisse l'Assemblée libre de son choix.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1/rev.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur les paragraphes 4 à 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 8 je suis saisi de quatre amendements.

J'appelle d'abord l'amendement n° 4, présenté par MM. Engwirda et Mommersteeg, et dont voici le texte :

« Au paragraphe 8 a) supprimer le quatrième alinéa :

« maintenir... des moyens appropriés ».

La parole est à M. Engwirda.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, M. Mommersteeg et moi-même estimons que le b), quatrième tiret du paragraphe 8 est incompatible avec le c), premier tiret du même paragraphe, qui déclare que les préférences généralisées en faveur des produits finis et semi-finis mises en œuvre par les pays développés doivent être appliquées sans discrimination à tous les pays en voie de développement. En effet, au quatrième tiret du a), il est dit que la CEE maintiendra la politique tarifaire actuellement pratiquée à l'égard des pays africains et malgache associés. Cette disposition nous semble donc superflue, et nous estimons que, pour éviter toute équivoque dans la résolution, il faudrait la supprimer.

M. le Président. — Voulez-vous répondre tout de suite, Monsieur le Rapporteur ?

M. Cousté. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je voudrais prévenir tout malentendu entre MM. Engwirda et Mommersteeg et moi-même quant à l'interprétation des préférences. Il y a deux sortes de préférences. Les préférences dont il est question au c) sont les préférences généralisées, non discriminatoires, en faveur des produits finis et semi-finis. Il n'y a, à cet égard, pas la moindre difficulté en ce qui concerne les pays qui nous sont associés. Ils ont — fût-ce à contre-cœur — accepté aussi ces préférences. Au a), quatrième tiret, du paragraphe 8, il s'agit des préférences en faveur des seuls produits tropicaux, que, dans

notre jargon, nous appelons « préférences spéciales ». Ici, je demanderai à MM. Engwirda et Mommersteeg d'être particulièrement prudents. Lors du renouvellement de l'Accord d'association, les pays associés ont fourni toute la coopération requise, notamment pour répondre aux vœux des Pays-Bas qui, en raison de la situation de l'Indonésie et d'autres pays, désiraient réduire le nombre des préférences spéciales. Il ne faut cependant pas nous demander de supprimer, par une simple résolution et à la veille de la troisième conférence de la CNUCED, toutes ces préférences tarifaires. En agissant ainsi, nous ôterions à l'Association à la fois tout son contenu réel et tout son contenu juridique. Le régime préférentiel revêt un intérêt essentiel pour la zone de libre échange sur laquelle s'appuient les pays associés. Je demande donc à nos deux collègues de réfléchir à la question. Tout en comprenant parfaitement ce que souhaiteraient MM. Mommersteeg et Engwirda au sujet des préférences généralisées, je suppose qu'ils ne veulent pas aller jusqu'à mettre en cause, par leur amendement, les bases mêmes de la convention d'association de Yaoundé. Il y a là un raisonnement que nous pouvons difficilement suivre.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, rapporteur. — Je voudrais savoir si MM. Engwirda et Mommersteeg maintiennent leur amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, je voudrais demander à nos collègues Engwirda et Mommersteeg de bien vouloir, après ce que vient de dire M. Dewulf, retirer leur amendement. En ma qualité de rédacteur de l'avis de la commission des relations avec les pays africains et malgache, je me permets de dire que c'est avec l'accord des deux commissions que nous avons très consciemment opté pour cette formule. Nous manifestons ainsi clairement la nécessité de faire la distinction entre ce que nous appelons le « système des préférences généralisées » et ce qui est une obligation particulière découlant de la deuxième convention de Yaoundé : des mesures particulières en faveur des produits tropicaux.

Je voudrais donc recommander le maintien de la formule de M. Cousté et prier instamment nos deux collègues de comprendre, après cet exposé des faits, la nécessité de retirer leur amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Engwirda.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, je voudrais signaler le malentendu qui règne en la matière. En effet, les éléments dont il s'agit ici figurent sous la rubrique « sur un plan général ». Il ne s'agit donc pas uniquement des produits de base, mais de l'en-

Engwirda

semble de la politique commerciale. Certes, je ne suis pas insensible aux arguments de MM. Dewulf et Fellermaier, mais, à mon avis, leur raisonnement n'est quand même pas juste, parce qu'il s'agit de « la politique tarifaire actuellement pratiquée, notamment pour les pays tropicaux », ce qui laisse place à d'autres possibilités. Si nous pouvions nous mettre d'accord sur la suppression du mot « notamment », la difficulté serait, quant à moi, résolue.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je demande au rapporteur de suivre la suggestion de M. Engwirda, qui propose de supprimer le mot « notamment ». Je pense, en effet, que, dans ces conditions, MM. Mommersteeg et Engwirda pourraient retirer leur amendement. De cette manière nous pourrions parvenir à un consensus.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, *rapporteur*. — Je pense qu'il faut supprimer le mot « notamment ».

M. le Président. — L'amendement n° 4 est donc retiré.

Je mets aux voix la lettre a) du paragraphe 8 de la proposition de résolution, compte tenu de la suppression proposée par le rapporteur.

Ce texte est adopté.

Sur la lettre b) de ce même paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 5 de M. Engwirda et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit la fin de ce paragraphe, après les termes : « ... plus ordonnés les marchés mondiaux » :

« et d'éviter que l'efficacité de la politique commerciale des pays industrialisés ne s'exerce au détriment de l'efficacité des producteurs du tiers monde. »

La parole est à M. Engwirda pour défendre son amendement.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, à vrai dire, cet amendement se veut quelque peu humoristique, bien que la plaisanterie soit, malheureusement, plutôt cruelle. En effet, pour le sucre, les textiles et nombre d'autres produits, c'est bien plus la politique commerciale des pays développés que l'efficacité des méthodes utilisées par les producteurs de ces pays qui impose des charges aux producteurs des pays en voie de développement. Je serais cependant heureux que le Parlement adoptât cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Cousté, *rapporteur*. — Je pense que le Parlement, avant d'adopter un amendement, devrait en comprendre le sens.

M. le Président. — Je vous remercie de votre réponse.

Nous allons donc mettre aux voix l'amendement.

M. Cousté, *rapporteur*. — Je voudrais que son auteur explique le sens de l'amendement !

M. le Président. — La parole est à M. Engwirda.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, cette explication, j'ai déjà tenté de la donner. En fait, selon ce paragraphe, l'efficacité des producteurs des pays développés serait supérieure à celle des producteurs des pays en voie de développement.

Or, je constate que pour des produits comme le sucre et les textiles, ce n'est pas le cas, mais que c'est précisément par suite de mesures de politique commerciale que les producteurs, plus efficaces, des pays en voie de développement ne retirent pas de leur production ce qui leur revient. C'est ce que j'ai tenté d'exprimer dans cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, *rapporteur*. — Je suis contre cet amendement, car le propos qui vient d'être tenu n'a aucune signification. Ce que nous voulons éviter, c'est que l'efficacité des producteurs « développés » ne s'exerce au détriment de leurs concurrents du tiers monde.

Tel est notre désir.

Il est tout à fait clair que pour des produits homologues ou concurrents de ceux des pays développés, l'efficacité des producteurs développés qui savent commercialiser leurs produits est supérieure à celle des concurrents du tiers monde qu'ils soient associés ou non à la Communauté.

Il importe donc, à mon sens, de s'en tenir au texte initial, qui est cohérent par rapport au reste du paragraphe, car autrement, nous risquerions d'introduire un contre-sens dans le paragraphe 8 b), 3^e tiret.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Je trouve qu'il y a, dans le raisonnement de M. Engwirda, beaucoup de choses justes. Nous ne pouvons toutefois pas, à propos de ce paragraphe, examiner complètement cette question. C'est, en effet, toute la politique agricole, celle de tout le monde riche, qui est en cause. Aussi, lors du vote sur cet amendement, nous abstiendrons-nous.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement n° 5 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 8 b).

Le paragraphe 8 b) est adopté.

Sur sa lettre g) de ce même paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 3 de MM. Mommersteeg et Engwirda et dont voici le texte :

« Au paragraphe 8 g) insérer un second alinéa ainsi conçu :

« soumettre à un examen approfondi la question de savoir si l'établissement d'une relation entre les droits de tirage spéciaux et le financement au développement constitue une contribution acceptable à la réforme nécessaire du système monétaire international ».

M. le Président. — La parole est à M. Mommersteeg.

M. Mommersteeg. — (N) Peut-être le mieux est-il encore que je redise avec insistance ce qui n'est pas le but de l'amendement. Pour éviter tout malentendu, je souligne une fois de plus que celui-ci ne signifie pas qu'il faut faire un choix revenant à l'établissement d'une relation. Ce que nous voulons, c'est affirmer avec insistance que nous examinerons sérieusement la question de savoir si l'établissement d'une relation apporterait une contribution acceptable à la nécessaire réforme du système monétaire international. J'estime que le texte de l'amendement est clair.

M. le Président. — La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, je voudrais instamment déconseiller à l'Assemblée d'adopter l'amendement de MM. Mommersteeg et Engwirda. Un amendement qui, si nous envisageons le problème général des droits de tirage spéciaux, est d'une telle portée, ne peut être adopté sans un débat, lequel ne peut évidemment avoir lieu peu avant 21 h, devant une Assemblée aussi réduite. Il y a là, selon moi, une responsabilité que nous ne pouvons prendre.

Je puis dire, au nom de mon groupe, en premier lieu que nous ne nous estimons pas en mesure d'adopter l'amendement, en second lieu que, compte tenu de l'importance des droits de tirage spéciaux — c'est l'ensemble des problèmes économiques et monétaires qui devrait être abordé —, nous doutons que l'Assemblée soit en nombre suffisant pour se prononcer sur cet amendement, si celui-ci est maintenu dans sa forme actuelle.

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — A titre personnel, j'indique que je suis favorable à l'adoption de cet amendement. Ceci notamment parce que dans un article qu'il a écrit voici quelques mois pour le journal « Le Monde », notre collègue Georges Spénale a défendu une proposition de réforme du Fonds monétaire international qui s'inscrivait exactement dans la perspective de cet amendement.

Logique avec moi-même, je voterai donc l'amendement proposé par M. Mommersteeg.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, je remercie M. Glinne d'avoir eu la courtoisie de rappeler qu'en effet, le président de la commission des finances et des budgets a lui-même soulevé le problème, sous une forme qui rappelle exactement l'amendement de MM. Mommersteeg et Engwirda, demandant d'approfondir ce problème. Je ne vois donc pas pourquoi le groupe socialiste ne suivrait pas une suggestion émanant d'un membre aussi éminent que M. Spénale.

Monsieur le Président, le débat sur les pays en voie de développement se déroule tellement vite ce soir, que j'ai oublié de rappeler au rapporteur qu'au paragraphe g), qui est en discussion pour le moment, nous avons insisté en commission pour que dans le débat sur la réforme du système monétaire international, les pays en voie de développement aient un droit de participation. Je me souviens avoir rédigé un projet d'amendement pour compléter ce paragraphe. Dès lors, je voudrais suggérer que le paragraphe g) commence par « contribuer à la réforme... » et se termine par « qui tiendrait compte des intérêts des pays en voie de développement et de leur droit de participation en cette matière ».

Je crois que nous étions tombés d'accord sur ce point en commission. Par conséquent, je souhaite que le rapporteur veuille bien accepter l'amendement que je viens de déposer verbalement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Cousté, rapporteur. — Monsieur le Président, nous discutons pour le moment d'une des matières les plus délicates et les plus importantes qui soient. La situation monétaire internationale a été, pendant la préparation de cette conférence — cela vient d'être confirmé par ce que nous a dit la Commission — un des points essentiels. C'est dire que le texte qui a été rédigé brièvement correspond au sentiment de la commission des relations économiques extérieures. Si nous y ajoutons quoi que ce soit, il faut que s'instaure un débat et que nous sachions ce que nous adoptons exactement ou ce que nous rejetons. Je suis absolument de l'avis de M. Fellermaier.

Couaté

Je me souviens encore que M. Lange, président de la commission économique, est intervenu à plusieurs reprises à ce propos, le 7 mars dernier, lorsque nous avons essayé de mettre au point les termes de cette résolution. Ses termes étaient très clairs : il avait pris une position très ferme contre l'établissement de tout lien entre les droits de tirages spéciaux et le financement du développement. Par ailleurs, il avait pris également une position extrêmement ferme et absolument contradictoire avec celle de M. Spénale, que vient de rappeler M. Glinne. Ils font l'un et l'autre partie du même groupe, mais je constate que leurs positions étaient contradictoires.

Dans ces conditions, je ne pense pas que nous puissions aller très loin. D'abord, nous sommes saisis actuellement d'un amendement n° 3 de MM. Mommersteeg et Engwirda, puis d'un amendement supplémentaire de M. Dewulf. Je voudrais donc savoir sur quel amendement nous discutons pour le moment afin de vous donner mon avis.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je voudrais dire, au nom aussi de M. Vredeling, que l'établissement de la relation dont on vient de parler mérite, selon la conception qu'a le parti socialiste hollandais de la politique future en matière de développement, un examen approfondi.

Il est confirmé dans cette opinion par des économistes et des spécialistes de l'aide au développement comme l'Américain McNamarra, le Belge Triffin et le Hollandais Tinbergen.

Je soutiendrai cet amendement, d'autant plus qu'il ne parle pas d'une décision définitive en la matière, mais de la nécessité d'étudier ce problème et de le soumettre à un examen approfondi.

C'est ce qui doit se passer, à l'avenir, non seulement au sein des organisations mondiales, mais aussi dans les débats du Parlement européen et de ses commissions compétentes.

M. le Président. — La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, d'après la tournure du débat et après l'intervention de plusieurs orateurs en faveur de l'adoption de l'amendement de MM. Mommersteeg et Engwirda, il apparaît que la formulation souple proposée pour le paragraphe 8 g) :

— « participer à la réforme du système monétaire international et à la construction, à partir des institutions qui l'ont géré jusqu'ici, d'un ordre économique et monétaire international qui tiendrait compte des intérêts des pays en voie de développement »,

que, dans une bonne intention, le rapporteur avait demandé de maintenir, n'est pas reconnue. Permettez-moi de dire clairement à ce sujet : si, à cette heure tardive, tout le système monétaire international doit être mis en cause par cette formule du Parlement européen, je m'oppose à ce qu'un vote à ce sujet ait lieu dans les conditions actuelles de présence. Invoquant le règlement, je demande que l'on constate si l'Assemblée est en nombre.

(Protestations)

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — Monsieur le Président, il ne s'agit pas ici de se livrer à des assauts personnels pour savoir qui interprète correctement le point de vue d'un groupe politique.

Je voudrais rappeler qu'avant une réunion relativement récente du Fonds monétaire international, un membre de mon groupe politique, considéré pour le rôle qu'il joue à la commission des finances du Parlement européen et la tâche qu'il accomplit depuis de nombreuses années au sein de la commission qui s'occupe des États africains et malgache associés, M. Spénale, a publié dans le journal « Le Monde » un article fort remarqué sur les relations qui existent ou qui devraient exister entre les États africains et malgache associés, d'une part, et le Fonds monétaire international, d'autre part. C'était avant la crise monétaire que nous avons, hélas ! connue.

Cette étude, qui a été diffusée par la presse, a été distribuée par le secrétariat de mon groupe politique. Je présume, Monsieur le Président, qu'il s'agit ici uniquement d'une mauvaise communication interne, et il ne faut pas grossir un incident qui n'existe pas.

Il me serait particulièrement agréable que l'amendement de MM. Mommersteeg et Engwirda soit pris en considération, car il va beaucoup moins loin que les propositions précises de réforme du Fonds monétaire international reprises dans l'article de M. Georges Spénale que je viens de rappeler. Celui-ci faisait des propositions extrêmement concrètes et précises.

Tout le monde sait que depuis le déclenchement de la crise et ses prolongements, la situation monétaire internationale est devenue particulièrement angoissante pour les pays du tiers monde et notamment pour nos associés africains et malgache. Dès lors, je trouve particulièrement pertinent que nos collègues Mommersteeg et Engwirda proposent ce complément au texte de notre résolution.

M. le Président. — Avant toutes choses, je voudrais rappeler à M. Fellermaier les dispositions de l'article 33, paragraphe 3, du règlement :

« Tout vote autre que par appel nominal est valable, quel que soit le nombre des votants, si, avant l'ouverture du vote, le président n'a pas été appelé

Président

à constater le nombre des présents sur demande présentée par au moins dix représentants ».

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je ne trouve pas tellement important que le Parlement, dans une composition quelque peu fortuite, vote ou non, ce soir, sur cette question. Mais le problème mentionné par l'amendement de MM. Mommersteeg et Engwirda me préoccupe beaucoup. C'est à la Commission des Communautés européennes que je voudrais poser une question : M. Dahrendorf, qui, s'il ne peut parler au nom des États membres, peut le faire au nom de la Commission, n'estime-t-il pas qu'il convient d'examiner sérieusement l'établissement d'une relation entre les droits de tirage spéciaux et le financement au développement, parce que l'établissement de ce lien pourrait constituer une contribution acceptable à la réforme nécessaire du système monétaire international ? Nous n'avons pas encore entendu l'opinion de la Commission sur la question. M. Dahrendorf reconnaît-il au moins que l'étude de cette question mérite un examen approfondi ?

Savoir si, dans sa composition actuelle fortuite, le Parlement adoptera ou non l'amendement me semble être une question secondaire. Personnellement, j'ai été tenté de demander s'il ne valait pas la peine de renvoyer cet important amendement à la commission des relations économiques extérieures. Je ne dis pas cela pour me débarrasser de l'affaire. Si l'amendement est mis aux voix, je voterai en sa faveur, mais j'estime le sujet trop important pour pouvoir être réglé en séance plénière, devant une assistance purement accidentelle. Il s'agit d'un problème important, qui a été examiné en commission. Mais il vaut certainement la peine d'un nouvel examen approfondi de la part de cette commission. M. Dahrendorf n'estime-t-il pas avec moi que la question est suffisamment importante pour revenir à l'ordre du jour des travaux de la commission des relations économiques extérieures ?

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président de reprendre encore la parole sur ce sujet.

En effet, à une erreur de transmission interne au groupe socialiste, vient s'ajouter un problème de traduction. Le texte français dit : « soumettre à un examen approfondi la question de savoir si... ».

Je présume que le texte allemand pourrait vouloir dire qu'il s'agit de prendre en considération. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Le texte en langue française signifie que nous ne préjugeons en rien le résultat de l'examen approfondi qui aurait lieu, cependant que le texte de langue allemande semble indiquer un préjugé favorable au départ.

Il s'agit ici simplement de mettre à l'étude le texte en langue française. Je trouve que c'est vraiment le minimum pour rencontrer la volonté positive de nos collègues Engwirda et Mommersteeg.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Veuillez m'excuser, Monsieur le Président, d'intervenir encore une fois sur cette affaire.

M. Vredeling a posé une question très précise. J'ai devant moi un document très récent émanant de la Commission.

Le document dit, je le cite en français : « ces propositions relèvent de la question plus générale de savoir si, à l'occasion d'une réforme du système monétaire international donnant un rôle accru à des liquidités internationales créées de façon délibérée par le Fonds monétaire international (aux droits de tirages spéciaux, notamment) ces liquidités pourraient être créées à concurrence d'un pourcentage à déterminer en fonction des besoins des pays en voie de développement ».

Suivent plusieurs pages de considérations.

La Commission, dans un document officiel, intérieur — je m'excuse de cette indiscretion mais il y en a tant d'autres dans cette affaire — ajoute : « Quoi qu'il en soit de cette controverse, le problème mérite d'être examiné soigneusement. » Il y a trois pages de considérations sur cet examen consciencieux.

Alors, vraiment, veut-on nous faire une querelle de procédure pour refuser une étude que la Commission elle-même juge excessivement honorable et respectable ?

M. le Président. — La parole est à M. Engwirda.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, je veux appuyer vivement les paroles de M. Dewulf.

A la question de M. Vredeling, je répondrai qu'il me semble logique que, si l'amendement est adopté par le Parlement, la question soit ensuite sérieusement discutée avec la Commission. C'est d'ailleurs ce que demande aussi l'amendement. Peut-être pourrions-nous inviter aussi, à ce débat, des partisans et des adversaires compétents, de façon que l'affaire soit examinée de manière approfondie. Mais je suppose que nous pouvons quand même dire dès à présent que nous devons soumettre la question à un examen approfondi.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ai posé une question à M. Dahrendorf. Je demande seulement s'il veut y répondre.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, *membre de la Commission des Communautés européennes*. (A) Monsieur le Président,

Primo : la Commission ne s'est pas forgé une opinion définitive sur cette question.

Secundo : il ne fait pas de doute que des autorités politiques et scientifiques sérieuses estiment importante la possibilité à laquelle il est fait allusion ici, et qu'il s'agit donc d'une question très sérieuse. La Commission s'est exprimée dans les termes cités par M. Dewulf. Des déclarations du même genre figurent aussi dans le document discuté en prévision de la conférence de la CNUCED.

Tertio : quant au point de savoir si l'adoption de cet amendement préjugerait la suite de l'affaire, la Commission ne peut se prononcer. Nous sommes, en tout cas, disposés à engager une discussion à ce sujet, que l'amendement soit adopté ou non.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, *rapporteur*. — Monsieur le Président, j'ai compris de quel amendement on discutait, c'est-à-dire que l'on ne parle pas du tout de la proposition orale de M. Dewulf, n'est-ce pas ?

M. le Président. — La discussion porte à l'heure actuelle sur l'amendement n° 3.

M. Cousté. — On parle de l'amendement n° 3, mais on n'a pas répondu, après dix minutes de discussion, à ma question qui était simple.

Je dois préciser que le texte que nous avons arrêté ici dans la résolution, c'est-à-dire le paragraphe 8 g) a été approuvé par la commission des relations économiques extérieures, c'est un fait.

Nous sommes maintenant saisis, en séance plénière, d'un amendement écrit qui ne propose qu'une étude approfondie, mais qui rencontre l'opposition d'un certain nombre de nos collègues du groupe socialiste. Nous n'y pouvons rien. Comment voulez-vous, Monsieur le Président, trancher cette situation, sinon en faisant voter. Or, on vient de nous dire que le quorum n'est pas atteint. Je voudrais que vous nous disiez, du point de vue de la procédure, comment on peut sortir de la situation.

M. le Président. — J'ai donné lecture du règlement.

M. Cousté. — On nous a expliqué que le quorum n'était pas atteint.

M. le Président. — J'ai donné lecture des dispositions du paragraphe 3 de l'article 33. Je vais me livrer une deuxième fois à cet exercice :

« Tout vote autre que par appel nominal est valable, quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le président n'a pas été appelé à constater le nombre des présents sur demande présentée par au moins dix représentants... »

Or, je n'ai pas été saisi d'une telle demande.

M. Cousté. — Il n'y a pas dix délégués en séance ! C'est cela le problème !

M. le Président. — La parole est à M. Mommersteeg.

M. Mommersteeg. — (N) Monsieur le Président, je ne suis pas linguiste, mais je puis m'imaginer que, pour des raisons de terminologie, le texte allemand et peut-être aussi le texte néerlandais créent un malentendu. Le texte français déclare : « soumettre à un examen approfondi » ; à vrai dire, je trouve qu'ici le pour et le contre d'une étude approfondie sont mieux pesés que dans le texte néerlandais et dans le texte allemand, cette dernière version épousant évidemment de très près le texte néerlandais. Je ne sais comment le dire en allemand, mais, en néerlandais, je dirais : « Wij willen een ernstige studie maken van de vraag, of het aanbrengen enz. ».

À l'adresse de M. Fellermaier, je dirai, une fois encore, que l'amendement ne prend en aucune manière position pour ou contre l'établissement de cette relation. Il y est seulement dit que nous sommes disposés à soumettre à un examen approfondi la question de savoir si une telle relation est acceptable. La réponse dépend de toutes sortes de facteurs, qui jouent un rôle par exemple dans la question — on s'en inquiète fort — de l'effet générateur d'inflation. Je ne me prononcerai pas ici à ce sujet ; je n'ai pas fait de choix. M. Engwirda, lui, en a fait un dans son intervention, puisqu'il est partisan de ce « lien ». Je ne dis pas que moi, je le suis. Mais nous ne pouvons éviter de soumettre à un examen approfondi — nous devons dire ouvertement que nous le prendrons au sérieux — le point de savoir si c'est une contribution acceptable à la réforme nécessaire du système monétaire international. Les pays de la CEE n'éviteront pas les discussions à ce sujet. Faisons comprendre clairement — c'est pourquoi il importe de l'inscrire dans la résolution — aussi à la troisième conférence de la CNUCED, qui n'est pas le lieu où doit être prise la décision, que nous sommes disposés à effectuer cet examen.

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — Je crois qu'il s'agit véritablement d'un problème de compréhension.

Je n'insisterai pas davantage sur la difficulté de transmission à l'intérieur du groupe socialiste. Je remercie

Glinne

par ailleurs M. Mommersteeg d'avoir évoqué après moi le problème de la traduction.

En fait, se pose un problème d'ordre, car le paragraphe 8, g) précise qu'il s'agit tout d'abord de « participer à la réforme du système monétaire international et à la construction, à partir des institutions qui l'ont géré jusqu'ici, d'un ordre économique et monétaire international qui tiendrait compte des intérêts des pays en voie de développement ».

L'amendement, quant à lui, tend simplement à ajouter une proposition consistant à « soumettre à un examen approfondi la question de savoir s'il n'y a pas de relation entre les droits de tirage spéciaux et le financement au développement... » au bénéfice du tiers monde.

Il s'agit donc d'être parfaitement clair et de comprendre qu'il s'agit en l'occurrence d'une simple proposition de mise à l'étude ne préjugant en rien les solutions quant au fond.

J'ajoute, qu'ayant participé, comme de nombreux autres collègues de cette Assemblée, à la Conférence parlementaire de l'association à La Haye, j'ai entendu de nombreux collègues africains nous exprimer, tant lors de conversations privées qu'en séance publique, le souci que leur cause ce problème.

Soyons sérieux et ajoutons cette proposition de mise à l'étude à notre texte. La Commission l'inscrit dans ses préoccupations ; que le Parlement le fasse à son niveau et que cesse enfin cette espèce de querelle sur je ne sais quel objet mystérieux à propos duquel nous risquerions de nous affronter alors qu'en fait, nous sommes pratiquement tous d'accord.

M. le Président. — Mes chers collègues, je me permets de vous rappeler le libellé du troisième alinéa du paragraphe 2 de l'article 31 du règlement :

« Nul ne peut obtenir la parole plus de deux fois sur le même sujet, sauf autorisation du président. » Bien entendu, le président de la Commission parlementaire et le rapporteur ne sont pas concernés par ces dispositions.

La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, je propose le compromis suivant, en partant du texte allemand, qui est évidemment celui d'après lequel je dois me guider : ajouter au paragraphe 8 g) « dabei werden sie auch prüfen ob durch die Herstellung einer Verbindung » etc.

Cette formule permettrait peut-être, au cas où le rapporteur donnerait son accord, de trouver un compromis.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, rapporteur. — Monsieur le Président, pour donner un avis opportun, il faudrait que les auteurs de cet amendement, MM. Mommersteeg et Engwirda, me disent quelle est l'interprétation que nous allons retenir lors du vote, parce que dans son exposé, au début de la discussion générale, puis lorsqu'il a soutenu cet amendement, M. Engwirda a indiqué qu'il établissait un tel lien. Donc, il allait au-delà de la notion d'étude. Tandis que M. Mommersteeg a dit à l'instant qu'il s'agissait de savoir si l'établissement d'une relation avec les droits de tirage spéciaux et le financement au développement constitue une contribution.

En un mot, si l'interprétation est celle de M. Mommersteeg et si la rédaction de M. Fellermaier, que l'on nous propose maintenant, va strictement dans le sens de poser une question sans toucher au fond dans aucun cas, au point de vue rédactionnel comme au point de vue interprétatif, que nous en donnons au Parlement, nous devons, Monsieur le Président, comme l'indique M. Fellermaier, rechercher une rédaction qui soit valable dans toutes les langues. En français, en tout cas, la rédaction me paraît valable ; si l'interprétation est bien celle que nous entendons y donner, mais à ce moment-là seulement, il faudrait que M. Engwirda accepte cette interprétation, tout au moins que les deux auteurs de l'amendement soient d'accord sur l'interprétation à y donner. Cela me paraît un minimum.

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — Votons-nous sur le texte français, Monsieur le Président ?

M. le Président. — Le texte original est en néerlandais.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, la situation dans laquelle nous nous trouvons est évidemment difficile, mais nous avons connu souvent des cas semblables.

Chacun vote sur le texte rédigé dans sa propre langue ; il n'y a pas de texte de base, chacun vote d'après le texte qui lui est présenté. Si donc le texte français s'écarte du texte néerlandais, ce que je concède, nos amis hollandais qui ont présenté l'amendement doivent d'abord dire s'ils acceptent que soit apportée au texte néerlandais la modification proposée par M. Glinne.

Je ne suis pas l'auteur de l'amendement, mais j'estime qu'il faut éclaircir ce point avant de passer au vote.

M. le Président. — La parole est à M. Mommersteeg.

M. Mommersteeg. — (N) Monsieur le Président, je viens de faire remarquer, que, selon moi, nous devrions, dans le texte néerlandais, dire, dans l'esprit de ce qu'a déclaré M. Fellermaier : « Zij zullen een diepgaande studie maken van de vraag of... ».

M. Fellermaier. — C'est exactement la même chose.

M. le Président. — La parole est à M. Bos.

M. Bos. — (N) Monsieur le Président, je ne vois plus aucune difficulté ; ne compliquons donc pas l'affaire plus qu'elle ne l'est.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur le texte français, tel qu'il nous est soumis.

Ce qu'a dit M. Fellermaier concorde tout à fait avec le texte français. Les auteurs de l'amendement, MM. Engwirda et Mommersteeg, acceptent le texte français, tel qu'il a notamment été exposé par M. Cousté. Nous pouvons donc, après les déclarations qui ont été faites, prendre comme base, pour le vote, le texte français. Cela doit pouvoir être accepté. Sur la base de ce texte, nous pouvons maintenant passer au vote.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, rapporteur. — Nous sommes en présence d'un texte qui a été adopté par la commission des relations économiques extérieures, tendant à participer à la réforme du système monétaire international etc., et même en tenant compte des intérêts des pays en voie de développement. C'est exactement le texte que nous avons sous les yeux.

Je voudrais qu'avant d'ajouter quelque chose à ce texte, on l'adopte, cela me paraît la seule bonne méthode. L'amendement vient après. L'interprétation que suggère mes collègues me paraît bonne et nous pourrions demander à M. Engwirda de se rallier à cette interprétation, et dès lors il n'y a pas de difficulté.

Faites voter sur le texte qui nous a été soumis et qui a été adopté par la commission des relations économiques extérieures, Monsieur le Président ; on aura déjà fait un pas en avant dans la solution de la situation monétaire internationale.

M. le Président. — Je crois que ce n'est pas la voie que nous avons suivie jusqu'à présent, Monsieur le rapporteur.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, bien que tout disposé à faire montre de souplesse, je ne veux cependant pas voter sur un texte français. Ce n'est pas parce que j'ai appris le français à l'école.

que j'ai été nommé membre de ce Parlement. J'estime que nous devons voter aussi sur le texte original, le texte néerlandais. Il suffit que nous traduisions en néerlandais le texte français : « soumettre à un examen approfondi etc. ». Le début de la version néerlandaise de l'amendement : « zij zullen ernstig overwegen... » doit être légèrement modifié, pour se lire : « zij zullen een diepgaand onderzoek instellen naar de vraag enz... ». Ainsi obtiendrions-nous tout au moins un texte néerlandais sur lequel nous pourrions nous prononcer.

Je voudrais encore poser une question au rapporteur. Étant donné le présent débat en séance plénière, ne devrait-il pas, après que le Parlement se sera prononcé, réinscrire cette question à l'ordre du jour de la commission des relations économiques extérieures ? Si je le lui demande, c'est parce qu'il y a tout lieu de le faire. Dans ce paragraphe, nous demandons à la Communauté et aux États membres de procéder à un examen approfondi de cette question, mais je trouve qu'en contrepartie, nous devrions, nous aussi, dans ce Parlement, l'étudier sérieusement.

Lorsque nous aurons exprimé notre opinion, le rapporteur serait-il disposé à inscrire de nouveau cette question à l'ordre du jour de la commission des relations économiques extérieures ? Il s'agit, en effet, d'une affaire sérieuse, qui a droit à l'attention constante de la Commission parlementaire et des représentants de l'exécutif.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, rapporteur. — Monsieur le Président, au paragraphe 39 j'ai parfaitement écrit ce qui, je crois, correspondait à la discussion que nous avons eue : « Le Parlement européen, pour sa part, estime que la question mérite d'être examinée soigneusement, la situation monétaire actuelle posant des problèmes sérieux pour tous les pays du monde », et j'ajoutais : « Se référant aux termes des décisions prises par le Conseil des Communautés le 13 septembre 1971 — j'ajoute à titre personnel à la suite de la crise du 15 août — le Parlement est d'avis que la Communauté devrait, à la conférence de Santiago, se déclarer disposée à participer à la réforme du système monétaire international et à la construction, à partir des institutions qui l'ont géré jusqu'ici, d'un ordre économique et monétaire international qui tiendrait compte des intérêts des pays en voie de développement. »

On ne peut pas exprimer d'une manière plus complète ce que la commission m'a demandé d'inscrire, puisque il s'agit même d'une partie que j'ai rédigée à nouveau après le 7 mars.

Véritablement, je ne vois pas maintenant comment on peut aller au-delà de ce que la commission a accepté, à moins qu'il n'y ait une majorité, que nous

Coûté

soyons dans des conditions normales de débat. Mais je reconnais que M. Vredeling n'a pas tout à fait tort.

Ne vaudrait-il pas mieux renvoyer le texte en commission compte tenu que nous ne sortirons pas de cette impasse, car le temps passe ?

(Protestations)

Moi je suis prêt à toutes les discussions avec tout le monde. Personnellement, je suis de bonne volonté.

M. le Président. — Nos amis hollandais éprouvent des difficultés à admettre le texte français, alors que nos collègues de langue française sont d'avis que la traduction néerlandaise n'est pas conforme au texte français. De leur côté, nos collègues allemands estiment qu'il faut apporter des changements.

Comment voulez-vous en sortir ? Ne seriez-vous pas d'accord pour renvoyer cette question devant la commission ?

(Protestations)

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ai l'impression que nos collègues hollandais sont d'accord sur le texte français, et qu'il s'agit maintenant de la traduction de ce texte en néerlandais. Si je m'essaye à la formuler au pied levé, le résultat est le suivant : « *Zij zullen de vraag, of het aanbrengen van een koppeling tussen speciale trekkingsrechten en een ontwikkelingsfinanciering een aanvaardbare bijdrage is tot de noodzakelijke hervorming van het monetaire stelsel, aan een ernstig onderzoek onderwerpen.* » Je suggère que tout à l'heure nous votions sur ce texte.

Il y a encore un point, Monsieur le Président. Si ce texte est adopté, cette affaire doit, à mon avis, être discutée aussi à la commission des relations économiques extérieures. Je demande à M. Cousté s'il n'estime pas, lui aussi, qu'à une réunion future de la commission des relations économiques extérieures, nous devrions inviter M. Dahrendorf, pour dialoguer avec lui sur cette affaire. Si M. Cousté peut promettre maintenant qu'en sa qualité de rapporteur, il soumettra cette affaire à la commission des relations économiques extérieures, je voterai ce texte et puis me dispenser d'autres observations.

M. le Président. — La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Je constate la concordance entre ce texte et la traduction allemande, qui est à présent : « *dabei werden sie auch ernsthaft prüfen bzw. ernsthaft untersuchen...* ».

C'est évidemment bien autre chose que le « *erwägen* », terme qui figurait auparavant dans les textes néerlandais et allemand. Cela ayant été suffisamment

précisé, je puis maintenant me déclarer d'accord sur ce texte, surtout parce que le rapporteur a donné l'assurance que, lors de la prochaine réunion commune de la commission des relations économiques extérieures et de la commission des relations avec les pays africains et malgache, nous entendrions MM. Dahrendorf et Deniau et pourrions alors approfondir la question comme il convient.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Je puis confirmer ce qui vient d'être annoncé en dernier lieu. J'ai déjà dit tout à l'heure que le 23 mars prochain, la commission des relations économiques extérieures examinerait la proposition de la Commission. Celle-ci contient un passage assez long sur cette question.

M. le Président. — (A) Nous avons maintenant réussi à faire concorder le texte allemand, qui a été modifié par notre collègue Fellermaier, et le texte français, tel qu'il nous est soumis. J'aimerais cependant encore demander à M. Engwirda s'il peut se rallier à la version qui vient d'être formulée.

M. Engwirda. — (A) D'accord.

M. le Président. — Je mets donc aux voix le texte de l'amendement n° 3.

Ce texte est adopté à l'unanimité.

Après la lettre h) de ce même paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Engwirda et dont voici le texte :

« Insérer après le paragraphe 8, h), un nouveau paragraphe 8, i) ainsi conçu :

« 8 i) *en ce qui concerne les incidences de la politique de l'environnement sur le commerce et le développement des pays en voie de développement*

— adopter, en vue notamment de la conférence des Nations Unies sur les problèmes de l'environnement qui se tiendra à Stockholm au mois de juin prochain, une attitude positive à l'égard des problèmes que pose l'environnement dans le contexte des perspectives de développement des pays en voie de développement,

— insister auprès des Nations Unies pour qu'elles entreprennent des études concernant les effets que la politique de l'environnement des pays industrialisés aura sur les possibilités en matière d'échanges et de développement des pays en voie de développement et se déclarer prêts, conjointement avec les autres pays industria-

Président

lisés, à compenser les effets défavorables qu'aura leur politique en matière d'environnement pour les pays en voie de développement,

- favoriser d'autre part la mise en œuvre d'une politique de l'environnement par les pays en voie de développement en procédant à la recherche nécessaire et en octroyant une aide financière et technique spécialement conçue à cet effet, notamment en leur communiquant les connaissances indispensables en matière technologique.»

Monsieur Dewulf, vous voulez dire quelque chose ?

M. Dewulf. — Monsieur le Président, je ne voudrais pas compliquer votre vie, ni celle du rapporteur, mais j'avais encore un amendement verbal. Je m'excuse de le rappeler.

M. le Président. — Il y a donc encore une proposition de modification orale !

Je peux vous dire que la route n'est pas semée d'étoiles.

M. Dewulf. — Mon amendement verbal...

M. Cousté, rapporteur. — Ce n'est pas convenable !

M. Dewulf. — Quoi ? Qui est-ce qui n'est pas convenable ?

Je rappelle au rapporteur qu'en commission M. Kriedemann nous a fait marcher à la cravache sur la résolution et que nous avons essayé d'être disciplinés jusqu'au bout. Sur le paragraphe relatif à la réforme du système monétaire international, nous avons fait une seule suggestion pour faciliter le travail du rapporteur, en ce sens que sur le texte qui est sorti de la commission il fallait ajouter au moins l'idée d'un droit de participation des pays en voie de développement dans les débats sur la réforme. C'est tout ce que nous avons demandé. A ce moment-là, j'avais compris que la commission unanime et le rapporteur étaient d'accord, et que nous pouvions faire confiance à ce dernier pour rédiger un texte définitif.

M. le Président. — Dans ces conditions l'Assemblée devra se prononcer d'abord sur la prise en considération de l'amendement présenté oralement.

La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, je ne puis qu'appuyer ce qu'a expliqué M. Cousté. Le débat en question fut très approfondi et je dois, au nom de celui qui le présida, absent en ce moment, réfuter l'affirmation selon laquelle cette résolution

aurait été discutée « à la cravache ». La proposition de résolution a été longuement débattue avant d'être mise aux voix. Le résultat a été celui que le rapporteur a dû, un peu à la hâte, certes, nous soumettre ici, ce qu'il a pu faire grâce au secrétariat général. Qu'il en soit remercié.

Je ne crois pas, Monsieur le Président, que nous puissions introduire la procédure qui consiste à admettre comme objet d'un amendement des éléments présentés tout à coup oralement. Je m'y oppose résolument. Nous venons de voir combien il était difficile, avec quatre langues, de faire concorder les textes ; comment veut-on que nous nous accordions à présenter sur des propositions orales ! Cela n'est guère faisable, Monsieur le Président.

M. le Président. — Messieurs, l'article 29 paragraphe 2 de notre règlement stipule :

« Les amendements doivent avoir trait au texte qu'ils visent à modifier. Ils doivent être présentés par écrit. Le président juge de leur recevabilité. Sauf décision contraire du Parlement, ils ne peuvent être mis aux voix que s'ils sont imprimés et distribués dans les langues officielles. »

Nous devons donc nous prononcer d'abord sur la recevabilité pour autant que l'amendement est maintenu.

M. Wohlfart. — Je vous prie de bien vouloir appliquer le règlement, Monsieur le Président.

M. le Président. — Mais je ne fais que cela !

Maintenez-vous votre amendement, Monsieur Dewulf ?

M. Dewulf. — Je ne participe plus au débat !

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — Le problème me paraît simple. En votre qualité de président, ou vous estimez qu'un amendement est recevable et vous le mettez aux voix, ou vous estimez qu'il est irrecevable et vous le déclarez. Il ne s'agit pas que vous déclariez que l'amendement « serait éventuellement recevable » en demandant à l'Assemblée de se prononcer sur cette recevabilité. C'est impossible.

M. le Président. — Le règlement stipule que « sauf » décision contraire du Parlement » les amendements « ne peuvent être mis aux voix que s'ils sont imprimés et distribués dans les langues officielles ».

Je me dois donc de demander au Parlement s'il n'est pas d'un avis contraire. Je suis obligé de procéder ainsi et de me conformer à un règlement que je n'ai pas personnellement rédigé...

M. Glinne. — Mais il importe de savoir si l'auteur maintient son amendement !

M. le Président. — Encore une fois, je demande à M. Dewulf de m'indiquer s'il maintient son amendement.

M. Dewulf. — Pour faciliter votre travail, je retire mon amendement, Monsieur le Président.

M. le Président. — M. Dewulf vient de retirer l'amendement qu'il avait proposé oralement.

Nous pouvons ainsi reprendre l'examen de l'amendement n° 2 de M. Engwirda tendant à insérer dans ce même paragraphe 8 une nouvelle lettre i).

La parole est à l'auteur de l'amendement.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, je désire seulement donner une très brève explication au sujet de cet amendement. Celui-ci concerne les incidences de la politique de l'environnement sur le commerce et le développement des pays en voie de développement. J'ai essayé, dans mon intervention précédente, de montrer combien il importe que, déjà à Santiago, l'on discute de la relation entre la politique de l'environnement et la coopération au développement, même si, selon toute vraisemblance, le sujet sera débattu plus en détail à la conférence des Nations Unies de Stockholm. Eu égard à la crainte des pays en voie de développement de voir le souci de la protection du milieu des pays développés se traduire par des conséquences fâcheuses pour eux-mêmes, j'estime qu'il est bon que l'amendement soit adopté.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, rapporteur. — La commission n'a pas examiné cet amendement qui vient d'être présenté en séance plénière.

M. Dewulf. — Et alors ! Et alors !

M. Cousté. — Parlant en mon nom personnel, je dirai que je ne pense pas que ce soit le moment d'insérer cet amendement dans la résolution actuellement en discussion.

Il est utile, certes, d'évoquer les problèmes de l'environnement mais je ne vois pas le lien qu'ils ont avec le texte en discussion.

Encore une fois, et après avoir écouté attentivement les explications de M. Engwirda, je ne vois pas le lien de cet amendement avec la conférence de Santiago. Personnellement, je serais d'avis de ne pas le prendre en considération car c'est un amendement que la commission des relations économiques n'a pas eu à connaître.

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — Le mot « notamment » m'incite à être favorable à cet amendement.

L'auteur de l'amendement prévoit les préoccupations qui naîtront à l'occasion de différentes conférences, qu'elles soient régionales ou mondiales, sur les problèmes de l'environnement. Il cite, en particulier, la conférence des Nations Unies qui doit avoir lieu en juin prochain mais je pense qu'il vise plus loin.

Dans cet esprit, l'amendement m'apparaît pertinent et, personnellement, je voterai pour.

M. le Président. — La parole est à M. Engwirda.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, je répondrai très brièvement à la remarque du rapporteur, M. Cousté, selon lequel cet amendement n'aurait pas de lien avec les travaux de la conférence de Santiago.

Je rappellerai à M. Cousté que le point 8, e) de l'ordre du jour provisoire de la conférence de Santiago est ainsi libellé : « Conséquences des politiques en matière d'hygiène du milieu sur le commerce et le développement, en particulier sur ceux des pays en voie de développement. »

Cet amendement a donc bien un rapport avec la conférence de Santiago.

M. le Président. — La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) J'aurais la plus grande compréhension pour cet amendement de M. Engwirda, si ce dernier était, en cette séance plénière, confronté pour la première fois avec ces questions. Mais, étant membre de la commission des relations économiques extérieures, il en a été saisi dès le premier jour, comme les autres membres. Je ne me souviens pas qu'à aucun moment de la dernière réunion, lorsqu'était discutée la proposition de résolution de M. Cousté, il ait fait une seule remarque en ce sens. Je crois qu'en présence d'un problème si important on ne peut agir ainsi. A la fin de cet amendement, il est dit, par exemple, que doit être envisagé, en liaison avec la politique de l'environnement, « l'octroi d'une aide financière et technique » aux pays en voie de développement.

J'estime qu'une telle extension aurait tout simplement exigé que la Commission compétente du Parlement eût l'occasion de se forger une opinion, que le rapporteur eût alors exposée ici.

Dans ces conditions, je dois repousser un amendement aux conséquences de si grande portée et qui — du point de vue financier non plus — n'ont pas été précisées.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 8 ainsi modifié.

L'ensemble du paragraphe 8 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 9, je suis saisi d'un amendement n° 6 présenté par M. Engwirda et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Engwirda.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, étant donné le contenu du rapport de M. Cousté, je trouve un peu étrange de conclure la résolution en exprimant une sorte d'autosatisfaction.

Je constate, en effet, que M. Cousté, lui aussi, affirme, dans son rapport, que les efforts des États membres de la CEE dans le domaine de l'aide avaient, de 1960 à 1970, diminué de plus de moitié. Cette aide, qui en 1960 équivalait à 1,08 % du produit national brut, n'en représentait plus que 0,42 % en 1970.

Il est vrai qu'au cours des dix dernières années, les importations totales de la CEE en provenance des pays en voie de développement — et je m'en réjouis grandement — ont doublé mais, de l'autre côté, je constate que les importations dans la CEE de produits qui relèvent de la politique agricole commune ont diminué, entre 1964 et 1968, d'environ 26 %. Il me semble que ce sont précisément les pays en voie de développement les plus pauvres qui ont souffert de cette diminution. Je mentionnerai enfin la politique de la CEE à l'égard de l'accord sur le sucre ; à mon avis, nous ne pouvons pas non plus en être très fiers. Ce point est clairement mentionné dans la résolution, où il est dit : « souhaite qu'au cours de la conférence soit soulignée l'importance de l'œuvre que la Communauté a accomplie jusqu'ici... en ce qui concerne notamment... la recherche d'accords par produits... ». Il n'y a pas là, à mon avis, de quoi tellement nous glorifier. Aussi conseillerais-je au Parlement d'abandonner cet alinéa.

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — Monsieur le Président, je regrette de devoir m'opposer à la proposition de notre collègue sur ce point et cela pour deux raisons. D'abord, en beaucoup de circonstances, la Communauté prolongée vers les États associés a été l'objet d'attaques injustes en provenance notamment du gouvernement des États-Unis. Il serait inopportun d'ouvrir la critique à des attaques qui ne sont pas justifiées.

Par ailleurs, à Santiago comme en d'autres endroits, les intentions de la Communauté sur la révision de

sa politique commerciale dans le domaine sucrier pourront être expliquées. Je crois que ces deux raisons justifient le rejet de l'amendement de notre collègue, dont je comprends la préoccupation, mais que je trouve inopportune.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, rapporteur. — Monsieur le Président, je dois rappeler que cet amendement n'a pas été examiné par notre commission. Celle-ci a adopté ce paragraphe, après une discussion approfondie et en présence du vice-président, M. Kriedemann, qui présidait notre commission le 7 mars.

Personnellement, je pense que les arguments de M. Glinne sont bons et qu'il faut rejeter cet amendement n° 6.

M. Dewulf. — Mais enfin, Monsieur Cousté !

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, je voudrais rappeler au rapporteur que M. Schuijt, en commission, a émis des doutes sur l'énumération de toutes les actions de la Communauté. J'avais suggéré, à ce moment, de maintenir le paragraphe 9 comme vous l'aviez rédigé, mais sans l'énumération des actions dont nous essayons de nous vanter. J'avais donné un commentaire politique à ce sujet.

Mais là n'est pas le fond du débat, Monsieur le Président. Le fond du débat, c'est que, quoi que nous disions à Santiago, on demandera à la Communauté de faire encore davantage. Ce qui m'intéresse, c'est ce « davantage » que la Communauté donnera et non pas l'énumération de ce qu'elle croit avoir fait jusqu'ici dans le bon sens.

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — Monsieur le Président, je dois souligner un paradoxe. Tout à l'heure, le Parlement européen a exigé que la Communauté se présente à la conférence de Santiago en entité politique, soucieuse d'affirmer certaines intentions. Comment voulez-vous que l'on affirme pour l'avenir des intentions positives sans dire simultanément, avec une certaine fierté, que dans le passé déjà on a accompli quelque chose ?

Nous pouvons, sans être « patriotards », rappeler que la CEE a accompli un certain nombre de choses dans de bonnes intentions.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 6.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 9.

Président

Le paragraphe 9 est adopté.

Sur les paragraphes 10 et 11, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 10 et 11 sont adoptés.

La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais vous saisir d'une mission portant sur deux points précis auprès du bureau de notre Parlement.

Je considère d'abord, comme beaucoup de parlementaires présents, et je l'imagine aussi comme beaucoup d'absents, que les conditions dans lesquelles ce débat important s'est déroulé ne sont pas convenables.

Ce débat n'est convenable ni du point de vue de la procédure, ni du point de vue des participants — quant à leur nombre, bien entendu, pas du tout en raison de leur qualité — ni du point de vue, enfin, de l'heure. Pour cette dernière, je ne pense pas seulement aux parlementaires, mais aussi aux interprètes et à tous ceux qui sont dans cette salle depuis quinze heures.

On a mis les parlementaires présents à cette séance dans une situation impossible. En effet, on a amené un homme comme M. Dewulf, dont nous savons la connaissance qu'il a de ces problèmes, à citer des documents dont nous n'avons pas connaissance, notamment les propositions de la Commission, préparés par M. Dahrendorf, concernant ce que le Conseil approuvera ou non le 20 mars prochain...

M. Dewulf. — Lisez *l'Agence Europe* !

M. Cousté. — Nous n'avons pas à puiser nos informations dans *l'Agence Europe*, Monsieur Dewulf. Nous avons à les puiser seulement dans les documents dont nous disposons !

Enfin, troisième observation, je considère qu'en déposant sur le bureau de la distribution ce document n° 278/71, du 13 mars, cet après-midi seulement, nous n'avons pas mis ce Parlement dans des conditions de discussion convenables.

Compte tenu de ces observations, je suis sûr, Monsieur le Président, que vous vous montrerez un fidèle interprète de ma protestation la plus vive et la plus solennelle au bureau du Parlement.

M. le Président. — J'ai pris acte de vos déclarations, Monsieur Cousté.

M. Glinne. — Monsieur le Président, par amusement méchant j'aimerais que l'on établisse dans l'avenir le plus proche une liste des parlementaires présents au cours de cette séance du Parlement européen, en même temps que la liste de ceux qui sont candidats pour représenter le Parlement européen à la CNUCED à Santiago du Chili.

Je crois en effet que le parallèle serait intéressant.
(*Applaudissements*)

M. le Président. — Nous en avons pris acte également.

Mes chers collègues, comme je vous l'ai dit, la route de la présidence n'est pas toujours semée d'étoiles.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à la majorité (*).

15. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 15 mars 1972, à 9 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— exposé de M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.

Je rappelle qu'à 15 h commencera le Colloque parlementaire européen.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 21 h 45*)

(*) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 23.

SÉANCE DU MERCREDI 15 MARS 1972

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 60</p> <p>2. Dépôt d'un document 60</p> <p>3. Exposé de M. Thorn, président en exercice du Conseil, sur le rapport d'activité du Conseil et sur les décisions du Conseil relatives au budget des Communautés pour 1972 :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vals, au nom du groupe socialiste ; Berkhouver, au nom du groupe des</p>	<p>libéraux et apparentés ; Sourdille, au nom du groupe de l'UDE ; Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes ; Spénale, président de la commission des finances et des budgets ; Thorn 60</p> <p>4. Ordre du jour de la prochaine séance .. 86</p> <p>Annexe : Exposé de M. Gaston Thorn, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur du Grand-Duché de Luxembourg, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, sur les activités du Conseil des Communautés européennes 87</p>
--	--

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 9 h.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?... *

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu le rapport de M. Löhrl, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une résolution du Conseil et les représentants des gouvernements des États membres relative à l'application de la résolution du 22 mars 1971 concernant la réalisation par

étapes de l'union économique et monétaire dans la Communauté (doc. 1/72).

3. Exposé de M. Thorn,
président en exercice du Conseil
sur le rapport d'activité du Conseil et sur les décisions
du Conseil relatives au budget des Communautés
pour 1972

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Thorn, président en exercice du Conseil, sur les activités du Conseil au cours de l'année précédente et sur les décisions du Conseil relatives au budget des Communautés européennes pour 1972.

L'exposé sera suivi d'un débat.

Je voudrais prier le président en exercice du Conseil de nous commenter son exposé dont le texte vient de nous être distribué et qui sera repris dans le compte rendu in extenso des débats.

La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Prési-

Thorn

dent, l'exposé intégral tel qu'il a été arrêté à Six, vous sera distribué et je me bornerai ce matin à en lire quelques extraits principaux, me réservant par la suite de répondre aux questions que les honorables membres de votre Haute Assemblée voudront bien me poser.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me souviens du temps, encore relativement proche, où le rapport d'activité du président du Conseil et le colloque annuel constituaient les seules occasions de rencontre entre nos deux institutions. Aujourd'hui, quoiqu'on ose dire, les contacts se sont multipliés et nous avons toutes les raisons de nous féliciter d'une collaboration qui devient sinon plus intense, au moins plus suivie, et je n'en veux pour preuve que le fait que, pour la troisième fois déjà, je me présente devant votre Assemblée en ma qualité de président en exercice du Conseil, depuis le 1^{er} janvier de cette année, sans compter la rencontre que j'ai eue tout récemment avec votre commission politique.

L'exposé annuel sur le rapport d'activité du Conseil représente cependant une occasion, à mon avis, très indiquée pour nous permettre de réfléchir ensemble aux résultats de l'activité déployée au cours des douze derniers mois et pour examiner les tâches qui nous attendent dans le proche avenir.

La période écoulée a été marquée tout d'abord par deux événements majeurs : d'une part, la conclusion des négociations avec le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et la Norvège et, d'autre part, la crise qui a secoué les relations monétaires internationales.

Je pense qu'il faut être conscient de ce surcroît de travail résultant de différentes négociations, qui, ajoutée à certaines conséquences de la crise monétaire, a empêché notre Communauté de consacrer au développement interne toute l'attention souhaitable.

Je parlerai tout d'abord et plus longuement de l'élargissement des Communautés, pour répondre à la demande expresse que vous, Monsieur le Président, m'avez adressée. Comme vous le savez, c'est le 22 janvier dernier que nous avons pu apposer notre signature aux Actes relatifs à l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège.

Cette cérémonie mettait fin à des négociations qui, bien que difficiles, se sont toujours déroulées dans une excellente atmosphère. C'est d'ailleurs cet esprit de compréhension mutuelle qui a permis de résoudre les difficultés parfois sérieuses qui se sont présentées tant pour les États membres de la Communauté que pour les États adhérents.

Si les solutions retenues, que je tiens pour justes et équitables, ont pu être trouvées dans les délais que nous nous étions fixés — délais qui par rapport à l'ampleur de la négociation peuvent être considérés comme très courts — c'est que toutes les parties à l'Accord ont été constamment inspirées par une réelle volonté politique d'aboutir.

A ce propos, je tiens à rendre hommage à tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, ont collaboré et contribué aux résultats positifs de ces négociations. Je tiens, en tout premier lieu, à féliciter la Commission et je profite de cette occasion pour dire devant votre Assemblée combien tous mes collègues et moi-même, nous regrettons que M. Malfatti abandonne la présidence de cette Commission à la tête de laquelle il a tant travaillé. Il est seul juge de sa décision, mais nous avions cependant espéré qu'il terminerai son mandat ; j'ajouterai que personnellement j'avais espéré qu'il en assumerait un nouveau. Nous sommes persuadés que quelle que soit la place qu'il occupe et de quelque côté de la barrière qu'il se trouve, le président Malfatti continuera à lutter pour l'Europe à laquelle il est, comme nous, tant attaché.

Avec la signature de l'Acte d'adhésion, tous les problèmes concernant l'élargissement des Communautés ne sont pas pour autant résolus. En premier lieu il faudra accomplir les procédures prévues par les constitutions respectives de nos dix pays et qui, pour certains des pays adhérents, impliquent le recours à un référendum. Nous souhaitons vivement que ces procédures soient terminées en temps utile pour que le traité d'adhésion puisse entrer en vigueur comme prévu et pour tous les adhérents, au 1^{er} janvier 1973. Or, on s'attend à ce que les référendums en Norvège et au Danemark aient lieu fin septembre et que les derniers votes interviennent début octobre.

Il nous reste donc peu de temps et c'est pourquoi les ministres des Dix ont pensé que le sommet européen ne pouvait se situer avant la deuxième moitié d'octobre.

Par ailleurs, nous devons concilier la nécessité de ne pas ralentir l'activité communautaire pendant cette année de transition, avec celle d'éviter de prendre des décisions pour l'avenir qui ne tiendraient pas dûment compte des intérêts et des soucis des pays adhérents qui, à partir de l'année prochaine, seront également liés par ces décisions. Nous sommes donc convenus d'un système de consultation suivant lequel toute proposition ou communication de la Commission pouvant conduire à des décisions du Conseil, sera portée à la connaissance des États adhérents. En outre, lorsqu'au sein du Conseil se dégagent des orientations communes permettant utilement de prévoir des consultations, les États candidats en seront informés et il leur appartiendra d'apprécier s'il y a lieu ou non de demander une consultation. Il est évident qu'un tel système risque de prolonger quelque peu les procédures habituelles de la Communauté, mais vous reconnaîtrez qu'il s'avérerait indispensable.

Enfin, il nous appartient d'établir également des liens étroits avec les pays européens membres de l'AELE qui, tout en ne nous rejoignant pas, nous ont demandé à établir des relations spéciales.

Thorn

Les négociations avec chacun des six pays concernés se poursuivent activement. Des représentants des États adhérents sont, depuis la signature de l'accord d'adhésion, associés, en tant qu'observateurs, aux travaux du comité spécial prévu à l'article 113 du traité, qui assiste la Commission dans la conduite de ces négociations. Le calendrier qui a été retenu d'un commun accord prévoit que l'ensemble de ces négociations devraient aboutir au plus tard à la fin du premier semestre 1972.

C'est vous dire l'importance des décisions que le Conseil sera amené à prendre la semaine prochaine. Il est essentiel que nous n'accumulions pas les retards car cela risquerait de remettre en question tout le calendrier de la Communauté au cours de cette année.

Le Conseil sera très attentif au respect de ce calendrier de manière que l'objectif d'une entrée en vigueur simultanée du traité d'adhésion et des arrangements avec les pays de l'AELE non candidats soit respecté.

Ces arrangements ont pour but de « rechercher les solutions au problème que pose à ces pays l'élargissement de la Communauté et les faire contribuer ainsi à l'œuvre de construction européenne, grâce notamment au développement des échanges commerciaux et des relations économiques ».

Pour l'essentiel, il est envisagé d'établir entre la Communauté et chacun des pays concernés une zone de libre échange pour les produits industriels, des concessions étant toutefois envisagées en faveur du Portugal en matière agricole et en faveur de l'Islande en matière de pêche.

Enfin se pose également, mais à une échéance cependant plus lointaine, la question de l'aménagement et du renouvellement des relations avec les 28 États européens, méditerranéens et africains, qui nous sont liés par des accords d'association ou des accords particuliers.

Le Royaume-Uni nous apporte dans ce domaine non seulement sa participation à la continuation de la politique d'association eurafricaine, mais également la richesse de son expérience et de ses amitiés, notamment avec 17 pays indépendants du Commonwealth situés en Afrique, dans les Caraïbes, dans l'océan Indien et dans l'océan Pacifique.

Je ne veux pas manquer de rappeler que s'ouvrira prochainement, à Santiago du Chili, la conférence de la CNUCED. Nous aurons, en avril et en mai, au cours de cette importante conférence, à faire face aux deux tiers, sinon plus, des nations du monde. Elles attendent de la Communauté une position commune. C'est un test et aussi un défi pour notre Communauté et nous espérons y faire face.

(Applaudissements)

Monsieur le Président, l'adhésion de quatre nouveaux pays à la Communauté donne à celle-ci une

dimension nouvelle et la possibilité d'occuper sur la scène internationale une place correspondant à son potentiel. Toutefois, pour traduire cette possibilité dans les faits, il conviendra de résoudre toute une série de problèmes, tant sur le plan interne que sur celui des relations extérieures.

Il importe tout d'abord que l'unification économique, à laquelle nous allons procéder, ne résulte pas seulement de la simple addition du potentiel économique de nos dix pays, mais qu'elle ait un effet multiplicateur. Pour ce faire, il est nécessaire, d'une part, de renforcer le contenu de l'activité communautaire et, d'autre part, de mettre les institutions pleinement en mesure d'œuvrer avec la plus grande efficacité. A cette fin d'ailleurs, la participation de votre Haute Assemblée nous sera extrêmement précieuse.

Sur le plan extérieur, la Communauté élargie constituera une grande partie de l'Europe occidentale. Cette Communauté doit rester consciente de ses devoirs à l'égard des pays en voie de développement ; elle se doit de se montrer ouverte vers l'extérieur et de prouver qu'elle est un facteur de paix et de détente.

A cette fin, il conviendra de ne pas oublier que si la signature du traité d'adhésion constitue une étape essentielle, elle ne signifie cependant pas l'accomplissement définitif de la construction européenne. Il nous importe, en effet, désormais, de progresser ensemble dans la voie de la coopération politique.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'autre événement majeur qui a marqué cette dernière période est constitué par les difficultés sérieuses qui se sont produites en Europe et dans le monde sur le plan économique et monétaire. Par ailleurs, les États-Unis ont pris des mesures qui ont entraîné les conséquences que vous connaissez sur la situation économique et monétaire de la Communauté.

Si, au plan économique général, la situation a été caractérisée par un ralentissement général de l'expansion, sans que l'on puisse parler d'une crise déclarée, ce sont bien les événements monétaires qui ont occupé une place de première importance sur la scène internationale en 1971. Les rapports de change entre les monnaies des principaux pays industrialisés du monde ayant été mis en cause, il en est résulté un état d'incertitude en ce qui concerne tant le développement des échanges internationaux que le maintien des niveaux d'activité et d'emploi.

Cette situation s'est traduite, pour ce qui concerne la construction européenne proprement dite, par deux ordres de difficultés. D'une part, il en est résulté un retard dans la mise en œuvre de certaines des mesures décidées au début de l'année pour la réalisation de l'union économique et monétaire. D'autre part il a fallu généraliser le régime des montants compensatoires applicables aux échanges agricoles ce qui n'a pas manqué de susciter de graves préoccupations au regard de la règle de libre circulation de

Thorn

ces produits à l'intérieur de la Communauté, ainsi que des problèmes dans les échanges avec les pays tiers.

Il convient d'abord de rappeler le fait que le Conseil a mis en œuvre sa résolution du 22 mars 1971 relative au renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme des États membres. En effet, le 26 octobre 1971 il a arrêté pour la première fois son rapport annuel sur la situation économique de la Communauté permettant de fixer les orientations à suivre par chaque État membre dans sa politique économique.

Ces orientations feront l'objet d'un réexamen dès la deuxième moitié de ce mois et à cette occasion, le Conseil prêtera sûrement la plus grande attention à la situation économique. En effet, des tensions inflationnistes subsistent, malgré le ralentissement de l'activité générale, et pour y remédier, il conviendra notamment de coordonner plus étroitement les politiques économiques à court terme.

Le réaligement des parités des principales monnaies, sur lequel l'accord s'est fait à Washington, doit être considéré comme l'amorce du processus de réforme du système monétaire. Néanmoins, d'autres problèmes très importants doivent encore être résolus, tels que, par exemple, la convertibilité du dollar, le déficit de la balance américaine des paiements, les relations commerciales entre la Communauté et les États-Unis d'Amérique du Nord. Toutefois, la réduction — que nous espérons durable — des tensions dans le domaine monétaire international permet d'aborder avec quelque confiance les problèmes internes de la Communauté, en particulier pour ce qui concerne la réalisation de l'union économique et monétaire.

A cette fin des progrès importants ont été accomplis la semaine dernière lors d'une session du Conseil qui s'est déroulée dans une atmosphère extrêmement constructive, avec les ministres des finances. Il me semble en effet que les orientations communes qui ont été dégagées représentent un pas en avant considérable sur la voie de l'union économique et monétaire, en même temps que pour la formation d'une zone monétaire individualisée de la Communauté dans le cadre du système international.

Pour bien situer les travaux du Conseil, je vous rappellerai que la Commission nous avait saisis d'abord d'une communication concernant l'organisation des relations monétaires et financières au sein de la Communauté, et ensuite, d'une proposition de résolution relative à l'application de la résolution du 22 mars 1971.

C'est sur la base de ces deux documents que le Conseil a retenu certaines orientations communes constituant, dans le respect du parallélisme nécessaire, un ensemble d'actions liées entre elles. Ces actions comportent trois volets : le renforcement de la coordination des politiques économiques à court

terme des États membres, les actions à entreprendre dans le domaine régional et structurel, et les mesures à caractère monétaire visant, comme je vous le disais tout à l'heure, la formation d'une zone monétaire individualisée.

Le Conseil a eu présent à l'esprit, au cours de ses délibérations la résolution adoptée par votre Assemblée lors de sa dernière session, et par ailleurs, comme vous l'aviez souhaité, il a décidé de demander votre avis formel sur les documents que j'ai cités.

En ce qui concerne le renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme, trois points ont été retenus par le Conseil :

Premièrement, l'engagement de renforcer la procédure de consultation préalable prévue dans la décision du Conseil du 17 juillet 1969. Le Conseil voudrait de la sorte intensifier et rendre encore plus constructives ces procédures et, par là, renforcer la cohésion des politiques économiques à court terme des États membres.

Deuxièmement, pour assurer l'information réciproque et permanente des États membres sur leurs politiques économiques et financières à court terme et pour assurer aussi la coordination de ces politiques dans le cadre des orientations définies par le Conseil, il a été envisagé de créer auprès du Conseil un groupe composé d'un membre pour chaque État et d'un représentant de la Commission.

Enfin, conformément au vœu exprimé par l'Assemblée, la Commission présentera au Conseil une proposition de directive visant à promouvoir la stabilité, la croissance et le plein emploi dans la Communauté.

Pour ce qui est du deuxième volet, le Conseil, soucieux de respecter le parallélisme entre les diverses actions à entreprendre en vue de la réalisation de l'union économique et monétaire, a également dégagé des orientations dans le domaine régional et structurel. A cette fin, il a marqué un accord de principe pour que premièrement, le FEOGA puisse être utilisé dès 1972 pour des actions de développement régional et que deuxièmement, ou bien soit créé un fonds de développement régional, ou bien soit mis en œuvre tout autre système de ressources communautaires appropriées à consacrer à ce développement.

Dans le troisième volet figure un ensemble de mesures visant à faire un premier pas vers la formation d'une zone monétaire, individualisée dans le cadre du système international. Il s'agit d'abord d'une limitation des marges de fluctuation entre les monnaies des États membres, visant à ce que, au plus tard le 1^{er} juillet 1972, l'écart instantané entre les monnaies de deux États membres ne puisse excéder 2,25 %. Bien entendu, conformément à la résolution du Conseil du 22 mars 1971, l'objectif à plus long terme demeure l'élimination de toute marge de fluctuation entre les monnaies de la Communauté.

Thorn

En second lieu, les banques centrales seront invitées à intervenir sur les marchés de devises sous certaines conditions en monnaies communautaires.

Enfin, le Conseil a rappelé l'importance qu'il attache à la présentation, au plus tard le 30 juin 1972, d'un rapport sur l'organisation d'un fonds européen de coopération monétaire. C'est là un grand problème qu'il nous importe encore de résoudre.

Il me semble donc vrai de dire que l'installation du régime que je viens de vous décrire constitue un pas en avant extrêmement important vers la réalisation d'une union économique et monétaire, dont l'objectif a été posé au sommet de La Haye, et en vue de laquelle des propositions ont été présentées avec la collaboration et sur l'initiative de la Commission et du groupe Werner ; les difficultés que nous avons rencontrées au cours du dernier exercice ont fait prendre conscience à tous nos États membres de la nécessité d'aller résolument de l'avant. Évidemment, une telle orientation faciliterait aussi la solution de certains problèmes qui nous préoccupent tous dans le cadre de la politique agricole commune, à savoir les entraves à la libre circulation des produits agricoles dues aux montants compensatoires.

En vue de souligner sa volonté ferme de faire tout le possible pour la réalisation de l'union économique et monétaire, le Conseil envisage de donner aux propositions de la Commission à ce sujet, une priorité dans l'inscription à l'ordre du jour et de statuer sur ces propositions dans un délai de six mois.

La situation économique et monétaire dont je viens de vous entretenir a porté au premier plan de l'actualité le problème des relations commerciales internationales et, plus particulièrement, des rapports entre la Communauté et les États-Unis.

Déjà au cours de la première moitié de l'année 1971, l'administration américaine se trouvait confrontée avec une pression accrue de certaines forces protectionnistes.

A ceci devait s'ajouter le problème de la détérioration rapide de la balance des paiements des États-Unis.

Vous savez que nous allons terminer le premier round des négociations avec les États-Unis. Nous avons fait certaines concessions importantes et je résume : nous n'avons pas trouvé d'accord sur tous les problèmes internationaux, mais il faut s'attendre à ce que les négociations avec les États-Unis continuent et prennent encore beaucoup de temps. Si je devais personnellement risquer un pronostic, j'ai l'impression qu'elles ne s'achèveront, globalement parlant qu'après les élections présidentielles américaines.

Vous trouverez dans l'exposé plus de détails sur d'autres domaines. Nous y parlons de la politique des transports, de la situation sociale, de l'éducation. Pour ce qui est des relations extérieures, je

n'énumère que les têtes de chapitres : le Japon, avec lequel nous n'avons pas encore d'accord, mais avec lequel nous sommes en dialogue, et la récente visite du président Malfatti en est un témoignage.

Nous avons des problèmes de trois ordres différents sur le pourtour de la Méditerranée. L'accord de Yaoundé et l'accord d'Arusha ont fonctionné normalement. Nous avons amélioré nos relations avec l'Amérique latine. Je crois, Monsieur le Président, que je devrais de me limiter à l'essentiel, le reste se trouvant consigné dans le texte de l'exposé.

En conclusion, il a été dit, avec raison, dans cette enceinte, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que l'année 1972 est une année de transition. Elle l'est certainement dans la mesure où, à la fin de cette période, nous devons passer de la Communauté à Six à la Communauté à Dix et où nous devons nous préparer à accueillir les nouveaux États membres, à acquérir avec eux une habitude de travail en commun, à mettre en place les structures de la Communauté élargie. Mais, quand on dit année de transition, il ne faut pas penser à une année d'importance mineure. Je crois que les années de transition sont les plus importantes, parce que c'est au cours de ces années que l'on prend de nouvelles orientations et que l'on engage l'avenir de la Communauté.

Ai-je besoin de vous rappeler combien cette année est importante du fait que nous allons, je l'espère, relancer l'union économique et monétaire, avec tous les aspects connexes, que nous devons continuer à négocier avec notre plus grand partenaire, les États-Unis, et que nous devons redéfinir notre position vis-à-vis des pays de l'Est et des pays en voie de développement.

En octobre, nous devons avoir un sommet européen à Dix dont les trois thèmes essentiels, pour ne pas dire les neuf sujets différents, vous sont suffisamment connus.

Je pense, Monsieur le Président, que nous devons aborder cette période importante, surtout en ce qui concerne les progrès à réaliser dans le domaine institutionnel et dans celui des progrès à réaliser en vue de l'unification politique sans parti pris, sans préjugés et sans procès d'intention.

Chacun de nos États membres se doit d'engager ce dialogue en allant jusqu'au fond de sa pensée, mais aussi dans un esprit communautaire. C'est-à-dire que chacun d'entre nous devra s'efforcer de comprendre les raisons et les motivations d'un point de vue différent, éventuellement, au sein de notre Communauté. Il nous faut trouver une solution à Dix. Aucune solution nationale, voire aucune solution d'un directeur, ne peut être imposée à l'Europe. La meilleure solution valable reste donc, pour chacun des États membres, une solution conçue et adoptée au titre d'un compromis généralisé. Il ne faut pas que nous

Thorn

tombions, une fois de plus, dans des querelles de chapeaux ou dans des querelles d'auteurs. Il ne faut pas non plus se battre à coups de slogans, mais aborder le fond du problème, voir ce que chacun craint, ce que chacun veut, et trouver les solutions adéquates avant d'y apposer une étiquette.

Je crois, Messieurs, que nous nous situons à égale distance, il faut bien le constater, du dernier conflit mondial qui a fait se concevoir et se créer l'Europe, et de cet horizon fatidique qu'on dit être celui de l'an 2000.

Il nous faudra tous faire preuve d'autant d'imagination que les initiateurs de nos traités. La bonne volonté de tous est nécessaire pour cette construction et je convie votre Assemblée à y participer dans la mesure qu'elle jugera utile.

(Applaudissements)

Permettez-vous, Monsieur le Président, que j'enchaîne sur les problèmes budgétaires ?

M. le Président. — Je vous en prie.

M. Thorn. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans le cadre de la collaboration entre le Conseil et l'Assemblée au cours de la procédure budgétaire, sur laquelle votre Assemblée a marqué son accord lors de sa séance du 18 novembre 1971, une délégation de votre Assemblée a pu, pour la première fois, exposer au Conseil les considérations qui ont animé votre institution en adoptant différentes modifications au projet de budget. Notre Conseil a eu, à cette occasion, un échange de vues avec votre délégation, dirigée par M. le vice-président Bersani et composée de M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets et de M. Dulin, rapporteur.

Lors de l'adoption des différents postes du budget, le Conseil a délibéré sur les modifications proposées par votre Assemblée et c'est en vertu de la procédure dont nous avons convenu que j'ai l'honneur aujourd'hui de vous exposer le résultat de ces délibérations.

Je tiens à préciser dès l'abord que sur les vingt propositions de modification adoptées par votre Assemblée, onze ont été totalement retenues par le Conseil. Il s'agit, entre autres, des propositions de modification concernant les effectifs du Comité économique et social, les interventions sucre et vins, le développement des régions agricoles pouvant bénéficier de mesures prioritaires et les frais occasionnés pour la traduction de la jurisprudence de la Cour dans les langues des pays adhérents aux Communautés.

Le Conseil a également décidé d'accepter votre proposition de modification concernant l'état de dépenses de la Commission de contrôle. Il a été toutefois rappelé à cette occasion que la résolution n° 1, annexée au traité du 22 avril 1970 et relative à l'au-

tonomie budgétaire de l'Assemblée, ne s'appliquera pas à l'état de dépenses de la Commission de contrôle.

La proposition de modification concernant l'information de la jeunesse a été aussi acceptée par le Conseil et il a donc décidé d'inscrire un article 273 nouveau et de prévoir à cet article un crédit de 500 001 u.c.

Le Conseil n'a pu suivre que partiellement votre Assemblée en ce qui concerne deux propositions de modification.

Il s'agit tout d'abord du renforcement du service de contrôle de sécurité. Le Conseil a décidé d'accorder à la Commission 4 emplois supplémentaires de catégorie B en plus des emplois déjà prévus pour ce service. Le Conseil a de ce fait accordé 20 emplois (3 A, 13 B et 4 C) au titre du contrôle de sécurité. Le Conseil estime que le renforcement du personnel de ce secteur doit être réalisé de manière progressive et que ces nouveaux emplois devraient permettre à la Commission de répondre aux besoins les plus immédiats de ce secteur. Le Conseil a décidé également d'accorder à la Commission les crédits supplémentaires correspondant à ces emplois,

Votre Assemblée avait souhaité que le Conseil porte à 3 558 000 u.c. les crédits affectés à l'article 264 « Études et enquêtes de caractère statistique ». Votre Assemblée proposait donc une augmentation de 2 600 000 u.c. de cet article. Le Conseil rappelle à ce propos qu'il a marqué son accord sur l'enquête sur les salaires dans l'industrie dont le coût est évalué à 1 000 000 u.c. Le Conseil a pu de ce fait accepter cette proposition de modification à concurrence de 1 000 000 u.c., ce qui aboutit donc à une augmentation de même montant du crédit inscrit à l'article 264.

J'en viens maintenant à la partie la plus difficile de mon exposé, celle concernant les propositions de modification que le Conseil n'a pu accepter.

Le Conseil a longuement examiné les raisons avancées par l'Assemblée à l'appui de la proposition de modification n° 7 relative aux loyers des immeubles de la Commission. Le Conseil tient à affirmer à l'Assemblée qu'il a exactement les mêmes préoccupations qu'elle et qu'il cherche également pour sa part à limiter au maximum les dépenses de la Commission en matière de loyer. Compte tenu précisément de ce souci, le Conseil a estimé être venu à la rencontre des préoccupations de l'Assemblée en la matière et n'a donc pas estimé devoir pour autant réduire le crédit prévu à l'article 210.

Le Conseil n'ayant pas encore pris une décision tendant à créer un Fonds européen de développement et un Comité permanent pour le développement régional, n'a pu retenir la modification adoptée par votre Assemblée et visant à ce que des crédits soient déjà prévus au budget au titre de la création de ces deux organismes.

Thorn

En ce qui concerne la proposition de modification n° 18, le Conseil rappelle que le crédit de l'article 262 présente un caractère de dotation et que la Commission peut utiliser ce crédit conformément à sa propre optique et aux orientations qu'elle a prises. Le Conseil a estimé ne pouvoir augmenter le montant de cette dotation, telle que prévue au projet de budget, compte tenu de l'importance de ce montant.

Votre Assemblée avait demandé l'inscription d'un crédit de 170 000 u.c. à l'article 355 concernant les « actions communautaires à entreprendre pour l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène des populations et dans les milieux de travail ». Le Conseil a estimé ne pas devoir accepter cette modification pour les raisons suivantes : le Conseil rappelle qu'il a inscrit le crédit de 170 000 u.c. demandé par la Commission pour les actions communautaires dans le domaine de la protection sanitaire à l'article 980 — « Crédits provisionnels non affectés ». Le Conseil a constaté que pour le moment ces crédits doivent rester maintenus à ce chapitre en attendant les décisions à prendre à propos de ces actions.

Pour ce qui est de la proposition de modification n° 1, le Conseil n'a pas estimé devoir accepter cette modification pour les raisons suivantes : le Conseil considère d'une part que le crédit demandé par la Commission pour les dépenses au titre de l'article 5 de la décision du Conseil du 1^{er} février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen ne serait pas entièrement dépensé en 1972, pour des raisons techniques et administratives. Le Conseil a voulu, d'autre part, établir une certaine proportion entre les crédits prévus pour les dépenses à effectuer au titre de l'article 4 et au titre de l'article 5 de la décision précitée. Le Conseil rappelle qu'il n'a pas exclu la possibilité d'augmenter ce crédit par le biais d'un budget supplémentaire si cela devait s'avérer nécessaire, sur la base d'un rapport que la Commission soumettra au Conseil avant la fin du mois de mai 1972 sur l'évolution de la situation en ce qui concerne les actions prévues au titre du Fonds social rénové.

En ce qui concerne le montant des crédits à inscrire au budget de 1972 au titre des programmes de recherche arrêtés par le Conseil le 20 décembre 1971 et de ceux adoptés antérieurement, notamment dans les domaines de la fusion et de la biologie, un accord de principe a été réalisé au sein du Conseil. L'accord définitif sur ce point demeure toutefois conditionné à la levée d'une réserve portant sur l'interprétation de la décision de programme prise par le Conseil concernant le réacteur ESSOR. Je puis vous dire qu'une solution sur ce point semble devoir intervenir dans les tout prochains jours.

Je me permets de compléter mon exposé en vous fournissant les indications suivantes :

Au cours de ses délibérations, le Conseil a décidé également que seront inscrits au budget de 1972 les

crédits correspondant aux décisions relatives à l'adaptation annuelle des rémunérations et aux indemnités journalières de mission des fonctionnaires et autres agents des Communautés.

Le Conseil a décidé en outre d'inscrire un crédit de 60 000 u.c. à l'état de dépenses du Comité économique et social pour 1972, au titre de l'augmentation du montant de l'indemnité journalière des membres de ce Comité. Il a décidé, en effet, après en avoir informé la délégation de l'Assemblée, de fixer à compter du 1^{er} janvier 1972, le montant de cette indemnité à 1 800 fb.

Voilà les explications que je devais à l'Assemblée et qui, je l'espère, seront de nature à vous donner une information, sinon une satisfaction, complète sur les raisons qui ont guidé les délibérations du Conseil.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Nous passons à la discussion générale.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Pour commencer, je tiens à vous adresser mes félicitations, Monsieur le président Thorn, à vous qui fûtes pendant des années des nôtres dans cette Assemblée, et à vous exprimer ma gratitude et mon émotion de voir que — sans doute en souvenir du temps où vous siégiez ici même en tant que député — vous vous êtes sensiblement écarté, dans votre exposé annuel, du texte prévu, de sorte que vous nous avez en quelque sorte offert un commentaire au rapport du président du Conseil, ce qui a réjoui nos cœurs et nos esprits. A un certain moment, vous nous avez fort judicieusement fait observer que nous pouvions relire une grande partie de votre déclaration dans le rapport du Conseil. En votre qualité de président du Conseil, vous avez ainsi en quelque sorte ouvert le débat parlementaire avec nous. Permettez-moi de vous dire que nous sommes toujours heureux de vous retrouver parmi nous.

Monsieur le Président, pour le moment, il s'agit sans doute uniquement de nous livrer à quelques premières réflexions sur les faits que M. le Président du Conseil nous a relatés dans son rapport d'activité pour l'année écoulée. En effet, nous nous engagerons cet après-midi dans un colloque parlementaire, préparé de longue date, et qui portera sur toute la masse et toute la gamme des thèmes dont M. Thorn a parlé dans son exposé ; or, ce débat ne se limitera pas au seul champ de compétence de cette Haute Assemblée, mais se déroulera dans un cadre élargi, avec la participation des représentants des parlements nationaux de nos États membres, et je me félicite de ce que M. le président Thorn puisse y assister, au moins partiellement.

Ljicker

Ceci dit, Monsieur le Président, la première impression que m'a laissée l'exposé que je viens d'entendre est que M. Thorn nous a dépeint dans toute leur diversité les activités que la Communauté et ses institutions ont menées pendant l'année couverte par ce rapport. Nul ne contestera assurément que nous venons de traverser une année très mouvementée de notre histoire. Dans cet hémicycle également, des voix se sont élevées à plusieurs reprises pour affirmer que c'était sans doute de toutes les années que compte notre Communauté, celle qui avait été la plus fructueuse pour son évolution ultérieure. En appliquant les décisions adoptées lors de la conférence au sommet de La Haye, la Communauté a pu atteindre des objectifs essentiels de sa politique. C'est à juste titre, Monsieur Thorn, que vous avez fait ressortir deux thèmes principaux, qui relèguent tous les autres à l'arrière-plan ; je veux parler de l'élargissement de la Communauté d'une part, de l'union économique et monétaire, d'autre part. Vous avez rappelé qu'ils représentaient les domaines de notre politique communautaire qui, au-delà du champ économique et monétaire, devraient servir d'avant-garde et de moteur à toute l'évolution ultérieure.

Je souscris de même pleinement à vos paroles ; Monsieur le président Thorn, lorsque vous déclarez que vous concevez l'élargissement non seulement sous l'angle de la dimension nouvelle qu'il confère à la Communauté du point de vue géographique, voire du point de vue économique, autrement dit, en fonction de la puissance économique accrue dont bénéficiera cette communauté à dix. Vous avez certainement raison de nous rappeler que le rayonnement de notre Communauté élargie tient précisément au fait qu'elle a été créée par la libre volonté de nos peuples d'Europe, animés par une foi profonde en la démocratie et par les principes du droit et du libre consentement. A la longue, cette force de rayonnement l'emportera dans l'histoire sur toutes les autres considérations et sur tous les autres effets que pourra avoir l'élargissement de la Communauté. Elle l'emportera non seulement dans nos pays, mais aussi chez nos voisins et même en dehors d'Europe.

A mon sens, il est également bon que vous ayez précisé que la Communauté élargie avait pour tâche de définir son nouveau rôle ; je dirai même qu'elle a encore à le trouver. Nous devons nous adapter aux conditions nouvelles et nous mettre dans la peau de notre nouveau rôle. Cependant, il faut aussi que nous soyons constamment prêts à définir notre rôle afin de trouver notre personnalité et notre identité dans cette Communauté, et de créer ainsi les conditions nécessaires pour que nous puissions assumer dans le monde, non seulement le rôle dont nous rêvons, mais aussi celui que d'autres attendent de nous.

Vous avez dit que, du point de vue économique, la Communauté à dix était aujourd'hui la principale puissance commerciale du globe et que nous devions établir un équilibre avec notre entourage, non seule-

ment avec les grands pays industriels du monde occidental, mais aussi avec les pays de l'Est. Il nous appartient aussi de trouver un nouvel équilibre avec le tiers monde, avec les pays en voie de développement. Nous savons tous que ce terme d'« équilibre » signifie que nous avons à assumer, à tous égards, des responsabilités nouvelles et que nous devons être en mesure de relever le défi que l'histoire nous lance en ce moment, et si je dis « en ce moment », je vous prie de ne pas interpréter cette expression dans son sens temporel.

Vous me pardonnerez, j'espère, Monsieur le président Thorn, si j'aborde le deuxième thème, à savoir la crise monétaire, d'un œil un peu plus critique. Certes, j'en conviens aisément, la Communauté a survécu à cette crise monétaire internationale de portée mondiale et s'en est tirée — comme on dit familièrement — avec un œil au beurre noir. Mais on ne saurait prétendre qu'elle a fait figure de grand protagoniste et qu'elle a emporté la conviction des foules, comme elle aurait parfaitement pu le faire. Ne croyez pas que je veuille jouer les Cassandre ou que j'aie revêtu la toge de l'accusateur général, mais lorsque je pense combien les choses se seraient mieux passées si le Conseil de ministres avait répondu en temps utile aux propositions que la Commission lui avait soumises et s'il les avait adoptées ; car, à mon avis et de celui de mes amis politiques, la Commission avait apprécié la situation et son évolution probable bien plus rapidement et de façon beaucoup plus exacte que tous les gouvernements nationaux et que le Conseil de ministres de notre Communauté.

Je ne puis me défendre de l'impression que nombre de difficultés auraient effectivement pu être aplanies si l'on avait été disposé à suivre en temps opportun les suggestions et les propositions de la Commission. A ce propos, je voudrais transmettre à M. le président Malfatti et en particulier à M. le vice-président Barre, les remerciements et les compliments de mon groupe ; notre gratitude va évidemment à tous les membres de la Commission qui agissent en qualité de collège, car ils n'ont cessé d'insister au moment voulu auprès du Conseil afin qu'il arrête les décisions nécessaires et qu'il entreprenne les travaux préparatoires qui s'imposaient.

Les événements ont ensuite suivi un cours tel que les divers gouvernements nationaux se sont limités à réagir en proie à une certaine torpeur — et je songe ici tout particulièrement au rôle de cavalier seul qu'a joué le gouvernement de mon propre pays. Pendant trop longtemps, nous avons dû nous résigner à nous accommoder de faits qui nous étaient plus ou moins imposés de l'extérieur, au lieu d'agir au bon moment de notre propre initiative et d'exercer une influence active sur l'évolution au niveau mondial.

Et lorsque nous voyons, Monsieur le président Thorn, que le Conseil en revient maintenant aux propositions que la Commission a présentées il y a au moins

Lücker

un an, si mes souvenirs sont exacts — M. le vice-président Barre pourrait le préciser mieux que moi — nous avons là une preuve de la qualité des textes et des propositions que la Commission avait élaborés dans ce domaine. Lorsque je considère la résolution que le Conseil des ministres des affaires économiques et des finances a arrêtée la semaine dernière et que les ministres des Affaires étrangères, des Affaires économiques, des Finances et de l'Agriculture doivent approuver définitivement la semaine prochaine — comme vous venez de nous le faire entendre, Monsieur Thorn — je ne puis que songer avec regret à tous les maux que nous nous serions épargnés si nous avions immédiatement apprécié à leur juste valeur la sagesse et la clairvoyance de la Commission, et si nous avions agi en conséquence !

Je n'approfondirai pas ce thème, mais permettez-moi une remarque à son propos ; j'ai été surpris de voir, ces derniers temps, que l'on plaçait tant d'espoirs dans une instance nouvelle, qui reste encore à créer ; je ne sais même pas sous quel nom on entend présenter ce nouveau-né aux fonts baptismaux. Je le désignerai en attendant sous le terme de comité d'orientation pour la politique économique à court terme. Monsieur le président Thorn, lorsque je regarde la situation qui prévaut à Bruxelles, je constate qu'il existe déjà cinq ou six comités de cet ordre, qui vont du Comité monétaire au Comité de la politique économique à moyen terme, pour n'en citer que deux. Nous lisons constamment que la Commission a consulté tel ou tel comité pour obtenir tous les éléments possibles et nécessaires en vue d'évaluer la conjoncture du moment et son évolution probable. Dans ces conditions, je me demande si ce nouveau comité d'orientation pour la politique économique à court terme sera vraiment le *deus ex machina* qui permettra, à l'avenir, d'éviter les pannes, les crises et les temps d'arrêt qui se sont succédés jusqu'à présent. Ne me tenez pas rigueur, Monsieur le président Thorn, de ce que je ne puisse me rallier à une vue aussi optimiste. Je pars en effet du principe que la Communauté ne peut être dirigée par des comités consultatifs de cette nature, qui signifient simplement soit que l'on cherche un alibi, soit que l'on essaie d'échapper à la nécessité de prendre les mesures requises pour créer un véritable centre de décision qui sera habilité à arrêter les décisions pour la Communauté. Or, c'est précisément ce centre qui nous manque ; il nous a déjà fait défaut par le passé, notamment pour surmonter la crise monétaire qui est loin d'être terminée, comme vous l'avez fort judicieusement fait observer, et dont de nouvelles vagues menacent de déferler sur la Communauté. A mon avis, nous ne pourrions piloter le navire de la Communauté à l'aide de ces comités consultatifs si nous n'avons pas le courage de créer, grâce à une synthèse des institutions communautaires, ce centre de décision que M. le ministre Werner avait déjà évoqué à juste titre en son temps et qu'il a réclamé dans son rapport bien connu avec plus de vigueur peut-être que vous

ne l'avez fait vous-même aujourd'hui dans votre exposé, auquel je rends tout l'hommage qui lui est dû et dont je vous remercie. Néanmoins, je tiens à ajouter ceci : il y a quelque temps, vous avez accordé une entrevue en dehors de cette assemblée et vous avez saisi cette occasion pour vous laisser aller à quelques confidences et, apparemment aussi, pour montrer un peu le dilemme qui est le vôtre en tant que président du Conseil des Communautés entièrement dévoué à la cause européenne, face aux conditions qui vous sont actuellement imposées pour l'exercice de vos fonctions. Je me souviens de la plainte que vous avez formulée, du soupir dont vous n'avez pu vous défendre, en déclarant que nous avions réalisé l'élargissement, que nous préparions la conférence au sommet, mais que nous ne savions pas où nous allions. *Quo vadis Europa ?*, tel était le sens de votre plainte. Vous avez dit très judicieusement tout à l'heure que nous traversions une année de transition. Cependant, comme vous l'avez formulé en des termes si élégants, c'est le propre de ces années de transition d'être plus déterminantes que celles qui suivent et pendant lesquelles sont appliquées les décisions dont la trame a été tissée au cours de ces années de transition, qui servent à tracer l'orientation future. Je souscris entièrement à votre opinion et moi aussi, je me demande : où allons-nous, *quo vadis Europa ?*

Si l'on y réfléchit bien, ce sentiment d'incertitude, de paralysie relative, engendré et renforce la volonté et la résolution de n'épargner aucun effort pour diriger cette évolution dans la bonne voie. Nous savons que si on la considère en fonction de l'importance qu'elle aura pour l'avenir de notre Communauté, la conférence au sommet sera le principal événement de cette année, tant du point de vue de nos relations extérieures qu'en ce qui concerne notre évolution communautaire. Permettez-moi une observation, Monsieur le président Thorn : nous devrions veiller à ce que cette conférence ne traite pas essentiellement, voire exclusivement, des relations extérieures. Car je suis intimement persuadé que nous ne pourrions assumer avec succès nos relations à l'égard de l'extérieur que si nous nous y préparons en conséquence à l'intérieur, c'est-à-dire, si nous accomplissons cette belle trilogie définie en son temps par le ministre français des affaires étrangères, c'est-à-dire l'élargissement, l'achèvement et l'approfondissement. Il s'agit donc maintenant d'approfondir la Communauté, d'en parachever la construction sur le plan interne et d'en faire une Communauté capable d'agir en la dotant des organes et de la structure institutionnelle nécessaires à cette fin. Je crois que la conférence au sommet ne sera couronnée de succès que si nous parvenons au degré d'évolution requis dans ces deux domaines, à savoir d'une part nos relations extérieures, d'autre part, les décisions à prendre à ce niveau, par exemple, en ce qui concerne la conférence sur la sécurité européenne. Je déplorerais amèrement si notre Europe n'était pas à même de parler d'une seule voix lors de la conférence sur la sécurité européenne. Dans ce cas,

Lücker

nous serions perdants avant même que le dialogue soit entamé.

Toutefois, un autre point me paraît également important : si nous voulons atteindre ce but, nous devons accélérer l'achèvement de la construction interne de la Communauté. Je vous avoue, Monsieur le président Thorn, que j'é mets quelques réserves et quelques doutes à ce sujet, et ce d'autant plus que je saisis mal tous les talents diplomatiques que le Conseil déploie pour essayer d'éviter que la Commission de nos Communautés participe pleinement et entièrement à la préparation de cette conférence au sommet. Comme vous vous en souvenez, Monsieur le président Thorn, je me suis permis, il y a quelque temps, de vous adresser un télégramme dans lequel j'appelais votre attention sur ce fait pour que le Conseil sache que les milieux européens se rendent compte de ce qui se passe. Je demandais dans cette dépêche que le Conseil se prononçât, à la dernière heure, en faveur de la participation de la Commission aux travaux préparatoires de la conférence au sommet. Je vous dirai en toute franchise qu'il me paraît absolument inconcevable que le Conseil de ministres puisse raisonnablement préparer cette conférence au sommet sans y associer la Commission. Je ne puis imaginer aucun thème que le Conseil soit en mesure de traiter tout seul, sans que la Commission assiste activement aux travaux préparatoires. Lorsque j'ai lu que les ministres avaient reconnu que la Commission avait le droit d'être associée sur un pied d'égalité aux travaux préparatoires pour autant que les thèmes relevaient de ses compétences, je n'ai pu m'empêcher de penser au désaccord de Luxembourg de l'année 1966. Comment les ministres en arrivent-ils à reconnaître ici un droit à la Commission ? Celle-ci n'a pas des droits par délégation ; elle jouit dans notre Communauté de droits propres, sanctionnés par le traité. Veut-on donc à nouveau s'écarter des bases juridiques et créer quelque chose qui conviendra aussi peu à notre Communauté que le fameux désaccord de Luxembourg, même si d'aucuns estiment que ce désaccord a, bien au contraire, tourné à son avantage. Je ne figure pas parmi ceux qui ont souscrit à cette thèse ou qui pourraient, un jour, s'y rallier.

M. Berkhouwer. — (N) Et que fait la Commission elle-même pour défendre ses intérêts ?

M. Lücker. — (A) La Commission a lutté pour elle, mais elle n'a pas encore réussi à l'emporter, et je dois dire, Monsieur le président Thorn, que c'est là une chose que je ne parviens pas à comprendre. Vous êtes convenu, au Conseil, de trois thèmes pour la conférence au sommet. Le premier est l'union économique et monétaire, et vous avez décidé d'associer la Commission à sa préparation. Le troisième sur lequel vous vous êtes accordés concerne les relations extérieures, et vous voulez également que la Commission participe aux travaux. En revanche, le Conseil ne veut pas encore l'associer à la préparation du

deuxième thème, qui porte sur le renforcement institutionnel et le progrès dans le domaine politique, car il se réserve d'examiner ultérieurement si elle participera ou non aux travaux dans ce domaine.

Il ne m'appartient pas, Monsieur le président Thorn, de m'ériger en avocat de la Commission ; elle se défendra elle-même. Mais il incombe au Parlement de déclarer comment il conçoit le fonctionnement de nos institutions et de défendre sa position. Je n'hésiterai pas à affirmer que nous usons de toute notre influence pour soutenir la Commission lorsqu'elle lutte afin d'être associée sur un pied d'égalité à la préparation de la conférence au sommet, et ce, pour tous les thèmes prévus à l'ordre du jour. C'est la seule formule que nous soyons en mesure d'accepter.

Monsieur le président Thorn, j'ai lu avec la plus grande attention le texte de votre entrevue au cours de laquelle vous vous étiez prononcé en faveur d'une Europe de caractère fédératif, et j'ai sans doute bien interprété la plainte que vous aviez formulée à cette occasion. Je sais parfaitement qu'en ce qui vous concerne personnellement, j'enfonce des portes ouvertes avec mes réflexions, et que ce n'est pas à vous personnellement que je dois adresser mes objurgations et mes appels. Cependant, vous êtes aujourd'hui parmi nous en votre qualité de président du Conseil, de représentant de l'institution « la plus importante » de notre Communauté — et je vous prie de ne pas négliger les guillemets entre lesquels j'ai placé ces mots — et vous savez parfaitement que le Parlement ne vous adresse pas uniquement des louanges, mais que nous vous faisons aussi part de nos inquiétudes et de nos critiques. Je vous serais très reconnaissant de vouloir également les transmettre au Conseil.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vals, au nom du groupe socialiste.

M. Vals. — Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est toujours avec un très grand plaisir que j'écoute les exposés de M. le ministre Thorn. Son talent est tel qu'il arriverait à nous faire oublier que le discours qu'il lit ou qu'il commente résulte d'un accord préalable des Six et que par conséquent il exprime la ligne de moindre résistance sur laquelle se sont faits tous les compromis.

Je voudrais vous dire, mon cher Président, qu'en ce qui me concerne je serais tenté de juger avec un peu moins d'optimisme que vous l'avenir de notre Communauté. Certes, la conclusion favorable des négociations avec les pays candidats et la signature des traités d'adhésion, il y a quelques semaines, sont des événements historiques qui ont été salués avec joie par mon groupe, conscient du rôle très important joué par le dynamique président du Conseil en exercice que vous êtes, mais aussi par la Commission. Ces derniers temps, nous n'avons pas ménagé

Vais

nos critiques à l'égard de certaines institutions. Aussi ne voudrais-je pas manquer l'occasion qui se présente d'adresser mes compliments au président du Conseil et au président de la Commission.

Le groupe socialiste attend beaucoup de l'élargissement de la Communauté, même s'il n'a pas réussi encore à convaincre tous ses amis du bien-fondé de l'entrée de la Grande-Bretagne. Nous avons toujours considéré que l'adhésion du Royaume-Uni, du Danemark, de la Norvège, de l'Irlande, même si certains de ces pays sont confrontés actuellement avec de graves problèmes de politique intérieure, permettra sans doute de modifier la Communauté dans le sens que nous souhaitons depuis longtemps. L'élargissement nous donne en effet l'occasion, Monsieur le Président, de repenser les problèmes de notre Communauté, et ce sur trois plans, qui sont d'ailleurs les trois plans importants de votre discours, que je voudrais brièvement commenter en réponse au rapport que vous nous avez présenté.

Premier plan, la forme de la Communauté, c'est-à-dire essentiellement le problème de la démocratisation de ces institutions.

Deuxième plan, le contenu de cette Communauté, notamment l'union économique et monétaire, mais surtout, pour nous, la politique sociale qui est la finalité, sinon la justification de la Communauté.

Troisième plan enfin, la place de cette Communauté dans le monde, ce qui pose sans doute le problème des relations avec les États-Unis d'Amérique et aussi avec les autres grandes puissances et les pays en voie de développement.

Les articles qui ont paru, au mois de juillet 1971, sous la signature anonyme d'un membre de la Commission, et qui ont fait couler beaucoup d'encre, ont eu, à nos yeux, le mérite de rappeler — mais en était-il besoin ? — que la situation politique sur le plan institutionnel était loin d'être satisfaisante. Ceci ne veut d'ailleurs pas dire que la solution de tous les problèmes épineux doit être recherchée hors des institutions en place. Ainsi, par exemple, la procédure Davignon permet-elle des conversations fort utiles sur les problèmes non couverts par les traités ; mais cela ne doit pas nous faire oublier la nécessité de renforcer les compétences des institutions et, nous ne cessons de le rappeler, de réglementer le droit de veto.

C'est vous dire, Monsieur le Président, que mon groupe accueille avec un certain scepticisme la solution vers laquelle semble se diriger le Conseil, en particulier dans trois affaires sur lesquelles, je m'excuse de vous le dire, vous avez été excessivement discret :

— Premièrement, le secrétariat politique ; que représentera-t-il ? Que sera-t-il ? Où sera-t-il installé ? Aura-t-il un lien avec la Commission ? Sera-t-il un simple rouage du comité des directeurs politiques

pour préparer le sommet ? Autant de questions dont nous aimerions connaître les réponses, car vous savez que les parlementaires, en particulier les socialistes, sont toujours très curieux.

— Deuxièmement, les ministres européens ; que seront-ils ? Que représenteront-ils ? Est-ce que ce seront des sous-secrétaires d'État sous la coupe du ministre des Affaires étrangères ? Quelles seront leurs liaisons avec ce comité des représentants permanents qui, quelle que soit la valeur des fonctionnaires, nous inquiète toujours un peu ?

— Troisièmement, le Parlement européen. Il a vu l'an dernier ses pouvoirs considérablement accrus dans le domaine budgétaire. L'élection au suffrage universel reste au cœur des débats. Pouvons-nous raisonnablement espérer que l'on va quitter le domaine des études pour aborder les problèmes concrets et que des réponses soient apportées à nos légitimes préoccupations ?

Il est facile, Monsieur le Président, d'être d'accord avec vous lorsque vous déclarez : « il est nécessaire de mettre les institutions pleinement en mesure d'œuvrer avec une plus grande efficacité. A cette fin d'ailleurs, ajoutez-vous, la participation de l'Assemblée sera précieuse ».

Je comprends que vous disiez cela, car vous avez été assez longtemps un membre très éminent et estimé de notre Parlement. Mais qu'est-ce que cela veut dire concrètement ? Si, selon la conception de certains, le pouvoir législatif dans les Communautés doit être maintenu dans les mains du Conseil, il y a là une divergence fondamentale avec notre conception de la démocratie.

Ce n'est pas en évitant de trancher ces questions que des solutions claires pourront être définies.

M. Kriedemann, avec la fougue de son tempérament que nous lui connaissons, a critiqué fort sévèrement la Commission lors de la dernière session du Parlement européen. Je dois dire que si nous avons le plus grand respect pour la fonction d'un homme politique qui doit être celle des membres de la Commission, et notamment de son président dont le départ, dans les circonstances actuelles, si justifié qu'il puisse apparaître à certains sur le plan de la politique intérieure italienne, peut être difficilement considéré comme bénéfique pour la Commission, en fait pour la Communauté.

J'ai eu l'occasion de dire cela hier au cours du débat qui a eu lieu à ce sujet. Je regrette d'autant plus ce départ que nous avons été impressionnés par la passion que M. Malfatti avait mise à défendre la Commission, en réponse aux critiques socialistes présentées par mon ami Kriedemann, et que nous estimons d'ailleurs toujours pertinentes. Mais que reste-t-il de cette détermination ?

Aujourd'hui, Monsieur le président du Conseil, je voudrais faire porter une partie de mon interven-

Vais

tion sur la critique de l'institution que vous avez l'honneur de présider.

Dans une interview du mois de décembre dernier, un membre éminent de la Commission, vice-président, qui se trouve aujourd'hui sur les bancs de celle-ci, a rappelé que quelque 350 projets de propositions, 70 communications de la Commission étaient présentement dans les cartons du Conseil. Il y a, si les renseignements qui nous ont été fournis sont exacts, une dizaine de projets de directives qui depuis, dix ans, se trouvent sur la table du Conseil. Il y a quelque temps, vous avez indiqué et même proposé qu'un Conseil qui se réunirait avant l'été fasse table rase de toutes les questions pendantes. Monsieur le Président, je ne puis que vous donner raison. Il n'est que temps de remédier à cette situation qui fait du Conseil le goulot d'étranglement de l'activité de la Communauté.

La facilité avec laquelle les négociations sur l'élargissement ont repris lorsque M. Pompidou a bien voulu lever le veto qui fut trop longtemps celui de la France, a laissé se développer un climat d'euphorie qui, pour notre part, ne nous a pas gagnés.

Je ne suis pas certain que les discussions entre MM. Heath et Pompidou ont débloqué la situation sur le plan des institutions et que les conversations bilatérales puissent provoquer l'enthousiasme de ceux qui ont souvent confondu le combat pour le fédéralisme avec le combat pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Nous ne sommes pas au bout de nos peines. L'élargissement, sur ce plan, ne résoud pas tous les problèmes. C'est pourquoi peu nous importe que l'Europe prenne provisoirement le chemin de la confédération chère à certains. Ce serait sans doute déjà un progrès par rapport à ce que nous connaissons mais, pour nous, la confédération ne peut être qu'une étape, même s'il s'agit d'une étape non négligeable.

Nous ne perdons pas de vue l'union politique qui ne peut se faire selon la doctrine de l'Europe des États. C'est là une notion très largement dépassée et je crois qu'il est bon, de temps à autre, de le rappeler.

Enfin, toujours dans le domaine institutionnel, j'indique que la conférence au sommet qui doit se tenir à Paris est certes importante, mais qu'elle ne sera pas une panacée. Les désillusions que nous avons connues après la conférence de La Haye nous ont appris qu'il ne faut pas attendre de miracles de telles rencontres. Nous sommes heureux, bien entendu, qu'un compromis ait pu provisoirement être trouvé sur l'association de la Commission aux travaux de la Conférence, mais je partage l'indignation légitime — je l'ai d'ailleurs déjà dit hier — manifestée tout à l'heure par le président du groupe démocrate-chrétien.

En ce qui concerne le troisième point qui intéresse au premier chef à la fois la Commission et le Parle-

ment, nous désirons voir la Commission associée à la préparation de la conférence au sommet et nous espérons que cette conférence se déroulera dans un cadre communautaire et dans l'esprit du respect du traité et de ses institutions. Nous espérons aussi que les hautes personnalités politiques participant à cette conférence donneront une impulsion nouvelle à l'activité communautaire.

Mais, le sommet, je pense qu'il n'est pas inutile de le répéter, n'intéresse pas uniquement les représentants des exécutifs de chaque pays membre de la Communauté élargie. En effet, les parlementaires ont leur mot à dire en ce qui concerne la relance européenne et, parmi les questions d'importance primordiale qui figurent à l'ordre du jour de cette conférence, nous sommes heureux de constater qu'outre les problèmes institutionnels seront abordés trois problèmes auxquels vous avez consacré dans votre discours une très large place : l'union économique et monétaire, la politique sociale et enfin les relations extérieures.

Monsieur le Président, je voudrais à mon tour vous dire que nous sommes satisfaits de voir que l'union économique et monétaire et surtout la politique sociale sont considérées comme suffisamment importants pour être mis à l'ordre du jour de la conférence au sommet.

Nous n'avons, pour notre part, cessé de répéter que l'expansion n'est pas une fin en soi, même si nous la considérons comme nécessaire. Nous voulons répartir la richesse et non la misère. C'est pourquoi nous sommes pour l'expansion, mais la finalité des efforts économiques ne peut être que sociale.

Vous avez évoqué, Monsieur le président du Conseil, le retard de la mise en œuvre de certaines mesures au début de l'année 1971 pour la réalisation de l'union économique et monétaire. Nous ne pouvons qu'apprécier, comme M. Lückner tout à l'heure, les déclarations de M. Barre, lors de la dernière période de la session du Parlement européen, qui a insisté sur la nécessité de prendre les décisions qui s'imposent d'urgence sur la coordination des politiques économiques et le contrôle des capitaux flottants et la fixation des marges de fluctuation des monnaies de la Communauté entre elles à un niveau supportable. Nous sommes d'accord avec M. Barre pour considérer que philosopher sur les mérites de l'union idéale, serait-elle économique, n'est pas de mise. Qu'advient-il du plan fort précis présenté lundi dernier à Bruxelles par le vice-président de la Commission des Communautés et adopté par le Conseil ? Ce sont des questions concrètes auxquelles nous aimerions que le Conseil puisse être en mesure de répondre. En février 1971, nous avons déjà applaudi au plan Werner. Que reste-t-il à l'heure actuelle de ce plan ?

J'ai dit tout à l'heure que pour nous, la finalité sinon la justification de l'activité communautaire devrait

Vals

être sociale. Sur ce plan-là, Monsieur le Président, vos déclarations ne nous satisfont pas entièrement. Il est vrai que le Fonds social rénové est un instrument utile de la politique de l'emploi. Il est vrai également que le Comité permanent de l'emploi récemment créé peut être le lieu privilégié de concertation entre les syndicats ouvriers, patronaux et les représentants de la Commission et du Conseil. Vous nous parlez à cet égard de décisions que le Conseil aurait pu ainsi prendre en connaissance de cause. Excusez mon indiscretion, mais nous serions heureux d'en connaître la liste. Nous aurions été heureux également d'avoir quelques détails sur le programme des travaux pour la mise en œuvre de l'article 118 auquel vous avez fait allusion. Nous espérons que le mémorandum social de la Commission nous permettra de mettre en œuvre un programme de politique sociale réellement communautaire.

Monsieur le Président, la presse a récemment fait allusion à ce que l'on a appelé le testament politique de la Commission que proposerait M. Mansholt et qui, selon lui, devrait faire l'objet de propositions au Conseil. Sans faire de juridiction excessive, je crois qu'il serait bon que le Conseil adoptât, sur la base des propositions de la Commission, un plan central européen où la recherche du plus grand produit national brut serait abandonnée au profit de la recherche de la meilleure utilité communautaire ou même nationale.

Nous partageons la conviction de M. Mansholt que devant un doublement prévisible de la population aux environs de l'an 2000, il est impensable de continuer à rechercher la croissance matérielle, surtout des biens non indispensables.

Les idées développées, par M. Mansholt ne sont certes pas toujours agréables à entendre, car elles heurtent certaines idées. Mais ce sont des problèmes avec lesquels la Communauté ne peut éviter d'être confrontée : Mise en place d'un système européen de distribution des matières premières, création d'un système de production non polluant, voilà des problèmes pour lesquels une solution mondiale n'existe pas et qui rendent nécessaire dès maintenant une solution communautaire.

Enfin, Monsieur le Président, vous avez consacré une large partie de votre exposé au problème des relations extérieures de la Communauté. Le groupe socialiste n'est pas partisan de l'autarcie. Il attache une très grande importance aux relations extérieures de la Communauté. A cet égard, je voudrais brièvement distinguer les relations commerciales et notre politique d'association qui engagent notre Communauté sur le plan politique.

Nous reconnaissons volontiers que la situation actuelle n'est pas facile et que les problèmes soulevés, par exemple, dans nos rapports commerciaux, notamment avec les grandes puissances telles que les États-Unis et le Japon, ne sont pas facilement résolus par des

considérations générales. Nous prenons acte de l'accord conclu récemment sur le plan commercial entre la Communauté et les États-Unis. Mais ce n'est pour nous qu'un premier effort incomplet vers un réexamen approfondi des relations économiques internationales, dans le cadre du GATT, en 1973.

Sans vouloir entrer dans le détail, nous approuvons tout ce qui peut développer les relations entre les peuples. Nous serons particulièrement vigilants dans toute relation qui implique un engagement politique. Je ne suis pas juriste, mais ce n'est pas tellement la nature juridique ou institutionnelle du rapport qui s'établit entre les États tiers de la Communauté qui nous importe, c'est le contenu politique de cet accord.

Je voudrais à cet égard ouvrir une parenthèse. Vous avez reçu récemment à Luxembourg, Monsieur le Président, M. Lopez-Bravo, ministre des Affaires étrangères du gouvernement espagnol. Je sais bien que vous l'avez reçu en tant que ministre luxembourgeois ; mais la presse ne s'y est pas trompée, M. Bravo non plus, d'ailleurs. En rencontrant le ministre des Affaires étrangères, c'était aussi le président du Conseil en exercice de la Communauté que rencontrait le ministre des Affaires étrangères espagnol. La presse nous a dit, et je serais heureux que vous le démentiez, que vous avez été sensible à un certain nombre d'arguments développés par le représentant espagnol, concernant la nécessité de développer les relations de l'Espagne et de la Communauté. M. Bravo, dans sa déclaration, a souligné que la vocation du peuple espagnol est de devenir membre à part entière de la Communauté, et il poursuivait : « Nous sommes conscients que, pour rejoindre ce clan, nous devons adopter les règles et conceptions qui régissent cette Communauté. » Nous sommes littéralement d'accord sur l'expression utilisée par M. Lopez-Bravo, mais cela n'implique pas pour autant que nous acceptions l'Espagne de Franco et que nous ouvrions à celle-ci une place dans la Communauté économique européenne. Ceci, pour nous, doit être clairement proclamé : le peuple espagnol a sa place dans la Communauté, mais pas l'Espagne de Franco. Je tenais à le dire, au nom de mon groupe.

Je me permets d'ajouter que si, dans un autre domaine, nous n'avons pas pris d'engagements politiques nouveaux depuis l'arrivée au pouvoir des colonels grecs, la distinction un peu subtile entre la gestion des engagements pris et le développement de l'Association relève pour nous d'une certaine hypocrisie. Peut-être le Conseil peut-il nous faire part des réflexions que lui inspire la situation de certains autres États associés et plus particulièrement de la Turquie.

Vous avez évoqué brièvement le problème des rapports commerciaux avec certains pays de l'Est. Ne croyez-vous pas qu'il soit temps, pour la Communauté élargie, de définir une politique globale de ses relations avec les pays de l'Est ? De même, il a été

Vais

question, et c'est l'impression que ressentent beaucoup de parlementaires qui vont à l'heure actuelle en visite en Chine — la Chine est un pays charmant et très à la mode ces derniers temps — que la république populaire de Chine serait prête à reconnaître la Communauté. Ce serait une chance qu'il conviendrait de saisir, car cela pourrait peut-être conduire un certain nombre d'autres pays à une plus grande sagesse.

Je voudrais ajouter un mot, pour terminer, de nos relations avec les pays en voie de développement. Nous nous félicitons de l'entrée en application de la convention relative à l'aide alimentaire et à la réduction pour une année encore des préférences généralisées accordées aux pays en voie de développement.

Nous devons cependant remarquer que les préférences régionales ou généralisées ne résoudre pas le problème du sous-développement. Comme vous avez été longtemps président de la commission des États associés de ce Parlement, vous êtes particulièrement au courant de ce problème.

Il n'est que temps, pensons-nous, de revoir notre conception de l'aide en réclamant et en assurant la stabilisation des cours des matières premières, à l'échelon régional, peut-être, s'il n'est pas possible d'y parvenir à l'échelon national.

Nous nous réjouissons, avec vous, Monsieur le Président, de ce que le Conseil d'association a arrêté la définition des produits d'origine. Nous sommes aussi heureux de l'ouverture de négociations avec l'île Maurice en vue de l'accession de cet État à la convention de Yaoundé.

Mais surtout, comme vous, nous attachons une grande importance à la conférence prochaine de la CNUCED à Santiago du Chili. La Communauté, en tant que telle, devrait saisir cette occasion pour proposer, notamment, un plan concret alimentaire mondial. Nous connaissons bien les difficultés que nous avons à surmonter et nos différences d'intérêts entre nous sur le plan commercial ou agricole. Mais tant que nous n'aurons pas réussi à imposer une organisation régionale ou mondiale du marché, l'aide au développement, même pratiquée comme nous le faisons actuellement, avec un Fonds européen de développement, certes fort utile mais limité, sera marquée par une certaine hypocrisie, car nous récupérons, sur le plan commercial, beaucoup de ce que nous donnons sur le plan financier.

Monsieur le Président, j'aurais encore beaucoup de commentaires à faire sur le rapport que vous nous avez présenté au nom du Conseil. Dans tous les secteurs, vous nous présentez des progrès, mais ce sont des progrès limités. Nous serions, pour notre part, désireux de les voir s'élargir plus rapidement.

Puisque je parle d'élargissement, je voudrais, Monsieur le Président, vous indiquer que cet élargissement rendant le problème plus compliqué à résoudre

à Dix qu'à Six démontre que sans effort de volonté politique, et c'est un thème sur lequel nous revenons toujours, l'Europe sera à la remorque des événements.

Au moment où les nations géantes jusqu'à présent incontestées voient leur puissance remise en cause, nous continuons à espérer notre salut de l'Europe, mais de l'Europe des peuples, non pas de l'Europe des États.

Nous voulons voir dans les décisions prises, mardi dernier, en Conseil de ministres des finances, une prise de conscience de la solidarité monétaire qui déjà nous unit, qui implique donc une coordination des politiques économiques et monétaires. A plus long terme, cela peut ne déboucher que sur l'union politique.

Dans un premier temps, une confédération européenne est possible et doit conduire à contrôler démocratiquement l'activité des Communautés en renforçant les pouvoirs du Parlement européen. Cela rend également indispensable l'élection de ce Parlement au suffrage universel.

Nous espérons que la conférence au sommet qui se tiendra en octobre prochain ne nous donnera pas lieu d'être déçus sur ce point.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. HOUGARDY

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, point n'est besoin de dire que c'est une très grande joie pour nous et particulièrement pour notre groupe de pouvoir saluer la présence à nos débats de notre vieil ami politique, le ministre Thorn.

C'est devenu presque un lieu commun de déclarer que 1972 est une année de transition pour la Communauté, mais ce l'est tout autant de parler de l'an 2000, cette mythique année 2000, qui a fait l'objet de nombreuses prophéties de malheur sous forme de « *blue prints* », de publications du Club de Rome et de tout ce qui va de pair avec elles. Nous vivons dans un monde en mutation toujours plus rapide. Il vient même de sortir de presse un « best-seller », intitulé « *The future shock* », dont l'auteur nous dit que tout est sujet à changement et que tout changera toujours plus rapidement. On nous affirme qu'il devra s'agir de plus en plus du bien-être de l'homme plutôt que de la prospérité matérielle. Voilà qui, pour un libéral, n'est guère différent des problèmes qui se sont toujours posés. Il s'agit de réaliser une synthèse ; cela,

Berkhouwer

je le dis à l'adresse de M. Vals qui a abordé cette question dans son intervention. Pour nous il n'y a point d'opposition entre la prospérité matérielle et le bien-être matériel ou moral. L'un est complémentaire de l'autre. Il s'agit de trouver une synthèse entre eux. Me fondant sur notre philosophie libérale, je me réserve le droit de rester optimiste cependant, en ce sens que j'ai la conviction que le progrès technique, malgré les désagréments comme la pollution par les mauvaises odeurs, les ordures, etc. dont il afflige notre société actuelle, nous donnera également les moyens d'éliminer ces effets secondaires désagréables. C'est pourquoi je vois l'avenir sous un jour optimiste.

L'événement le plus important c'est évidemment l'élargissement de la Communauté à quatre nouveaux membres. Ce sujet a déjà été abordé, aussi ne m'y attarderai-je guère.

A quelle Communauté ces quatre nouveaux membres adhèrent-ils ? Comment la situation interne et externe de notre Communauté se présente-t-elle ? Abstraction faite du point que M. Vals a abordé, je m'inquiète des troubles, des agressions et des violences qui se produisent en divers endroits de notre Communauté. Ci et là, il semble qu'il n'y ait plus de politique de l'État, mais une politique de la rue. Cette situation est très dangereuse et j'estime que nous devons être conscients de ce danger. Je ne citerai aucune situation en particulier. Nous pouvons nous rendre compte de ce qui se passe dans plusieurs États membres. Nous constatons l'opposition entre la mécanisation toujours plus perfectionnée de notre société et la violence toujours plus brutale, les agressions auxquelles se livrent les hommes individuellement et collectivement. Je pense ici à la piraterie aérienne qui se répand toujours davantage, à l'enlèvement d'otages innocents, etc. Je songe aussi aux événements récents qui se sont produits dans certaines villes. Il se passe à l'intérieur de notre Communauté des choses dont nous pouvons être inquiets. Et quelle est à l'heure actuelle la situation externe de notre Communauté ? Les difficultés monétaires, dont nous ne sommes pas encore quittes, ont déjà été évoquées. Qui est le porte-parole de la Communauté dans ses relations externes ? Qui est son représentant devant le monde extérieur ? Tous s'accordent à déclarer que la Communauté doit n'avoir qu'une seule voix. C'est là une opinion bien connue. Il n'est guère nécessaire de répéter les considérations formulées à ce sujet, car on les a déjà souvent entendues. Mais la réalité est différente : le président Nixon a invité nos chefs d'État l'un après l'autre pour s'entretenir séparément avec chacun d'eux et exploiter leurs désaccords éventuels.

Il a d'abord reçu le président Pompidou, ensuite le premier ministre Heath et enfin le chancelier Brandt. Chacun d'entre eux a parlé en son nom propre, mais quel est celui qui a parlé en notre nom ? Aucun d'eux ! Je regrette qu'on ne semble pas vouloir mettre un terme aux sommets bilatéraux.

Lorsque l'accord sur l'adhésion de la Grande-Bretagne s'est fait, il a même été question d'un retour à l'entente cordiale. Vous savez — comme je l'ai déjà rappelé à plusieurs reprises — quel a été dans le passé l'aboutissement de ce genre d'ententes : deux guerres civiles qui ont entraîné des guerres mondiales. Il est temps d'en finir avec des arrangements de ce type !

L'adhésion des Quatre — si je parle toujours des Quatre c'est que pour nous il ne s'agit pas uniquement de l'adhésion du Royaume-Uni, mais aussi de celle des trois autres pays — ne signifie pas pour nous que ces pays doivent éventuellement rétablir l'équilibre entre Bonn et Paris ou quelque chose de ce genre.

L'époque n'est plus où les Britanniques jouaient le rôle d'arbitre dans un jeu dont d'autres étaient les acteurs. Ce temps est révolu et il ne faudrait pas le ressusciter.

Nous allons former un Club de dix membres égaux où, pour me borner à un seul exemple, les Irlandais dans leur ensemble auront autant de droits que les Anglais réunis.

Un débat parlementaire européen va bientôt s'engager, sans la participation des Anglais. Mais tout récemment, une délégation de notre Parlement a eu à Londres, avec des membres du parlement britannique, un entretien au cours duquel ont été évoquées les difficultés que ces parlements éprouvent.

Ce qui nous semble le plus important dans cette affaire c'est que, nonobstant les accords entre les chefs d'État, nous comptons qu'après l'adhésion des Quatre à la Communauté, les membres du parlement britannique contribueront selon leurs moyens à l'évolution du Parlement européen vers le parlementarisme démocratique.

Il est naturellement inconcevable, pour ne citer qu'un exemple, que les agriculteurs écossais acceptent que les prix de leurs produits ne soient plus fixés à White Hall mais à Bruxelles sans que leurs parlementaires puissent encore intervenir. Les membres du parlement britannique viendront spontanément nous dire que l'abandon de pouvoirs sur le plan national doit être compensé par l'attribution de pouvoirs au niveau européen.

Telle est l'évolution à laquelle nous nous attendons.

Il faudra que les choses évoluent encore en ce qui concerne le caractère politique des institutions de notre Communauté.

Lorsque la Commission des Communautés européennes comptera parmi ses membres des Britanniques et si ceux-ci sont des figures politiques encore plus proches que nous de leurs électeurs, il s'ensuivra des difficultés encore bien plus grandes que celles que nous connaissons déjà pour le moment en cas d'élections nationales. Il faudra inévitablement mettre un terme au double mandat, car nous savons dès à

Berkhouwer

présent que les parlementaires anglais, écossais et irlandais éprouveront les plus grandes difficultés à s'en acquitter.

Monsieur le Président, tous les yeux sont tournés vers la Conférence communautaire au sommet d'octobre prochain.

Je voudrais répéter à cette tribune ce que j'ai déjà déclaré à diverses reprises : les conférences au sommet ont naturellement toujours été le palliatif auquel on recourait lorsque la Communauté se trouvait dans une impasse. Il suffit de penser à la Conférence au sommet de Rome et à celle de La Haye. A l'heure actuelle, on constate des difficultés internes dans plusieurs secteurs de la Communauté, d'où cette Conférence au sommet. Je ne suis pas adversaire de celle-ci, mais il ne faut pas institutionnaliser le procédé. J'estime par ailleurs que cette Conférence au sommet se justifie parce qu'il s'agit de discuter à dix, certaines questions qui pour l'instant ne peuvent pas encore l'être par un Conseil de dix membres. En effet, celui-ci ne se constituera que dans le courant de 1973, alors que des décisions doivent être prises pour le début de l'année 1973. L'organisation de ce « sommet des Dix » recueille donc cette fois mon adhésion.

Il est un point très important que cette Conférence au sommet devra aborder, c'est la position des Dix à l'égard du reste du monde : le bloc oriental, les États-Unis et la Chine. La situation évolue de telle sorte que l'hégémonie bilatérale des États-Unis et de l'Union soviétique s'estompe pour faire place progressivement à un équilibre triangulaire — et ici je pense à la Chine. Il est également permis de songer à un pentagone, comprenant donc également l'Europe des Dix, d'une part, et le Japon, d'autre part, c'est-à-dire à cinq puissances mondiales. Très fréquemment on évoque également le « tiers monde », expression que, pour ma part, je trouve déplaisante car elle suppose l'existence d'un premier et d'un deuxième monde. Et quels sont ces mondes ? Mais mon but n'est pas tant de parler de ce tiers monde. Ce qui m'intéresse c'est notre position à l'égard de la Chine et du bloc de l'Est, d'une part, et vis-à-vis des États-Unis, d'autre part.

En ce qui concerne notre position à l'égard de l'Est, on constate un phénomène remarquable : Pékin se réjouit de l'élargissement de la CEE et souhaite établir des contacts et avoir des relations d'affaires avec la Communauté élargie, tandis que la Pravda a publié des articles venimeux contre l'élargissement et tout ce qu'il implique. Les motifs de la satisfaction des uns et du mécontentement des autres sont aisément concevables : dans un camp, celui-là même qui réclame une conférence de la sécurité, notre division serait bien accueillie, tandis qu'en Extrême-Orient on se réjouit de ce que nous formions un bloc compact en raison des préoccupations supplémentaires que cela peut causer à Moscou. J'estime donc que lors

de la Conférence au sommet il faut affirmer clairement que, si l'Union soviétique entend négocier avec nous, elle doit à tout le moins reconnaître la CEE de facto et de jure.

Le président Nixon a déclaré le 15 août en ce qui concerne l'Extrême-Orient : « Ce jour marque la fin d'une période. » Nous nous rendons compte en effet qu'à partir de ce 15 août, l'année 1971-1972 clôt une époque. On peut dire que c'est la fin de la période de Yalta ou la fin de l'ère du *containment* ouverte en 1947 par Truman lorsqu'il lança sa doctrine. Le président Nixon y a mis un terme le 15 août. L'Amérique a cessé d'être l'agent de police du monde. Elle entend être au moins engagée aussi bien en Europe que dans le Sud-Est asiatique. Il en résultera que les Européens devront consentir de plus grands efforts pour protéger les valeurs qu'ils entendent sauvegarder et dont ils veulent jouir.

Il est encore un point qui m'inquiète en ce qui concerne les États-Unis. C'est le danger que l'on succombe des deux côtés à la tentation du protectionnisme et que l'on en revienne ainsi à la situation des années trente qui étaient caractérisées par l'existence de diverses formes d'isolationnisme et de protectionnisme.

Le premier prend une mesure, le deuxième réplique et le fossé se creuse toujours davantage. Nous avons abordé ce problème hier avec M. Dahrendorf, dans les questions que notre groupe a posées sur les relations économiques avec l'Amérique. Je veux répéter ce que j'ai déjà dit hier : nous attachons une très grande importance à ce que les négociations sur lesquelles MM. Dahrendorf et Eberle se sont mis d'accord, soient entamées dès le début de l'année 1973. A cet égard, j'espère que ces négociations, qui doivent supprimer diverses barrières entravant encore les échanges commerciaux mondiaux, ne porteront pas le nom d'un Américain mais qu'elles pourront être appelées le « round de l'Europe » en raison des efforts importants qui, je l'espère, seront déployés du côté européen.

Il a été question également des relations entre les institutions de la Communauté. Ces relations seront également évoquées lors de la Conférence au sommet, comme nous avons pu l'apprendre par certains communiqués. J'ai depuis de nombreuses années une certaine conception des relations entre le Conseil et le Parlement. J'estime que la Communauté européenne est, constitutionnellement, une institution *sui generis* comme l'a déclaré la Cour de justice. A mon avis, il est très possible d'instaurer un dialogue non seulement entre le Parlement et la Commission mais également entre le Parlement et le Conseil selon les règles dont nous pourrions convenir avec celui-ci ; d'ailleurs, une certaine évolution se dessine en ce sens, à ce que l'on dit.

Tout comme M. Vals, j'estime que le Conseil est l'organe suprême de décision dans la Communauté.

Berkhouwer

J'en tire la conclusion que le Conseil doit donc décider ! Mais à cet égard précisément, on fait état d'une carence considérable ; je n'apprends là rien de neuf à M. Thorn. M. Vals a déjà cité quelques chiffres. Si je suis bien informé, le Conseil a dans ses tiroirs 240 propositions de la Commission qui attendent une décision de sa part. Ce ne sont pas les secrétariats nouveaux ou autres clubs qui manquent, mais le Conseil doit décider. C'est au mois de janvier de l'année dernière que le président Pompidou a tenu sa célèbre conférence de presse au cours de laquelle il a parlé de l'Europe comme d'une fédération ou confédération, de ministres européens à part entière et d'un véritable Parlement européen. Je me rappelle qu'au parlement de mon pays, à une autre occasion, M. Westerterp — dans une qualité autre que celle qui est maintenant la sienne — a demandé au ministre des Affaires étrangères s'il ne voulait pas mettre ce point en discussion dans une séance ultérieure ; je me rappelle avoir adressé au Conseil, en avril 1971, une question dans laquelle je demandais si le Conseil ne voulait pas procéder avec le Parlement à un échange de vues sur les idées que le président Pompidou avait émises lors de sa conférence de presse. Nous constatons dans ces idées une évolution qui, selon nous, valait la peine d'être discutée.

Je réitère l'espoir que ce dialogue entre le Parlement et le Conseil, que j'ai l'honneur de proposer au nom de mon groupe, pourra se nouer effectivement à bref délai.

Enfin, j'entonnerai une fois encore un vieux refrain. A l'un des points de l'ordre du jour de la Conférence au sommet figurent les institutions de la Communauté. Celles-ci feront donc l'objet de réflexions et de discussions au cours de cette réunion. Je ne dois pas rappeler que le Parlement fait partie de ces institutions. A cet égard, je voudrais poser deux questions qui concernent les quatre institutions et une troisième qui n'intéresse que le Parlement.

Je vais maintenant aborder un point quelque peu délicat, et peut-être même particulièrement délicat pour mon ami le ministre Thorn ; je ne puis cependant éviter de le faire. Lorsque, sous peu, la Communauté s'étendra de Narvik à Syracuse et de Dublin à Brindisi, faudra-t-il que tous ceux qui exercent des activités dans les institutions de notre Communauté continuent à se rendre d'un endroit à l'autre, devront-ils se livrer à des migrations éventuellement encore plus grandes que maintenant ? Comment allons-nous résoudre ce problème ? Le nombre des sièges va-t-il encore s'accroître ?

A une autre occasion, on a pris dans la question du siège une décision qui, en ce qui nous concerne, se situe dans la ligne des paroles que Louis XIV prononça à un moment où il était dans sa pleine gloire : « Chez vous, de vous et sans vous. » Jusqu'à présent, avec ou sans Conférence au sommet, on a toujours procédé ainsi : les institutions de la Communauté,

disait-on, ont leur siège en tel et tel endroit, mais elles continuent à fonctionner en tel et tel autre endroit. Dans cette affaire, on ne nous a jamais rien demandé et nous ne nous sommes jamais prononcé à ce sujet. Le président du Conseil, qui est un vrai parlementaire, pourrait-il peut-être nous tranquilliser en déclarant que, lorsque le Parlement européen et ses travaux seront évoqués à la Conférence au sommet, celle-ci sera en tout cas mise au courant de toute déclaration que notre Parlement aurait émise.

(Applaudissements)

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Sourdille, qui parlera au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, je voudrais vous rappeler, mes chers collègues, qu'il avait été décidé, en principe, de terminer nos travaux à 11 h 30, afin de permettre aux groupes de recevoir les invités de cet après-midi.

La parole est à M. Sourdille.

M. Sourdille. — Monsieur le Président, mes chers collègues, rassurez-vous, mon exposé sera moins vaste que ceux des orateurs qui m'ont précédé.

Je n'ai pas l'intention de broser cette fresque mondiale qui le sera sans doute plus utilement cet après-midi lors du colloque, mais simplement de revenir sur quelques propos de M. le président en exercice du Conseil, afin de présenter quelques réflexions et de lui poser quelques questions.

Tout d'abord, je tiens à lui dire la satisfaction, non pas sans mélange mais cependant assez large, que nous a procuré son exposé.

Vous avez précisé, Monsieur le Président, que cette Communauté devait prendre de plus en plus sa part dans les responsabilités mondiales. Vous l'avez souligné à propos des rapports avec l'AELE et avec la CNUCED.

Permettez-moi maintenant de vous dire notre satisfaction — sans mélange cette fois — à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la forme et les délais nécessaires.

Dois-je rappeler combien fut longue de part et d'autre cette prise de conscience de l'individualité européenne ?

Le chemin fut long, mais le point sur lequel je tiens à insister, c'est la nécessité d'aborder le plus vite possible des volets entiers d'activités, qui, jusqu'ici, n'ont pas encore été traités.

Les expériences tentées dans le domaine technique, notamment en ce qui concerne le réacteur Essor, en sont un premier témoignage.

Le second point sur lequel je tiens à mettre l'accent est celui des conséquences des problèmes monétaires, leur poids sur les échanges, les activités et l'emploi.

Sourdille

Me faisant l'interprète des préoccupations de mon groupe, j'indique qu'il nous paraît indispensable d'en sortir rapidement, en raison notamment des ébranlements qui se produisent dans le marché commun agricole. De plus, il faut trouver autre chose que la solution boîteuse des montants compensatoires. Je voudrais que chacun ici comprenne qu'il faut l'abandonner rapidement.

Ces mesures pratiques de maîtrise de la situation monétaire ne sont pas exemptes de difficultés et nous font mieux mesurer la distance qu'il y a entre les vœux sentimentaux de cohésion et certains discours et, d'autre part, le secret nécessaire à certaines de ces mesures. Elles nous montrent qu'une place importante doit encore être faite à ces conciliabules de responsables gouvernementaux.

Vous avez, par ailleurs, Monsieur le président du Conseil, évoqué le renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme et sur ce point, notre adhésion est totale. C'est certes aller au fond du problème et nous n'en méconnaissions pas les difficultés.

Je suis persuadé que dans ce domaine et à l'inverse de ce qui se passe pour les problèmes monétaires, l'information et l'aide que peuvent vous apporter le Parlement européen et les parlements nationaux est de toute première importance.

Dans ce domaine, il importerait d'être plus détaillé, plus clair et plus ouvert.

De votre exposé je retire une satisfaction non pas totale, mais assez large, sur les procédures d'audition du Parlement européen au niveau du Conseil, et de cette coopération, que nous trouvons souhaitable par le biais du président de la commission des finances et du rapporteur du budget.

L'heure est venue aussi d'apporter une solution rapide à deux problèmes auxquels nous sommes attachés : celui du Fonds social européen, dont la solution tarde depuis si longtemps, et celui du Fonds régional.

En ce qui concerne les institutions, je ferai simplement état de quelques intentions. Dans nos études préliminaires d'accueil des pays candidats, nous nous dirigeons d'une façon déterminée vers l'utilisation, dans ce Parlement, de sept langues. Nous avons parfaitement compris que dans le domaine parlementaire, il n'était pas question d'empêcher nos collègues d'utiliser leur langue maternelle.

Cela signifie que nous sommes prêts à assumer les charges financières que suppose un tel choix politique : sept langues, et demain, avec l'entrée de nouveaux pays, combien de langues ?

Dans ces études menées au niveau du groupe d'organisation et des structures et au niveau de la sous-commission du budget, nous avons tous pris conscience du fait que ces problèmes linguistiques

devenaient dominants, je veux dire que leur progression exponentielle devenait un peu affolante. C'est pourquoi il faudra probablement un jour, bien que le sujet soit explosif, qu'à côté de l'usage de ces langues orales, qu'il n'est pas question de mettre en cause, nous adoptions une solution un peu moins large dans le domaine des langues écrites. Je pose la question simplement. Comme je la pose également, mais avec une certaine fermeté, en ce qui concerne le problème du siège qui a été effleuré par l'orateur précédent. Nous sommes conscients des inconvénients de ce « nomadisme » ; nous n'avons peut-être pas assez mesuré les inconvénients qu'il y a à nous fixer en un seul point. Pourtant, un jour, lorsque certaines susceptibilités se seront tout naturellement calmées, nous devons bien décider d'un point de chute, et il est de mon devoir de vous dire simplement combien nous pensons que la vocation de Strasbourg reste prééminente en ce qui concerne l'implantation des séances et des services du Parlement européen.

Revenant à ce que votre exposé n'a peut-être pas assez largement abordé, je voudrais vous demander, si vous en avez le temps, de vous étendre un peu plus longuement, dans votre réponse, sur deux sujets à peine esquissés. Je veux parler du secrétariat de coordination au niveau du Conseil et du sujet qui a été soulevé par un autre de mes collègues : les ministres européens et les fonctions qui leur ont été dévolues.

En conclusion, vous avez rappelé cette expression déjà souvent employée, « d'année de transition ». Je ne sais pas si telle est la réalité. Je sais cependant que cette année a permis de rapprocher les points de vue et que, semble-t-il, une partie des querelles théoriques se sont apaisées. Nous espérons que cette année-ci, sera celle des récoltes, sans penser cependant que tout se fera en un jour, car qui peut croire que les temps sont faciles ?

Nous en avons une nouvelle preuve par les propos assez éloignés les uns des autres que nous avons entendus dans l'exposé passionné de notre collègue, M. Lückner, concernant la participation de la Commission à la préparation de la conférence au sommet et dans l'appréciation pessimiste des sommets futurs, exprimée sans trop de réserve par M. Vals. Je ne surprendrai personne en disant que nous restons fidèles à cette construction par étapes, car nous la jugeons à ses fruits. L'impatience qui se manifeste souvent dans cette enceinte est donc pleinement justifiée. Nous ne pensons pas être systématiquement optimistes, mais en mesurant le chemin parcouru, nous devons constater que la situation n'est pas aussi défavorable qu'on la présente souvent. Du reste, lors de l'entrée des quatre pays candidats, nous mesurons que nos conciliations à Six représentent déjà une singulière révolution mentale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, *président de la Commission des Communautés européennes*. — (I) Monsieur le Président en exercice du Conseil, Mesdames, Messieurs, étant donné le temps limité dont nous disposons, je tâcherai d'être aussi bref que possible, afin de laisser à M. le président Thorn toute latitude d'intervenir dans un débat si intéressant. Je vous prie donc de m'excuser, Monsieur le Président du Conseil, de ne pas m'étendre aussi longuement que je le voudrais pour vous faire part de nos éloges et de notre gratitude face aux succès remarquables que la Communauté a remportés sous votre présidence. Et je n'aborderai certes pas des sujets d'un ordre différent dans cette brève intervention en répondant maintenant à M. Vals, qui se demandait tout à l'heure ce qui était resté du débat qui s'était déroulé lors de la dernière session du Parlement européen. A mon avis, il en reste ce qui compte le plus en politique ; d'une part, les faits dont atteste le rapport d'activité pour l'année 1971, et que M. le président en exercice du Conseil vient de nous exposer, d'autre part, les résultats objectifs atteints au cours de sa présidence.

Je pense ici tout particulièrement au premier pas que nous avons franchi sur la voie de l'union économique et monétaire ; à ce propos — et compte tenu des considérations détaillées que M. Lückner a consacrées à ce sujet — je voudrais rappeler que la composition du comité de coordination de la politique conjoncturelle que le Conseil a décidé d'instituer a été conçue de façon à interdire tout double emploi avec les autres comités consultatifs déjà en place. Deuxième point important, il a été prévu qu'il accomplira son mandat dans le cadre des institutions existantes, et troisième point, que ses activités n'empièteront en aucune manière sur les compétences attribuées aux diverses institutions.

Je crois que ces aspects qualitatifs du mandat confié à ce comité apportent de précieux éclaircissements sur les fonctions qui lui seront dévolues.

Une autre question appelle notre attention soutenue, je veux parler de l'association de la Commission à la préparation de la conférence au sommet, qui représente une très importante manifestation de volonté publique non encore érigée au rang d'institution communautaire. Si la Commission a demandé à être associée à la préparation de cette conférence au sommet — qui, sans être une institution communautaire, a néanmoins une vaste portée pour l'avenir de la Communauté — ce n'est ni par souci de prestige, ni pour des raisons d'efficacité, ni même pour des considérations d'ordre fonctionnel, mais c'est en vertu de la conception profonde qu'elle se fait de la Communauté, de ses institutions et du renforcement de l'une et des autres. Je suis particulièrement reconnaissant à M. Thorn — et me sens le devoir de le déclarer publiquement — de tout ce qu'il a fait pour obtenir ce qui n'avait jamais été obtenu par le passé,

à savoir que la Commission soit associée dès le début à la préparation de la conférence au sommet même si, pour un point important de l'ordre du jour, les ministres n'ont pas encore défini en quoi consistera sa participation, bien que j'aie expliqué avec beaucoup de clarté et de loyauté la position de la Commission à cet égard, comme M. le ministre Thorn m'en donnera sûrement acte. La Commission se fonde sur le droit d'initiative particulier que lui confère le traité dans le domaine des institutions communautaires, qui constitue précisément notre thème.

Très rapidement, je voudrais ajouter que les succès obtenus — l'élargissement, ainsi que le premier pas sur la voie de l'union économique et monétaire (et à ce propos, permettez-moi de remercier M. le président Werner et M. le vice-président Barre de la profonde sagesse politique dont ils ont témoigné une fois de plus au cours de toutes les actions qu'ils ont menées pendant cette période tourmentée pour parvenir enfin à ce résultat positif) — bref, que tous ces succès sont issus des nombreuses activités, parfois tragiques mais toujours couronnées de succès, que la Communauté a menées en 1971. Et je tiens à rappeler précisément à cet égard le rapport de M. Thorn, président en exercice du Conseil.

De ce rapport, je ne dégagerai que deux points pour arriver rapidement à ma conclusion. Parmi les nombreux résultats si importants qui ont été atteints, je ne retiendrai donc que d'une part, le début des négociations avec les pays de l'AELE qui n'ont pas déposé une demande d'adhésion, d'autre part, la proposition émise par la Commission de mener en 1973 des négociations globales sur les relations économiques internationales. En ce qui concerne les négociations avec les pays de l'AELE qui n'ont pas fait acte de candidature, ce serait une erreur de les limiter à de simples considérations d'ordre technique, économique et commercial, les restreignant ainsi, en un certain sens, aux seules conséquences que l'élargissement de la Communauté aura fatalement pour les pays de l'AELE qui n'ont pas demandé à adhérer. Ce serait une erreur parce que la position adoptée par la Communauté part, de toute évidence, de la volonté d'assumer des responsabilités politiques et d'adopter une stratégie politique à l'égard de ces pays. De même, en ce qui concerne les négociations globales sur les relations commerciales internationales, ce serait une erreur de les restreindre à de simples considérations d'ordre technique.

En effet, en assumant des responsabilités de cet ordre et en s'étant fixé un objectif de cette nature, la Communauté montre que, même dans ces domaines, elle a accompli un geste de politique pure en sa qualité de Communauté, geste qui vise non seulement à renforcer l'un des piliers sur lesquels se sont fondés pendant un quart de siècle la prospérité de nos pays et l'évolution pacifique du monde, en luttant contre les préjugés du nationalisme économique, mais aussi à favoriser une rencontre assez importante pour que

Malfatti

ces négociations puissent contribuer à poser sous forme de dialogue — et non de conflit ou de tension accrue — un problème capital de politique, à savoir la redéfinition des relations entre l'Europe et les États-Unis.

Quelle est la conclusion que nous pouvons tirer des deux exemples que je viens de vous citer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs ? Elle est la suivante : de toute évidence, les frontières entre l'économique et le politique vont désormais en s'estompant et finiront par disparaître complètement. Il s'agit donc non uniquement de la coopération politique ou de l'union politique de demain, mais d'une gestion politique complète dont la Communauté doit se charger dès à présent, en raison des responsabilités toujours plus lourdes dont elle est chargée sur le plan international. Dès lors que cette gestion politique complète s'impose, et que la ligne de démarcation entre l'économique et le politique tend à s'effacer, il devient indispensable — et tel est le deuxième point de mes conclusions — de supprimer la fragmentation des travaux de la Commission entre divers secteurs.

Par conséquent, puisque nous devons également procéder au renforcement des institutions, la troisième conclusion est qu'il faut améliorer le processus des prises de décision du Conseil, ne serait-ce que pour permettre à celui-ci et à la Commission d'arrêter leurs décisions plus rapidement et d'agir, au lieu de simplement réagir aux problèmes que pose l'évolution interne de la Communauté et à ceux, de nature objective, qui se dressent de plus en plus nombreux et qui ne cesseront d'aller en augmentant sur le plan international.

Sur ces trois aspects fondamentaux, nous connaissons les idées que M. le président Thorn a défendues tout récemment encore et les actions qu'il a menées en leur faveur. Nous sommes absolument persuadés qu'au-delà de toute querelle de doctrines, il est possible de considérer ces divers problèmes avec tout le réalisme politique qu'ils exigent. La Commission, pour sa part, a déjà affirmé à plusieurs reprises sa position, qu'elle complétera en présentant des propositions précises qui, du fait qu'elles portent sur le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, conduiront nécessairement à des réflexions et à un apport d'idées nouvelles en vue de renforcer toutes les institutions communautaires et, par voie de conséquence, d'améliorer le processus des prises de décision du Conseil, qui a fait l'objet de tant d'attention et de tant de propositions suggestives de la part de M. le président Thorn.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, la commis-

sion des finances, qui s'est réunie hier en séance constitutive, m'a chargé de donner réponse en son nom à M. le président en exercice du Conseil sur les problèmes du budget de 1972.

Je sais qu'après le large survol de tous les vastes problèmes auxquels a donné lieu ce débat, cette matière peut paraître un peu courte et ingrate, mais elle ne manque pas d'intérêt si l'on veut bien considérer que c'est à travers les débats budgétaires que le droit parlementaire a pris son essor.

Je serai bref, car à cette heure particulièrement, l'esprit vaut mieux que la lettre. Voici ce que nous pensons de la procédure budgétaire de 1972 et des résultats qui ont été acquis.

Au point de vue de la procédure, mécaniquement, les procédures instituées par les traités d'avril 1970 ont bien fonctionné ; psychologiquement, elles ont donné de bons résultats, le dialogue institutionnel entre le Conseil et le Parlement a été satisfaisant, direct et courtois.

Si je considère les résultats, statistiquement, et M. le président en exercice du Conseil n'a pas manqué d'y faire allusion, on peut considérer à première vue que le pourcentage de nos propositions qui ont été agréées est élevé ; nous avons l'habitude de bénéficier d'un pourcentage de cinq ou six pour cent de bon accueil à nos propositions ; nous en avons actuellement onze sur vingt qui ont été entièrement agréées et une quinzaine acceptées partiellement : on peut dire que, vu sous cette forme, le degré de satisfaction serait de l'ordre de cinquante-cinq à soixante pour cent.

Mais il ne faut pas se laisser entraîner trop loin dans cette euphorie, car si l'on regarde le pourcentage des crédits accordés par rapport au pourcentage des crédits que nous avons proposés, nous revenons à des chiffres qui ressemblent beaucoup aux pourcentages antérieurs et qui doivent être de l'ordre du dix pour cent.

Enfin, ce sont les choses les plus importantes, celles qui concernaient le Fonds social ou la création du Fonds régional de développement, et celles qui concernent Euratom, c'est-à-dire tout ce qui aurait pu donner aux politiques communes une autre orientation ou une autre dimension, qui n'ont pas été acquises.

Particulièrement, nous sommes attristés à propos d'Euratom. Après des années et des années d'échecs, on est en droit de se demander si, pris globalement, le Conseil a véritablement un comportement responsable à propos de ce problème. Les sommets donnent des espoirs légitimes, mais les discussions d'experts et autres s'enlisent dans des ornières incompréhensibles. On continue à payer, pratiquement à ne rien faire, des personnels de très haute qualification qui ne peuvent évidemment subir les conséquences de l'impuissance renouvelée du Conseil et qui pour-

Spénale

raient répondre, si on leur demandait ce qu'ils font, comme les paysans de chez moi, dans le Languedoc, moitié agriculteurs, moitié chômeurs, en attendant la décentralisation industrielle et qui disent « *Cougan l'améliè* » — ce qui veut dire « nous couvons l'aman-dier ». Ils couvent ! Voilà pour le budget.

Nous avons maintenant devant nous le problème d'un budget supplémentaire qui doit répondre aux nécessités d'élargissement, c'est-à-dire que nous devons discuter de propositions intéressant tant le personnel que le matériel ou les locaux. Le même problème se pose, Monsieur le président en exercice du Conseil, avec des données différentes, pour l'ensemble de nos institutions. Comme le budget supplémentaire passe par les mêmes procédures assez longues que le budget initial, il serait souhaitable que chaque institution fasse un effort pour présenter très vite ses propositions de budget supplémentaire afin qu'elles puissent être rassemblées dans un document unique comme l'a été le budget initial, ce qui permettrait de mieux marquer d'abord l'unicité du budget et surtout d'éviter des débats successifs qui, autrement, risquent de nous tenir en situation de débat budgétaire jusqu'à la fin de 1972.

A cette occasion, je pense qu'il serait utile que soit repris au budget supplémentaire le problème de la création d'un Fonds de développement régional, qui est d'ailleurs proposé par la Commission dans son document du 1^{er} mars concernant les mesures urgentes à mettre en œuvre en matière d'union économique et monétaire.

Si j'en reviens maintenant au budget de 1972, au budget initial et aux résultats, je pourrais résumer nos conclusions de la façon suivante : du mieux dans les formes, un progrès dans l'audience du Parlement européen auprès du Conseil, progrès plus superficiel que profond malgré l'amélioration formelle des relations interinstitutionnelles et, pour les plus grands problèmes, une impuissance quasi congénitale du Conseil à se décider à temps ; pour Euratom, enfin, le désespoir.

Je sais, Monsieur le président en exercice du Conseil, qu'en ce qui concerne Euratom, vous nous avez dit qu'une solution semble devoir intervenir dans les tout prochains jours.

Vous étiez membre de cette Assemblée lorsque le Conseil nous faisait déjà cette réponse. Ces tout prochains jours ont duré plus d'un lustre. Combien vont-ils encore durer ? C'est bien là notre problème, et tout cela nous invite à attendre avec d'autant plus d'impatience et à suivre avec d'autant plus de vigilance les propositions que la Commission doit faire le mois prochain pour l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement, propositions que le Conseil s'est engagé à examiner.

Deux budgets seulement nous séparent de 1975, moment où les politiques communes devront être entièrement financées par les ressources communes. Ce

temps est court : d'ici là, ou bien notre Communauté, élargie et renforcée, aura forgé les instruments institutionnels qu'exige son destin de fédération en devenir, lequel ne peut s'accomplir que par le moyen d'une démocratie parlementaire, seule acceptable par l'opinion et les parlements des États membres, ou bien elle ne sera qu'un colosse aux pieds d'argile, charriant les germes d'une auto-destruction toujours possible par le retour aux péchés mortels, savoureux et dérisoires, des nationalismes. Car, comme le disait Péguy, tout commence en idéal mais tout fini en politique, et de cela nous devons nous prémunir.

Pour nous, à cet égard, le point de non-retour, ce sera l'heure d'une démocratie parlementaire à l'échelle commune. Or, le droit budgétaire est l'oncle du droit parlementaire et toute démocratie parlementaire a commencé dans la discussion du budget.

Les débats que nous aurons dans ce domaine dans les mois à venir seront donc essentiels pour l'accomplissement de la Communauté européenne. Aidez-nous dans ce débat. Aidez-nous à l'occasion du sommet. Aidez-nous après, car chez nous aussi les impulsions vivifiantes qui viennent des cimes paraissent avoir perdu toute vertu lorsqu'elles arrivent dans la plaine comme le « foehn », comme un vent desséché et desséchant. Aidez-nous, Monsieur le Ministre, vous qui avez brillé dans ce Parlement et qui avez conservé l'idéal européen et l'idéal parlementaire. C'est le moment, c'est l'heure utile, essentielle. Faisons ensemble quelque chose qu'on ne puisse plus ébranler et qui assure enfin notre communauté de destin.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, je m'efforcerai, dans la mesure du possible, de respecter votre désir et d'être bref. Vous voudrez bien intervenir auprès des membres du Parlement européen pour leur demander de me pardonner si j'oublie de répondre à un certain nombre des questions posées.

Tout d'abord, je souhaiterais, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, dire à ce Parlement combien j'ai été honoré et heureux de me retrouver devant lui. Tous les orateurs ont été presque trop aimables à mon égard, mais je sais que c'est l'ancienne collégialité qui a joué. C'est un énorme plaisir pour moi de me retrouver dans cette enceinte, plaisir qui n'est même pas tempéré par les grandes brassées de cactus qui m'ont été offertes.

(Sourires)

Je suis reconnaissant à M. Westerterp de bien vouloir m'assister dans cette tâche, combien épineuse, de répondre.

Thorn

M. le président Lückér nous a dit que la Communauté n'avait pas fait figure très honorable dans la crise monétaire. Si je l'ai bien compris, il a surtout critiqué le fait qu'après les décisions de nos collègues des finances, il manque toujours un vrai centre de décision communautaire que lui personnellement eût souhaité voir créer.

Concernant la création d'un groupe pour l'information réciproque des États membres sur la politique économique et financière à court terme, j'indique que celle-ci a été envisagée à la lumière de l'expérience qui nous avait démontré que les méthodes de coordination appliquées jusqu'à présent ne donnaient pas toujours des résultats satisfaisants.

En effet, la coordination économique est, selon l'article 145 du traité, une des compétences fondamentales du Conseil. Par ailleurs, au moment où nous nous engageons dans un renforcement de la coopération monétaire, il était nécessaire de faire le maximum pour parvenir à une convergence de nos politiques économiques.

Quant au problème institutionnel, il est envisagé que la Commission participe pleinement aux travaux de ce groupe. J'ajoute en accord avec M. le vice-président Barre, qu'elle contribuera activement à la préparation de ces travaux. Je crois donc que sur ce point particulier, les compétences réciproques des institutions ont été pleinement respectées.

Pour le reste, je vous demanderai, Monsieur le président Lückér, de bien vouloir patienter quelque peu car, à ce stade, les discussions n'ont eu lieu qu'au niveau du Conseil et entre les ministres des Finances. Ce n'est que la semaine prochaine que le Conseil composé des ministres des Affaires étrangères, des Finances, des Affaires économiques et de l'Agriculture en sera saisi. Il me sera alors personnellement beaucoup plus facile de répondre de façon détaillée lors d'une prochaine occasion.

M. Lückér a, le premier, posé une question reprise par de nombreux autres orateurs, celle de la participation de la Commission à la préparation de la conférence au sommet. M. Vals l'a, quant à lui, quelque peu « dramatisée ». Je donne acte au président de la Commission — il l'a dit tout à l'heure — d'avoir été le gardien vigilant non seulement des traités, mais aussi des justes prérogatives de sa Commission en demandant que celle-ci soit associée pleinement, et dès le début, à la préparation du sommet. C'est ce qu'il m'a demandé de faire. Ce n'est qu'honnêteté de le dire.

J'ajouterai aussi que dans les limites de mes possibilités et en ma qualité de président en exercice, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour associer aussi pleinement que possible la Commission. Je crois qu'il ne faut pas maintenant s'engager dans des querelles excessives alors qu'il n'y a encore aucune raison de le faire. A ceux qui me demandent

de quel droit le Conseil s'arroge le droit de dire que la Commission sera ou ne sera pas associée, qu'il veut interpréter, voire restrictivement, les traités, je dirai que l'association de la Commission va de soi là où les traités lui donnent compétence et je rappellerai vis-à-vis de tous mes collègues et du Conseil pris dans son anonymat, qu'il ne faut pas oublier ce que M. Malfatti a rappelé, à savoir que la théorie officielle est que le sommet n'est pas une institution de la Communauté.

Dans la mesure où le sommet n'est pas une institution de la Communauté, certains pouvaient juridiquement — et, Monsieur Lückér, vous vous êtes avancé dans cette voie juridique, institutionnelle — dire : peut juridiquement préparer un sommet qui se situe en dehors du traité et des institutions, qui veut, et personne n'a un droit plein et entier d'exiger ou de refuser une participation puisque ce sommet se situe en dehors du traité.

C'est pourquoi, comme M. Vals le disait, il a pu paraître que le Conseil s'arrogeait le droit de décider qu'il allait associer la Commission. Ce n'est pas le Conseil de ministres qui en a décidé. N'oubliez pas que déjà à la dernière réunion, nous étions Dix, ce qui prouve qu'il ne s'agissait pas d'une session du Conseil ; ce sont dix ministres des affaires étrangères qui alors, ont convenu d'associer la Commission à la préparation d'une Conférence qui n'est pas une institution de la Communauté. Voilà ce que j'entendais rappeler d'abord.

Sur les trois thèmes de ce sommet, que vous connaissez, il y en a deux qui ne soulèvent pas de problèmes particuliers. Premier thème : L'union économique et monétaire et le progrès social dans la Communauté. Sur ce thème, la Commission est pleinement associée et toutes les délégations l'ont d'ores et déjà, reconnu. Troisième thème : Relations extérieures de la Communauté et ses responsabilités dans le monde. La Commission y est également pleinement associée.

Où se trouve la difficulté ? Vous l'avez deviné immédiatement, c'est sur le deuxième thème : renforcement institutionnel et progrès dans le domaine politique.

Messieurs, ayant présidé la dernière séance des ministres des affaires étrangères pendant trois heures, je dois vous dire objectivement que nous avons essayé de voir dans le détail ce que nous pourrions regrouper sous ces sujets.

Je vous dirai que nous avons non seulement convenu de ces libellés, mais également des sous-chapitres qui seront traités dans les différents points, en ce qui concerne les thèmes 1 et 3. Mais, en ce qui concerne le deuxième thème, nous n'avons vraiment pas pu aboutir. C'était le point le plus délicat et l'heure avançait. Nous devons lever la séance. Nous avons alors décidé — je vous prie de me croire que ce

Thorn

n'était pas une échappatoire — que lors de la prochaine réunion, la semaine prochaine, nous allions examiner les sujets dont nous allions discuter sous cette rubrique.

Quant aux relations extérieures de la Communauté, nous avons décidé, par exemple, de parler des relations avec l'Amérique, avec le Japon, avec les pays de l'Est, avec les pays en voie de développement. Nous avons examiné tous ces sujets qui seraient couverts par la Communauté

Quant aux progrès institutionnels, aux progrès à accomplir dans l'unification politique, nous nous sommes péniblement mis d'accord sur ce sujet, mais nous n'avons même pas encore procédé à un premier tour de table pour savoir si nous allions parler de l'élection du Parlement européen, ou plutôt des relations du Parlement européen et du Conseil. Tous ces points feront l'objet d'un examen à Dix, la semaine prochaine. Je ne veux pas dire qu'à l'issue de cet examen, tout le monde sera d'accord sur tout, mais j'entends dire, aujourd'hui, objectivement, que si nous ne nous sommes pas prononcés sur la participation de la Commission, en ce qui concerne le deuxième thème, c'est parce qu'à ce stade nous ne savons pas encore exactement quels sujets seront traités; *a fortiori* nous ne pouvons donc savoir quels sujets tombent sous les traités. Si vous m'interrogez personnellement, je vous dirai personnellement que, quels que soient les sujets rentrant sous cette rubrique, j'aimerais que la Commission soit associée pleinement à la préparation de ce sommet, étant donné son expérience et le rôle qu'elle joue dans les Communautés.

(Applaudissements)

Mais je me devais de vous dire pourquoi la décision n'a pas été prise et pourquoi notamment une délégation a émis des réserves sur l'ensemble en attendant de voir si les thèmes à évoquer sont couverts par les traités ou non. Attendons donc les développements de la semaine prochaine. Vous comprendrez aisément que je ne puisse pas aller plus loin aujourd'hui. J'ai essayé de vous retracer aussi objectivement que possible ce qui s'était passé.

M. Vals m'a posé un grand nombre de questions que lui-même a qualifiées de pertinentes. Je me rallie à sa façon de voir.

M. Vals. — Mon groupe les a posées !

M. Thorn — En ce qui concerne la première question, la visite de M. Lopez-Bravo, je dirai que comme chacun des gouvernements des États membres, quelles que soient les tendances politiques qui y sont représentées, la Communauté, elle aussi, entretient des relations avec l'Espagne. Dans le cadre de telles relations, des rencontres ont évidemment lieu entre ministres des affaires étrangères des États mem-

bres et leur collègue espagnol. Je suis heureux qu'il ait bien voulu considérer que cela était parfaitement normal.

Quant à la place de l'Espagne dans la Communauté économique européenne, je demande à mon tour à M. Vals de rendre acte qu'il n'y a pas de divergence d'opinions entre le Conseil et l'orateur. La déclaration de M. le ministre Lopez-Bravo prouve d'ailleurs qu'il a conscience des problèmes, vous l'avez souligné, et des réalités qui en constituent, suivant un terme à la mode, l'environnement.

Je dirai très discrètement que dans ce contexte, la déclaration faite par le ministre des affaires étrangères d'Espagne n'est ni sans intérêt ni sans mérite.

En ce qui concerne le problème grec, je ne partage pas l'opinion de l'orateur suivant laquelle la distinction subtile, entre la gestion des engagements et le développement de l'association relèveraient pratiquement d'une certaine hypocrisie. Il y a une marge étroite, mais c'est toujours une marge et je crois qu'elle est suffisante ici pour que l'on fasse nettement la distinction. Il s'agit, à mon sentiment, d'une distinction qui s'impose par la synthèse qu'il faut établir entre nos sentiments, les réalités et les intérêts mêmes de l'Europe. M. le président Vals comprendra que ce n'est ni le lieu ni le moment d'entrer dans le détail, alors que, par ailleurs, nous nous efforçons de convenir d'une date à laquelle je me présenterai devant la commission compétente pour parler des relations de la Communauté avec la Grèce. Il sera alors de notre devoir d'aller jusqu'au fond de notre pensée.

En ce qui concerne les relations avec les pays en voie de développement, je dirai au président Vals que le Conseil partage entièrement le point de vue de l'orateur au sujet de la stabilisation des cours des matières premières. La Communauté a d'ailleurs proposé aux États-Unis d'engager en commun dans ce but une action en faveur de la conclusion d'accords mondiaux. Or, vous savez que les États-Unis n'ont pas voulu nous suivre dans cette voie. Ces divergences d'opinion se trouvent d'ailleurs constatées dans les accords que nous avons conclus récemment avec les États-Unis. Le Conseil peut assurer l'Assemblée que malgré cette attitude assez décevante de nos partenaires américains, la Communauté ne cessera de développer son action en faveur de la conclusion de tels accords.

En réponse à M. Lückner, je dirai, en ce qui concerne l'équilibre des relations avec les pays en voie de développement, que nous partageons son sentiment. La Communauté a commencé à établir un tel équilibre en mettant en vigueur le système de préférences généralisées, tout en maintenant son réseau d'associations avec les pays méditerranéens et les EAMA et en acceptant de l'étendre à un certain nombre de pays du Commonwealth.

Thorn

Quant à de nouvelles actions éventuelles dans le cadre d'une telle politique d'équilibre, le Conseil pense sincèrement qu'il est sage d'attendre la prochaine conférence de la CNUCED au Chili : à ce moment-là nous serons mieux à même d'apprécier les idées que les pays en voie de développement ne manqueront pas d'avancer.

Quant à la politique à l'égard des pays de l'Est, le porte-parole du groupe socialiste s'est demandé s'il n'était pas temps pour la Communauté élargie de définir une politique globale. D'autres orateurs l'ont suivi dans ce chemin. Le Conseil est très attentif aux relations avec les pays de l'Est. Il ne fait pas de doute qu'il établira une politique à l'égard de ces pays dès que les circonstances le permettront. Je viens de dire, sans pouvoir préjuger de ce qui sera décidé au sommet, qu'au moins à ce stade de la préparation, les relations avec les pays de l'Est doivent faire partie de notre examen. Cela ne dépend pas uniquement de la Communauté, mais surtout du développement des choses dans les pays de l'Est. Ai-je besoin d'indiquer qu'il y a certaines différences dans l'approche du problème au sein même des pays de l'Est. Il faut mettre en regard l'attitude de l'URSS, d'une part, celle des autres pays, d'autre part. Je vous rappelle que la Roumanie a été le premier pays de l'Est à écrire au président en exercice du Conseil pour entrer en relation avec la Communauté. Je pense donc qu'il faut suivre avec attention l'évolution de ce côté-là et, bien que nous ayons conscience de ce que cette situation résulte de la position jusqu'à présent très restrictive de l'URSS, il est évident que la Communauté ne saurait consentir les concessions commerciales souhaitées sans que des accords soient conclus avec la Communauté et non pas avec les différents États membres, ces accords impliquant donc, sans équivoque, la reconnaissance de notre Communauté qui, à mon sentiment personnel, ne saurait jamais faire elle-même l'objet d'une négociation.

En ce qui concerne les relations avec la République populaire de Chine, le Conseil prend note avec grand intérêt de l'impression que beaucoup de parlementaires ont retirée de leur visite dans ce pays, selon laquelle la Chine serait prête à reconnaître notre Communauté.

M. le président Vals ne m'a pas encore suggéré de m'y rendre. Il n'est pas allé aussi loin. En tout cas, si l'opinion des parlementaires se montrait justifiée — et je pense qu'elle l'est — il faudrait en conclure que la Chine populaire est mieux disposée à l'égard de la Communauté que l'Union soviétique. Cette question me paraît, en toute hypothèse, tellement importante que je ne manquerai pas d'en entretenir mes collègues du Conseil.

J'en arrive maintenant à deux questions plus fondamentales posées par M. le président Vals. Il m'a reproché ma discrétion sur l'institution d'un secré-

riat politique et sur la création de ministres européens.

Compte tenu que dans ces réponses je m'exprime uniquement à titre personnel, j'entends ne pas être mécompris. J'ai fait rapport, au nom du Conseil et ce rapport ne pouvait être que discret sur l'éventuelle création d'un éventuel secrétariat politique. Même langage pour les ministres européens, parce que le Conseil comme tel n'en a jamais parlé.

Comme je vous l'ai rappelé tout à l'heure, la préparation du sommet se situe à ce stade en marge du Conseil. C'est une réunion de dix ministres des affaires étrangères plus la Commission.

Lorsque nous avons abordé, lors de notre dernière entrevue, le sujet des institutions politiques, je peux vous dire en toute franchise que j'ai déclaré à l'un de mes collègues que je n'entendais pas mentionner ces deux points, car je ne voudrais pas laisser s'accréditer l'idée que l'amélioration de nos institutions et les progrès quant à l'unification politique se limitaient à ces propositions elles-mêmes très restreintes émanant de l'une ou de l'autre délégation.

Nous avons tous et, vous aussi, Messieurs, j'en suis sûr, beaucoup de propositions à faire sur l'amélioration des institutions. Votre serviteur en a fait dans un document de quatorze pages adressé aux cinq autres gouvernements. J'ai pensé qu'à ce stade la discrétion était préférable. Je ne voudrais pas cependant que l'on pût avoir l'impression que le Conseil, s'étant emparé de cette création éventuelle d'un secrétariat politique, l'aurait acceptée ou aurait acquiescé. Il en va de même pour la création des ministres européens.

Il n'est pas question non plus d'un rejet. Il ne s'agit là que d'une ou de deux des nombreuses propositions qui devront être soumises à l'étude des Dix, et dont il sortira, je l'espère, quelque chose de très utile.

Je me prononce sur ces deux questions à titre personnel. Ce secrétariat politique, je me demande ce que cela devrait être ? Le nom ne nous renseigne pas suffisamment à ce sujet. Mon gouvernement ne s'oppose pas, à ce stade, à la création d'un secrétariat politique. Nous demandons des renseignements sur son organisation et sur son fonctionnement. Si c'est un secrétariat politique intégré aux institutions, s'intégrant harmonieusement dans la Communauté, coiffé, chapeauté par la Communauté, voire le secrétariat des Conseils, nous n'y voyons aucune difficulté. Mais si cela veut dire introduire un nouveau cloisonnement, qu'on va juxtaposer différentes coopérations étatiques, je vous dis franchement, en mon nom personnel, que j'y suis farouchement opposé.

(Applaudissements)

En ce qui concerne la création de ministres des affaires européennes, ou de secrétaires d'État aux af-

Thorn

fares européennes, bien sûr, tous ceux qui ont fait partie du Conseil savent qu'il est de notre devoir d'améliorer son efficacité et son fonctionnement. On peut penser que la création de ministres des affaires européennes pourrait faciliter le travail, alors qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des dates pour une rencontre des ministres à Bruxelles. Ce qui est déjà très difficile à Six, va devenir quasiment insurmontable à Dix.

J'ouvre ici une parenthèse. Je n'ai jamais compris pourquoi, après quatorze ans de pratique, on n'a pas encore pu se décider à dire que le Conseil siègerait tous les mois, par exemple, les premiers lundis de chaque mois. Cela me paraît tellement simple ! Mais apparemment c'est très difficile, et il faudra un sommet pour en arriver là !

(Sourires)

Je referme cette petite parenthèse.

On pourrait, comme je l'ai dit tout à l'heure, changer l'étiquette, baptiser nos actuels représentants *permanents* secrétaires d'État. Mais cela poserait de nouveaux problèmes. Car dans tel pays il y a des secrétaires d'État, fonctionnaires et dans d'autres des secrétaires d'État politiques dont le choix dépend de savants calculs politiques. Si vraiment on veut changer quelque chose, si l'on veut avoir à Bruxelles un Conseil de ministres européen qui puisse engager les gouvernements nationaux, alors, avec tout le respect que je porte aux secrétaires d'État, surtout à celui présent à mes côtés, je dirai qu'il faudrait non pas un secrétaire d'État aux affaires européennes mais pratiquement un super-ministre, quelque chose comme le délégué du premier ministre, puisqu'il devrait pouvoir engager, par exemple, tantôt le ministre de l'agriculture, tantôt le ministre des finances. Personnellement, je ne vois pas un regroupement par le bas, par un secrétaire d'État ; mais plutôt par le haut. C'est une réflexion personnelle. Je résume : secrétaires d'État politiques, ministres des affaires européennes, sont autant de propositions très utiles dont il ne faut pas aborder l'étude avec des préjugés, avec des procès d'intention. Mais il ne faut pas non plus se laisser « embarquer » dans cette aventure sur la foi d'un nom, d'une étiquette. Il faut savoir ce que ce nom représente, ce qu'on entend en faire et quels pouvoirs on entend lui donner. C'est de cela que tout dépend.

Enfin, M. le président Vals a demandé ce qu'il en était des 350 sujets dans les cartons du Conseil. J'ai lu quelque part que nous avons effectivement plus de 150 sujets en souffrance. J'ai fait ce qui est dans la limite de mes pouvoirs. J'ai demandé que l'on fasse l'inventaire. Il est fait, mais j'ai demandé de ventiler les sujets par rubriques, de voir ce qui est dépassé par l'actualité et qui peut être éliminé, pour ne pas être traîné indéfiniment, et de voir ce qui présente une urgence ou qui mérite réflexion.

Alors, suivant la suggestion faite par le chancelier allemand, le catalogue ainsi établi et distribué à mes collègues, je chercherais à prendre rendez-vous en conclave — j'emploie ce terme sans préjugés philosophiques ou religieux — pour essayer de déblayer notre table de certains sujets qui traînent depuis trop longtemps à notre ordre du jour. Voilà l'essentiel de ce que je voulais répondre à M. le président Vals qui voudra bien m'excuser si je n'ai pas répondu à tous les points de son intervention.

Mon ami Berkhouwer a parlé des tendances protectionnistes aux États-Unis. En effet, ces tendances existent et nous en avons constaté les premières manifestations. Notre Conseil considère, toutefois pour l'instant, qu'il vaut mieux ne pas répondre à ces tendances par des réactions du même ordre. Nous avons toujours souligné que nous entendons négocier avec nos partenaires amis et alliés américains de telle manière que l'esprit de réciprocité soit toujours présent dans les débats. Mais, nous ne sommes pas allés maintenant jusqu'à dire que ces premiers rounds étaient déséquilibrés et qu'il fallait prendre des mesures de rétorsion. Nous pensons au contraire que nous devons continuer ces négociations, comme vous l'avez tous souhaité. Elles nous prendront encore pas mal de temps et nous ferons alors au terme le bilan d'une négociation que l'on dit devoir être globale.

Nous avons prévu, comme vous l'avez remarqué, de concert avec les États-Unis et le Japon une nouvelle « ronde de négociation » pour essayer de progresser dans la voie de la libéralisation du commerce international. Soyez assuré, Monsieur Berkhouwer, que le Conseil reste attentif aux tendances protectionnistes auxquelles vous avez fait allusion.

Vous-même et M. Vals tout à l'heure, vous m'avez demandé par ailleurs si le Conseil désirait faire appel au Parlement lors de la préparation du sommet. La question était : « Comment l'entendez-vous ? » Mais Messieurs, ne demandez pas au président du Conseil d'aller au-delà de ce qu'il est autorisé à faire.

Je pense qu'il est normal si le Parlement a quelque chose à dire, qu'il le fasse savoir, par les voies et moyens qu'il juge les plus utiles.

Il est maître de sa destinée, de ses idées et d'exprimer sa volonté. Je ne pouvais que dire que je souhaite qu'il se fasse entendre et qu'il fasse connaître ses vues. Je ne peux pas aller plus loin.

M. Berkhouwer m'a demandé si les ministres, voire les chefs d'État ou de gouvernement, seront au courant de l'opinion défendue dans cette enceinte ou par les différents groupes parlementaires. Pour ma part — et vous avez ici à ma droite la puissance qui va me succéder — je veillerai à ce que tout ce que le Parlement nous transmettra soit porté à la connaissance de tous.

Thorn

M. Berkhouwer, lui aussi, s'est inquiété de la position soviétique à l'égard de l'élargissement de la Communauté. Je pense, Monsieur Berkhouwer, que cette position vous aura aussi peu surprise que le Conseil. Malheureusement, l'URSS a pour habitude de prendre position contre tout ce qui est susceptible de renforcer la cohésion de l'Europe occidentale et l'élargissement est manifestement un facteur supplémentaire de cohésion. J'ajoute que le Conseil ne désespère pas de voir un jour — peut-être proche — l'URSS reconnaître les réalités, comme elle a si souvent su le faire. Or, l'édification européenne est devenue — je pense que c'est l'avis de tous ceux ici rassemblés — une des réalités les plus évidentes.

M. Sourdille a évoqué le problème des langues. A ce propos, je me dois d'indiquer que c'est un problème très difficile, tant sur le plan politique que sur le plan technique. Je me dois cependant de rappeler que les instances communautaires sont des instances législatives. Les règlements devront donc, en tout cas, être établis dans les langues que les ressortissants de nos pays pratiquent car la loi doit être connue et comprise par chacun, ce qui ne facilite guère la solution du problème.

Par ailleurs, tout comme M. Vals, vous vous êtes inquiété, Monsieur Sourdille, du Fonds social et vous avez soulevé les problèmes sociaux. Je mesure ici combien difficile est ma tâche car s'il est déjà difficile de répondre au nom de cinq autres gouvernements, dont les opinions sont variées, il est encore plus difficile de répondre au nom de collègues aux délibérations desquelles je n'ai pas participé puisqu'il s'agit des ministres des affaires sociales. Ma tâche s'en trouve singulièrement compliquée et je compte sur votre compréhension car je ne suis pas en mesure de vous répondre actuellement.

Après avoir consulté les services je veillerai à ce que toutes les réponses utiles vous soient faites. Je crois que dans des domaines aussi spécialisés, il serait peut-être utile de prévoir, à l'avenir, qu'un des ministres compétents puisse se présenter devant vous. Les ministres des affaires étrangères sont à même de répondre à de nombreuses questions mais il leur est plus difficile de répondre, à brûle-pourpoint, à des questions aussi précises.

Je peux cependant répondre à M. Vals que parmi les décisions qu'a prises le Conseil à la suite du dialogue dit très constructif qu'il a eu avec les partenaires sociaux dans le cadre du Comité permanent de l'emploi, figurent, d'une part, une décision sur la transparence du marché de l'emploi et, d'autre part, une décision sur les orientations de la formation professionnelle.

En ce qui concerne le programme de travail pour la mise en œuvre de l'article 118 du traité, je me permets de rappeler que ce programme a été publié au Journal officiel des Communautés européennes du 8 mars 1972. Il concerne en particulier des études

dans le domaine de l'emploi, de la sécurité, de la médecine du travail et de la formation professionnelle.

M. Sourdille s'est prononcé, par ailleurs, avec fermeté sur le problème du siège. C'est un problème qui préoccupe les institutions, la Communauté et surtout votre institution depuis son existence. Je me souviens avoir participé à de nombreux débats sur ce sujet. Vous me pardonnerez, Monsieur Sourdille, de ne pouvoir parler au nom du Conseil sur ce point. Cependant, je vous donnerai mon sentiment personnel qui, pour partie au moins, est sans doute partagé par certains. Nous avons, ces derniers temps, parfois abordé par le biais la question du siège. A ce stade, les gouvernements composant le Conseil n'ont pas la moindre intention d'aborder ce problème du siège, de changer quoi que ce soit au *statu quo* actuel. Si vous m'interrogez à titre personnel, je vous demanderai de vous reporter au compte rendu des travaux de l'Assemblée parlementaire d'il y a près de dix ans. Je me suis alors prononcé pendant trois quarts d'heure sur ce point et ma position de député, d'alors, est restée la même aujourd'hui. Luxembourgeois de naissance et Strasbourgeois d'adoption, puisque j'ai habité ici sept ans avant de participer pendant onze ans aux travaux de cette Assemblée, il m'est difficile de me prononcer. Mais je serai toujours loyal et mon gouvernement aussi dans le respect des accords. Ne m'en veuillez donc pas si nous demandons la même loyauté à tous les autres membres de la Communauté quant à ces mêmes accords.

Je suis reconnaissant à M. Spénale de ne pas m'avoir écrasé de trop de chiffres. Il a établi des bilans : en pourcentages il m'a donné une bonne note, en unités de compte, j'ai été recalé. J'en suis navré, mais je crois qu'en toute hypothèse, nous sommes d'accord tous les deux pour constater que certains progrès ont été accomplis. Il s'emploiera certainement, moi aussi, je peux l'en assurer, à améliorer encore ces progrès et les relations entre nos deux institutions.

Parlant d'un problème plus particulier, je répondrai à M. Spénale que le Conseil n'a pas encore connaissance du fait que toutes les institutions avaient l'intention de présenter un budget supplémentaire. Toutefois, si tel était le cas et, d'après ce que l'on m'a dit ce matin, cela semble très probable, le Conseil — je le crois du moins — estimerait certainement souhaitable que les budgets supplémentaires des différentes institutions soient groupés. Ceci permettrait, en effet, un meilleur déroulement de la procédure budgétaire et faciliterait la tâche des autorités budgétaires.

Je crains que l'on me réponde qu'il y a urgence pour telle institution plutôt que pour telle autre. Je crois qu'en rassemblant ces budgets nous progresserions beaucoup plus vite que si nous devions tenir trois séances du Conseil, et participer à trois débats devant votre Assemblée. Naturellement, pour que ces différents budgets supplémentaires puissent être groupés, il serait nécessaire que toutes les institutions soient en mesure de les élaborer en même temps. Il serait sou-

Thorn

haitable, me semble-t-il, que les responsables des différentes institutions en la matière prennent langue et essaient, d'ores et déjà, de coordonner leur calendrier.

Monsieur le Président, veuillez m'excuser d'avoir été aussi long. Je vous remercie d'avoir bien voulu m'accorder ce temps de parole.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président du Conseil.

Personne ne demande plus la parole ?

Le débat est clos.

L'ordre du jour de la présente séance est épuisé.

Je rappelle que le colloque parlementaire commencera cet après-midi à 15 h et se poursuivra demain à 9 h.

4. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 16 mars 1972, à 16 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Mitterdorfer sur la politique régionale ;

— rapport de M. Löhr sur l'union économique et monétaire ;

— rapport de M. Romeo sur trois règlements concernant les coiffeurs ;

— rapport de M. Reischl sur les activités non salariées en matière fiscale.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 05)

EXPOSÉ

de M. Gaston THORN,

Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
du Grand-Duché de Luxembourg,

Président en exercice du Conseil des Communautés européennes,

sur les activités du Conseil des Communautés européennes

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je me souviens du temps encore relativement proche où l'exposé d'activité du président du Conseil et le Colloque annuel constituaient les seules occasions de rencontre entre nos deux Institutions. Aujourd'hui, fort heureusement, les contacts se sont multipliés et nous avons toutes les raisons de nous féliciter d'une collaboration qui devient toujours plus fructueuse. Ceci n'empêche pas toutefois que l'exposé annuel représente une occasion, à mon avis, très indiquée pour nous permettre de réfléchir ensemble aux résultats de l'activité déployée au cours des douze derniers mois et pour examiner les tâches qui nous attendent dans le proche avenir.

La période écoulée a été marquée par deux événements majeurs : d'une part, la conclusion des négociations d'adhésion avec le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et la Norvège et, d'autre part, la crise qui a secoué les relations monétaires internationales.

Je parlerai tout d'abord et plus longuement de l'élargissement des Communautés, pour répondre à la demande expresse que vous, Monsieur le Président, m'avez adressée. Comme vous le savez, le 22 janvier dernier, nous avons pu apposer notre signature aux Actes relatifs à l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège. Cette cérémonie mettait fin à des négociations qui, bien que difficiles, se sont toujours déroulées dans une excellente atmosphère. C'est d'ailleurs cet esprit de compréhension mutuelle qui a permis de résoudre les difficultés parfois sérieuses qui se sont présentées tant pour les États membres de la Communauté que pour les États adhérents. Si les solutions retenues, que je tiens pour justes et équitables, ont pu être trouvées dans les délais que nous nous étions fixés — délais qui par rapport à l'ampleur de la négociation peuvent être

considérés comme très courts — c'est que toutes les parties à l'Accord ont été constamment inspirées par une réelle volonté politique d'aboutir.

A ce propos, je ne voudrais pas manquer d'exprimer de cette tribune, la gratitude des Communautés à l'égard de tous ceux qui ont œuvré à la réalisation de cet objectif : les ministres et les négociateurs des États adhérents et des États membres, le Secrétariat de la Conférence auquel un énorme effort a été demandé, ainsi que les membres de la Commission et leurs collaborateurs. Cette Institution a joué un rôle particulièrement important tout au long des négociations, en mettant au service de la Communauté son sens de l'intérêt européen et toutes les ressources de son pouvoir d'initiative.

Si nous avons demandé que les États adhérents — ce qu'ils ont d'ailleurs fait — acceptent les traités et leurs finalités politiques, les décisions de toute nature intervenues depuis l'entrée en vigueur des Traités et les options prises dans le domaine du développement de la Communauté, c'est parce que nous avons toujours eu la conviction profonde que les Communautés européennes ont été le noyau originel à partir duquel l'unité européenne a pris forme et était appelée à se développer.

Cela ne signifie cependant pas que nous ayons méconnu les difficultés que peut faire naître pour les nouveaux membres l'adhésion aux Communautés. Au contraire, nous avons reconnu que ces difficultés justifiaient des mesures transitoires de caractère transitoire.

Avec la signature de l'Acte d'adhésion, tous les problèmes concernant l'élargissement des Communautés ne sont pas pour autant résolus. En premier lieu, il faudra accomplir les procédures prévues par les constitutions respectives de nos dix pays et qui, pour certains des pays adhérents, impliquent le recours à

un référendum. Nous souhaitons vivement que ces procédures soient terminées en temps utile pour que le traité d'adhésion puisse entrer en vigueur, comme prévu et pour tous les adhérents, au 1^{er} janvier 1973.

Deuxièmement, nous devons concilier la nécessité de ne pas ralentir l'activité communautaire pendant cette année de transition, avec celle d'éviter de prendre des décisions pour l'avenir et qui ne tiendraient pas dûment compte des intérêts et des soucis des pays adhérents qui, à partir de l'année prochaine, seront également liés par ces décisions. Nous sommes donc convenus d'un système de consultation suivant lequel toute proposition ou communication de la Commission pouvant conduire à des décisions du Conseil, sera portée à la connaissance des États adhérents. En outre, lorsqu'au sein du Conseil se dégagent des orientations communes permettant utilement de prévoir des consultations, les États candidats en seront informés et il leur appartiendra d'apprécier s'il y a lieu ou non de demander une consultation. Il est évident qu'un tel système risque de prolonger quelque peu les procédures habituelles de la Communauté, mais vous reconnaîtrez qu'il s'avérerait indispensable.

Troisièmement, il nous appartient d'établir également des liens étroits avec les pays européens membres de l'AELE qui, tout en ne nous rejoignant pas, nous ont demandé à établir des relations spéciales.

Les négociations avec chacun des six pays concernés se poursuivent activement, à savoir : l'Autriche, la Finlande, le Portugal, la Suède, la Suisse et sous certaines conditions l'Islande. Des représentants des États adhérents sont, depuis la signature de l'accord d'adhésion, associés, en tant qu'observateurs, aux travaux du Comité spécial prévu à l'article 113 du traité, qui assiste la Commission dans la conduite de ces négociations. Le calendrier qui a été retenu d'un commun accord prévoit que l'ensemble de ces négociations devraient aboutir au plus tard à la fin du premier semestre 1972. Le Conseil sera très attentif au respect de ce calendrier de manière à ce que l'objectif d'une entrée en vigueur simultanée du traité d'adhésion et des arrangements avec les pays de l'AELE non candidats soit respecté.

Ces arrangements ont pour but de « rechercher les solutions au problème que pose à ces pays l'élargissement de la Communauté et les faire contribuer ainsi à l'œuvre de construction européenne, grâce notamment au développement des échanges commerciaux et des relations économiques ».

Pour l'essentiel, il est envisagé d'établir entre la Communauté et chacun des pays concernés une zone de libre échange pour les produits industriels, des concessions étant toutefois envisagées en faveur du Portugal en matière agricole et en faveur de l'Islande en matière de pêche.

Enfin, se pose également, mais à une échéance cependant plus lointaine, la question de l'aménagement et

du renouvellement des relations avec les 28 États, européens, méditerranéens et africains, qui nous sont liés par des accords d'association ou des accords particuliers.

Le Royaume-Uni nous apporte dans ce domaine non seulement sa participation à la continuation de la politique d'association eurafricaine, mais également la richesse de son expérience et de ses amitiés notamment avec 17 pays indépendants du Commonwealth situés en Afrique, dans les Caraïbes, dans l'océan Indien et dans l'océan Pacifique.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'adhésion de quatre nouveaux pays à la Communauté donne à celle-ci une dimension nouvelle et la possibilité d'occuper sur la scène internationale une place correspondant à son potentiel. Toutefois, pour traduire cette possibilité dans les faits, il conviendra de résoudre toute une série de problèmes tant sur le plan interne que sur celui des relations extérieures.

Il importe tout d'abord que l'unification économique, à laquelle nous allons procéder, ne résulte pas seulement de la simple addition du potentiel économique de nos dix pays, mais qu'elle ait un effet multiplicateur. Pour ce faire, il est nécessaire, d'une part, de renforcer le contenu de l'activité communautaire et, d'autre part, de mettre les institutions pleinement en mesure d'œuvrer avec la plus grande efficacité. A cette fin d'ailleurs, la participation de votre Assemblée sera précieuse.

Sur le plan extérieur, la Communauté élargie constituera une grande partie de l'Europe occidentale. Cette Communauté est consciente de ses devoirs à l'égard des pays en voie de développement ; elle se veut ouverte vers l'extérieur, facteur de paix et de détente.

A cette fin, il conviendra de ne pas oublier que si la signature du traité d'adhésion constitue une étape essentielle, elle ne signifie cependant pas l'accomplissement définitif de la construction européenne. Il nous importe, en effet, désormais, de progresser ensemble dans la voie de la coopération politique. Sur cet objectif, il n'y a pas de discordance entre nous, même s'il existe des divergences sur les modalités pour y parvenir. C'est d'ailleurs pour l'Europe la meilleure manière de s'affirmer dans le monde.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'autre événement majeur qui a marqué cette dernière période est constitué par les difficultés sérieuses qui se sont produites en Europe et dans le monde sur le plan économique et monétaire. Par ailleurs, les États-Unis ont pris des mesures qui ont entraîné les conséquences que vous connaissez sur la situation économique et monétaire de la Communauté.

Si, au plan économique général, la situation a été caractérisée par un ralentissement général de l'expansion, sans que l'on puisse parler d'une crise déclarée,

ce sont bien les événements monétaires qui ont occupé une place de première importance sur la scène internationale en 1971. Les rapports de change entre les monnaies des principaux pays industrialisés du monde ayant été mis en cause, il en est résulté un état d'incertitude en ce qui concerne tant le développement des échanges internationaux que le maintien des niveaux d'activité et d'emploi.

Cette situation s'est traduite, pour ce qui concerne la construction européenne proprement dite, par deux ordres de difficultés. D'une part, il en est résulté un retard dans la mise en œuvre de certaines des mesures décidées au début de l'année pour la réalisation de l'union économique et monétaire. D'autre part, il a fallu généraliser le régime des montants compensatoires applicables aux échanges agricoles, ce qui n'a pas manqué de susciter de graves préoccupations au regard de la règle de libre circulation de ces produits à l'intérieur de la Communauté, ainsi que des problèmes dans les échanges avec les pays tiers.

La Communauté n'est pas restée inactive face à la situation, même s'il a fallu de longs mois pour remettre en marche le processus de l'union économique et monétaire.

Il convient d'abord de rappeler le fait que le Conseil a mis en œuvre sa résolution du 22 mars 1971 relative au renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme des États membres. En effet, le 26 octobre 1971 il a arrêté pour la première fois son rapport annuel sur la situation économique de la Communauté permettant de fixer les orientations à suivre par chaque État membre dans sa politique économique. Ces orientations feront l'objet d'un réexamen dès la deuxième moitié de ce mois et, à cette occasion, le Conseil prêtera sûrement la plus grande attention à la situation économique ; en effet des tensions inflationnistes subsistent malgré le ralentissement de l'activité générale et, pour y remédier, il conviendra notamment de coordonner plus étroitement les politiques économiques à court terme.

Cette volonté commune de renforcer la cohésion interne de la Communauté s'est traduite également dans le domaine des relations extérieures. Je n'en voudrais pour preuve que leur contribution importante, et sans doute décisive, à la conclusion des accords de Washington le 18 décembre dernier. Le réaligement des parités des principales monnaies, sur lequel l'accord s'est fait à Washington, peut être considéré comme l'amorce du processus de réforme du système monétaire. Néanmoins d'autres problèmes importants doivent encore être résolus, tels que, par exemple, la convertibilité du dollar, le déficit de la balance américaine des paiements, les relations commerciales entre la Communauté et les États-Unis. Toutefois, la réduction — que nous espérons durable — des tensions dans le domaine monétaire international permet d'aborder avec confiance les problèmes internes de la Communauté, en particulier

pour ce qui concerne la réalisation de l'union économique et monétaire.

A cette fin des progrès importants ont été accomplis la semaine dernière lors d'une session du Conseil qui s'est déroulée dans une atmosphère extrêmement constructive. Il me semble en effet que les orientations communes qui ont été dégagées représentent un pas en avant considérable sur la voie de l'union économique et monétaire, en même temps que pour la formation d'une zone monétaire individualisée de la Communauté dans le cadre du système international.

Pour bien situer les travaux du Conseil, je vous rappellerai que la Commission nous avait saisis d'abord d'une communication concernant l'organisation des relations monétaires et financières au sein de la Communauté, et ensuite, d'une proposition de résolution relative à l'application de la résolution du 22 mars 1971.

C'est sur la base de ces deux documents que le Conseil a retenu certaines orientations communes constituant, dans le respect du parallélisme nécessaire, un ensemble d'actions liées entre elles. Ces actions comportent trois volets : le renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme des États membres, les actions à entreprendre dans le domaine régional et structurel, et les mesures de caractère monétaire visant, comme je vous le disais tout à l'heure, la formation d'une zone monétaire individualisée.

Le Conseil a eu présent à l'esprit au cours de ses délibérations la résolution adoptée par votre Assemblée lors de sa dernière session, et par ailleurs, comme vous l'aviez souhaité, il a décidé de demander votre avis formel sur les documents que j'ai cités.

En ce qui concerne le renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme, trois points ont été retenus par le Conseil :

Premièrement, l'engagement de renforcer la procédure de consultation préalable prévue dans la décision du Conseil du 17 juillet 1969. Le Conseil voudrait de la sorte intensifier et rendre encore plus constructives ces procédures et par là renforcer la cohésion des politiques économiques à court terme des États membres.

Deuxièmement, pour assurer l'information réciproque et permanente des États membres sur leurs politiques économiques et financières à court terme et la coordination de ces politiques dans le cadre des orientations définies par le Conseil, il a été envisagé de créer auprès du Conseil un groupe composé d'un membre pour chaque État et d'un représentant de la Commission.

Enfin, conformément au vœu exprimé par l'Assemblée, la Commission présentera au Conseil une proposition de directive visant à promouvoir la stabilité,

la croissance et le plein emploi dans la Communauté. Pour ce qui est du deuxième volet, le Conseil soucieux de respecter le parallélisme entre les diverses actions à entreprendre en vue de la réalisation de l'union économique et monétaire, a également dégagé des orientations dans le domaine régional et structurel. A cette fin, il a marqué un accord de principe pour que premièrement, le FEOGA puisse être utilisé dès 1972 pour des actions de développement régional, et que deuxièmement, ou bien soit créé un Fonds de développement régional, ou bien soit mis en œuvre tout autre système de ressources communautaires appropriées à consacrer à ce développement.

Dans le troisième volet, figure un ensemble de mesures visant à faire un premier pas vers la formation d'une zone monétaire individualisée dans le cadre du système international. Il s'agit d'abord d'une limitation des marges de fluctuation entre les monnaies des États membres, visant à ce que, au plus tard le 1^{er} juillet 1972, l'écart instantané entre les monnaies de deux États membres ne puisse excéder 2,25 %. Bien entendu, conformément à la résolution du Conseil du 22 mars 1971, l'objectif à plus long terme demeure l'élimination de toute marge de fluctuation entre les monnaies de la Communauté.

En second lieu, les banques centrales seraient invitées à intervenir sur les marchés de devises sous certaines conditions en monnaies communautaires.

Enfin, le Conseil a rappelé l'importance qu'il attache à la présentation, au plus tard le 30 juin 1972, d'un rapport sur l'organisation d'un Fonds européen de coopération monétaire.

Il me semble donc vrai de dire que l'installation du régime que je viens de vous décrire constituerait un pas en avant extrêmement important vers la réalisation d'une union économique et monétaire. Évidemment, une telle orientation faciliterait aussi la solution de certains problèmes qui nous préoccupent tous dans le cadre de la politique agricole commune, à savoir les entraves à la libre circulation des produits agricoles dues aux montants compensatoires.

En vue de souligner sa volonté ferme de faire tout le possible pour la réalisation de l'union économique et monétaire, le Conseil envisage de donner aux propositions de la Commission à ce sujet, une priorité dans l'inscription à l'ordre du jour et de statuer sur ces propositions dans un délai de six mois. A ce sujet, je voudrais pouvoir compter, comme toujours, sur la collaboration et l'appui de l'Assemblée pour nous aider à respecter les délais extrêmement courts que nous nous sommes fixés.

La situation économique et monétaire dont je viens de vous entretenir a porté au premier plan de l'actualité le problème des relations commerciales internationales et plus particulièrement des rapports entre la Communauté et les États-Unis.

Déjà, au cours de la première moitié de l'année 1971, l'administration américaine se trouvait confrontée avec une pression accrue de certaines forces protectionnistes, situation qui créait des préoccupations sérieuses au sein de la Communauté.

A ceci, devait s'ajouter le problème de la détérioration rapide de la balance de paiements des États-Unis.

Lorsqu'en août dernier, le gouvernement américain a décrété les mesures monétaires et commerciales que vous connaissez, la Communauté s'est trouvée tout naturellement au premier plan comme un des interlocuteurs principaux des États-Unis. Elle devait prendre conscience que son action serait déterminante pour l'évolution de la situation.

Les orientations de la Communauté ont trouvé leur expression concrète dans une déclaration d'intention, arrêtée par le Conseil le 17 décembre 1971, et qui rappelle que l'élargissement de la Communauté, l'apparition de nouveaux facteurs comme le développement des transactions financières internationales, la place nouvelle des pays en voie de développement et le rôle croissant de certains pays industrialisés dans les échanges internationaux, rendent nécessaire un examen global de la structure de l'économie mondiale et des conditions d'un nouvel équilibre au niveau international. En même temps, le Conseil a donné mandat à la Commission d'engager avec les États-Unis des négociations commerciales sur certains problèmes spécifiques.

Les négociations ainsi engagées sur la base de la réciprocité et de l'avantage mutuel ont abouti, le 11 février de cette année, à la conclusion d'un accord entre la Communauté et les États-Unis qui comporte, d'une part, un certain nombre de concessions spécifiques — notamment l'engagement d'un stockage supplémentaire de céréales par la Communauté ainsi qu'une nouvelle suspension des droits de douane pour certains agrumes — et, d'autre part, un programme de négociations dans le cadre du GATT.

Toutefois, une divergence de vues n'a pu être aplaniée en ce qui concerne le programme à long terme. Il s'agit notamment de l'opportunité, jugée indispensable par la Communauté, de prévoir, entre autres, dans des cas appropriés, la conclusion d'accords mondiaux concernant les produits agricoles et les matières premières intéressant les pays en voie de développement.

Si les concessions immédiates faites par la Communauté ne sont certainement pas négligeables, je voudrais cependant dans cette enceinte souligner l'importance de la déclaration conjointe visant les activités du GATT dans les années à venir. En effet, la volonté politique tant de la Communauté que des États-Unis de coopérer pour reconstruire, sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels, un système du commerce international, constituera sans

aucun doute une base solide pour un nouvel effort collectif des principales nations industrialisées du monde en vue d'améliorer le niveau de vie des peuples par une expansion des relations économiques internationales et une libération de plus en plus large du commerce mondial. Je crois que, par cet acte, le Conseil a démontré qu'il était parfaitement conscient des responsabilités de la Communauté élargie sur le plan international dans les années à venir et qu'il entendait pleinement les assumer.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Si les difficultés d'ordre économique, commercial et monétaire, dont je viens de vous parler, ont retardé la mise en œuvre de l'union économique et monétaire et ont eu des conséquences notamment dans le domaine de la politique agricole commune, elles n'ont pas empêché la Communauté de poursuivre son activité dans un grand nombre de domaines que je voudrais brièvement passer en revue.

Je rappellerai d'abord que la Conférence de La Haye et les décisions prises en vue de la création d'une union économique et monétaire, avaient souligné les préoccupations du Conseil et des gouvernements des États membres d'assurer un développement équilibré dans la Communauté. Un tel développement équilibré implique des actions tant de caractère économique que de caractère social.

Pour ce qui est de l'économique, je me bornerai à vous rappeler la volonté des États membres de mettre en œuvre une politique régionale au niveau communautaire, ainsi que je vous l'ai indiqué tout à l'heure. Je ne crois pas devoir m'étendre sur ce sujet qui a fait l'objet d'un échange de vues approfondi entre nous lors de votre dernière session.

Par contre, je dirai quelques mots au sujet de la situation sociale. Il est normal que le Conseil attribue aux problèmes sociaux et singulièrement aux problèmes de l'emploi une attention toute particulière, car ceux-ci sont à la fois une composante et une résultante de la politique économique.

L'année 1971 a été marquée à ce sujet par des événements qui ne manqueront pas d'influencer l'action future qui sera entreprise sur le plan communautaire en matière d'emploi.

Je pense tout d'abord à la réforme du Fonds social européen qui permettra de promouvoir des mesures d'accompagnement social des décisions arrêtées par le Conseil dans le cadre de politiques communautaires ou de corriger des perturbations de la situation de l'emploi dans certaines régions.

Ensuite, le Comité Permanent de l'Emploi est entré en fonction et a déjà tenu trois sessions. Le dialogue constructif avec les partenaires sociaux a permis au Conseil de prendre ses décisions en pleine connaissance des préoccupations des partenaires sociaux.

Le Conseil a retenu, en outre, un certain nombre d'orientations générales pour l'élaboration d'un programme d'activités en matière de formation professionnelle qu'il conviendra de mener au niveau communautaire. La Commission élabore, en ce moment, un projet de programme à ce sujet.

D'autre part, le programme de travail pour la mise en œuvre de l'article 118 du traité, qui a été adapté à l'évolution constatée en 1971, donnera une nouvelle impulsion à la coopération des États membres dans le domaine social.

Des progrès ont pu être réalisés également en vue de rendre les statistiques sociales comparables sur le plan communautaire ; les efforts dans ce sens continueront car ces statistiques sont indispensables à une meilleure connaissance du marché de l'emploi. Par ailleurs, le Conseil examine, en collaboration avec la Commission, un mémorandum présenté l'année passée par le gouvernement italien concernant la politique de l'emploi dans la Communauté.

Je souhaite enfin signaler dans ce domaine que l'œuvre complexe de la révision des règlements n° 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants et de leur famille est désormais achevée. Ces révisions constituent une amélioration très sensible de la situation par rapport à celle créée par les règlements 3 et 4.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans le domaine agricole, vous savez à quelles difficultés le Conseil se trouve confronté pour les décisions qu'il doit prendre tant en matière de structures — s'agissant de trois directives et du règlement devant traduire les principes retenus dans la résolution du 25 mai 1971 — qu'en matière de prix pour les prochaines campagnes.

Quant à l'aspect structurel, les difficultés que le Conseil s'emploie à résoudre en ce moment même procèdent pour la plus large part, du souci commun de voir mettre en œuvre une politique structurelle au niveau de la Communauté, qui, pour être efficace, ne soit pas de nature à mettre en cause les résultats déjà atteints au plan national dans la plupart des États membres. Les préoccupations qui ont marqué les travaux jusqu'à présent n'enlèvent toutefois rien aux accords de principe intervenus le 25 mars dernier ; elles prouvent plutôt l'intérêt que l'on attache à voir ces principes appliqués aussi harmonieusement et aussi complètement que possible.

En ce qui concerne la fixation des prix des principaux produits agricoles pour la campagne de commercialisation 1972-1973, vous savez qu'en ce moment même les ministres de l'Agriculture sont en train de débattre de ce problème avec la ferme volonté d'aboutir à une décision, de façon à respecter les échéances liées aux campagnes de commercialisation de certains produits.

Qu'il me soit permis cependant d'insister sur le fait que le Conseil, à plusieurs reprises a affirmé son intention d'établir un lien dans les décisions à prendre à la fois dans le domaine des structures et dans celui des prix pour la prochaine campagne.

Vous comprendrez qu'il me soit difficile de m'étendre plus longuement sur ce sujet, le Conseil en débattant encore à l'heure même où je vous parle.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans le domaine des transports, le Conseil a arrêté deux règlements concernant les services publics de voyageurs par route. Il a adopté également deux autres règlements modifiant le règlement d'harmonisation sociale dans le secteur des transports par route afin, d'une part, d'éliminer certaines difficultés techniques dans son application aux transports à courte distance et, d'autre part, d'assurer son adaptation à l'AETR, à savoir l'accord européen conclu à Genève dans ce même domaine.

Par ailleurs, le Conseil a défini, sur la base d'une communication de la Commission, les orientations à suivre dans les travaux intéressant la tarification de l'usage des infrastructures de transport. Il a commencé également l'examen d'une communication de la Commission relative au développement de la politique commune des transports et qui vise à dégager certaines options politiques fondamentales qui conditionnent les choix, les priorités et les interdépendances qui sont à la base du développement de cette politique.

Dans les travaux qu'il poursuit actuellement, le Conseil a mis l'accent sur la question des poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires, sur l'aménagement des taxes sur ces véhicules et enfin sur l'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable avec la mise en œuvre d'un système d'immobilisation temporaire de bateaux.

L'activité du Conseil s'est également poursuivie dans le domaine de l'union douanière, des règles communes, du rapprochement des législations et de l'élimination des entraves techniques aux échanges.

En ce qui concerne le tarif douanier commun, le Conseil a adopté quatre règlements portant modification de ce tarif, quinze règlements concernant la suspension totale ou partielle des droits, et quarante-six règlements portant sur les contingents tarifaires communautaires pour certains produits.

Le 1^{er} février 1972, le Conseil a marqué son accord, sous la réserve de la consultation des pays adhérents, sur le texte d'une directive sur le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de l'usage des véhicules automoteurs et au contrôle à la frontière de l'obligation d'assurer cette responsabilité. Les dispositions de cette directive, qui devront être

traduites dans les législations des États membres dans un délai de six mois, auront pour conséquence la suppression de tout contrôle de la carte verte aux frontières, à l'intérieur de la Communauté.

Dans le domaine des règles de concurrence, le Conseil a arrêté deux règlements concernant l'application de l'article 85 du Traité CEE et une résolution relative au régime général d'aide aux finalités régionales, dont je vous ai déjà parlé lors de votre dernière session. Plusieurs règlements et directives ont été adoptés également en vue de l'harmonisation des législations douanières et de l'élimination des entraves techniques aux échanges des produits industriels.

Je voudrais rappeler également les travaux qui se sont poursuivis dans le cadre de la propriété industrielle.

La Conférence Intergouvernementale pour l'institution d'un système européen des brevets — aux travaux de laquelle participent maintenant des délégations de dix-neuf États européens — a adopté un second avant-projet de Convention instituant un système européen de délivrance de brevets, ainsi qu'un premier avant-projet de règlement d'exécution de cette Convention.

Parallèlement à ces travaux, les États membres de la Communauté ont poursuivi les leurs dans le domaine du brevet communautaire.

J'en viens au domaine de l'énergie, où le Conseil a arrêté en janvier dernier deux règlements concernant la communication à la Commission des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité et des importations d'hydrocarbures.

Dans le secteur du charbon, le Conseil sera appelé à examiner dans le courant de cette année, sur la base d'une étude que la Commission a l'intention de lui soumettre, le problème de l'octroi des aides financières au charbon à coke et cokés destinés à l'approvisionnement des hauts fourneaux de la sidérurgie de la Communauté, la décision de la Commission du 19 décembre 1969 sur ce point expirant le 31 décembre 1972.

Le Conseil sera, en outre, appelé à statuer prochainement sur une proposition de directive visant à accroître le niveau minimum des stocks que les États membres ont actuellement l'obligation de maintenir dans le secteur des produits pétroliers et sur une proposition de règlement visant à l'application du statut d'entreprise commune aux activités relevant de l'industrie des hydrocarbures.

En ce qui concerne les matières fissiles, le Conseil a marqué, en juin dernier, son accord sur l'ouverture de négociations entre la Commission et les autorités américaines, visant à l'amélioration des condi-

tions de fourniture à la Communauté d'uranium enrichi en provenance des États-Unis.

Le Conseil sera, d'autre part, saisi sous peu d'un rapport du Groupe d'études spécial du Comité Consultatif de la recherche nucléaire destiné à lui permettre de prendre position sur les propositions de la Commission concernant la création d'une capacité d'enrichissement d'uranium dans la Communauté.

Au cours de l'année 1971, le Conseil a poursuivi enfin l'examen des nouvelles dispositions à adopter pour la modification du chapitre VI du traité CEEA relatif à l'approvisionnement.

En ce qui concerne EURATOM, le Conseil a arrêté deux programmes quinquennaux de recherches : l'un dans le domaine de la biologie et de la protection sanitaire, l'autre dans celui de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas.

Dans le cadre de la réorganisation du CCR, le Conseil a adopté, d'autre part, un nouveau règlement financier applicable aux crédits de recherches qui dote le CCR d'un système moderne de gestion par objectifs.

En ce qui concerne le programme de recherches Euratom pour 1972, vous savez que le Conseil est convenu d'arrêter un programme de transition d'une durée d'une année destiné à permettre à la Commission de procéder à des consultations avec les pays adhérents avant l'établissement de nouvelles propositions de programme pluriannuel.

Dans une résolution sur ce point, le Conseil est convenu que le futur programme Euratom devrait être principalement commun et concentré, en premier lieu, sur des recherches de base et à long terme, ainsi que sur des activités de service public, les moyens du CCR pouvant toutefois être utilisés pour des activités de recherches scientifiques et technologiques autres que nucléaires.

Le Conseil a, enfin, approuvé un programme de recherches d'une durée de cinq ans dans le domaine de l'informatique, destiné à permettre la participation de la Communauté à l'accord relatif à la réalisation d'un réseau informatique européen. Cet accord a été conclu à Bruxelles, le 22 novembre 1971, dans le cadre des travaux entrepris entre dix-neuf pays pour l'établissement d'une coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique.

Avant d'en venir aux relations extérieures, je voudrais vous rappeler les progrès accomplis en matière de coopération entre les États membres dans le domaine de l'éducation.

Une session ministérielle, à laquelle ont participé les Ministres de l'Éducation Nationale des six États membres et la Commission, s'est tenue le 16 no-

vembre 1971. Cette session donnait suite à une initiative prise par le Gouvernement belge qui avait proposé de discuter un certain nombre de sujets relevant du domaine de l'Éducation ; elle a porté en outre sur les propositions que plusieurs Gouvernements et la Commission avaient fait parvenir.

Une nouvelle impulsion a été ainsi donnée aux travaux visant à favoriser la reconnaissance mutuelle des diplômes et autres certificats délivrés dans les États membres. Elle a par ailleurs résolu les derniers problèmes majeurs concernant la création de l'Institut universitaire européen de Florence. Je puis vous assurer que la Convention créant cet Institut pourra être signée prochainement et que les travaux concernant les autres propositions et notamment celles du Gouvernement français sont poursuivis activement.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

J'en viens maintenant aux activités déployées par la Communauté dans le domaine des relations extérieures, autres que celles que j'ai évoquées au début de mon exposé.

Il s'agit essentiellement de la politique commerciale, de nos relations avec les pays associés et les pays tiers et des différents aspects de la politique à l'égard des pays en voie de développement.

Pour ce qui est de la mise en place et du développement d'une politique commerciale commune autonome, le Conseil a, comme vous le savez, poursuivi ses délibérations sur les problèmes soulevés par la mise en œuvre des mesures transitoires pour l'uniformisation progressive des relations commerciales des États membres avec les pays à commerce d'État. En juillet 1971, il a marqué son accord sur l'ensemble des éléments contenus dans un schéma établi à cet effet. Il a invité la Commission à élaborer, sur la base de ce schéma, un projet de décision. Ce dernier a été transmis au Conseil au mois de novembre et communiqué, pour avis, à votre Assemblée.

Par ailleurs, des travaux sont actuellement en cours en vue de remanier, pour l'adapter aux progrès de la politique commerciale commune, le règlement relatif au régime d'importation à l'égard des pays tiers.

Dans le cadre de la collaboration internationale en matière de produits de base, des négociations sont en cours — et pourront aboutir à brève échéance — en vue de l'adhésion de la Communauté en tant que telle à l'Accord international sur l'huile d'olive. Cet Accord, après ceux sur le blé et sur l'étain, sera ainsi le 3^e auquel la Communauté participera en tant que telle.

Les relations avec le Japon ont continué à retenir l'attention de la Communauté. Les négociations qui avaient été engagées par la Commission avec ce pays ont été poursuivies, mais elles n'ont pas encore

permis de parvenir à un accord commercial, étant donné la position adoptée par les autorités japonaises en ce qui concerne le problème fondamental de l'introduction dans cet accord d'une clause de sauvegarde offrant une garantie efficace contre les risques de perturbation du marché.

Néanmoins — compte tenu de l'intérêt que les deux parties continuent d'attacher à la conclusion de cet accord, dont l'importance s'accroît au fur et à mesure que grandissent les rôles exercés par le Japon, d'une part, et par la Communauté élargie, d'autre part, dans les échanges mondiaux — de nombreux contacts se poursuivent sous des formes diverses. Je vous rappelle notamment le récent voyage de M. le président Malfatti au Japon et la visite de représentants importants des milieux professionnels japonais au cours de ces derniers mois.

En ce qui concerne les relations de la Communauté avec la Yougoslavie avec laquelle, rappelons-le, un accord commercial non préférentiel a été conclu le 19 mars 1970, une nouvelle réunion de la Commission mixte est envisagée.

En ce qui concerne les accords avec les pays de la Méditerranée, trois ordres de problèmes se posent à la Communauté.

Il s'agit, tout d'abord, de l'application des Accords existants, ensuite des problèmes que pose leur adaptation à la situation de la Communauté élargie et enfin des négociations en cours ou qui vont s'ouvrir avec de nouveaux pays de cette région méditerranéenne.

L'application des accords existants s'est déroulée, dans l'ensemble, d'une façon très satisfaisante et sans difficultés particulières. C'est le cas entre autres, de l'accord avec Israël.

En ce qui concerne la Turquie, l'entrée en vigueur, au 1^{er} septembre 1971, de l'Accord intérimaire a permis de mettre déjà en application les dispositions de caractère commercial du Protocole additionnel CEE-Turquie en attendant les ratifications qui sont actuellement en cours.

En ce qui concerne la Grèce, la position du Conseil demeure inchangée, la gestion de l'Accord se poursuit. J'aurais d'ailleurs prochainement l'occasion de m'entretenir de ce sujet avec votre commission parlementaire compétente.

Dans le cadre de l'Association avec le Maroc et la Tunisie, un régime communautaire a pu être défini, en remplacement des régimes nationaux prévus dans les accords d'association, pour les principaux produits de la pêche. D'autre part, un régime provisoire a également été fixé pour les vins importés dans la Communauté en provenance du Maroc et de la Tunisie, ainsi d'ailleurs que de l'Algérie.

La procédure pour l'adaptation des accords existants aux données de la Communauté élargie, par la conclusion de protocoles additionnels, est par ailleurs activement poursuivie.

Quant aux nouveaux accords en négociation, je signalerai à l'Assemblée que les négociations avec Chypre sont en cours. Avec ce pays, il est envisagé d'établir des liens d'association du type de ceux existant avec Malte.

Nous négocions également des accords préférentiels avec la république arabe d'Égypte et avec le Liban.

Pour ces trois accords, les commissions de votre Assemblée auront la possibilité, avant leur signature, d'être complètement informées et de recevoir tous les éclaircissements qu'elles souhaitent dans le cadre de la procédure qui vient d'être arrêtée en ce qui concerne l'information de votre Institution sur les accords commerciaux auxquels la Communauté est appelée à souscrire.

Je signalerai pour finir que le Conseil sera prochainement appelé à se prononcer sur un mandat de négociation avec l'Algérie.

Ce bref exposé des relations avec les pays de la Méditerranée permettra à l'Assemblée de constater que la Communauté resté très attentive à maintenir et développer des relations équilibrées avec les différents États riverains de la Méditerranée, conformément à la ligne de conduite qu'elle s'est fixée, à l'égard de cette région. L'élargissement de la Communauté, qui par ailleurs n'est pas sans modifier certaines données économiques pour certains accords conclus par les Six, donnera sans doute l'occasion à la Communauté élargie de faire le point de ses relations avec ses différents partenaires et de se poser la question de savoir comment cette coopération fructueuse, mais fondée principalement à ce stade sur des instruments commerciaux, devrait être poursuivie et complétée dans d'autres domaines.

Quant à notre politique à l'égard des pays en voie de développement, je voudrais tout d'abord mentionner ceux avec lesquels la Communauté a contracté ou est en train de contracter des accords d'association.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1971, de la Convention de Yaoundé II et de l'Accord d'Arusha, la vie de l'association avec les 18 États africains et malgache et les trois États de l'Afrique de l'Est a été caractérisée, pendant cette période, par une activité soutenue et variée. Par ailleurs, les négociations en vue de la conclusion d'un accord d'association avec l'Île Maurice, comportant accession de cet État à la Convention de Yaoundé, ont été entamées. Par ailleurs, le Conseil a approuvé un mandat de négociation à la Commission, portant notamment sur les modalités de l'accession de l'Île Maurice à l'actuelle Convention de Yaoundé. D'autre part, l'association

des pays et territoires d'outre-mer relevant de la décision du Conseil du 29 septembre 1970, s'est poursuivie d'une manière satisfaisante.

Pour ce qui concerne l'application de la Convention de Yaoundé, je voudrais vous rappeler que le Conseil d'Association s'est réuni deux fois : en avril dernier, à Tananarive, puis en session extraordinaire à Bruxelles.

Le Conseil d'Association a pris, après de longues délibérations, des décisions concernant la notion de « produits originaires » et les méthodes de coopération administrative, définition essentielle pour un fonctionnement harmonieux des zones de libre-échange.

En outre, le Conseil a, dans le cadre de la coopération financière et technique, arrêté deux textes de grande importance. Il s'agit, d'une part, du régime fiscal et douanier applicable dans les États associés aux marchés financés par la Communauté et, d'autre part, du cahier général des charges des marchés publics de travaux et de fournitures financés par le Fonds européen de développement. Je voudrais enfin souligner l'importance de certaines consultations et en particulier de celle que nous avons organisée au cours de la session extraordinaire du Conseil d'Association sur les négociations engagées avec les États adhérents aux Communautés.

Passant ensuite à l'association avec les États partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est, vous vous souviendrez que le Conseil d'association s'est réuni pour la première fois au niveau ministériel le 13 mai 1971. Il a notamment arrêté son règlement intérieur ainsi qu'une décision définissant l'origine des produits dans le cadre de l'Association.

Préparée par les travaux du Comité d'Association, une deuxième session du Conseil vient de se tenir à Nairobi le 21 février dernier. Celle-ci a notamment permis à la Communauté et aux États partenaires de se faire une idée plus précise de ce qu'ils attendent les uns et les autres de leur association. A la suite de cette session, des améliorations seront apportées au régime des produits agricoles et transformés originaires de l'Afrique de l'Est. Plus généralement, les échanges de vues au sujet de l'élargissement de la CEE ont fait apparaître certaines convergences qui laissent bien augurer des perspectives futures de l'Association avec les divers pays africains.

Je voudrais vous informer également que le Conseil d'Association a eu un échange de vues sur la lettre que lui a adressée le Président de l'Assemblée au sujet de la mise en application de l'article 29 de l'Accord d'Arusha. Il est apparu, en ce domaine, que les États partenaires n'avaient plus d'objection à ce que se tienne prochainement une première réunion de la Commission parlementaire paritaire prévue à cet article.

Le problème des relations entre la Communauté et les pays d'Amérique latine qui se situe dans le contexte des liens traditionnels existant entre les pays européens et ce continent, a retenu l'attention du Conseil.

Ainsi, le Conseil a estimé qu'il convenait d'envisager à l'égard de ces pays une politique cohérente et constructive dont les lignes d'action se dirigeraient, d'une part, vers le développement d'une coopération avec l'ensemble des pays latino-américains, et, d'autre part, vers la conclusion d'accords commerciaux de nature non préférentielle avec ceux d'entre eux qui en feraient la demande.

En ce qui concerne la coopération avec l'ensemble du continent latino-américain, le Conseil a pris l'initiative d'organiser une rencontre, au niveau des ambassadeurs, entre les deux parties en vue de définir les objectifs, les limites et les procédures d'un dialogue fructueux.

Cette rencontre a permis la mise en place d'un mécanisme de dialogue visant à rechercher des solutions mutuellement satisfaisantes aux problèmes économiques et commerciaux qui peuvent se poser. Ce mécanisme a, du reste, déjà été mis en pratique.

Quant aux relations bilatérales entre la Communauté et certains pays d'Amérique latine, je vous rappelle qu'un accord commercial de nature non préférentielle a été conclu entre la Communauté et la République argentine le 8 novembre 1971.

En outre, le Conseil est sur le point d'approuver une décision autorisant la Commission à ouvrir la négociation d'un accord commercial non préférentiel avec l'Uruguay, du même type que celui négocié avec l'Argentine. Cette négociation débutera vraisemblablement à la fin du mois d'avril.

Dans le domaine de l'aide au développement, je voudrais rappeler que la deuxième Convention relative à l'aide alimentaire négociée et signée en 1971 est entrée en vigueur suite à une déclaration d'application provisoire formulée par le Conseil. Dans ces conditions, le Conseil s'est préoccupé d'établir sur des bases nouvelles les modalités internes d'application de la Convention précitée.

En exécution des engagements souscrits dans le cadre de la 1^{re} Convention, le Conseil a conclu, au cours du deuxième semestre de 1971, de nombreux accords de fourniture en faveur de pays en voie de développement.

Parmi ces pays, je citerai notamment la Tunisie, la Jordanie, la Haute-Volta, la Somalie, le Cameroun, l'Indonésie, le Maroc, le Liban, le Yémen, le Mali, l'Algérie et l'Égypte. Des aides ont également été fournies à des Organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge, le PAM et l'UNRWA en vue de leur permettre d'exer-

cer leurs activités d'assistance à des populations nécessiteuses du tiers monde.

Enfin, sur le plan des relations entre la Communauté et l'ensemble des pays en voie de développement, votre Assemblée a déjà eu connaissance de la décision prise par le Conseil au mois de mars 1971 visant à mettre en œuvre un système de préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement.

Le Conseil est convenu de reconduire pour une année, à partir du 1^{er} janvier 1972, les préférences généralisées accordées aux pays en voie de développement. Qu'il me soit permis de souligner que cette décision est intervenue malgré les difficultés présentes de la situation mondiale, notamment sur le plan commercial, et malgré le fait qu'un grand pays tel que les États-Unis, n'a pas encore suivi l'exemple de la Communauté.

Par ailleurs, le Conseil, conscient de l'importance que revêtira la prochaine Conférence de la ONUCED qui se tiendra à Santiago du Chili, étudie actuellement avec le plus grand soin la contribution que la Communauté pourra y apporter.

Ainsi, la Communauté, en ayant été la première à proposer et à mettre en œuvre les préférences généralisées qui ont, il faut le reconnaître, réduit d'autant les avantages accordés aux pays associés, la Communauté a de la sorte établi une synthèse entre les intérêts de ces derniers et ceux des autres pays en voie de développement.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Il a été dit avec raison, même dans cette enceinte, que l'année 1972 est une année de transition. Elle l'est certainement dans la mesure où à la fin de cette période, nous devons passer de la Communauté à Six à la Communauté à Dix et que nous devons nous préparer à accueillir les nouveaux États membres, à acquérir avec eux une habitude de travail en commun, à mettre en place les structures de la Communauté élargie. Mais transition ne veut pas dire stagnation.

Je vous ai déjà indiqué au cours de mon exposé qu'en ce moment même, ou dans les prochains jours, nous nous apprêtons à prendre des décisions de grande envergure dans le domaine de la politique agricole et pour la relance de l'union économique et monétaire. D'autres décisions devront suivre dans presque tous

les domaines d'activité des Communautés, dont certains d'ailleurs sont étroitement liés à la mise en place d'une union économique et monétaire.

En outre, dans les prochains mois, nous poursuivrons nos négociations avec les pays membres de l'AELE et nous nous trouverons confrontés avec l'échéance très importante de la prochaine Conférence de la ONUCED à Santiago.

Dans les prochains mois également la Commission nous présentera des propositions en vue du renforcement institutionnel des Communautés, problème au sujet duquel des réflexions sont déjà entamées tant au niveau des Communautés qu'à celui des États membres.

Enfin, nous devons nous préparer à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement qui se tiendra dans la deuxième moitié de l'année en cours. Nul pourra méconnaître l'importance d'une Conférence qui réunira pour la première fois les représentants au plus haut niveau de tous les États de la Communauté élargie et qui définira les lignes d'action, renforcera la cohésion et soulignera les responsabilités dans le monde de cette Communauté.

Vous voyez que le programme que nous nous fixons est important. Certes, je ne voudrais pas vous donner l'impression d'un optimisme facile puisque nous devons trouver des solutions aux multiples problèmes posés tant par le renforcement et le développement des Communautés que par l'intensification de nos relations avec le reste du monde.

Je crois toutefois qu'il ne faut non plus faire preuve d'un septicisme qui ne trouverait pas de justification, au moment même où nous atteignons un des buts en vue desquels nous avons œuvré si longtemps : l'élargissement de la Communauté.

Les espoirs que nous avons placés dans notre entreprise ne doivent pas être déçus. Je reste convaincu, aujourd'hui plus que jamais, que dans le cadre d'une situation mondiale en pleine transformation, face en particulier au défi du progrès scientifique et technologique, il n'y a pas d'alternative à la voie que nous avons choisie. Cette voie doit nous mener — sans renier ni notre histoire, ni les traditions qui constituent l'originalité de chacune de nos nations — à une solidarité, à une collaboration toujours plus intense et, enfin, à l'unité de nos peuples dans la Communauté européenne.

SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	97	
2. Modification de l'ordre du jour	98	
3. Ordre des travaux : M. Lange, président de la commission économique	98	
4. Communication et propositions de la Commission relatives aux actions communautaires de politique régionale dans certaines régions agricoles. — Discussion d'un rapport de M. Mitterdorfer, fait au nom de la commission économique :		
M. Mitterdorfer, rapporteur	98	
M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes	100	
Adoption de la proposition de résolution	100	
5. Réalisation de l'union économique et monétaire dans la Communauté. — Discussion d'un rapport de M. Löhr, fait au nom de la commission économique :		
M. Löhr, rapporteur	101	
Adoption* de la proposition de résolution	103	
6. Directives et recommandation concernant certaines activités en matière fiscale. — Discussion d'un rapport de M. Reischl, fait au nom de la commission juridique :		
M. Reischl, rapporteur	103	
		M. Meister, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes
		105
		Examen de la proposition de directive n° 2
		106
		Amendement n° 1 à l'article 2 : MM. Armengaud ; Reischl ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Armengaud
		106
		Retrait de l'amendement : M. Haferkamp
		107
		Adoption de la proposition de résolution
		108
		7. Directives concernant les activités du coiffeur. — Discussion d'un rapport de M. Romeo, fait au nom de la commission juridique :
		Motion de procédure : MM. Memmel ; Brouwer, président de la commission juridique
		108
		Renvoi du rapport à une session ultérieure
		108
		8. Modification de l'ordre du jour
		109
		9. Directives concernant la cinématographie. — Discussion d'un rapport de M. Ribière, fait au nom de la commission juridique :
		M. Meister, rapporteur suppléant
		109
		M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ..
		110
		Adoption de la proposition de résolution
		111
		10. Ordre du jour de la prochaine séance
		111

PRÉSIDENTE DE M. SCHUIJT

Vice-président

(La séance est ouverte à 16 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

2. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — MM. Reischl et Armengaud ont demandé d'inverser l'ordre d'examen des rapports de M. Reischl et de M. Romeo, le rapport de M. Reischl sur certaines activités en matière fiscale passant avant celui de M. Romeo sur les activités non salariées du coiffeur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3. Ordre des travaux

M. le Président. — J'ai reçu de M. Lange, en sa qualité de président de la commission économique, une demande concernant l'ordre du jour de cet après-midi.

La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant de me donner la parole sur la procédure.

Au nom de la commission économique et en accord avec la Commission européenne et les groupes politiques; je demande qu'aucun débat n'ait lieu sur les rapports de MM. Mitterdorfer et Löhr, étant donné qu'au cours de la session de février, nous avons discuté de manière assez approfondie de la politique des structures, de même que nous avons examiné, sous le titre « relations monétaires et financières dans la Communauté », un thème proche du rapport de M. Löhr.

Le Parlement est actuellement saisi de ce problème, mais le Conseil s'est réuni dans l'intervalle et a pris des décisions dans ce domaine, de sorte qu'il ne me paraît plus guère judicieux de recommencer le débat d'il y a quatre semaines.

C'est pourquoi je suggère que le Parlement se prononce sur les deux propositions de résolution Mitterdorfer et Löhr après avoir entendu les exposés introductifs des rapporteurs et qu'il les transmette ensuite dès que possible au Conseil afin que ce dernier tienne compte de nos recommandations dans ses décisions futures. C'est cela qui est essentiel.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de faire procéder ainsi; afin que nous puissions renoncer au débat sur ces deux points.

M. le Président. — Je constate que les deux rapporteurs sont d'accord sur la procédure d'examen proposée par M. Lange.

Je pense donc que le Parlement sera également d'accord.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. Communication et propositions de la Commission relatives aux actions communautaires de politique régionale dans certaines régions agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le rapport de M. Mitterdorfer, fait au nom de la commission économique, sur la communication et les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives aux actions communautaires de politique régionale dans les régions agricoles prioritaires de la Communauté (doc. 264/71).

Conformément à la décision qui vient d'être prise, ce rapport ne fera l'objet d'aucun débat.

La parole est à M. Mitterdorfer qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Mitterdorfer, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je suis d'accord pour que nous procédions comme le suggère M. Lange. En guise d'introduction, je me contenterai de commenter quelques points de la proposition de résolution. Il me sera possible d'être très bref, après les innombrables débats qui ont déjà eu lieu à ce sujet — comme on convient de le souligner, il a, en effet, beaucoup été question, au cours des dix dernières années, de la politique des structures régionales au sein de ce Parlement — pour introduire la proposition de résolution sur les actions communautaires de politique régionale dans les régions agricoles prioritaires. Permettez-moi d'abord de souligner que nous nous sommes efforcés, dans cette proposition de résolution, de montrer clairement que la base juridique permettant à la Communauté de mettre en œuvre une politique des structures régionales est très insuffisante et que toute action en matière de politique des structures se ressent du fait que jusqu'ici, le Conseil n'a pas encore créé une véritable base d'action dans ce domaine.

Le Parlement a, en son temps, approuvé une proposition de décision que la Commission avait soumise au Conseil en 1969. Cette proposition de décision constituerait encore aujourd'hui, pour nous, une base à peu près acceptable pour une action communautaire en matière de politique structurelle.

Les propositions à l'examen, qui portent sur deux règlements visant essentiellement des objectifs de politique agricole, appellent quelques explications de ma part en tant que rapporteur de la commission économique.

Je voudrais tout d'abord souligner qu'il y a une différence fondamentale dans la façon de considérer ces actes législatifs selon que l'on se place au point de vue de la commission économique ou à celui de la commission de l'agriculture. En effet, d'un point de vue agricole, ces deux propositions de règlement apparaissent comme parachevant la réforme de l'agriculture européenne. Par contre, du point de vue économique, elles ne constituent qu'un premier pas

Mitterdorfer

très timide dans le sens de la réalisation d'une politique commune des structures, telle que la Commission l'a conçue — j'ajouterais : avec beaucoup de mérite — dans la proposition de décision de 1969.

Vous n'ignorez pas, Mesdames et Messieurs, que, si le Conseil a pris d'autres décisions depuis 1969, il n'a pas statué sur cette proposition de décision que nous estimions essentielle. Il ne semble toutefois pas que le Conseil ait été animé, dans le domaine de la politique des structures, de « l'esprit tant vanté des décisions de La Haye de 1969 ». Il avait été convenu de créer une union économique et monétaire, mais la réalisation de ce projet fut suspendue au bout de quelques semaines. On déclara que la politique structurelle régionale revêtait une importance capitale pour la réalisation d'une telle union économique et monétaire.

Devant le Parlement, les présidents en exercice du Conseil soulignèrent les problèmes épineux dont l'ampleur expliquait, selon eux, les raisons pour lesquelles le Conseil tenait à réfléchir aux conséquences d'une action qui toucherait un domaine relativement nouveau de l'activité communautaire. Or, à Bruxelles, aucune décision n'intervint qui eut pu faire supposer à l'opinion publique européenne que la Communauté pourrait parvenir à des actions de grande envergure et mûrement réfléchies dans le domaine de la politique des structures régionales.

J'ai dit tout à l'heure que, du point de vue agricole, les deux propositions de règlement, sur lesquelles j'ai l'honneur de présenter au Parlement une proposition de résolution, peuvent être considérées comme parachevant la réforme de l'agriculture européenne, mais en temps que rapporteur je dois être un intermédiaire honnête et attirer votre attention sur les formules qui, dans la proposition de résolution de la commission économique, montrent clairement que la proposition de règlement sur l'intervention de la section orientation du FEOGA dans le développement des régions agricoles prioritaires ne complète que faiblement les propositions de la Commission concernant la réforme de l'agriculture. La commission de l'agriculture du Parlement européen partage cette opinion, tout comme, d'ailleurs, l'autre constatation que j'ai faite, à savoir que le financement de la création d'emplois non agricoles ne peut constituer, du point de vue de la politique des structures, qu'une solution transitoire. De façon très générale, Monsieur le Président, je voudrais mettre en garde contre l'illusion qui consisterait à croire que l'adoption de deux règlements par le Parlement paracheverait réellement la réforme de l'agriculture. Les liens entre ces deux règlements et la proposition de décision relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional, que le Conseil n'a pas encore adoptée, sont, ne serait-ce que du fait de la communication de la Commission qui les précède, tellement étroits que l'examen de cette proposition de décision par le

Conseil constitue désormais la clé de la réforme des structures agricoles. Je crains que l'on ait créé ici quelque chose comme — pardonnez-moi l'expression — des frères siamois. Dans la Communauté, il n'est plus possible de continuer à travailler, dans le domaine de la politique des structures régionales, sur la base d'hypothèses. Cette situation doit, en tant que représentants de la population européenne, nous préoccuper profondément, d'autant plus que le Conseil comme la Commission soulignent constamment que la réalisation de l'union économique et monétaire implique nécessairement que soient prises des mesures efficaces de politique structurelle.

Permettez-moi, à ce propos, de me référer à la deuxième partie de la résolution du Conseil du 7 mars 1972 relative à l'application de la résolution du 22 mars 1971 concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire. En se référant à sa résolution du 22 mars 1971, le Conseil reconnaît à nouveau à la politique des structures régionales une place particulière, voire un rôle décisif lors de la réalisation de l'union économique et monétaire. Il n'est plus question, dans cette résolution, de la proposition de décision présentée en 1969 par la Commission, mais uniquement des deux propositions de règlement sur lesquelles nous devons aujourd'hui adopter une proposition de résolution, donc de propositions de règlement qui se situent principalement dans l'optique de la politique agricole.

En tant que rapporteur sur les problèmes liés à la politique des structures régionales en Europe, je me demande quelle importance il convient d'attacher à la phrase figurant dans la décision du Conseil du 7 mars 1972 selon laquelle il est créé un Fonds de développement régional, ou bien mis en œuvre un autre système de ressources communautaires appropriées à consacrer au développement régional. Quoi qu'il en soit, il semble que le Conseil ait, lui aussi, l'intention de faire démarrer la politique régionale, pour ne pas dire que la politique des structures régionales est entraînée dans le sillage de l'union économique et monétaire, qui, nous l'espérons, la fera progresser.

En réponse à une question posée par la commission économique, le président du Conseil a déclaré, au cours de la dernière session plénière, qu'il existait au Conseil une volonté commune d'aller de l'avant dans le domaine de la politique structurelle régionale, pour ajouter aussitôt après que les opinions ne coïncidaient pas sur les actions concrètes et sur les modalités de leur mise en œuvre. Je demande à la Commission comment il faut interpréter cette déclaration par rapport à la dernière décision du Conseil. Dans la résolution du 7 mars de cette année, il est en effet affirmé, je cite :

« Afin d'engager sans attendre les actions dans le domaine régional et structurel nécessaires à la réalisation à terme de l'union économique et mo-

Mitterdorfer

nétaire, le Conseil marque son accord de principe :

- 1) pour que le FEOGA puisse être utilisé dès 1972 pour des actions de développement régional ;
- 2) pour que ou bien soit créé un Fonds de développement régional, ou bien soit mis en œuvre tout autre système de ressources communautaires appropriées à consacrer au développement régional. »

Le Conseil invite la Commission à le saisir de propositions conformément à la résolution du 22 mars 1971. Il prendra les décisions nécessaires sur les propositions de la Commission avant le 1^{er} octobre 1972. Fort bien. Mais que nous a dit le président du Conseil il y a un peu plus d'un mois ? « Les opinions ne coïncident pas sur les actions concrètes et sur les modalités de leur mise en œuvre. » Ces divergences d'opinion ont-elles été aplanies au cours des quatre dernières semaines ? Personnellement, j'ai peine à le croire. Peut-être la Commission pourrait-elle me persuader du contraire.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous dois des excuses d'avoir déclaré, au début, que mon intervention serait très brève. Les faits nouveaux les plus récents dans le domaine de l'union économique et monétaire m'ont amené à faire cette petite digression. J'y ai également été contraint par la mention explicite à la politique régionale et structurelle dans la résolution adoptée le 7 mars par le Conseil.

Je dois maintenant, arrivant réellement à la conclusion, parler des deux propositions de règlement sur lesquelles j'ai eu l'honneur de faire rapport au nom de la commission économique. Je voudrais vous prier, en dépit de toutes les critiques justifiées formulées par la commission économique dans sa proposition de résolution et dans le rapport qui l'accompagne, d'approuver ces deux règlements en adoptant la proposition de résolution. En effet, la commission économique a estimé à l'unanimité que le Parlement ne devait pas retarder les négociations au Conseil en proposant des modifications aux deux règlements. La commission économique a pensé, au contraire, que les deux propositions de règlement et la proposition de décision de 1969 devaient être considérées comme un tout par le Conseil et adoptées dans le plus bref délai. Elle invite cependant la Commission à soumettre sans délai les propositions nécessaires pour une politique structurelle plus générale que jusqu'ici.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Borschette.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je voudrais me borner à répondre à la question que vient de m'adresser le rapporteur, M. Mitterdorfer.

Cependant, je voudrais d'abord souligner l'importance particulière de la décision prise par le Conseil, les 6 et 7 mars, tant au regard de l'union économique et monétaire que de la politique régionale de la Communauté. C'est, à mon sens, et de l'avis de la Commission, une percée politique décisive en vue d'une politique régionale de la Communauté. C'est une décision d'une importance exceptionnelle car, pour la première fois, le Conseil a marqué son accord pour que des ressources financières communautaires soient affectées à la politique régionale de la Communauté.

Quelle est cette décision du Conseil ?

Le Conseil est d'accord pour utiliser dès 1972 les moyens du FEOGA afin de mener des actions de politique régionale dans la Communauté.

Par ailleurs, le Conseil, dans un deuxième volet de sa décision, prévoit la création soit d'un fonds de bonifications d'intérêts ou d'un fonds de politique régionale, soit de tout autre système de ressources communautaires qui seraient affectées à la politique régionale.

Comme c'est très souvent le cas, cette décision est le résultat d'un compromis. Je ne peux pas vous donner l'interprétation du Conseil, mais, à la demande de M. Mitterdorfer, je voudrais vous livrer l'interprétation de la Commission, que j'ai d'ailleurs donnée au Conseil, et qui est consignée au procès-verbal du Conseil comme déclaration de la Commission.

La Commission estime que sa proposition sur la création d'un fonds de bonifications d'intérêts ou de politique régionale reste en discussion au Conseil, et doit être discutée, puis décidée par le Conseil.

Les propositions que la Commission serait amenée à faire à la suite de cette décision du Conseil ne pourraient être, de toute façon, de l'avis de la Commission, que des propositions complémentaires et non des propositions destinées à remplacer la proposition sur la création du Fonds de développement régional.

Je ne peux encore préjuger ce que seront ces propositions. Je peux simplement vous dire aujourd'hui qu'elles seront complémentaires et que ceci a été également consigné au procès-verbal du Conseil. Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier cette Assemblée, la commission économique de ce Parlement et son président, M. Lange ainsi que le rapporteur, M. Mitterdorfer, pour leur appui constant.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie Monsieur Borschette. Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 28.

5. Réalisation de l'union économique et monétaire dans la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le rapport de M. Löhr, fait au nom de la commission économique, sur la résolution du Conseil et des représentants des États membres relative à l'application de la résolution du 22 mars 1971 concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire dans la Communauté (doc. 1/72).

Conformément à la décision prise tout à l'heure, ce rapport ne fera l'objet d'aucun débat.

La parole est à M. Löhr qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Löhr, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le 9 février dernier, j'ai eu l'honneur, au nom de la commission économique, de présenter à cette Assemblée un rapport sur la situation économique de la Communauté au début de 1972. Dans la résolution que le Parlement avait adoptée à l'unanimité, le Conseil était notamment invité à donner leur plein effet aux décisions qu'il avait prises le 22 mars 1971 sur la réalisation de l'union économique et monétaire et à mettre en œuvre très prochainement la proposition de résolution contenue dans la communication de la Commission du 12 janvier 1972. Au début de ce mois, soit le 1^{er} mars, la Commission avait encore soumis au Conseil une proposition de résolution en ce sens, qui tenait compte de la résolution du Parlement du 9 février 1972. Le 7 mars 1972, le Conseil des Communautés européennes et les représentants des gouvernements des États membres ont adopté une résolution relative à l'application des décisions du 22 mars 1971 concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire.

Le Conseil ayant demandé la consultation du Parlement, vous avez, Monsieur le Président, saisi votre commission économique de la décision du Conseil. Lors de ses réunions du 9 mars, en présence de M. Barre, et du 10 mars, la commission économique a délibéré de ces questions et elle a adopté à l'unanimité, en sa réunion de mardi dernier, donc du 14 mars, la proposition de résolution qui vous est soumise. Il a malheureusement été impossible, faute de temps, de recueillir l'avis de la commission des finances et des budgets. Toutefois, le président et certains membres de cette commission ont assisté à la réunion que la commission économique a tenue mardi dernier et ont donné leur accord à la proposition de résolution qui vous est soumise. La commission économique invite le Parlement à adopter cette proposition de résolution.

Monsieur le Président, chers collègues, la commission économique se félicite de la résolution du Conseil du 7 mars 1972 et y voit la volonté de relancer et de réaliser l'union économique et monétaire. Mais elle la considère également comme un progrès

dans la direction de la politique économique et monétaire commune, dont elle réclame la mise en œuvre depuis des années. La commission économique espère fermement que les décisions arrêtées dans la résolution du Conseil sont irrévocables et elle attend des gouvernements des États membres qu'ils appliquent enfin ces décisions de manière durable, qu'ils agissent en conséquence et que, ce faisant, ils se montrent responsables devant la Communauté, soutenus par la volonté commune de parvenir à une politique commune coordonnée et harmonisée.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant à certains points précis : en ce qui concerne la politique économique à court terme des États membres, le Conseil a prévu dans sa résolution du 7 mars un système de consultation ayant pour objet l'information réciproque et permanente des États membres sur leurs politiques économiques et financières à court terme, information dont le Parlement n'a jamais manqué, dans le passé, de souligner l'utilité et la nécessité. A cette fin, il a créé un groupe de coordination composé d'un seul représentant du ou des ministres compétents dans chaque État membre et du représentant de la Commission. Les présidents du comité de politique conjoncturelle, du comité monétaire et du comité de politique budgétaire peuvent également assister aux réunions de ce groupe.

Ce groupe de coordination ne constitue ni plus ni moins qu'un groupe de travail du Conseil, sans pouvoir de décision.

Il y a quatre tâches : tout d'abord, l'information réciproque des États membres sur leurs politiques économiques et financières à court terme, en second lieu, la coordination de ces politiques dans le cadre des orientations de politique économique définies par le Conseil, troisièmement, la préparation des trois sessions du Conseil consacrées à la coordination des politiques économiques et enfin, la préparation de sessions extraordinaires du Conseil qui doivent être convoquées dans les cas où le Conseil doit, conformément à sa décision du 7 mars, se réunir et décider dans les huit jours : ce cas se produit lorsqu'un État membre envisage — bien entendu envisage — de prendre des mesures ou des décisions qui s'écartent des orientations de politique économique définies par le Conseil et que le groupe de coordination émet de graves réserves contre l'application de ces mesures ou décisions.

La commission économique s'attend à ce que les décisions que le Conseil prendra, sur la base de cette consultation ad hoc, auront force obligatoire pour tous les participants. La commission économique aimerait connaître l'opinion du Conseil de ministres à ce sujet. Elle insiste sur le caractère obligatoire de ces décisions afin de rendre définitivement impossible le retour à des mesures isolées et autonomes. Je crois, Monsieur le Président, pouvoir affirmer à bon droit que nous devrions tous avoir tiré la leçon des événements des 9 et 10 mai 1971.

Löhr

La commission économique est consciente du fait que la création de ce groupe ne limite pas les responsabilités institutionnelles des organes communautaires.

La commission économique se félicite que le Conseil ait chargé la Commission de présenter une proposition de directive visant à promouvoir la stabilité, la croissance et le plein emploi. La commission économique invite la Commission à tenir également compte, dans cette proposition, de la nécessité d'assurer l'équilibre des échanges extérieurs, pour des raisons évidentes de politique conjoncturelle.

Les paragraphes 11 à 15 de la proposition de résolution à l'examen concernent la politique des structures régionales. Mon ami et collègue, M. Mitterdorfer, vient de souligner leur importance. Je peux me borner à rappeler que la commission économique demande au Conseil de prendre les décisions qui s'imposent avant le 1^{er} août 1972 et de ne pas attendre le 1^{er} octobre 1972, car nous savons par expérience combien il est facile, ne serait-ce que dans la perspective de la conférence au sommet qui aura lieu dans la première quinzaine du mois d'octobre, de repousser les délais et donc de différer à nouveau ces décisions nécessaires.

En ce qui concerne l'évolution de la Communauté à moyen et à long terme, la commission économique invite la Commission à présenter dès que possible des propositions et le Conseil à prendre dans les six mois des décisions sur l'harmonisation des politiques financières des États membres ; elle demande également une harmonisation fiscale européenne et une coordination des politiques budgétaires nationales en fonction d'orientations communautaires, ainsi que des décisions sur la création accélérée d'un marché européen des capitaux.

C'est la condition nécessaire, Monsieur le Président, pour que les décisions de politique monétaire prises ou envisagées par le Conseil aient un effet optimal dans la perspective d'une union économique et monétaire conforme aux objectifs des traités européens.

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi à la partie de la proposition de résolution qui traite de la politique monétaire. La commission économique se félicite de la volonté du Conseil de créer une zone monétaire autonome au sein du système monétaire international. Cette opinion est, depuis des années, celle du Parlement européen ; c'est pourquoi la commission économique accueille avec satisfaction le premier pas que le Conseil vient de faire dans cette voie en prenant ces décisions. Je déclare expressément que nous demandons une zone monétaire autonome du point de vue de la politique monétaire et de la technique monétaire. Cette zone européenne doit s'insérer dans un système monétaire international dont il faut espérer que la réforme sera très prochainement accomplie. Cette zone monétaire européenne et le système monétaire qui y sera appliqué ne sont dirigés contre

personne. Je tiens à le souligner. Il ne doit être mis en place qu'avec l'accord de nos partenaires des pays tiers, et en particulier des États-Unis d'Amérique. Monsieur le Président, la commission économique prend acte avec satisfaction du fait que les banques centrales des États membres interviendront désormais d'un commun accord sur les marchés monétaires, que l'écart entre les monnaies des États membres sera ramené à 2,25 % au plus tard le 1^{er} juillet 1972 et que l'objectif est de réduire les marges de fluctuation jusqu'à leur élimination totale.

La commission économique se félicite également de l'obligation imposée aux banques centrales d'un règlement mensuel des soldes orienté en fonction de la structure des réserves monétaires du pays débiteur ; peu à peu, nos États membres auront ainsi des réserves monétaires identiques.

La commission économique invite le Conseil à consulter le Parlement sur les conclusions qu'il tirera du rapport sur l'organisation, les fonctions et les statuts d'un Fonds européen de coopération monétaire. Elle estime en effet très importante la création de ce Fonds, de l'organisation duquel le fonctionnement futur de l'union monétaire sera largement tributaire.

Enfin la commission économique rappelle au Conseil qu'elle a demandé la création, dans les meilleurs délais possibles, d'une unité de compte européenne autonome, dont dépend en particulier, nous l'avons vu de manière détaillée, ces jours-ci, le sort du marché agricole européen. La valeur de cette unité de compte doit être indépendante de celle du dollar, elle doit être rattachée à l'or ou à d'autres moyens de réserve. Je sais pertinemment bien que, pour en arriver là, il faudra d'abord résoudre les problèmes restés en suspens le 18 décembre 1971 au club des Dix.

La commission économique se félicite de l'adoption par le Conseil de la directive présentée par la Commission le 23 juin 1971 pour la régulation des flux financiers internationaux et la neutralisation de leurs effets indésirables sur la liquidité interne. Elle invite enfin le Conseil à garantir, lorsqu'il arrête des décisions en vue de la réalisation de l'union économique et monétaire, l'équilibre indispensable entre les mesures de politique monétaire, et à le rétablir rapidement dès lors qu'il est rompu, ce qui ne manquera pas de se produire.

Monsieur le Président, chers collègues, j'en arrive à la fin de mon exposé sur la proposition de résolution à l'examen. Il me reste encore à remercier M. le vice-président Barre pour la persévérance, le courage et la compétence dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses tâches. Je prie M. Haferkamp, présent parmi nous, de transmettre ces remerciements à son collègue. Je tiens également à rendre hommage à mes collègues de la commission économique pour leur collaboration, de même qu'au personnel du

Löhr

secrétariat pour le travail exceptionnel qu'il a fourni lors de l'élaboration et de la mise au point de la proposition de résolution.

En guise de conclusion, je voudrais ajouter un mot, Monsieur le Président. Par la résolution du Conseil du 7 mars 1972, nous avons franchi, grâce aux travaux préparatoires de la Commission, une étape sur la voie qui mène à l'union politique de l'Europe. Les bases d'une union économique et monétaire fructueuse sont désormais créées. Tout dépendra maintenant de la rapidité et de la volonté politique avec lesquelles le Conseil, et en particulier les gouvernements des États membres, seront disposés à progresser dans la voie qu'ils viennent de tracer et également à œuvrer en commun dans le sens de l'union politique de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

*6. Directives et recommandations
concernant certaines activités en matière fiscale*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Reischl, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

- I - une directive fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour certaines activités non salariées en matière fiscale,
- II - une directive fixant les modalités des mesures transitoires pour certaines activités en matière fiscale,
- III - une recommandation concernant le Grand-Duché de Luxembourg (doc. 265/71).

La parole est à M. Reischl qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Reischl, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les deux propositions de directive à l'examen et la recommandation relative au Grand-Duché de Luxembourg qui les accompagne font suite, en les complétant, aux règles concernant les activités non salariées du domaine financier, économique et comptable, sur lesquelles le Parlement européen s'est déjà prononcé, sur la base d'un rapport fait par M. Armengaud, au cours de la période de session d'avril 1971.

Il s'agit cette fois des activités extra-juridictionnelles en matière fiscale, qui sont énumérées dans la directive de libéralisation. Je n'ai pas besoin de les rappeler. Les activités du domaine fiscal devant les juridictions ne peuvent être régies par cette directive, parce que dans plusieurs États membres, elles sont réservées aux avocats et relèveraient donc du régime juridique des avocats.

La première directive place sur un pied d'égalité, dans tous les États membres, les professionnels de la consultation fiscale, lorsqu'ils exercent les activités que j'ai mentionnées au début. Ils doivent bien entendu respecter les dispositions en vigueur dans l'État d'accueil et notamment être porteurs d'un des titres énumérés dans l'autre directive, la directive de transition. La directive de transition était nécessaire parce qu'il n'est malheureusement pas encore possible de reconnaître entre les États membres, comme cela serait souhaitable, les cycles d'études, les examens et les diplômes délivrés. Et dans le domaine de la consultation fiscale précisément, les législations diffèrent très fortement d'un État membre à l'autre. La République fédérale, par exemple, réglemente de façon très détaillée et très rigoureuse les conditions à remplir pour accéder à la profession et l'exercer, tandis que plusieurs autres États membres n'ont aucune réglementation en la matière. Par conséquent, il n'est pas possible non plus de reconnaître mutuellement, dans l'immédiat, les multiples diplômes qui permettent d'exercer cette activité dans les divers États membres.

Aussi la directive de transition prévoit-elle, en son article 2, un certain nombre de titres nationaux, qui sont énumérés dans une annexe. Lors des discussions que nous avons eues en commission juridique — mais il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail — nous avons dû tantôt compléter cette liste, tantôt supprimer certains titres, afin de l'adapter à la situation actuelle de la législation de chaque pays. Il est en outre demandé une attestation de l'exercice de l'activité en cause, à titre indépendant ou à titre de salarié, par exemple dans un bureau de ce secteur, pendant quatre années. Telles sont les deux conditions demandées.

Enfin, la recommandation concernant le Grand-Duché de Luxembourg tient compte du fait que ce pays ne possède pas d'université et que ses ressortissants peuvent être porteurs de diplômes obtenus dans les pays tiers. Il faut donc appliquer un régime de reconnaissance large, afin de ne pas défavoriser les citoyens luxembourgeois par rapport à ceux des autres États de la Communauté.

Je fais remarquer — je voudrais maintenant commenter très brièvement chacune de ces propositions — que la directive de libération ne vise pas une profession déterminée, ce qui serait impossible étant donné leur multiplicité ; elle se borne à énumérer certaines activités auxquelles elle s'applique lors-

(*) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 31.

Reischl

qu'elles sont exercées, quelle que soit la dénomination de la profession.

A l'article 3, la commission juridique vous propose une modification concernant la condition de résidence prévue par le droit allemand. Cette modification limite la restriction que constitue la condition de résidence uniquement à la libre prestation de services, car ce n'est que dans cette mesure qu'il y aurait une discrimination à l'égard des autres ressortissants, étant donné que quiconque désire exercer définitivement cette activité en République fédérale — et s'y établit — doit satisfaire à la condition de résidence, qu'il soit citoyen allemand ou citoyen d'un autre pays.

Les articles 4 et 5 visent l'inscription à une organisation professionnelle ou à un organisme de droit public et l'affiliation aux associations professionnelles de droit privé. On aurait pu songer à obliger tous ceux qui désirent exercer ces activités à adhérer à ces organisations. La Commission exécutive — et la commission juridique partage son avis — a estimé inutile d'étendre cette règle à la libre prestation de services ; il suffit de maintenir cette obligation ou cette possibilité pour ceux qui s'établissent définitivement et souhaitent exercer l'activité qu'ils ont choisie. Le droit national leur est alors applicable et ils doivent, le cas échéant, adhérer à un tel organisme ; par contre, cela ne paraît pas nécessaire dans le cas de la prestation de services. Il y a seulement une obligation de faire une déclaration à la chambre compétente.

La commission juridique a examiné très attentivement cette obligation de faire une déclaration afin de déterminer si elle était de nature à porter atteinte au secret professionnel, qui est de rigueur dans toutes ces professions. Elle est arrivée à la conclusion que tel n'est pas le cas, puisqu'il y a seulement lieu de déclarer que l'intéressé souhaite exercer une certaine activité dans le cadre de la libre prestation des services, sans fournir de renseignements détaillés sur cette activité.

Il est évident aussi qu'une prestation de services unique ou même plusieurs prestations de services n'entraînent pas les mêmes obligations que l'établissement définitif dans un autre pays. Mais il est tout aussi évident — toute équivoque sur ce point a été dissipée au cours des discussions de la commission juridique — que le prestataire est évidemment soumis aux règles de déontologie du pays d'accueil. La commission juridique a soulevé la question de savoir s'il fallait insérer une disposition formelle en ce sens. La Commission exécutive lui a répondu que selon elle, l'obligation pour l'intéressé, de respecter les règles de déontologie découle directement des articles 52, deuxième alinéa et 60, troisième alinéa, du traité instituant la CEE et qu'une règle particulière n'est donc pas nécessaire. La commission juridique s'est ralliée à ce point de vue. Je tenais à y insister, une

fois encore, afin qu'il soit bien entendu que chacun est évidemment soumis à ces règles de déontologie.

Au sujet de la directive de transition, on notera qu'une libération complète ne peut réellement s'effectuer que progressivement. La commission juridique le regrette, au fond. Mais il n'existe pas d'autre moyen, estime-t-elle, que d'arrêter une directive de transition pour adapter progressivement les unes aux autres des conditions qui diffèrent du tout au tout. Ici surgit notamment la difficulté suivante : si l'on voulait reconnaître mutuellement les diplômes et les examens, afin que chacun puisse s'établir librement sur tout le territoire de la Communauté, en étant assuré de la reconnaissance de son diplôme, il faudrait élargir les programmes d'études des différents pays de manière que chacun soit en mesure d'étudier le droit fiscal, souvent très compliqué, des autres pays.

Mais nous devons tous — je tiens à y insister devant ce Parlement — dans nos États, nous employer à ce que des progrès soient faits dans cette voie, afin que les études et les examens soient organisés de telle manière qu'il soit possible d'étudier le droit des autres pays de la Communauté, au moins les dispositions essentielles dont la connaissance est nécessaire pour l'exercice d'une activité dans un autre pays. Je crois d'ailleurs que les nécessités économiques nous y amèneront très rapidement. En effet, plus l'économie est imbriquée dans cet espace, plus celui qui désire devenir conseil fiscal doit connaître la législation des autres pays où est présente l'entreprise qui fait appel à ses services. Mais nous devons contribuer à ce que dans les différents États membres les programmes d'études soient mis au point en conséquence, afin que la reconnaissance mutuelle des diplômes soit un jour réglementée de façon précise. Je voudrais aussi attirer l'attention sur un autre point. A la demande de certaines associations, la commission juridique a examiné la question de savoir s'il ne faudrait pas limiter l'activité exercée dans un autre pays au droit du pays national de l'intéressé et au droit fiscal international. Elle a délibérément renoncé à s'engager dans cette voie, dans le dessein d'amener les différents États à adapter leurs programmes d'études et leurs législations, afin que la reconnaissance mutuelle des diplômes devienne le plus rapidement possible une réalité.

Vous le savez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, rien ne dure aussi longtemps que le provisoire. Si nous avons mis au point un régime provisoire n'entraînant qu'une reconnaissance mutuelle partielle, nous aurions probablement attendu longtemps, très longtemps, avant de voir se réaliser l'unification souhaitée. Aussi étions-nous d'avis — et je prie le Parlement de se rallier à cet avis — que la Commission avait eu raison de proposer une directive de transition offrant la possibilité d'adapter les différentes dispositions entre elles, sans limiter l'activité de l'intéressé au droit de son pays.

Reischl

Il est encore demandé une attestation de l'exercice de cette activité pendant quatre années consécutives. Cette attestation aussi a fait l'objet d'échanges de vues approfondis en commission. Faut-il raccourcir ce délai ? Cette attestation est-elle indispensable ? Notre conclusion a été que ce délai et cette attestation doivent être maintenus. En effet, pour des raisons de sécurité, celui qui recourt aux services d'un spécialiste, qui a reçu une formation juridique totalement différente, doit au moins pouvoir être certain que celui-ci a une expérience suffisante du droit en vigueur dans son pays. Et l'on peut penser que celui qui a exercé pendant quatre années une profession dans le domaine de la consultation fiscale, a déjà « mis son nez » dans la législation du pays voisin si vous me permettez cette expression populaire. Il n'a d'ailleurs généralement pas le choix, les entreprises qu'il doit conseiller ayant aussi des activités dans les États voisins. Aussi souhaitons-nous que cette disposition figure dans le texte.

Mesdames, Messieurs, je crois avoir ainsi expliqué suffisamment dans quel esprit nous avons rédigé cette proposition de résolution. Il n'est pas nécessaire de vous la commenter dans le détail, vous l'avez sous les yeux. Au nom de la commission juridique, je vous invite à adopter cette proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Meister, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Meister. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, qu'il me soit permis tout d'abord d'adresser les remerciements de mon groupe à M. le Rapporteur pour l'excellent document qu'il nous a présenté, et qu'il a bien voulu compléter en tenant compte des délibérations de la commission juridique.

Nous approuvons donc ce rapport, Monsieur le Président. Permettez-moi cependant de dire quelques mots sur ce thème qui reste néanmoins intéressant ; en effet, la fiscalité est toujours un sujet passionnant et même excitant pour l'un ou l'autre.

Cette fois cependant, il ne s'agit pas du contribuable, mais des diverses professions de la consultation fiscale. Le fondé de pouvoir fiscal ou le conseil fiscal, ou encore les autres professionnels, accueilleront évidemment avec satisfaction cette directive concernant la liberté d'établissement et tout ce qui s'y rattache, mais pour l'essentiel, elle n'aura pas, dans l'ensemble, de profondes répercussions sur ces professions. Il en va tout autrement, Monsieur le Président, pour les vérificateurs des comptes, qui sont également concernés. Alors que, normalement, le contribuable est libre de faire appel ou non à un conseil fiscal ou à un fondé de pouvoir fiscal, les choses se présentent souvent autrement pour le vérificateur des comptes ; en effet, les sociétés de capitaux et les grandes entreprises industrielles sont

tenues de faire appel à un vérificateur pour les opérations de clôture de l'exercice et pour leurs bilans, et elles doivent faire établir un rapport de vérification ainsi qu'un support de gestion. C'est ce qui se fait chez nous, en République fédérale, et dans la plupart des autres pays européens.

Aussi la position du vérificateur des comptes est-elle, sur le plan européen aussi, totalement différente de celle du conseil fiscal ordinaire. C'est un fait que nous ne devons pas perdre de vue. M. le Rapporteur nous a déjà dit que l'intégration plus poussée sur le plan européen, réalisée au moyen de fusions, etc., nécessiterait sans doute un jour la création d'un vérificateur des comptes européen. J'irai même jusqu'à prédire que les grandes sociétés de réviseurs, qui sont aussi pour une part des sociétés anonymes, trouveront la voie d'une société européenne.

Je voudrais encore adresser une brève question au représentant de la Commission. Cette directive n'a-t-elle pas au fond été conçue, en ce qui concerne précisément les vérificateurs des comptes, comme une préparation à la création d'une fonction de vérificateur des comptes de statut européen ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modifications présentées par la Commission parlementaire.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je serai très bref. Ma tâche a été facilitée, de façon tout à fait inattendue, par le rapport, la résolution et les propositions que l'on vient de présenter. Je dirai simplement ceci :

Les problèmes qui nous occupent — et j'y vois quelque chose de symbolique — présentent un rapport très étroit avec le point de l'ordre du jour que nous venons de discuter, c'est-à-dire avec cette importante résolution concernant l'union économique et monétaire. Vous constaterez que cette matière, au fond très aride, la Commission ne la considère pas comme un problème purement technique, mais qu'elle y voit plutôt une étape importante vers la constitution d'un espace économique unifié, d'une économie européenne intégrée. Étant donné qu'elle n'est pas une fiction, réservée en quelque sorte uniquement à la politique ou à la théorie économique, mais qu'elle s'adresse aux sujets économiques, cette économie européenne ne se fera pas sans ceux qui, à quelque place que ce soit, participent constamment à la vie économique.

Il n'y a aucun doute, on l'a d'ailleurs déjà souligné, que la profession dont il s'agit ici revêt une importance déterminante pour la concrétisation de l'Europe dans les autorités économiques, de tous les jours.

Haferkamp

Ceci, Monsieur Meister, en réponse à votre question sur le contexte politique de ces propositions. Elles vont dans le sens que vous avez indiqué.

Une seconde remarque au sujet des modifications proposées par la commission juridique. Je puis vous dire que la Commission peut accepter toutes les modifications proposées dans le rapport, sauf une.

Cette modification que la Commission ne peut faire sienne concerne l'article 3 de la première proposition de directive, auquel la commission juridique propose d'ajouter que la condition de résidence exigée par l'article 14, paragraphe 1, n° 1, de la loi sur la consultation fiscale ne doit être supprimée que lorsqu'elle s'oppose à la prestation de services. Les dispositions de l'article 14, paragraphe 1, n° 1 de cette loi pouvant dans certains cas être importantes en ce qui concerne l'établissement, il s'avère nécessaire de supprimer toutes les restrictions suivant la formule que nous avions retenue initialement. Cette formule correspond d'ailleurs à la pratique habituelle de la Commission dans des cas semblables. Toutefois, si je ne puis donner mon accord sur ce point, je n'exprimerai pas non plus un refus catégorique de la part de la Commission. Je dirai plutôt que nous examinerons de nouveau la question après avoir entendu vos arguments.

En terminant, je désire adresser mes remerciements cordiaux à M. le Rapporteur et à la commission qui a fait ce rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Haferkamp de nous avoir communiqué la position de la Commission.

Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des propositions de directives, l'examen de la proposition de résolution proprement dite étant réservé.

Sur l'article 2, paragraphe 2, de la proposition de directive fixant les modalités des mesures transitoires pour certaines activités en matière fiscale, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Supprimer le paragraphe 2 de cet article »

La parole est à M. Armengaud pour défendre cet amendement.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je suis parfaitement conscient du caractère tardif de l'amendement que je me suis permis de déposer. Cet amendement est d'ailleurs surtout destiné à obtenir une réponse de M. le Rapporteur et une réponse de la Commission.

Je me bornerai sur ce point à trois observations.

Premièrement, selon les dispositions du paragraphe 2 de l'article 2, dont je demande la suppression, la possession d'un des titres énumérés dans l'annexe pourra ne pas être suffisante pour ouvrir l'accès aux activités considérées, les États membres pouvant exiger, en outre, une attestation de l'exercice des dites activités pendant au moins quatre années consécutives, soit à titre indépendant, soit à un poste de direction, ceci dans la rédaction initiale de la Commission. Or, une telle clause établirait, à égalité de diplômes et d'expérience, une discrimination entre, d'une part, les personnes exerçant une activité indépendante et les salariés occupant des postes réputés de direction, et, d'autre part, les autres praticiens, lesquels se trouveraient écartés du bénéfice de la directive. Une telle discrimination serait difficilement justifiable. Mais il m'apparaît que l'amendement proposé par la commission juridique et remplaçant l'expression « poste de direction » par « à titre de salarié », répond en partie à ma première observation.

En second lieu, les fonctionnaires des finances affectés au service des impôts disposent, chacun le sait d'une compétence toute particulière dans le domaine considéré, même s'ils n'exercent pas effectivement les activités visées à l'article 2 de la proposition de directive. Mais en cas d'abandon par eux de leur statut de fonctionnaire, ils se trouveraient privés, pendant quatre ans du bénéfice de la directive, à moins de passer en qualité de salarié dans un cabinet fiscal.

Enfin, troisième observation, la condition de durée d'exercice, qui est de quatre ans, paraît une entrave à la liberté d'établissement et serait dès lors en contradiction avec le principe de l'équivalence des diplômes.

En effet, dans certains pays, les professionnels titulaires des diplômes exigés peuvent exercer immédiatement. Ainsi, et pour ne prendre que le cas particulier de la France, un docteur en droit pourra, à l'intérieur de la métropole, après l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1971, qui a donc été votée postérieurement au dépôt de la directive, donner des consultations fiscales, sans condition d'exercice de la profession antérieure à son inscription sur la liste prévue par ladite loi.

Le texte actuel du projet de directive l'obligerait donc à attendre quatre ans pour s'établir ou exercer dans un autre État membre.

Pour répondre à cette situation, la suppression du paragraphe 2 de l'article 2 me paraît nécessaire. Toutefois, à défaut de cette suppression, il appartient à la Commission de voir comment il serait possible de répondre à ma dernière observation, afin d'éviter de freiner la liberté d'établissement au préjudice de spécialistes indiscutablement compétents.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Reischl, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au sujet de l'amendement, je dirai ceci :

La première question soulevée par mon collègue Armengaud a trait au point de savoir si, par exemple, les salariés occupant des postes de direction sont favorisés par rapport aux autres catégories de salariés. La modification a mis fin à cette disparité. La commission juridique avait vu le problème. Pour cette raison, nous avons, à dessein, parlé d'une façon générale de « salariés » ; il suffit donc d'exercer une activité à titre indépendant ou en tant que salarié. Seul importe que l'intéressé l'exerce sous sa responsabilité propre, c'est-à-dire que, lorsqu'il remplace un tiers, il agisse aussi, dans le cadre du bureau, à titre indépendant ; mais tel est le cas de tous les salariés. Il n'existe aucune discrimination en la matière, et la modification apportée a résolu la difficulté.

Pour ce qui est des fonctionnaires des finances, je dirai que le texte qui les concerne a été voulu tel. Il s'agit, en l'occurrence, de la liberté d'établissement des personnes exerçant des professions fiscales. Or, lorsqu'un fonctionnaire des finances désire exercer une activité comme conseiller fiscal, par exemple dans la république fédérale d'Allemagne, il doit préalablement solliciter son admission dans cette profession, puis il exerce son activité dans le ressort pour lequel il a obtenu son admission. Avant de pouvoir s'établir dans un autre pays membre, il devra attendre quatre ans, de même que tout conseiller fiscal qui, habilité à exercer son activité dans son pays d'origine immédiatement après son examen, doit cependant l'avoir exercée pendant quatre ans avant de pouvoir s'établir dans un autre pays membre.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais dire un mot de ce délai de quatre ans. J'ai déjà eu l'occasion de dire, en présentant mon rapport, que nous avons, après de longues discussions, conclu à la nécessité de ce délai, parce que nous estimons qu'avant de pouvoir exercer dans un autre État, où la législation fiscale est différente, l'intéressé doit avoir acquis une certaine expérience dans son propre pays, sans quoi il n'est pas certain qu'il pourra se pénétrer d'une législation étrangère. Nous devons, en effet, donner une certaine sécurité à ceux qui recourent aux services d'un tel conseiller fiscal originaire d'un autre pays. Voilà la raison du délai de quatre ans.

Je l'ai déjà dit, nous partons du principe qu'après quatre années d'activité, l'on a nécessairement eu des contacts avec une législation autre. Le principe s'avère, sans doute, dans de nombreux cas : les relations économiques entre les États membres de notre Communauté sont aujourd'hui tellement étroites qu'un conseiller fiscal qui compte au nombre de ses clients une grande entreprise, sera presque obli-

gatoirement amené à s'occuper aussi de la législation des autres pays membres. Mais il faut un certain temps pour se familiariser quelque peu avec toutes ces matières. C'est pourquoi le délai prévu me paraît nécessaire. Il s'applique je le répète à tous.

Mais cet aspect de la question n'a, selon moi, rien à voir avec la faculté d'exercer dans son propre pays dès que l'on a passé l'examen. C'est là une tout autre affaire. En effet, l'examen porte sur la législation nationale. Si, un jour, ce qui serait l'idéal, l'examen conduisant au diplôme de conseiller fiscal porte aussi sur les législations des autres pays membres, nous pourrions nous passer de ce délai ; en effet, les diplômés seront alors tous reconnus, et tout le monde pourra exercer dans n'importe quel pays de la Communauté.

Je vous demande donc de repousser cet amendement.

M. le Président. — M. Haferkamp désire-t-il encore prendre la parole ?

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je puis me rallier aux arguments et aux explications du rapporteur.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, mais je voudrais simplement, après avoir remercié M. Reischl et M. Haferkamp, demander à ce dernier de réfléchir à la dernière question que j'ai posée. En effet, il faut tenir compte de la loi française du 31 décembre 1971 sur les professions juridiques, qui, en France, a fait l'objet de débats excessivement difficiles dans les deux Assemblées, et qui a conduit à une modification de la situation qui existait avant le dépôt de la directive.

Il se pose donc un problème, auquel je ne pense pas que nous puissions apporter une solution aujourd'hui, en séance publique. Je vous demande de bien vouloir réfléchir à la question que j'ai posée, car la situation n'est plus la même qu'il y a quelques mois.

M. le Président. — Cela signifie-t-il, Monsieur Armengaud, que vous retirez votre amendement ?

M. Armengaud. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, la Commission est d'autant plus disposée à réfléchir à cette question que nous devons faire face à des difficultés analogues dans les débats que nous consacrons à la reconnaissance des diplômes.

M. le Président. — L'amendement n° 1 de M. Armengaud est retiré.

Sur les autres articles et sur la proposition de résolution je n'ai aucun amendement.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

7. Directives concernant les activités du coiffeur

M. le Président — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Romeo, fait au nom de la commission juridique sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

- I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées du coiffeur (ex groupe 855 CITI) ;
- II - une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres pour les activités du coiffeur (ex groupe 855 CITI) ;
- III - une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives pour les activités du coiffeur (ex groupe 855 CITI) (doc. 260/71).

La parole est à M. Memmel pour une motion de procédure.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, je voudrais dire un mot de l'ordre de nos travaux. Je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de l'Assemblée en répétant, en faveur de l'ajournement, les arguments que j'ai déjà exposés à cette tribune mardi. Je voudrais cependant réitérer ma demande d'ajournement.

A l'appui de celle-ci, je dirai d'abord que le rapporteur est absent. Jusqu'à ce jour, nous nous sommes toujours abstenus, par courtoisie, de débattre une matière en l'absence du rapporteur. M. Romeo s'est donné beaucoup de peine, en élaborant un rapport de dix-sept pages, mais est aujourd'hui empêché d'assister à la séance.

Il est un deuxième argument : le procès-verbal m'apprend qu'à la suite d'un vote où chaque voix comptait, il a été décidé, à une très faible majorité, que cette question serait examinée vendredi. Dans ces conditions, il eût été possible de déposer encore des amendements, dont, vous le savez, la traduction

dans les autres langues et l'impression demandent un certain temps. Dans le procès-verbal du 15 mars, je lis qu'il a été décidé, à midi, que la question serait examinée ce soir, au lieu de demain. Le délai s'en trouve une nouvelle fois raccourci.

C'est pourquoi, je demande que l'affaire soit reportée à la prochaine session. Je ne crois pas que l'Europe risque de périr si nous ne nous prononçons pas aujourd'hui sur la directive concernant les coiffeurs. Nous avons déjà adopté tellement de directives qui sont toujours en souffrance auprès du Conseil, qu'une de plus ou de moins ne changera pas grand-chose à l'affaire.

Je demande donc l'ajournement à la prochaine session.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Brouwer.

M. Brouwer, président de la commission juridique. — (N) En tant que président de la commission juridique, c'est volontiers que je donne mon avis au sein de cette Assemblée. Je pense avec M. Memmel que l'Europe ne risque pas de périr si nous reportons à la prochaine session l'examen de ce projet. Mais M. Memmel sera cependant sensible, je pense, à l'argument selon lequel les règles doivent être respectées.

Or, il se trouve que mardi, à la suite de la proposition de M. Memmel visant à l'ajourner, le Parlement a décidé de maintenir à l'ordre du jour l'examen de ce point. Dans ces conditions, il ne sied pas, maintenant, que la composition de l'Assemblée est différente de tenter une nouvelle fois d'ajourner cet examen.

L'Assemblée a décidé mardi de maintenir cette question à l'ordre du jour. Les représentants disposaient d'un délai de deux jours pour déposer leurs amendements éventuels.

Pour ces raisons, je conseillerais au Parlement de ne pas rayer ce point de l'ordre du jour, mais d'examiner maintenant le rapport de M. Romeo.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Brouwer de nous avoir fait connaître la position de la commission juridique.

Le Parlement devra donc trancher.

Je mets aux voix la proposition de M. Memmel tendant à renvoyer la discussion du rapport de M. Romeo à une autre période de session.

La proposition de renvoi est adoptée.

Le rapport de M. Romeo sera donc appelé lors d'une session ultérieure.

(*) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 33.

8. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes, a demandé que le Parlement examine cet après-midi le rapport de M. Ribière sur deux directives relatives à la cinématographie, qui était inscrit à l'ordre du jour de demain, vendredi.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

9. Directives concernant la cinématographie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Ribière, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

- I - une directive visant à la coordination de certaines dispositions législatives réglementaires et administratives concernant la cinématographie,
- II - une directive concernant la réalisation de la libre prestation des services pour les activités non salariées de distribution de films (doc. 263/71).

La parole est à M. Meister, suppléant le rapporteur, qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. Meister, rapporteur suppléant. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, les films et la cinématographie sont un domaine situé au point de rencontre de l'art et de la réalité. Cela présente toujours certaines difficultés. De ce fait, déjà, l'objet des présentes directives — il s'agit de la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant la cinématographie — me semble mériter une certaine attention. Le problème n'est pas des plus simples.

En fait, les deux directives ne sont qu'une contribution supplémentaire à des directives adoptées antérieurement. La première avait trait à la suppression des restrictions à la libre prestation des services. Elle fut adoptée dès 1963 ; il y a donc longtemps que le Parlement européen s'occupe de questions relatives à l'industrie cinématographique.

La deuxième proposition concernait l'application des dispositions des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière de cinématographie. Cette directive fut adoptée dès 1965.

La troisième directive régit la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films. Son adoption date d'octobre 1968.

Enfin, la quatrième directive, adoptée en septembre 1970, concernait les activités non salariées de production de films.

Toutes ces directives étaient assorties de recommandations aux États membres, visant à l'introduire d'un certificat uniforme de nationalité des films. Elles furent toutes approuvées par le Parlement européen.

Les deux présentes directives visent à supprimer complètement les dernières restrictions à l'accès aux diverses activités dans le domaine cinématographique et à leur exercice. Toutefois, des propositions devront encore être présentées en vue de la libéralisation de certaines autres activités, par exemple de celles des laboratoires, des studios cinématographiques, etc.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant aux présentes directives visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elles concernent surtout la publicité des actes et conventions ayant trait aux droits d'utilisation économique des films. Leur objet est de garantir davantage les crédits, le risque financier étant généralement, dans le domaine cinématographique, particulièrement élevé. En effet, dans cette branche, ce sont les entreprises de distribution qui, dans une large mesure, doivent assurer, ou, en tout cas, assurer le financement et la production. Le crédit joue donc un rôle déterminant dans cette branche économique. Aussi l'inscription dans un registre public de tous les actes ou contrats relatifs aux droits d'utilisation d'une œuvre cinématographique paraît-elle indispensable. Si mes informations sont exactes, l'on a, à cet égard, en France et en Italie, recueilli des enseignements positifs de l'expérience. Il convient cependant, par suite des difficultés administratives et juridiques auxquelles se heurterait cette mesure, de renoncer à l'institution d'un registre européen de la cinématographie. Mais les États membres devraient être obligés d'établir, dans le sens indiqué, un tel registre. Si vous me permettez la comparaison, son rôle serait analogue à celui du livre foncier, dans lequel sont inscrits et peuvent être constatés les hypothèques, les droits etc. Si l'instauration du registre est nécessaire, c'est parce que l'on peut prévoir que, justement dans cette branche où elles ont de tout temps été considérables, les activités multinationales continueront de s'intensifier. Dans ces conditions, il faut souhaiter la création, dans un délai approprié, d'un registre unique pour les pays de la Communauté.

L'objectif, à cet égard, est de faire immatriculer les films de long métrage (c'est le terme de métier) dans le registre public de l'État dans lequel le producteur est domicilié ou, s'il s'agit d'une société, dans lequel celle-ci a son siège. Pour ce qui est des courts métrages, des films publicitaires etc. ainsi que des longs métrages dont le producteur est domicilié dans un État tiers, la proposition de directive laisse aux États membres le soin de régler l'immatriculation. Au surplus, chaque État membre peut régler librement les formalités d'inscription, pour autant que demeurent

Meister

possibles l'identification du film ainsi que l'inscription des actes et conventions relatifs à celui-ci. L'inscription elle-même doit être faite dans l'ordre chronologique de la réception des demandes. D'une manière générale, il convient de souligner que, si l'inscription n'est pas, à proprement parler, obligatoire, indubitablement elle présente certains avantages ou permet d'éviter certains inconvénients, entre autres en matière de crédits.

La directive parle aussi de l'importance des différents registres nationaux ainsi que des effets juridiques des inscriptions qui y sont portées. Elle se réfère, d'autre part, aux principes généralement admis en droit international privé. Normalement l'immatriculation d'un film ne peut être demandée que par le producteur, mais les inscriptions subséquentes peuvent être demandées par tout autre ayant-droit. Le conservateur du registre doit délivrer à toute personne intéressée une copie des inscriptions ; de cette façon, les bailleurs de fonds ou autres personnes intéressées peuvent, le cas échéant, s'informer complètement de la situation financière de la société ou du producteur.

Mentionnons également l'obligation de communiquer à la Commission et aux États membres les autorités chargées de la tenue du registre. Les États membres doivent mettre en vigueur les dispositions de la directive dans un délai d'un an à partir de la notification. En outre, la Commission doit être informée des dispositions législatives, réglementaires ou administratives que les États membres entendent adopter dans le secteur considéré.

J'en viens maintenant à la deuxième partie, qui concerne la réalisation de la libre prestation des services pour les activités non salariées de distribution de films. La troisième directive, déjà citée, ne vise que la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films. Or, certaines difficultés d'ordre économique continuaient d'entraver l'exercice de ces activités. Une fois les garanties en matière de crédit coordonnées par les présentes directives, la libération pourra franchir une nouvelle étape, sur la base des principes exposés ci-après :

L'article 1 traite des bénéficiaires de la directive, l'article 2, des activités auxquelles s'applique la suppression des restrictions, l'article 3, de la nature des restrictions à supprimer, l'article 4, des preuves d'honorabilité et de capacité financière des bénéficiaires, l'article 5, du droit des bénéficiaires de s'affilier aux organisations professionnelles — point particulièrement important —, l'article 6, des délais d'application, l'article 7, des destinataires de la directive.

La commission juridique a approuvé les articles 1 à 4 ainsi que les articles 6 et 7 ; elle a cependant exprimé des réserves au sujet de l'article 5, aux termes duquel « les États membres veillent à ce que les bénéficiaires aient le droit de s'affilier aux organisations

professionnelles dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations que les nationaux ». D'après la commission juridique, cet article, pour éviter toute discrimination, devrait être libellé comme suit :

« Les bénéficiaires ont le droit de s'affilier aux organisations professionnelles dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations que les nationaux ».

D'une manière générale, c'est la question de « l'exercice de l'autorité publique » qui est ici en cause. Elle prend un relief particulier à la lumière de la réglementation actuellement en vigueur au grand-duché de Luxembourg, où l'affiliation à la Chambre de Commerce ne confère pas aux bénéficiaires le droit de participer à l'élection des organes de gestion. Cela se traduit, en l'espèce, par une discrimination à l'égard des ressortissants des autres États membres, alors que, dans les autres États membres les ressortissants luxembourgeois ne subissent aucun préjudice.

C'est pourquoi la commission juridique propose de remplacer les paragraphes 2 et 3 par le texte suivant :

« 2. L'affiliation aux organisations professionnelles confère aux bénéficiaires le droit d'éligibilité ou le droit d'être nommés aux postes de direction de ces organisations. Certaines fonctions de direction peuvent toutefois être réservées aux nationaux si ces fonctions participent, en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, à l'exercice de l'autorité publique ».

En ce qui concerne les actions futures dans ce domaine, la Commission des Communautés est invitée à définir une politique communautaire en matière d'aides à l'industrie du film, et d'éviter que d'éventuelles aides nationales ne se traduisent par des entraves à la libre circulation des professionnels dans le secteur considéré.

Tel est, dans ses grandes lignes, le rapport de la commission juridique. Je prie l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp, pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la Commission parlementaire.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier l'Assemblée d'avoir, pour répondre à mon souhait, inscrit encore cette question à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Demain, en effet, je serai empêché d'assister aux débats, ayant accepté, il y a quelque temps déjà, un certain nombre d'engagements liés à la visite à Bruxelles de membres de gouverne-

Haferkamp

ments de nos pays membres. Je vous suis donc, en l'occurrence aussi, particulièrement reconnaissant d'avoir accepté ce changement, non pas qu'il s'agisse d'une affaire de portée mondiale ou hautement politique dont, comme M. le Président de la commission juridique vient de le dire à propos d'un autre sujet, l'examen ou le report soit décisif pour les progrès ultérieurs de la construction européenne. Mais j'estime qu'il importe beaucoup que cette Assemblée examine rapidement les propositions relatives à ces questions et que, dans la mesure du possible, elle s'abstienne de tout ajournement. A plusieurs reprises, cette Assemblée a critiqué assez vivement le Conseil de tarder à statuer sur tant de propositions ; j'estime, dans ces conditions, que c'est dans la mesure où elle-même fera diligence que l'Assemblée confèrera du poids aux critiques qu'elle exprima à l'encontre de la lenteur relative avec laquelle les décisions sont arrêtées en cette matière. Je suis donc très heureux que nous puissions examiner aujourd'hui encore cette question.

J'en viens à l'affaire elle-même. Je puis accepter la modification proposée à l'article 10 de la première proposition de directive.

En ce qui concerne l'article 5 de la deuxième proposition de directive, je ne puis malheureusement pas le reprendre à mon compte purement et simplement.

En ce qui concerne tout d'abord le paragraphe 1 de cet article, la modification du libellé de ses dispositions vise à mettre davantage en lumière l'obligation des États membres de veiller au droit des bénéficiaires de s'affilier aux organisations professionnelles de droit privé. Eh bien, je m'efforcerai volontiers d'obtenir du Conseil, dans cette forme, une décision qui tienne compte de ce souci de clarification ; je n'en dois pas moins attirer votre attention sur le fait que le libellé, que nous avons proposé, a été adopté dans tous les cas analogues. Aussi ne puis-je garantir que ma tentative sera couronnée de succès ; il n'empêche que je l'entreprendrai.

Il en est tout autrement des propositions visant à modifier les paragraphes 2 et 3. En ce qui concerne le paragraphe 2, relatif à la possibilité d'être élu ou nommé aux postes de direction des organisations professionnelles, la présente proposition de la Commission reprend — et même textuellement — le texte adopté en décembre 1964 dans la directive visant les modalités de réalisation de la libre prestation des services dans les activités professionnelles de l'agriculture et de l'horticulture. Ce libellé a été accepté à l'époque. En outre, toutes les directives adoptées à ce jour ne reconnaissent le droit d'éligibilité ou le droit d'être nommé à des postes de direction qu'en cas d'établissement. Or, il s'agit en l'occurrence d'une prestation de service. Les choses seraient différentes en cas d'établissement. C'est pourquoi je ne suis pas en mesure de reprendre à mon compte cette proposition.

Pour ce qui est du paragraphe 3, qui concerne le droit, exclu par le libellé que nous avons proposé, de

participer à l'élection des organes de gestion de la Chambre de Commerce au grand-duché de Luxembourg, je dirai que cette réglementation est prévue dans l'ensemble des directives adoptées à ce jour et que nous l'estimons justifiée par la faible importance des effectifs et la part relativement importante qu'y occupent les membres étrangers, sans quoi pourraient surgir certaines difficultés. Nous estimons, dès lors, que la réglementation que nous prévoyons pour le grand-duché de Luxembourg est justifiée et que l'on ne peut en conclure à l'existence d'une discrimination intolérable.

Monsieur le Président, c'est tout ce que j'avais à dire de ces propositions. J'aimerais conclure en exprimant ma plus vive reconnaissance à la commission juridique, à M. Meister, qui a présenté le rapport, et surtout au rapporteur, qui n'a pu être parmi nous aujourd'hui.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

10. *Ordre du jour de la prochaine séance.*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 17 mars 1972 à 9 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Dewulf sur la huitième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA ;

— rapport de M. Briot sur les produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des EAMA, des PTOM, de Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya ;

La commission des relations avec les pays africains et malgache a demandé la procédure de vote sans débat.

— rapport de M. Martens relatif à un règlement concernant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ;

La commission des relations économiques extérieures a demandé la procédure de vote sans débat ;

— rapport de M. Boano sur les prévisions des dépenses et des recettes des Communautés pour les exercices 1972, 1973 et 1974.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 15)

(*) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 39.

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 1972

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 112</p> <p>2. Composition des commissions 112</p> <p>3. Huitième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA. — Discussion d'un rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Dewulf, rapporteur 113</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes 115</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 116</p> <p>4. Règlement concernant les produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des EAMA, des PTOM, de Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache 116</p>	<p>5. Règlement concernant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Martens, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures 117</p> <p>6. Prévisions des dépenses et des recettes du budget des Communautés pour les exercices 1972, 1973 et 1974. — Discussion d'un rapport de M. Boano, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Boano, rapporteur 117</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Borocco, au nom du groupe de l'UDE ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes 119</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 120</p> <p>7. Calendrier des prochaines séances 120</p> <p>8. Adoption du procès-verbal 120</p> <p>9. Interruption de la session 120</p>
--	--

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer M. Berthoin membre de la commission économique en remplacement de M. Bourdellès.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

3. Huitième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les résultats de la huitième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA (doc. 274/71).

La parole est à M. Dewulf qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Dewulf, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, nous avons commencé cette semaine nos délibérations par un débat sur la responsabilité mondiale de la Communauté, et cela à l'occasion de la prochaine conférence de la CNUCED. Aujourd'hui, nous concluons nos délibérations par un débat sur la politique de développement originale et spécifique que mène la Communauté dans le cadre de Yaoundé.

Il existe une relation évidente entre ces deux débats, mais il existe surtout, je l'espère, un dénominateur commun, à savoir la nécessité d'une politique de développement communautaire progressive. Cela devrait être notre point de départ communautaire.

La relation évidente qui existe entre le débat sur la CNUCED et nos délibérations sur l'accord de Yaoundé ressort des deux constatations que voici.

Monsieur le Président, il y a peu vous avez reçu une lettre du président du Comité d'association, M. Ely Ould Allaf, ambassadeur de la république islamique de Mauritanie. Permettez-moi d'en citer un passage :

« Monsieur le Président, nous avons appris que dans le cadre de ses assises, le Parlement européen se saisira bientôt des rapports établis par M. Pierre-Bernard Cousté sur la préparation de la troisième conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et par M. Dewulf sur la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA, qui s'est tenue à La Haye les 10 et 11 janvier 1972. »

« Ces questions revêtent une très grande importance pour les relations présentes et futures entre la Communauté et les États africains et malgache associés à celle-ci. C'est la raison pour laquelle nous vous saurions particulièrement gré de la compréhension avec laquelle vous examinerez ces problèmes. »

« Nous restons assurés que les débats qui s'instaureront dans le cadre de vos assises ne manqueront pas de tenir compte de nos intérêts. »

C'est là une première voix qui se fait entendre, celle des pays associés. Cette relation sera établie également par d'autres pays en voie de développement

ainsi que certains pays industrialisés de l'Est et de l'Ouest qui, réunis à Santiago, à la veille de l'élargissement de la Communauté et donc aussi de l'élargissement de l'Association, ne manqueront pas d'élever de nouveau des contestations à son endroit ou de s'en prendre à elle.

Nous avons donc plus de raisons qu'il n'en faut pour nous pencher une nouvelle fois sur la question de la place qu'occupe cette Association dans notre responsabilité mondiale, ainsi que et surtout sur celle du contenu à donner à la politique d'association.

Ce débat sur les travaux de la conférence qui a eu lieu dans votre pays, Monsieur le Président, en est une excellente occasion.

Permettez-moi de rappeler que ces dernières années la Conférence parlementaire a été marquée par un sentiment d'insécurité, d'incertitude et d'inquiétude chez nos partenaires africains et malgache et que cette insécurité, cette incertitude, cette inquiétude ont été en grande partie entretenues par un apparent dissentiment entre les partenaires européens. Nous avons échangé des propos parfois durs, parfois aigres-doux sur le renouvellement de la convention de Yaoundé. Nous avons discuté de l'accord que l'on prétendait vidé de sa substance, de la réduction ou de la prétendue réduction des préférences spéciales. Nous avons eu des débats difficiles sur la décision de la Communauté concernant les préférences généralisées, et sur le risque que les pays africains associés pensaient courir en raison de l'élargissement de la Communauté. Dès lors, Monsieur le Président, nous nous réjouissons de pouvoir constater que la conférence de La Haye a non seulement révélé l'identité de vues qui existait au sein du groupe africain comme au sein du groupe européen et donc également entre tous les partenaires, mais aussi et surtout une confiance retrouvée, et solide en l'Association, en dépit du renouvellement important auquel elle a été confrontée ces dernières années. Il est désormais clair que les deux dimensions de la Communauté en matière de coopération au développement, à savoir ses régimes d'association et ses responsabilités mondiales à l'égard des pays en voie de développement, ne sont pas contradictoires mais, au contraire, peuvent se compléter.

Je voudrais encore souligner ceci. La nouvelle dimension de la Communauté des Dix, qui normalement donnera aussi une nouvelle dimension à l'Association avec les pays africains, a approfondi celle-ci et lui a donné une meilleure assise, et cela de deux façons. Premièrement, nous rendons possible une « approche » panafricaine des problèmes si bien que nos partenaires africains ont enfin l'occasion d'instituer une coopération régionale appropriée et, si nécessaire, de créer de nouvelles formes régionales. Deuxièmement, l'ampleur des problèmes, qui se posent d'une façon analogue aux associés actuels comme aux associés

Dewulf

nouveaux, permettra peut-être enfin à la Communauté de faire des propositions concrètes concernant les produits de base, propositions auxquelles le tiers monde tout entier aspire et auxquelles l'Association et la Communauté, en attendant la conclusion d'accords mondiaux, pourront sans doute préparer la voie par des régimes de caractère ouvert.

Tout cela demandera beaucoup de réflexion encore. C'est pourquoi nous nous réjouissons de ce qu'à la conférence de La Haye nos partenaires africains et malgache ont accepté notre invitation à participer à un échange de vues sur le mémorandum que la Commission européenne a publié en juillet 1971 sur la politique future de développement de la Communauté.

Une remarque encore, que je me dois de vous faire. Nous craignons que nos partenaires africains ne progressent que trop timidement sur la voie de leur propre coopération. Le danger n'est pas imaginaire de voir une Communauté toujours plus unie se trouver face, en Afrique, à des alliés de moins en moins solidaires. Je le dis en toute franchise et en toute amitié, mais c'est là une responsabilité qui incombe à nos alliés africains.

Les partenaires tant européens qu'africains à la Conférence ont posé bon nombre de questions sur la prochaine conférence de la CNUCED. En ma qualité de rapporteur, j'ai été obligé d'adopter également la forme interrogative dans mon rapport. Les quelques phrases prononcées mardi soir par M. Dahrendorf ou les paroles d'encouragement que M. Thorn nous a prodiguées jeudi matin n'ont guère apaisé notre soif parlementaire et ne nous permettent pas de dire aujourd'hui que nous ayons assisté à un dialogue parlementaire sur la CNUCED. La Commission est représentée aujourd'hui dans cette enceinte par M. Spinelli. Monsieur Spinelli, le Parlement attend toujours certains des documents de base qui doivent lui permettre d'assumer son rôle dans ce débat de première importance. Malgré tout le respect que m'inspire le travail de M. Cousté, je dois faire remarquer que, politiquement, son rapport est construit dans le vide. A mon sens, le débat sur la CNUCED doit encore commencer. J'espère que M. Spinelli voudra relire les quelques questions posées au sujet de la CNUCED et leur préparation au paragraphe 22 de mon rapport.

C'est avec joie que nous avons félicité la Commission de la diligence qu'elle a mise à faire démarrer le troisième Fonds de développement. Ayant consacré le plus clair de notre temps aux grands problèmes politiques qui ont affecté l'association, nous n'avons pas encore trouvé l'occasion d'examiner à tête reposée l'ensemble du dossier de la coopération technique et financière. A la veille de Yaoundé III — car le temps passe — le moment me semble venu pour ce Parlement d'ouvrir, comme en 1968, une nouvelle fois,

en toute sérénité, un débat sur l'orientation et l'évaluation de notre aide technique et financière.

Dans la résolution nous avons, à ce propos, ajouté une nouvelle dimension, posé une nouvelle pierre angulaire de la politique de développement, à savoir la science et la technologie, adaptées aux possibilités et aux besoins de nos partenaires en voie de développement.

Je voudrais dire quelques mots encore du contenu commercial de l'association. On constate aujourd'hui un parallèle frappant. M. Armengaud, qui de même que M. Briot et d'autres membres dévoués de la Conférence, ne pouvait assister à nos discussions aujourd'hui, a ouvert à La Haye, il y a cinq ou six ans, le débat sur l'angoissante question : comment pouvons-nous, par la conclusion de conventions au sein de l'association, assurer la stabilisation souhaitée des cours des produits de base, afin de garantir aux producteurs des prix rentables et équitables ?

Ce débat, nous le traînons maintenant depuis cinq ans ; la Commission et la Conférence ont fait des propositions, mais les réalisations concrètes sont insuffisantes. L'un des grands mérites des débats de La Haye est certes qu'ils aient permis à la Conférence d'élaborer dans cette perspective de bonnes lignes d'action. Je n'entrerai pas dans les détails. Vous les trouverez dans le rapport. J'espère que de nombreux collègues voudront se pencher sur ce problème et surtout que la Commission et le Conseil répondront à l'appel de la Conférence pour que ces lignes d'action deviennent opérationnelles le plus rapidement possible et au plus tard au moment où s'ouvriront les négociations sur la nouvelle association. Je crois que dans quelques semaines, à Santiago, des perspectives pourront déjà s'ouvrir sur la base de ces options.

Pour ce qui est de la résolution, nous demandons naturellement à nos collègues du Parlement européen de ratifier et de faire leurs les décisions de la conférence de La Haye. Nous ne le faisons certes pas pour que décharge soit donnée aux membres européens qui ont participé à la Conférence. Il s'agit d'un véritable appel à nos collègues pour que, grâce à eux, ce que nous avons tenté de résumer dans la résolution adoptée à La Haye trouve également un écho dans les parlements nationaux.

Outre qu'elle demande l'adoption générale de ces conclusions, la résolution met en lumière quelques points particuliers. Puis-je rappeler le problème de l'organisation, dans ce Parlement, au cours des prochains mois, d'un débat sur le Fonds européen de développement ? Permettez-moi, à propos, de faire en mon nom propre, et en présence de M. Spinelli, la réflexion suivante : au paragraphe 8 il est dit que le Parlement européen estime que le moment est venu de procéder à un large débat parlementaire sur la politique de développement communautaire dans le

Dewulf

cadre de l'Association, et plus particulièrement sur les problèmes que soulève la coopération technique et financière relevant du FED.

De grands organismes internationaux, telle la banque mondiale, ont éprouvé, à un certain moment, la nécessité de confier l'évaluation de leur action à un certain nombre de spécialistes. De là, le fameux rapport Pearson. Le programme des Nations unies pour la coopération au développement spécifiait également que le temps était venu de procéder à l'évaluation des résultats du système des Nations unies. Ce fut l'origine du rapport Jackson. Même les États-Unis d'Amérique, dont le programme d'aide n'est pas négligeable, ont également effectué, sur la base du rapport Peterson, une évaluation concernant l'orientation et le contenu de la politique américaine de développement.

Il n'est quand même pas possible, M. Spinelli, que vos fonctionnaires qui, chaque jour, doivent faire face à la tâche immense de la mise en œuvre, à un rythme intense, de toutes les conventions relevant du Fonds européen de développement, puissent encore trouver le temps de procéder à des travaux d'évaluation ? Ils seraient à la fois juges et parties !

Pourquoi, à la veille de l'élargissement de la Communauté, ne chargerions-nous pas un certain nombre de spécialistes de la rédaction d'un rapport sur l'évaluation de notre politique communautaire de développement et plus précisément de l'assistance technique ?

Ayant défendu l'Association avec conviction au nom de la Conférence parlementaire ainsi qu'au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, j'adresse encore un appel pressant aux États membres, à la Communauté et à nos partenaires d'Afrique, de Madagascar et de l'île Maurice pour que, ensemble, ils réfléchissent aux moyens de consolider et d'approfondir cette Association. L'Europe devrait aborder le problème d'une manière plus communautaire et viser davantage le développement des pays associés. L'Afrique devrait tendre vers une solidarité et une coopération plus poussées et plus concrètes et avoir la ferme volonté d'assurer le bien-être et la prospérité de l'ensemble de ses populations.

Ce faisant, nous travaillerons ensemble, au sein de l'Association, à l'œuvre de développement et le monde, qui aspire à la justice et à la solidarité, y trouvera une lueur, mince peut être mais sûre, d'espoir.

J'espère, Monsieur le Président, que le Parlement européen continuera à nous appuyer sur cette voie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Löhr. — (A) Monsieur le Président, je remercie notre rapporteur d'avoir fait le tour des problèmes qui nous occupent à la lumière de la situation actuelle.

Je voudrais cependant insister sur un aspect particulier auquel, à mon avis, on n'a pas encore accordé jusqu'ici toute l'importance qu'il mérite : le développement économique des pays africains, et des pays en voie de développement en général, dépend en majeure partie du fait de savoir si les pays industrialisés seront capables d'amener ceux-ci à fabriquer eux-mêmes des produits de transformation et, surtout, des produits de consommation, et dès lors de faire passer dans une large mesure les problèmes que posent les produits de base de la sphère commerciale à celle de la production.

En d'autres mots, comment peut-on, sans recourir aux méthodes de l'économie planifiée, faire en sorte que les industries de nos pays soient disposées à créer, éventuellement par des investissements, les conditions nécessaires aux pays africains et, en règle générale, aux pays en voie de développement pour produire des biens industriels et être sûrs de pouvoir les écouler dans les pays industrialisés ? Ce problème ne peut être résolu du jour au lendemain, c'est une tâche de longue haleine.

Je crois que nous devrions voir ce que le Parlement, ce que la Commission, en vertu des tâches qui lui sont confiées, peuvent faire pour inciter davantage notre industrie à assurer aux pays en voie de développement des possibilités de production et à leur garantir des débouchés économiquement rentables. Je pense que si cette idée pouvait se réaliser progressivement et d'une façon méthodique, les conditions pourraient se réunir qui permettraient le développement rationnel de l'industrie et de l'artisanat dans les pays africains et dans les pays en voie de développement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, au nom de la Commission, je tiens à remercier le rapporteur du travail qu'il a fait et à déclarer que la Commission se rallie au jugement et aux observations qu'il a formulés sur la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA qui, cette année, a effectivement apporté une contribution positive à la solution des problèmes qui relevaient de sa compétence. À l'exposé du rapporteur, j'ajouterai brièvement — à titre de complément — un certain nombre d'observations.

La première concerne le régime d'association actuel. Je tiens à rappeler au préalable qu'en ce qui concerne les échanges commerciaux, il est évident que nous

Spinelli

devrions faire porter, beaucoup plus que par le passé, nos efforts sur l'amélioration des techniques de promotion commerciale, car le développement de ces techniques est un facteur qui vient se surajouter à la diversification des productions et permet d'améliorer le rythme de développement des échanges de la CEE avec les pays de l'EAMA.

A ce propos, je dirai que la Commission est pleinement d'accord avec la remarque de M. Löhr selon laquelle il est nécessaire de ne pas se cantonner dans des considérations commerciales, mais d'étudier à long terme une répartition différente des activités entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés.

En ce qui concerne la coopération financière et technique, je rappellerai que la Commission a dû prendre des mesures pragmatiques pour garantir, au cours de la crise monétaire internationale, le bon fonctionnement du Fonds européen de développement. On ne saurait évidemment méconnaître la nécessité — soulignée par M. Dewulf — d'avoir une vue d'ensemble du fonctionnement de cette institution à la veille de l'élargissement de la Communauté. Je puis assurer M. Dewulf que la Commission examinera avec le plus grand soin sa proposition de faire établir un rapport (du genre des rapports Jakson et Pearson) sur les expériences recueillies jusqu'ici.

Je désire souligner un autre point à propos de cette conférence : les mécanismes institutionnels de l'Association ont prouvé qu'ils fonctionnaient de façon satisfaisante, mais il convient, selon toute évidence, d'approfondir toutes les possibilités de dialogue, de façon à permettre à tous les partenaires d'y participer aux conditions les plus favorables et aux meilleures niveaux.

Une des caractéristiques de cette conférence de La Haye a été la participation des délégations des trois pays de l'Est africain, signataires de l'accord d'Arusha, ainsi que de l'île Maurice. Preuve est ainsi faite de l'esprit d'ouverture, de dialogue, qui règne désormais et qui autorise les perspectives les plus optimistes en matière de coopération et d'intégration.

A propos de l'île Maurice, la Commission se réjouit de pouvoir confirmer que les négociations en vue de sa participation aux accords de Yaoundé sont terminées. Nous devons être reconnaissants à mon collègue Deniau, dont l'intelligence et l'habileté ont en grande partie favorisé et accéléré l'issue heureuse de ces négociations : l'île Maurice deviendra de la sorte le dix-neuvième pays associé et le premier qui franchit la porte ouverte de l'Association.

Je rappellerai que la Commission a gardé présente à l'esprit, tout au long des négociations, la résolution adoptée par le Parlement le 17 décembre 1971.

L'association de l'île Maurice m'amène à parler aussi de l'élargissement de l'Association à d'autres pays. La conférence de La Haye avait souligné que, dans le cadre de l'élargissement de la Communauté, il fallait saisir l'occasion de consolider l'association de Yaoundé et de l'étendre à d'autres pays. Nous sommes en mesure de constater qu'après la conférence de La Haye, ces exigences ont été confirmées dans le protocole 22 annexé au traité d'adhésion des quatre pays candidats, signé le 22 janvier à Bruxelles. La convention de Yaoundé, ou éventuellement d'autres formes d'association, sont également ouvertes à d'autres pays car nous n'entendons pas, ni nous, ni les pays associés, former un cercle fermé.

En ce qui concerne enfin la prochaine conférence de la CNUCED, le rétablissement à La Haye d'un certain climat de confiance réciproque avec nos associés, nous permet d'aborder avec une certitude légèrement meilleure, les discussions qui se dérouleront à Santiago.

Toujours à propos de cette conférence, je voudrais en outre signaler à M. Dewulf que la Commission a élaboré un document dans lequel elle expose la politique qu'elle souhaite voir pratiquer, document qui a déjà été transmis au Conseil et qui devrait parvenir prochainement au Parlement.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais rappeler que la Commission s'associe pleinement aux considérations du rapporteur et ne formule aucune réserve quant à ses conclusions.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Spinelli.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. Règlement concernant les produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des EAMA, des PTOM, de Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification, en matière de nomenclature tarifaire, des règlements (CEE) n° 522/70 et 653/71 relatifs aux régimes applicables aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays

(*) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 42.

Président

et territoires d'outre-mer et originaires de la république unie de Tanzanie, de la république de l'Ouganda et de la république de Kenya (doc. 275/71).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

5. Règlement concernant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Mariens, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1059/69 déterminant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 279/71).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

6. Prévisions des dépenses et des recettes du budget des Communautés européennes pour les exercices 1972, 1973 et 1974

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Boano, fait au nom de la commission des finances et des budgets sur les prévisions des dépenses et des recettes du budget des Communautés européennes pour les exercices 1972, 1973 et 1974 (doc. 281/71).

La parole est à M. Boano qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Boano, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, la proposition de résolution à l'examen se réfère à deux documents : la décision du Conseil du 21 avril 1970 — sanctionnant pour la première fois l'engagement d'établir des prévisions budgétaires pluriannuelles pour la Communauté — et la proposition n° 199 de la Commission portant application de la décision du Conseil.

Je dirai sans attendre que le jugement que j'ai l'honneur de porter sur ces deux documents, au nom de la commission des finances et des budgets, est tout à la fois positif et critique, du fait même de la nature et du caractère divergents des deux documents soumis à notre examen.

La décision du Conseil du 21 avril 1970 reflétait un vaste dessein en proposant à l'article 1 de placer le budget des Communautés dans le cadre de perspectives pluriannuelles comportant des prévisions financières couvrant les trois exercices suivants et indiquant les conséquences financières, pour la Communauté, des règlements et décisions en vigueur ainsi que des propositions présentées par la Commission au Conseil.

Nous avons notamment constaté, au cours du débat qui s'est déroulé au sein de la commission des finances et des budgets, que cet ambitieux projet — énoncé à l'article 1 de la décision du Conseil — est unilatéral, en ce sens qu'il ne place pas le Parlement et le Conseil sur un pied d'égalité quand il s'agit de porter un jugement sur les prévisions pluriannuelles. C'est en effet le Conseil et lui seul qui est appelé à se prononcer en la matière, ce qui nuit à l'équilibre sinon acquis, du moins recherché dans le traité de Luxembourg du 22 avril 1970 et ce qui est contraire à l'évolution institutionnelle des pouvoirs budgétaires qui y est définie.

Le Parlement européen est encore mis à l'écart à l'article 2 qui réserve au Conseil la faculté d'examiner chaque année, sur la base d'un rapport de la Commission, la concordance entre les prévisions établies et les développements constatés.

Venons-en au second document, la proposition n° 199 de la Commission, à laquelle se rapporte directement la proposition de résolution qui fait l'objet de l'examen de notre Parlement.

La Commission a incontestablement dû faire face à de grandes difficultés pour l'élaboration de ce document, que ce soit sur le plan de l'information, lorsqu'il a fallu par exemple quantifier les prévisions liées à des événements politiques et économiques d'une très vaste portée (telle l'adhésion des 4 pays candidats) ou sur le plan de la conception et de l'élaboration lorsqu'il a fallu élaborer un premier document de ce genre.

La commission des finances et des budgets, consciente de ces difficultés, a élaboré une proposition de résolution dans laquelle elle rend hommage à la Commission pour les efforts fournis, tout en formulant des réserves de trois ordres : sur le plan de la procédure, sur le plan technique et financier, sur le plan des principes.

En ce qui concerne les réserves sur le plan de la procédure, notre commission n'en a pratiquement formulé qu'une seule, exprimée au paragraphe 3 a), où

(*) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 43.

(**) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 44.

Boano

il est souhaité que les prévisions triennales puissent être connues annuellement du Parlement, au plus tard au moment de la présentation du projet de budget de l'exercice suivant, afin de permettre, à la fois en tant qu'élément d'appréciation et de comparaison, une meilleure évaluation de l'activité financière de la Communauté.

Quant aux réserves, ou plus exactement aux recommandations d'ordre technique et financier, énoncées notamment au paragraphe 3 b), elles consistent à rappeler l'utilité du contrôle non seulement sur le plan de la pratique, mais aussi sur le plan de la prévision indicative, en affirmant que les prévisions triennales doivent résulter non seulement de l'élaboration prospective de données déterminables du budget annuel des Communautés, mais aussi du contrôle des dépenses et des recettes et de l'application de méthodes de gestion budgétaire plus perfectionnées.

Notre document énonce ensuite une série de considérations au paragraphe 3 e) relatives aux difficultés et aux problèmes liés au stade actuel d'évolution que traverse la Communauté, d'une part en ce qui concerne le système des ressources propres déjà en voie de réalisation, d'autre part l'élargissement de la Communauté à Dix.

Sur ce point de l'élargissement, notre document rappelle les carences, préalablement constatées d'ailleurs dans le document de la Commission, en matière d'appréciation des incidences financières de l'entrée des quatre pays candidats sur les futurs budgets ; il s'agit non seulement des répercussions d'ordre général, auxquelles se réfère le paragraphe 4, mais aussi des incidences particulières qui peuvent découler de l'élargissement et de la différenciation géographique de la perception des prélèvements et du rapprochement progressif du tarif douanier extérieur des Quatre au tarif douanier commun.

En ce qui concerne par ailleurs le passage au système définitif des ressources propres, on trouve au paragraphe 3 e) ces deux considérations fondamentales : en premier lieu, le système actuel de perception mixte des ressources communautaires composées à la fois de ressources propres et de contributions des États membres, nécessite une rigueur extrême des prévisions chiffrées de façon à déterminer de la façon la plus exacte possible, en vue d'éviter des contestations éventuelles, le montant de la contribution que les États membres devront verser chaque année.

La seconde considération figurant au dernier alinéa du paragraphe 3 e), est d'ordre plus général et se rapporte à une résolution formulée le 13 mai 1970 par le Parlement. Il était prévu dans cette résolution que les ressources financières donnant lieu à une perception automatique, tels les prélèvements et les droits de douane, ou les ressources dont le pourcen-

tage était préalablement fixé (celles concernant par exemple la TVA) ne tarderont pas à être insuffisantes pour accomplir les tâches progressivement attribuées à la Communauté. Cette dernière ne dispose d'ailleurs pas actuellement des pouvoirs et des moyens qui permettraient, grâce à des procédures communautaires, d'adapter les recettes aux besoins. D'où la nécessité — même si elle ne résulte pas explicitement de notre document — plusieurs fois exprimée par ce Parlement — de modifier un jour l'article 201 du traité instituant la CEE.

J'en arrive enfin, Monsieur le Président, à la dernière réserve, qui est la plus importante, la réserve de principe formulée aux alinéas c), e), f) du paragraphe 3. A l'alinéa c), il est affirmé que les prévisions triennales ne doivent pas constituer uniquement un document comptable, mais indiquer aussi avec clarté, et dans leur intégralité, les orientations quantitatives et qualitatives de la prévision sur la base des actes communautaires en vigueur, des initiatives que la Commission des Communautés est sur le point de prendre et pour lesquelles les prévisions de dépenses peuvent être d'ores et déjà établies, et d'une indication, plus sommaire, des initiatives à moyen terme.

Je renverrai à cet égard à la décision du Conseil du 21 avril 1970 qui indiquait comme composantes essentielles de ces prévisions pluriannuelles, en ce qui concerne les incidences financières, aussi bien les actes communautaires déjà en vigueur que les propositions d'actions communautaires déjà formulées par la Commission et présentées au Conseil. Ces deux composantes se retrouvent indubitablement dans le document élaboré par la Commission, avec un relief toutefois différent, le premier élément étant mis davantage en évidence. Dans le document de la Commission, la prospective, établie à partir des tendances dégagées et formulées sur la base du projet de budget de 1972, prévaut largement sur les nouvelles orientations et sur les indications de programme, ce qui aurait dû amener la Commission à un engagement plus déterminé dans la rédaction de ce document. Nous pensons, en d'autres termes, que le rôle essentiel de proposition et d'incitation de la Commission aurait été confirmé si la Commission avait mis davantage en évidence certaines parties et certains aspects de ce document.

Nous n'ignorons pas d'ailleurs les difficultés techniques que pouvait poser la rédaction de ce document ; mais la commission des finances et des budgets a jugé nécessaire de rappeler cette exigence qui marque les priorités pour la rédaction des projets pluriannuels qui seront à élaborer au cours des années suivantes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Borocco, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Borocco. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous sommes appelés à donner notre avis au Conseil des Communautés européennes au sujet des prévisions pluriannuelles des dépenses et des recettes du budget des Communautés.

De l'excellent rapport de M. Boano, et dont je le félicite, je dégage une idée force : la commission des finances et des budgets a voulu faire ressortir que la Communauté s'acheminant vers l'autonomie financière, elle devra, entre 1974 et 1975, « modifier sensiblement la composition de ses recettes en remplaçant les contributions des États membres — qui en 1974 représenteront encore 23,60 % des recettes générales — par des ressources propres aux Communautés ».

A ce sujet, la commission des finances et des budgets a particulièrement apprécié le fait que la Commission des Communautés, alors que la décision du 21 avril 1970 ne le prévoyait pas spécifiquement, a bien fait ressortir les prévisions pluriannuelles des recettes comparées aux prévisions pluriannuelles des dépenses. Mais ceci est quelque peu compliqué parce qu'il apparaît immédiatement que ces prévisions sont incomplètes — ce n'est pas un reproche, c'était impossible — étant donné que le document ne reflète pas les prévisions de dépenses liées à l'élargissement des Communautés.

Le rapporteur fait aussi excellemment ressortir le caractère transitoire des dépenses de la section ordinaire du FEOGA, dû à l'état actuel du processus législatif communautaire.

En résumé, il paraît impossible, malgré toute la bonne volonté, de constituer un document comptable complet. Il faut plutôt se féliciter de la tentative de clarification, dans leur intégralité, des orientations quantitatives et qualitatives de la prévision budgétaire basée sur les actes communautaires en vigueur et les initiatives que la Commission des Communautés est sur le point de prendre.

C'est sous ces réserves et en félicitant, une fois encore, M. Boano, que nous donnons notre accord à ce rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je voudrais remercier le rapporteur et M. Borocco de leurs interventions et aussi d'avoir compris quelles étaient les limites de ce premier document. Il s'agissait pour ainsi dire d'un document indicatif dont l'insuffisance n'a, à aucun moment, échappé à la Commission ni au Parlement.

On ne peut que souscrire aux remarques et aux critiques qui ont été formulées dans la proposition de

résolution présentée au Parlement. Afin de répondre à ces exigences, la Commission devra, selon toute évidence, reprendre son travail sur des bases différentes de celles utilisées jusqu'ici.

Tant qu'il existera une masse plus ou moins imprécise de propositions et de réalisations, il sera difficile d'aller au-delà de simples extrapolations de ce qui s'est fait jusqu'ici pour déterminer les perspectives portant sur les années suivantes.

Hier matin, le vice-président Haferkamp a exprimé le désir de la Commission de soumettre à l'examen des autres institutions communautaires la nécessité d'élaborer des programmes pluriannuels pour la nouvelle Communauté. Tel est le préalable politique qui permet de donner tout leur sens aux prévisions relatives aux années suivantes.

J'évoquerai maintenant les difficultés d'un genre différent qu'a suscitées l'élaboration de ce document. Étant donné que le problème de l'élargissement n'est toujours pas résolu et que règnent encore de nombreuses incertitudes à ce propos, il a fallu présenter des propositions pour une Communauté qui cessera d'exister sous sa forme actuelle dès le 1^{er} janvier prochain.

D'autre part, le fait que le projet en question ait été élaboré au cours d'une crise monétaire, dont le dénouement incertain pesait sur toute la situation, représentait une complication supplémentaire.

Signalons enfin la carence des pouvoirs d'exécution à laquelle la Commission s'efforce actuellement de pallier.

Ceci dit et compte tenu des critiques et des observations formulées par le Parlement, je souhaite que l'on puisse, l'an prochain, procéder à une meilleure présentation du document. Je crois que la Commission doit faire son possible pour répondre notamment aux exigences soulignées par M. Boano et visant à présenter le document en question conjointement au budget.

Voilà en ce qui concerne notre proposition.

Quant à l'autre problème soulevé dans cette Assemblée, à savoir que la discussion des propositions de la Commission se fait au niveau du Conseil, j'attirerai votre attention sur le fait qu'en l'état actuel des choses le Parlement ne dispose pas encore, — mais l'obtiendra bientôt, je l'espère — d'un pouvoir de codécision.

Les choses étant ce qu'elles sont, la Commission n'a d'autre ressource que de soumettre le document en cause à l'examen du Conseil ; toutefois, elle présentera aussi un rapport au Parlement de façon que celui-ci puisse faire connaître son avis.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Spinelli.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

7. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — L'ordre du jour est épuisé.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 17 au 21 avril 1972 à Strasbourg.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

(*) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 45.

8. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement européen le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement de la séance.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

9. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 10 h 35).